

REVISION N°1 PLAN LOCAL D'URBANISME



Livret 2

RAPPORT DE PRESENTATION Etat Initial de l'Environnement

09 avril 2024

- Prescription révision N°1 : 27 mars 2023
- Débat PADD :
- Arrêt du Projet de PLU :
- Mise à enquête publique :
- Approbation révision N°1 :

Table des matières

1	Préambule	9
2	La loi Littoral	10
3	Géomorphologie.....	20
3.1	Topographie	20
3.2	Géologie	20
3.3	Occupation du sol	22
3.4	Exploitation du sol et du sous-sol	25
3.5	Synthèse et tendance évolutive.....	25
4	Ressource en eau	27
4.1	Ressource en eau souterraine	27
4.2	Ressource en eau superficielle.....	29
4.3	Usages	37
4.3.1	Eau potable.....	37
4.3.2	Assainissement	39
4.3.3	Usages agricoles et industriels	42
4.3.4	Usages de loisirs	43
4.4	Zonages règlementaires.....	46
4.5	Documents de gestion	47
4.5.1	SDAGE Adour-Garonne 2022-2027	47
4.5.2	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.....	48
4.6	Synthèse et tendance évolutive.....	49
5	Milieu naturel et biodiversité.....	52
5.1	Espaces naturels remarquables	52
5.1.1	Sites Natura 2000	52
5.1.2	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique	57
5.1.3	Espaces naturels sensibles	66
5.1.4	Sites classés et inscrits.....	68
5.1.5	Sites destinés à l'application de mesures compensatoires	70
5.1.6	Stations de flore patrimoniale.....	71
5.1.7	Enjeux écologiques au droit du projet d'extension de la ZAC Lapuyade	74
5.2	Principaux habitats naturels	80
5.2.1	Les milieux littoraux	80
5.2.2	Les milieux humides et aquatiques	85
5.2.3	Les milieux boisés	90
5.2.4	Les milieux ouverts et semi-ouverts.....	93
5.3	Trame Verte et Bleue	95
5.3.1	Préambule	95
5.3.2	Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine	96
5.3.3	La Trame Verte et Bleue du SCoT du Born	99
5.3.4	La Trame Verte et Bleue de la commune de Biscarrosse	103

5.4	Synthèse et tendance évolutive.....	106
6	Risques naturels et technologiques	111
6.1	Risques naturels.....	111
6.1.1	Risques d'inondation	111
6.1.2	Risques de mouvement de terrain	114
6.1.3	Risque de feu de forêt	116
6.1.4	Risques littoraux.....	117
6.1.5	Risque tempête	123
6.1.6	Risque sismique	123
6.1.7	Risque radon.....	124
6.2	Risques technologiques	124
6.2.1	Plan de Prévention des Risques Technologiques	124
6.2.2	Risque industriel.....	125
6.2.3	Transport de matière dangereuse.....	126
6.2.4	Risque nucléaire	127
6.3	Synthèse et tendance évolutive.....	128
7	Nuisances et pollutions	130
7.1	Qualité de l'air.....	130
7.1.1	Emissions de polluants atmosphériques	130
7.1.2	Etablissements pollueurs.....	130
7.1.3	SRADDET Nouvelle-Aquitaine.....	131
7.1.4	Qualité de l'air et changement climatique.....	131
7.2	Sites et sols pollués	132
7.3	Nuisances sonores	133
7.4	Pollution lumineuse	135
7.5	Nuisances électromagnétiques.....	136
7.6	Gestion des déchets.....	137
7.6.1	Collecte, valorisation et traitement des déchets	137
7.6.2	Production de déchets	138
7.7	Synthèse et tendance évolutive.....	139
8	Energie et climat.....	141
8.1	Climat	141
8.1.1	Climat actuel et futur.....	141
8.1.2	Objectifs nationaux et régionaux	142
8.2	Emissions de gaz à effet de serre.....	143
8.3	Consommation énergétique	144
8.4	Production d'énergie renouvelable	146
8.4.1	Potentiel de production d'énergie renouvelable	146
8.4.2	Potentiel de raccordement.....	152
8.5	Synthèse et tendance évolutive.....	153
9	Synthèse des enjeux environnementaux	155
10	Annexes	158

Liste des figures

Figure 1 : Espaces naturels remarquables identifiés au PLU de Biscarrosse en vigueur.....	11
Figure 2 : Bande littorale de 100 m identifiée au PLU de Biscarrosse en vigueur	12
Figure 3 : Coupures d'urbanisation identifiées au PLU de Biscarrosse en vigueur	13
Figure 4 : Espaces Proches du Rivage identifiés au PLU de Biscarrosse en vigueur.....	14
Figure 5 : Espaces Proches du Rivage identifiés au PLU de Biscarrosse en vigueur – zoom Biscarrosse plage	15
Figure 6 : Espaces Proches du Rivage identifiés au PLU de Biscarrosse en vigueur – zoom Biscarrosse bourg	15
Figure 7 : Espaces Proches du Rivage identifiés au PLU de Biscarrosse en vigueur – zoom Biscarrosse lac	16
Figure 8 : Espaces boisés classés en EBC au PLU de Biscarrosse en vigueur et EBC proposés dans le cadre de la modification n°3 en cours.....	17
Figure 9 : Espaces boisés classés en EBC au PLU de Biscarrosse en vigueur et EBC proposés dans le cadre de la modification n°3 en cours – zoom Biscarrosse plage	18
Figure 10 : Espaces boisés classés en EBC au PLU de Biscarrosse en vigueur et EBC proposés dans le cadre de la modification n°3 en cours – zoom Biscarrosse bourg	18
Figure 11 : Espaces boisés classés en EBC au PLU de Biscarrosse en vigueur et EBC proposés dans le cadre de la modification n°3 en cours – zoom Biscarrosse lac	19
Figure 12 : Topographie au droit de la commune de Biscarrosse.....	20
Figure 13 : Formations géologiques au droit de la commune de Biscarrosse.....	21
Figure 14 : Occupation du sol au droit de la commune de Biscarrosse	22
Figure 15 : Evolution de l'occupation du sol entre 2000 et 2020 au droit de la commune de Biscarrosse	24
Figure 16 : Synthèse des enjeux liés à la géomorphologie au droit de la commune de Biscarrosse	26
Figure 17 : Secteurs et sous-secteurs hydrographiques et masses d'eau au droit de la commune de Biscarrosse.....	29
Figure 18 : L'étang de Cazaux-Sanguinet.....	30
Figure 19 : Etang de Biscarrosse-Parentis	30
Figure 20 : Petit étang de Biscarrosse	31
Figure 21 : Canal transaquitain.....	31
Figure 22 : Craste d'en Hil.....	34
Figure 23 : Réseau hydrographique au droit de la commune de Biscarrosse.....	36
Figure 24 : Captage d'eau potable et périmètres de protection au droit de la commune de Biscarrosse	38
Figure 25 : Plan du réseau d'eau potable de la commune de Biscarrosse	39
Figure 26 : Stations d'épuration au droit de la commune de Biscarrosse	40
Figure 27 : Plan du réseau d'eaux usées de la commune de Biscarrosse	40
Figure 28 : Zones d'assainissement collectif et non collectif au droit de la commune de Biscarrosse.	41
Figure 29 : Points de prélèvement au droit de la commune de Biscarrosse.....	42
Figure 30 : Volume d'eau prélevé par usage (en m ³) entre 2017 et 2021 sur la commune de Biscarrosse	42
Figure 31 : Zones de pêche au droit de la commune de Biscarrosse	43
Figure 32 : Zones de baignade au droit de la commune de Biscarrosse	44
Figure 33 : Plage du lac de Cazaux-Sanguinet (à gauche) et plage du centre (à droite)	44

Figure 34 : Ports de plaisance au droit de la commune de Biscarrosse	45
Figure 35 : Port de Maguide, d'Ispe et de Navarrosse (de gauche à droite)	46
Figure 36 : Synthèse des enjeux liés à la ressource en eau au droit de la commune de Biscarrosse ...	51
Figure 37 : Sites Natura 2000 au droit de la commune de Biscarrosse.....	53
Figure 38 : Habitats d'intérêt communautaires du site Natura 2000 « Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage » au droit du territoire communal de Biscarrosse	54
Figure 39 : ZNIEFF au droit de la commune de Biscarrosse	58
Figure 40 : ENS au droit de la commune de Biscarrosse	67
Figure 41 : Lac de Biscarrosse.....	69
Figure 42 : Château de Biscarrosse	69
Figure 43 : Sites inscrits au droit de la commune de Biscarrosse	70
Figure 44 : Localisation des stations de flore au droit de la commune de Biscarrosse.....	74
Figure 45 : Synthèse des enjeux relatifs aux habitats naturels et à la flore	75
Figure 46 : Synthèse des enjeux relatifs aux habitats d'espèces faunistiques patrimoniales.....	76
Figure 47 : Synthèse des enjeux relatifs aux habitats d'espèces faunistiques patrimoniales.....	77
Figure 48 : Zones humides inventoriées au droit du projet d'extension de la ZAC Lapuyade	78
Figure 49 : Milieux naturels associés à la plage	80
Figure 50 : Dune blanche.....	81
Figure 51 : Dune grise et forêt de protection.....	82
Figure 52 : Dune ancienne.....	83
Figure 53 : Milieux littoraux au droit de la commune de Biscarrosse.....	84
Figure 54 : Lac de Biscarrosse et Parentis, lac de Cazaux Sanguinet, et petit étang de Biscarrosse (de gauche à droite)	86
Figure 55 : Canal du littoral des Landes	87
Figure 56 : Craste d'en Hil	88
Figure 57 : Milieux humides et aquatiques au droit de la commune de Biscarrosse	89
Figure 58 : Pinède en frange est du bourg de Biscarrosse	91
Figure 59 : Forêt de feuillus en bordure du lac de Biscarrosse et Parentis.....	91
Figure 60 : Milieux boisés au droit de la commune de Biscarrosse	92
Figure 61 : Prairie au sein du bourg de Biscarrosse	93
Figure 62 : Milieux ouverts et semi-ouverts au droit de la commune de Biscarrosse	94
Figure 63 : Représentation schématiques des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques	96
Figure 64 : SRADDET Nouvelle-Aquitaine au droit de la commune de Biscarrosse	98
Figure 65 : Trame Verte et Bleue du SCoT du Born au droit de la commune de Biscarrosse – secteur bourg et lac.....	100
Figure 66 : Trame Verte et Bleue du SCoT du Born au droit de la commune de Biscarrosse – secteur plage	101
Figure 67 : Légende de la Trame Verte et Bleue du SCoT du Born	102
Figure 68 : Ecluse de Navarrosse (à gauche) et sa passe à poissons (à droite).....	104
Figure 69 : Trame Verte et Bleue de la commune de Biscarrosse	105
Figure 70 : Synthèse des zonages du patrimoine naturel au droit de la commune de Biscarrosse....	108
Figure 71 : Synthèse des habitats naturels au droit de la commune de Biscarrosse	109
Figure 72 : Trame Verte et Bleue de la commune de Biscarrosse	110
Figure 73 : Risque d'inondation par remontée de nappe au droit de la commune de Biscarrosse....	113
Figure 74 : Aléa retrait-gonflement des argiles au droit de la commune de la Biscarrosse	114
Figure 75 : Cavité souterraine au droit de la commune de Biscarrosse.....	115
Figure 76 : Aléa des incendies de forêt au droit de la commune de Biscarrosse.....	116
Figure 77 : Réserves incendie au droit de la commune de Biscarrosse	117
Figure 78 : Dégâts sur le littoral de Biscarrosse suite aux tempêtes de 2013-2014	118

Figure 79 : Blockhaus sud	119
Figure 80 : Localisation et état des ouvrages de protection sur le front de mer de Biscarrosse.....	120
Figure 81 : Etat des ouvrages de protection n°3 et n°4 sur le front de mer en novembre 2023.....	120
Figure 82 : Opérations de rechargement en sable à Biscarrosse	122
Figure 83 : Volume de rechargement sur le front de mer de Biscarrosse entre 2001 et 2022	122
Figure 84 : Recul du trait de côte à + 30 ans et à + 100 ans sur le front de mer de Biscarrosse d'après le scénario retenu	122
Figure 85 : Dégâts de la tempête Ciaran en novembre 2023 – secteur de Navarrosse.....	123
Figure 86 : Plan de zonage du PPRT du site militaire de Biscarrosse	125
Figure 87 : Risque industriel au droit de la commune de Biscarrosse	126
Figure 88 : Risque de transport de matière dangereuse au droit de la commune de Biscarrosse	127
Figure 89 : Synthèse des enjeux liés aux risques naturels et technologiques au droit de la commune de Biscarrosse.....	129
Figure 90 : Etablissements pollueurs au droit de la commune de Biscarrosse	131
Figure 91 : Sites BASOL et BASIAS au droit de la commune de Biscarrosse.....	132
Figure 92 : Secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport terrestre au droit de la commune de Biscarrosse	134
Figure 93 : Plan d'exposition au bruit des aérodromes de Parentis et de Cazaux au droit de la commune de Biscarrosse.....	135
Figure 94 : Eclairage public au droit de la commune de Biscarrosse	136
Figure 95 : Nuisances électromagnétiques au droit de la commune de Biscarrosse.....	137
Figure 96 : Déchetteries au droit de la commune de Biscarrosse.....	138
Figure 97 : Synthèse des enjeux liés aux nuisances et pollutions au droit de la commune de Biscarrosse	140
Figure 98 : Contribution des différents secteurs aux émissions de gaz à effet de serre en région Nouvelle-Aquitaine en 2020.....	143
Figure 99 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur en 2020 sur la communauté de communes des Grands Lacs	144
Figure 100 : Répartition des consommations d'énergie finale par énergie en Nouvelle-Aquitaine en 2020.....	145
Figure 101 : Répartition des consommations énergétiques par type d'énergie en 2020 sur la Communauté de communes des Grands Lacs	145
Figure 102 : Réseau de gaz au droit de la commune de Biscarrosse	146
Figure 103 : Potentiel solaire sur toiture au droit de Biscarrosse Plage	148
Figure 104 : Potentiel solaire sur toiture au droit de Biscarrosse Lac.....	149
Figure 105 : Potentiel solaire sur toiture au droit de Biscarrosse Bourg	150
Figure 106 : Poste de transformation au droit de la commune de Biscarrosse.....	152
Figure 107 : Synthèse des enjeux liés au climat et à l'énergie au droit de la commune de Biscarrosse	154
Figure 108 : Schéma de synthèse des enjeux environnementaux au droit de la commune de Biscarrosse	157

Liste des tableaux

Tableau 1 : Evolution surfacique de l'occupation du sol entre 2000 et 2020.....	23
Tableau 2 : Etat des masses d'eau souterraines et objectifs d'atteinte du bon état inscrits dans le SDAGE 2022-2027	27
Tableau 3 : Pressions des masses d'eau souterraines inscrites dans le SDAGE 2022-2027	28
Tableau 4 : Etat des masses d'eau lacs et objectifs d'atteinte du bon état inscrits dans le SDAGE 2022-2027.....	32
Tableau 5 : Pressions des masses d'eau lacs inscrites dans le SDAGE 2022-2027	32
Tableau 6 : Mesures de qualité des lacs de Biscarrosse entre 2021 et 2018.....	33
Tableau 7 : Etat de la masse d'eau côtière « Côte Landaise » et objectifs d'atteinte du bon état inscrit dans le SDAGE 2022-2027	34
Tableau 8 : Pressions de la masse d'eau côtière « Côte Landaise » inscrites dans le SDAGE 2022-2027	34
Tableau 9 : Evolution des volumes d'eau potable prélevés par point de prélèvement.....	38
Tableau 10 : Caractéristiques des STEP au droit de la commune de Biscarrosse	39
Tableau 11 : Qualité des eaux sur la commune de Biscarrosse de 2020 à 2022	45
Tableau 12 : Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage »	54
Tableau 13 : Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born et de Buch »	56
Tableau 14 : Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born et de Buch ».....	56
Tableau 15 : Habitats déterminants de la ZNIEFF « Rives marécageuses de l'étang de Cazaux-Sanguinet ».....	59
Tableau 16 : Espèces déterminantes de la ZNIEFF « Rives marécageuses de l'étang de Cazaux-Sanguinet ».....	60
Tableau 17 : Habitats déterminants de la ZNIEFF « Rives marécageuses de l'étang de Biscarrosse-Parentis ».....	60
Tableau 18 : Espèces déterminantes de la ZNIEFF « Rives marécageuses de l'étang de Biscarrosse-Parentis ».....	61
Tableau 19 : Habitats déterminants de la ZNIEFF « Petit étang de Biscarrosse, marais associés et lette des Hourtiquets »	62
Tableau 20 : Espèces déterminantes de la ZNIEFF « Petit étang de Biscarrosse, marais associés et lette des Hourtiquets »	62
Tableau 21 : Habitats déterminants de la ZNIEFF « Dunes littorales du banc de Pineau à l'Adour »	63
Tableau 22 : Espèces déterminantes de la ZNIEFF « Dunes littorales du banc de Pineau à l'Adour »	63
Tableau 23 : Habitats déterminants de la ZNIEFF « Zones humides d'arrière-dune du Pays de Born »	64
Tableau 24 : Espèces déterminantes de la ZNIEFF « Zones humides d'arrière-dune du Pays de Born »	65
Tableau 25 : ENS au droit de la commune de Biscarrosse	66
Tableau 26 : Liste des sites inscrits au droit de la commune de Biscarrosse	68
Tableau 27 : Espèces de flore recensées sur la commune de Biscarrosse	71
Tableau 28 : Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle sur la commune de Biscarrosse..	111

Tableau 29 : Emissions de polluants atmosphériques en 2018 sur la commune de Biscarrosse, la communauté de communes des Grands Lacs et dans les Landes 130

Tableau 30 : Puissance des installations d'énergie renouvelable et capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR au poste de transformation de Navarosse sur la commune de Biscarrosse..... 152

1 Préambule

La commune de Biscarrosse s'est lancée dans la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dans ce cadre, le bureau d'études SOLER IDE réalise l'évaluation environnementale de ce document d'urbanisme. L'évaluation environnementale est une démarche qui doit contribuer à placer l'environnement au cœur du processus de décision. Il s'agit en effet de prévenir les impacts potentiels des décisions d'aménagement en amont, en orientant les décisions dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Le présent document présente l'état initial de la commune de Biscarrosse. Il s'agit de la première phase de l'évaluation environnementale. L'état initial de l'environnement vise à identifier les enjeux environnementaux propres au territoire, les localiser, et les hiérarchiser.

Les thématiques environnementales abordées sont les suivantes :

- Géomorphologie ;
- Ressource en eau ;
- Milieux naturels et biodiversité ;
- Risques naturels et technologiques ;
- Nuisances et pollutions ;
- Climat et ressources énergétiques.

2 La loi Littoral

La loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « loi Littoral », a été adoptée à l'unanimité en pleine vague de décentralisation. Elle s'efforce de concilier l'enjeu national qui s'attache à la préservation d'un espace naturel fragile, convoité et menacé pour des raisons naturelles et pour des raisons tenant à la pression croissante des activités humaines, avec les nouvelles compétences des collectivités, notamment en matière d'urbanisme. Elle est venue accroître la protection du littoral esquissée par le rapport Piquard (1973) et par une directive du 25 août 1979.

La loi Littoral s'impose aux documents d'urbanisme et s'applique à l'ensemble des communes littorales. Sont considérées comme communes littorales :

- Riveraines de mers et océans, des étangs salés, des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 ha ;
- Riveraines des estuaires et des deltas lorsqu'elles sont situées en aval de la limite de salure des eaux et participent aux équilibres économiques et écologiques littoraux ;
- Proches des précédents qui participent aux équilibres économiques et écologiques littoraux lorsqu'elles en font la demande auprès du préfet.

La commune de Biscarrosse est donc concernée par la loi Littoral.

A l'échelle de la planification territoriale, le PLU doit être compatible avec les dispositions de la loi littoral présentées ci-dessous.

Les espaces remarquables et caractéristiques du littoral

Les espaces remarquables sont particulièrement protégés, au titre d'une législation tels que les sites Natura 2000, les ZNIEFF, les ZICO, les sites RAMSAR ou par nature (dunes, landes côtières, forêts littorales, marais, plages, lidos, estrans...). Il s'agit d'espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Ces zones bénéficient d'une protection interdisant toute construction ou installation, à l'exception de la mise en place d'aménagements légers qui sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur, notamment économique, ou, le cas échéant, à leur ouverture au public et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère remarquable du site. Ces installations doivent être conçues de manière à permettre un retour du site à l'état naturel. La circulaire UHC/PS1 n° 2005-57 du 15 septembre 2005 fixe la liste des aménagements légers autorisés et les modalités de leur réalisation.

L'objectif est de préserver les espaces naturels de toutes dégradations éventuelles et notamment des projets d'aménagements du territoire.

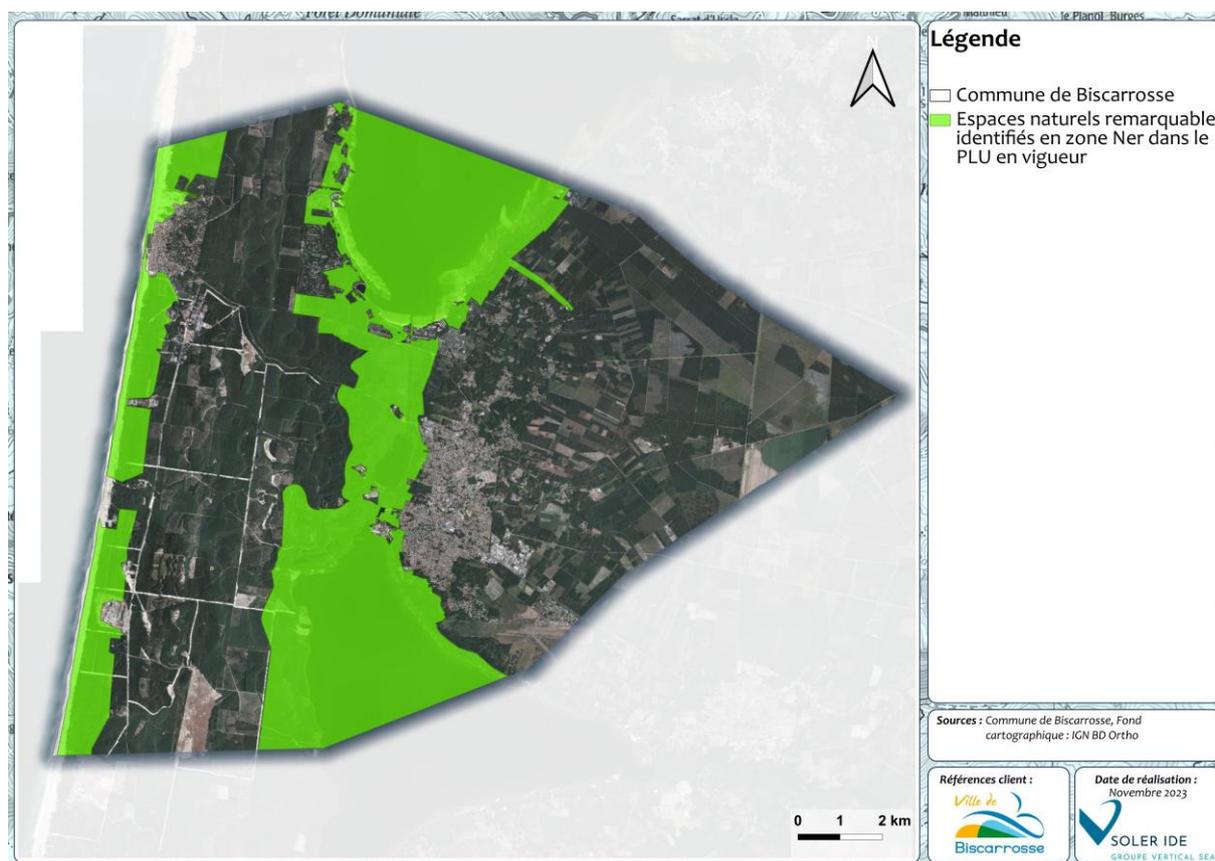


Figure 1 : Espaces naturels remarquables identifiés au PLU de Biscarrosse en vigueur

La bande littorale de 100 mètres

La loi interdit toute construction et installation nouvelle à moins de 100 mètres du rivage en dehors des zones urbanisées à compter de la limite haute du rivage. Cette interdiction concerne aussi bien les constructions nouvelles que celles portant extension d'une construction existante. Des dérogations à la règle d'inconstructibilité sont néanmoins admises et présentées ci-après.

L'objectif est de préserver de l'urbanisation, cette zone particulièrement sensible dans laquelle le principe de protection de l'environnement doit primer sur le principe d'aménagement.

Le principe d'inconstructibilité en dehors des espaces urbanisés ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Les constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Ces installations recouvrent celles qui sont répondent à des impératifs de sécurité et de santé publique liés à la fréquentation des plages ainsi que les activités telles que la pêche, les cultures marines, les activités portuaires, la construction et la réparation navales et les transports maritimes ;
- Les canalisations nécessaires au développement et à l'exploitation du réseau public de transport et de distribution d'électricité ou à l'établissement des réseaux ouverts au public de communications électroniques ;
- Les installations, constructions et ouvrages dont la localisation répond à une nécessité technique impérative. Cela concerne les installations, constructions, aménagements de nouvelles routes et les ouvrages nécessaires à la sécurité maritime et aérienne, à la défense

nationale, à la sécurité civile, au fonctionnement des aérodromes et des services publics portuaires autres que les ports de plaisance, lors que leur localisation répond à une nécessité technique impérative ;

- Les stations d'épuration d'eaux usées. Celles qui ne sont pas liées à une opération d'urbanisation nouvelle peuvent être autorisées à titre exceptionnel.

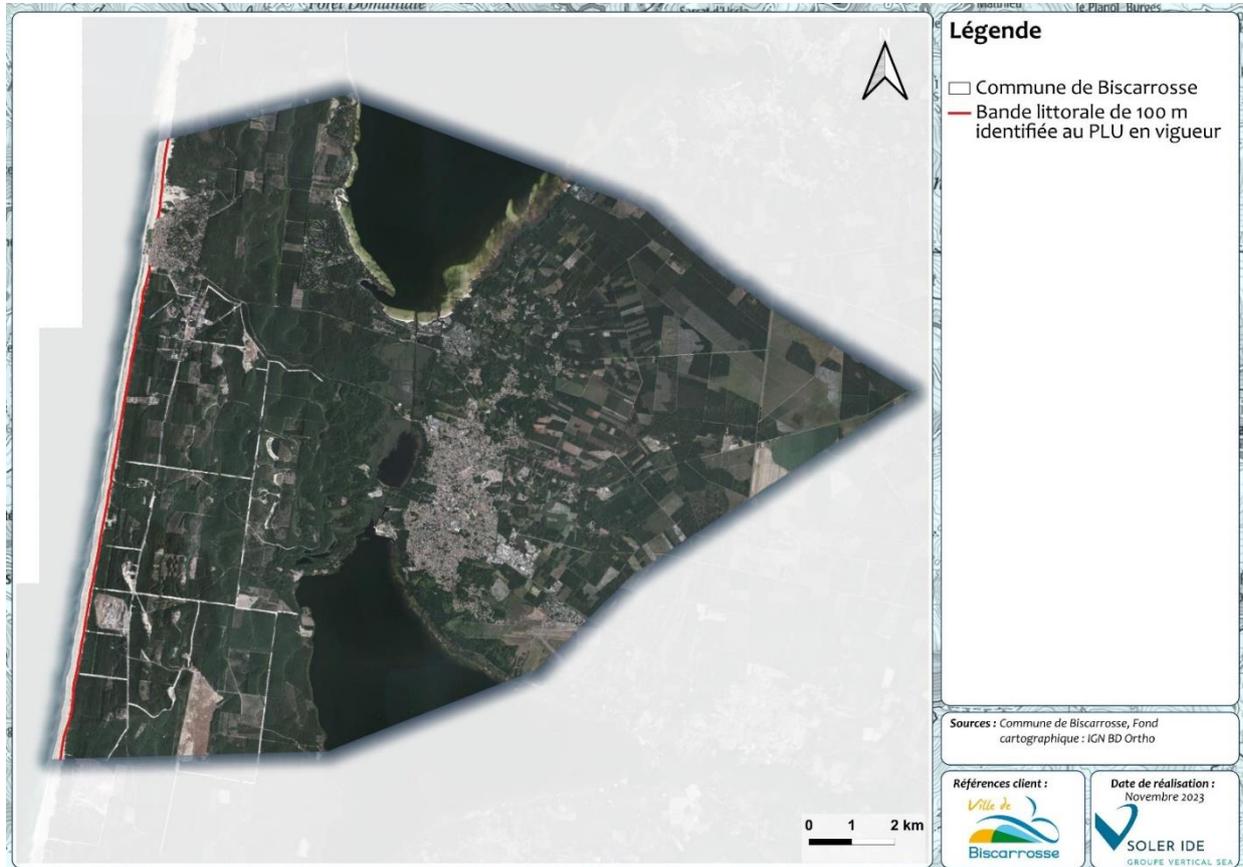


Figure 2 : Bande littorale de 100 m identifiée au PLU de Biscarrosse en vigueur

Les coupures d'urbanisation

Le PLU contient des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation.

L'objectif est de séparer les différentes parties agglomérées et d'empêcher l'urbanisation de l'intégralité du front de mer.

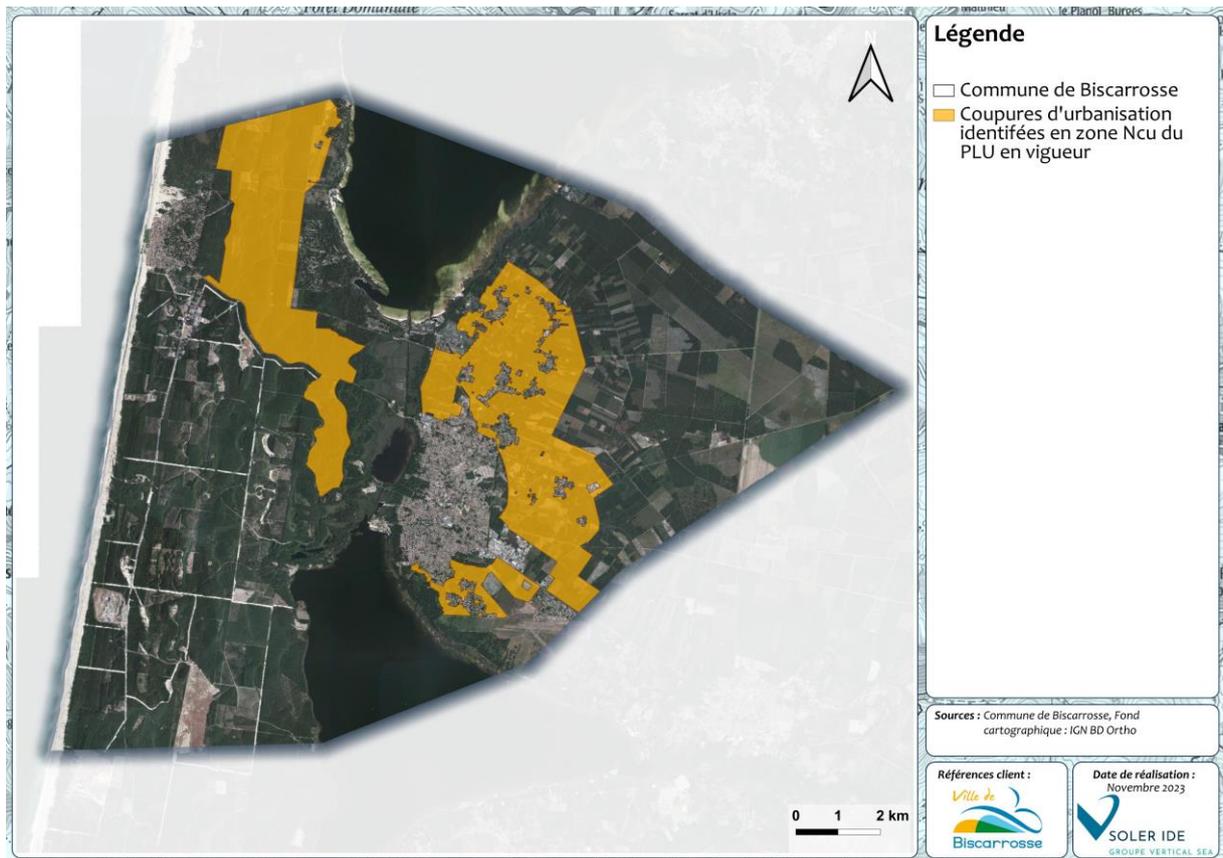


Figure 3 : Coupures d'urbanisation identifiées au PLU de Biscarrosse en vigueur

L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage

Dans les espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs, l'extension de l'urbanisation doit être limitée et être justifiée et motivée dans le plan local d'urbanisme selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

L'objectif est d'éviter une urbanisation linéaire le long du littoral et d'inciter à réaliser l'urbanisation nouvelle en zone rétro-littorale.

Pour déterminer si une zone peut être qualifiée d'espace proche du rivage, il convient d'analyser, de manière combinée et non pas cumulative (tous les critères devront être analysés mais tous les critères ne devront pas obligatoirement être remplis pour qualifier un espace de proche du rivage), les critères suivants :

- La distance par rapport au rivage ;
- Les caractéristiques des espaces séparant les terrains de la mer : caractère urbanisé ou non, existence d'une coupure physique (voie de chemin de fer, autoroute, route, ...), relief et configuration des lieux ;
- L'existence d'une co-visibilité entre les secteurs concernés et la mer. La visibilité est donc appréciée aussi bien depuis le rivage que depuis l'intérieur des terres.

Dans les espaces proches du rivage, l'extension de l'urbanisation doit respecter un critère de fond, elle doit être limitée, et un critère de forme, elle doit être justifiée et motivée dans le PLU. Dans les zones déjà bâties des espaces proches du rivage, sera constitutive d'une extension de l'urbanisation toute

opération de densification significative de la zone urbanisée. En revanche, une densification raisonnable ne s'analysera pas comme une extension de l'urbanisation.

L'extension de l'urbanisation peut être justifiée et motivée dans les cas suivants :

- Une extension limitée de l'urbanisation peut être réalisée si elle est justifiée dans le PLU selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques ;
- Une extension limitée de l'urbanisation est également possible si elle est prévue dans un document de planification plus large ou avec l'accord du représentant de l'Etat, en l'absence de ces documents.

Certaines exceptions s'appliquent aux ouvrages suivants :

- Les installations, constructions et ouvrages dont la localisation répond à une nécessité technique impérative ;
- Les stations d'épuration d'eaux ;
- Les ouvrages nécessaires à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables dans les petits territoires insulaires ;
- Les constructions ou installations nécessaires aux cultures marines ;
- Les reconstructions à l'identique de bâtiments.

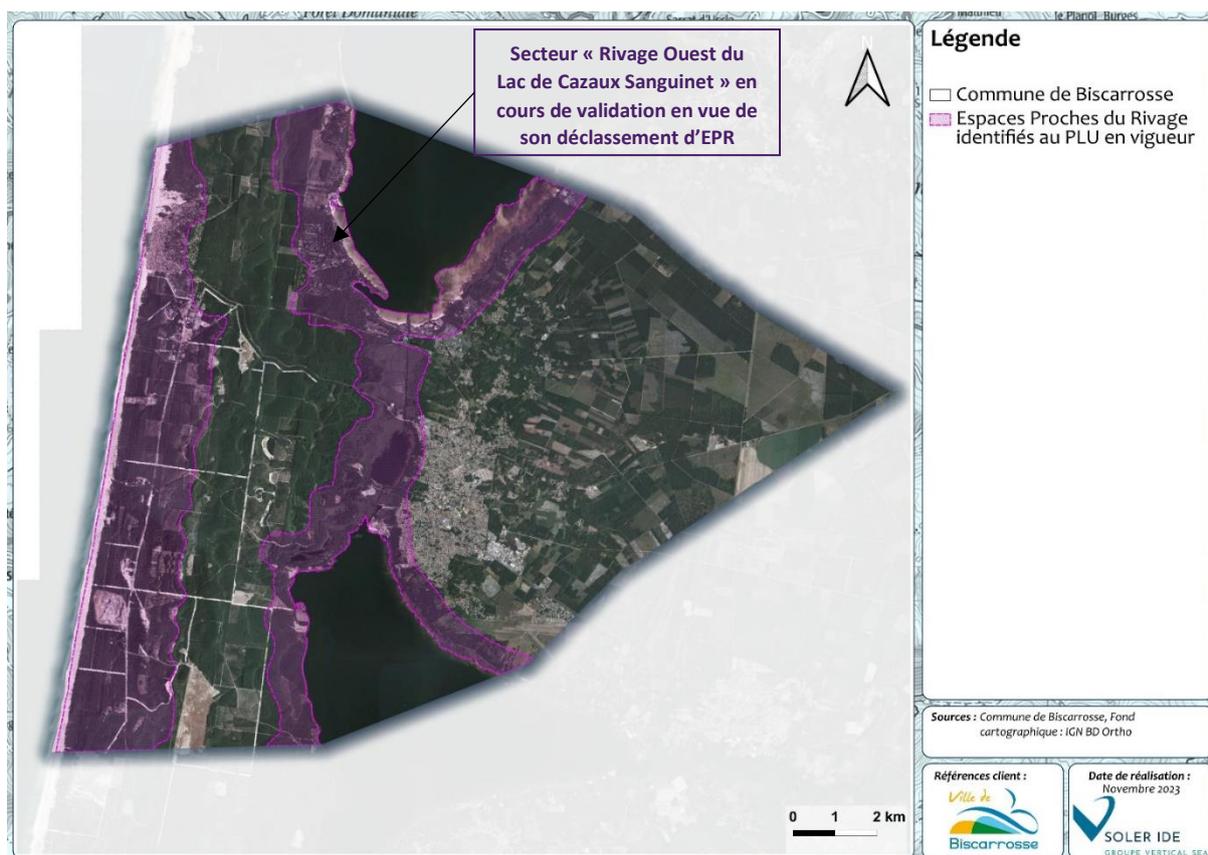


Figure 4 : Espaces Proches du Rivage identifiés au PLU de Biscarrosse en vigueur

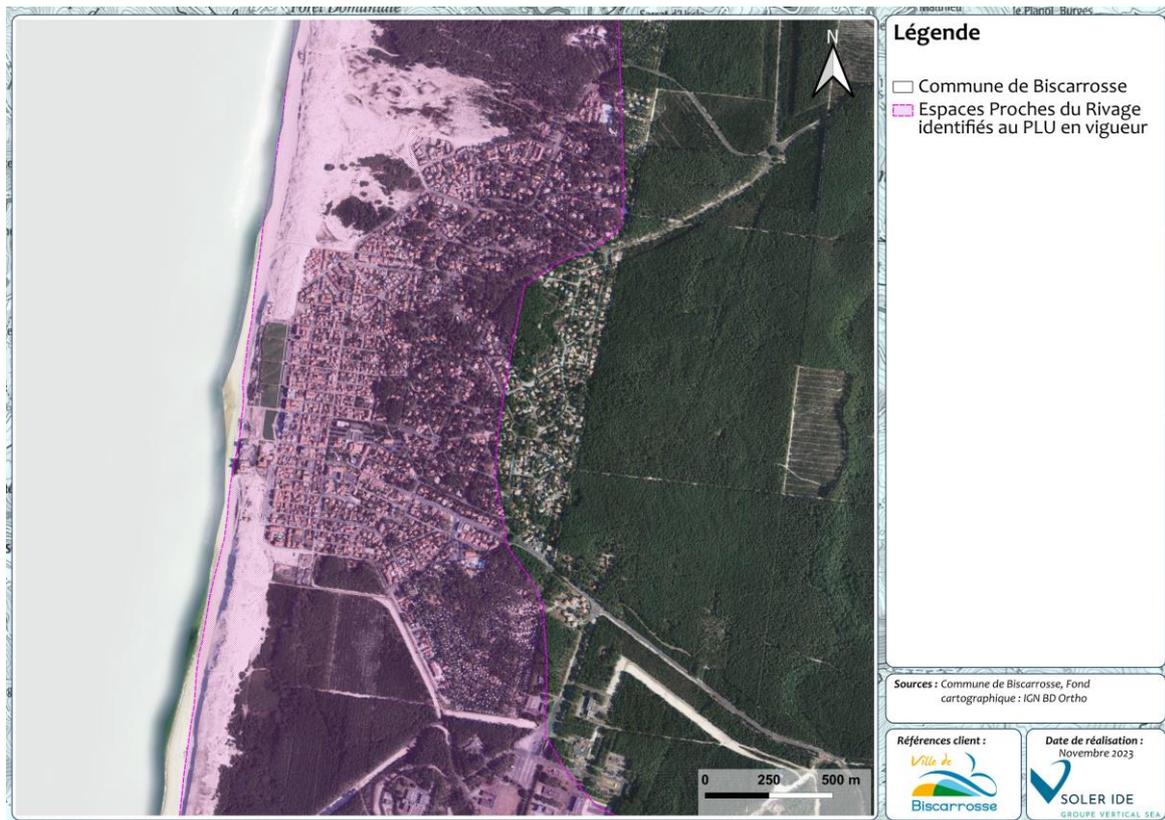


Figure 5 : Espaces Proches du Rivage identifiés au PLU de Biscarrosse en vigueur – zoom Biscarrosse plage

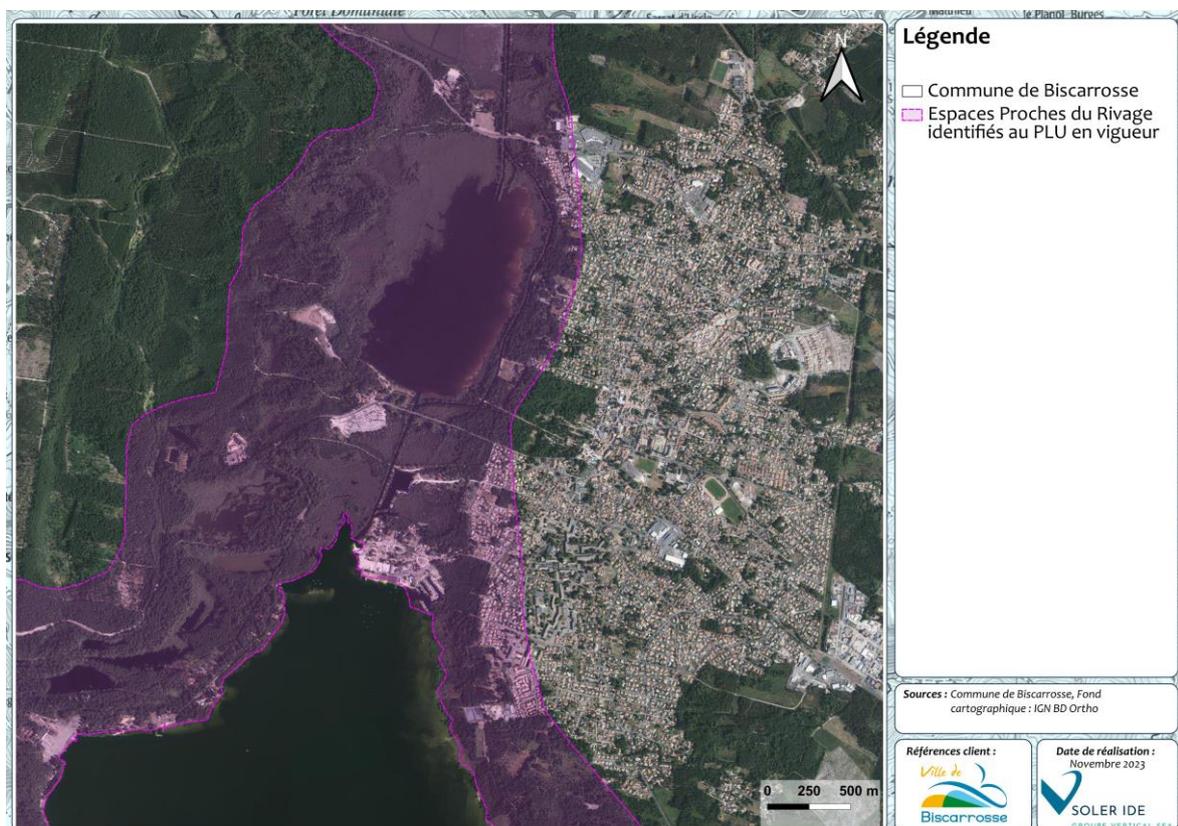


Figure 6 : Espaces Proches du Rivage identifiés au PLU de Biscarrosse en vigueur – zoom Biscarrosse bourg

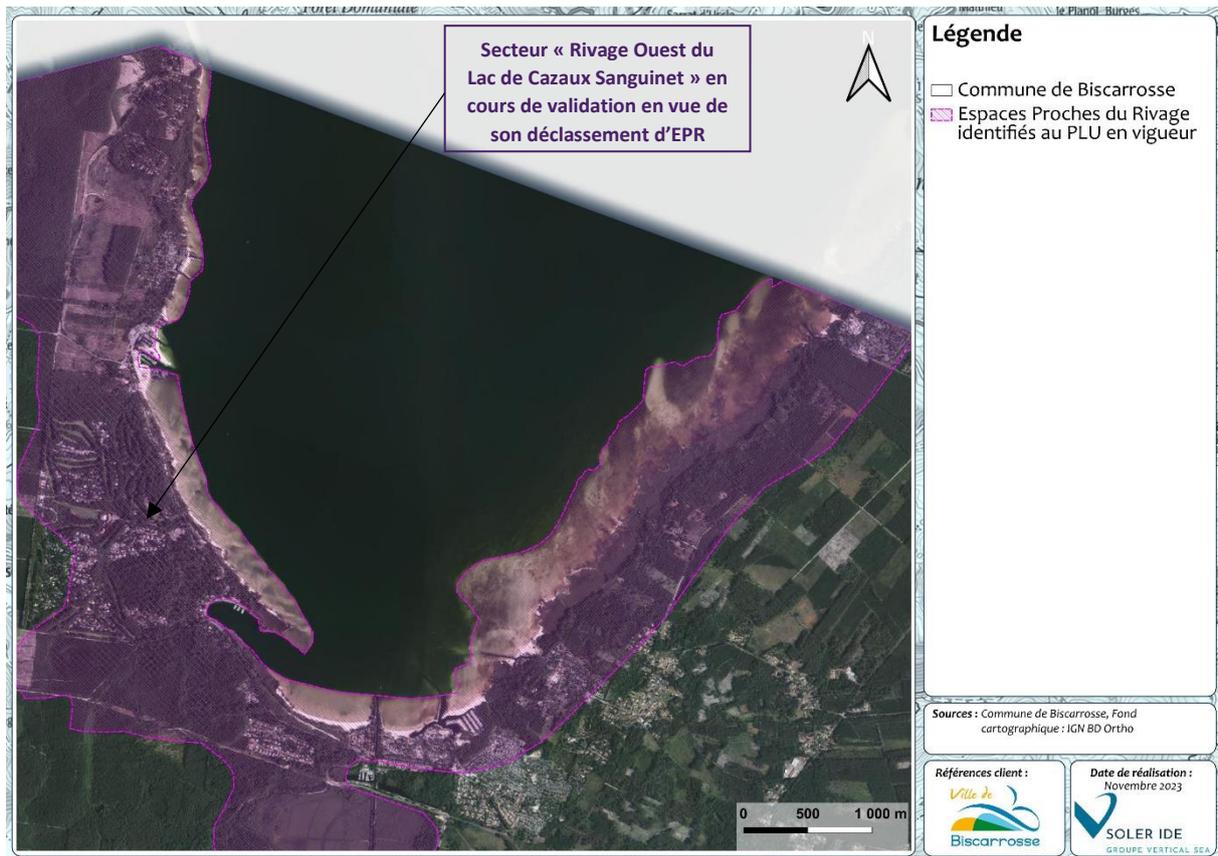


Figure 7 : Espaces Proches du Rivage identifiés au PLU de Biscarrosse en vigueur – zoom Biscarrosse lac

Les règles d'urbanisation dans les agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés (S.D.U.)

Dans les communes littorales, l'extension de l'urbanisation doit se réaliser en continuité des agglomérations et des villages, c'est-à-dire avec les zones déjà urbanisées caractérisées par un nombre et une densité significatifs de constructions. En revanche, aucune construction ne peut être autorisée, même en continuité avec d'autres, dans les zones d'urbanisation diffuse éloignées de ces agglomérations et villages. Cela signifie que l'implantation de nouvelles constructions dans des secteurs mités est interdite, des constructions éparses ne pouvant servir de point d'accroche à de nouvelles constructions. Les secteurs présentant les caractéristiques matérielles permettant de les qualifier de Secteurs Déjà Urbanisés sont identifiés dans le livret 1 du rapport de présentation (cf p 90-91), sous réserve que le SCoT les ai préalablement définis comme tels.

Plusieurs dérogations au principe d'extension de l'urbanisation en continuité ont été introduites :

- Les constructions ou installations nécessaires aux activités agricoles ou forestières ou aux cultures marines ;
- Les installations, constructions et ouvrages dont la localisation répond à une nécessité technique impérative ;
- Les stations d'épuration d'eaux usées ;
- Les éoliennes ;
- Les ouvrages nécessaires à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables dans les petits territoires insulaires.

Les espaces boisés les plus significatifs

Les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune doivent être classés en espaces boisés au titre de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Il convient de distinguer dans le PLU les espaces boisés classés en application de l'article L. 121-27 du code de l'urbanisme des espaces boisés « classiques ».

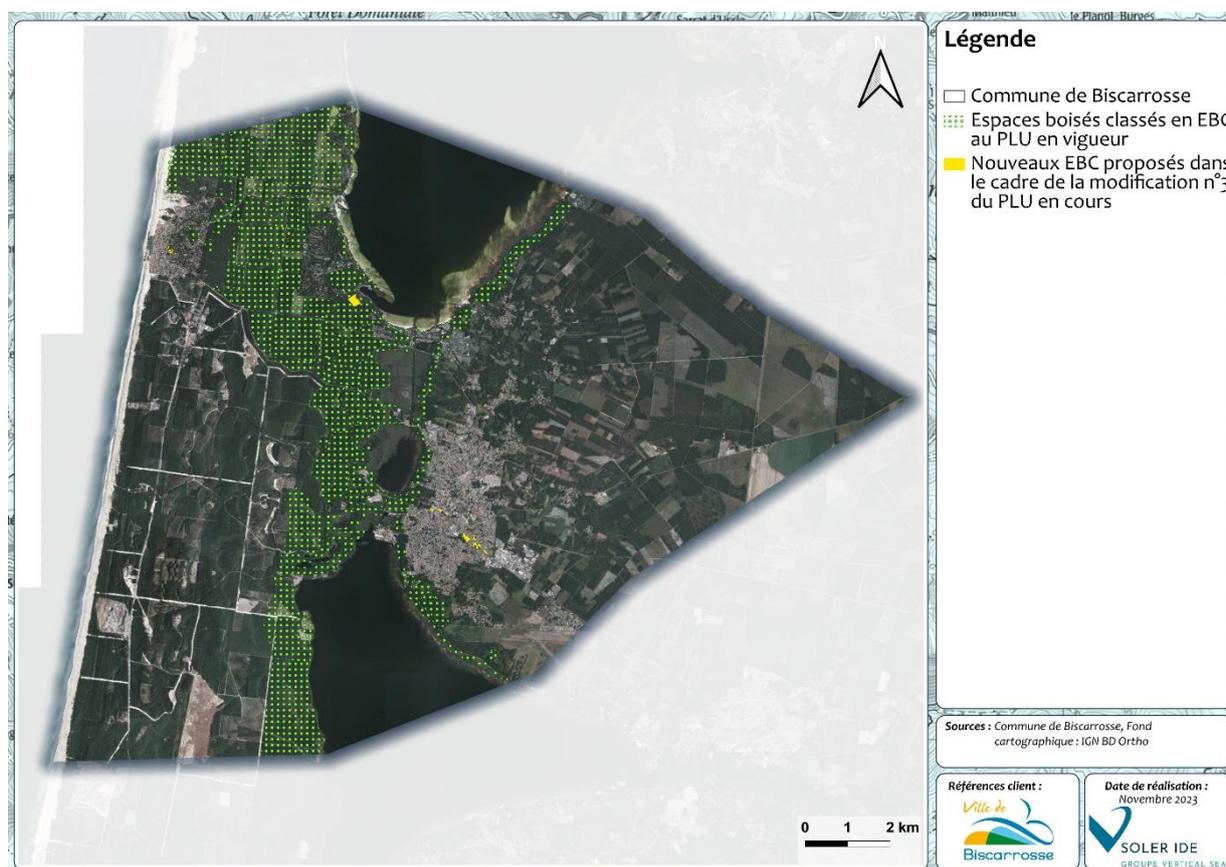


Figure 8 : Espaces boisés classés en EBC au PLU de Biscarrosse en vigueur et EBC proposés dans le cadre de la modification n°3 en cours

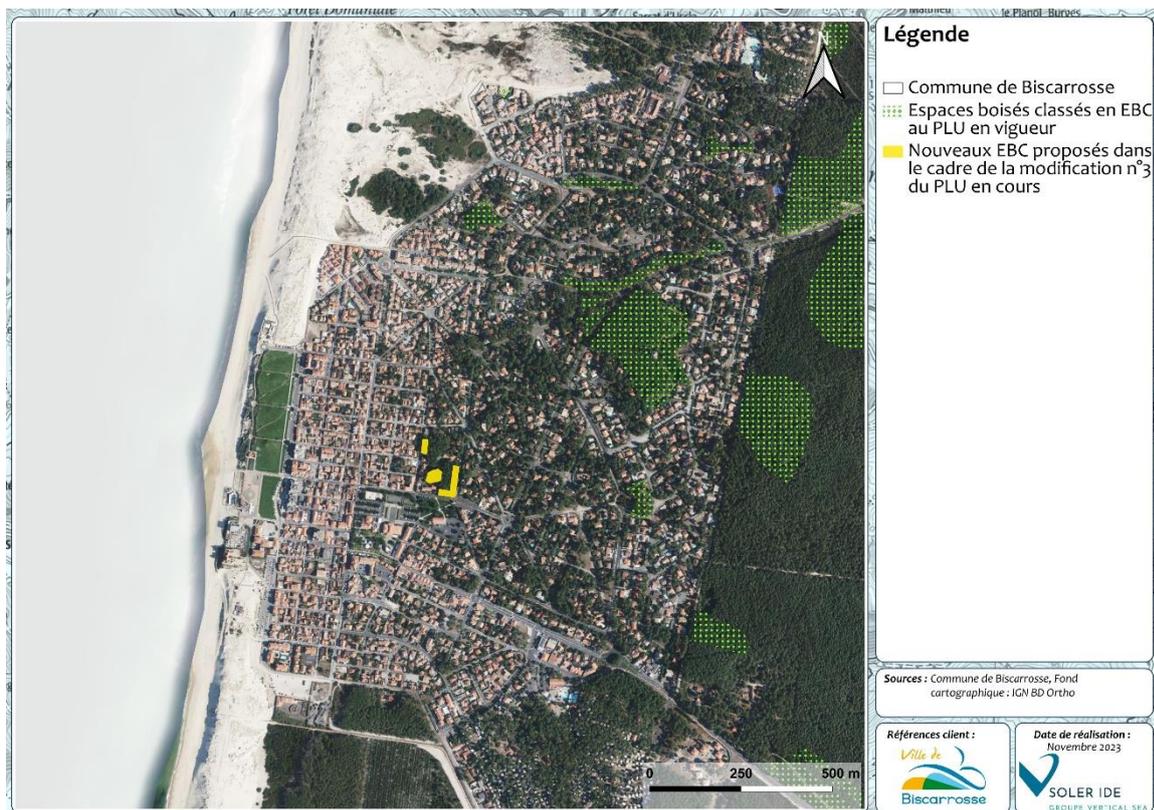


Figure 9 : Espaces boisés classés en EBC au PLU de Biscarrosse en vigueur et EBC proposés dans le cadre de la modification n°3 en cours – zoom Biscarrosse plage

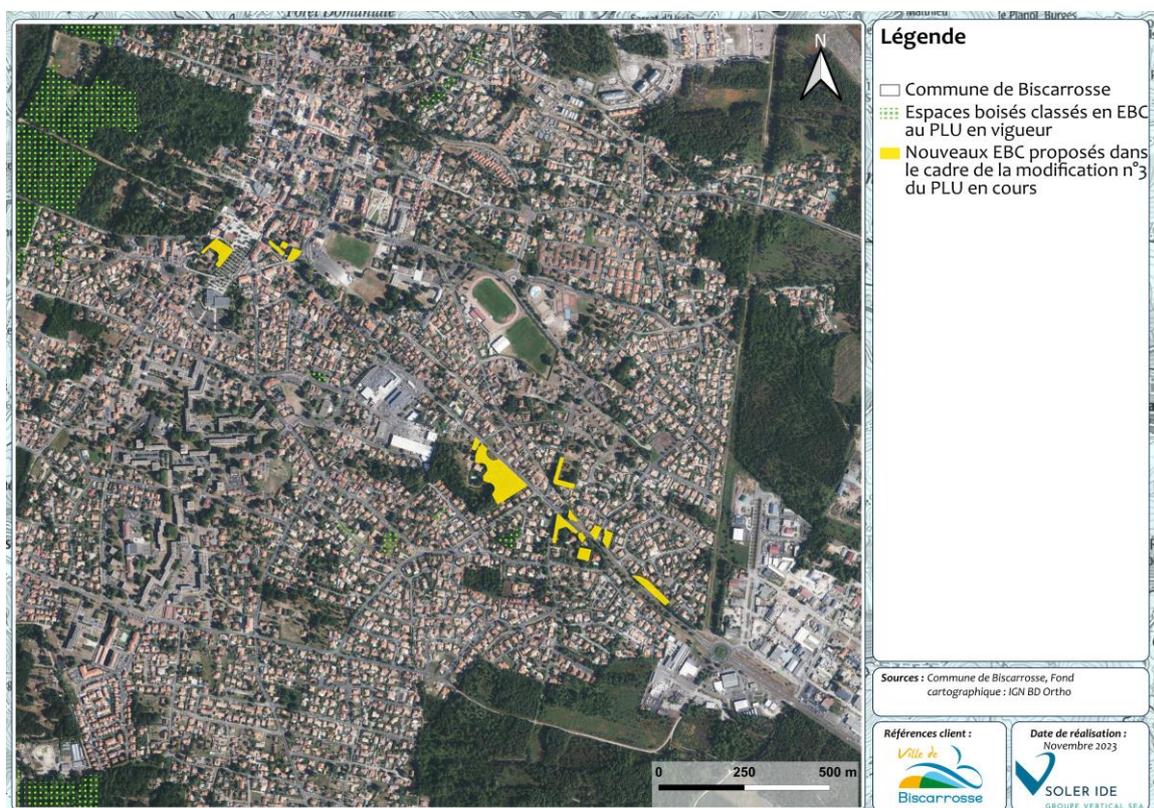


Figure 10 : Espaces boisés classés en EBC au PLU de Biscarrosse en vigueur et EBC proposés dans le cadre de la modification n°3 en cours – zoom Biscarrosse bourg

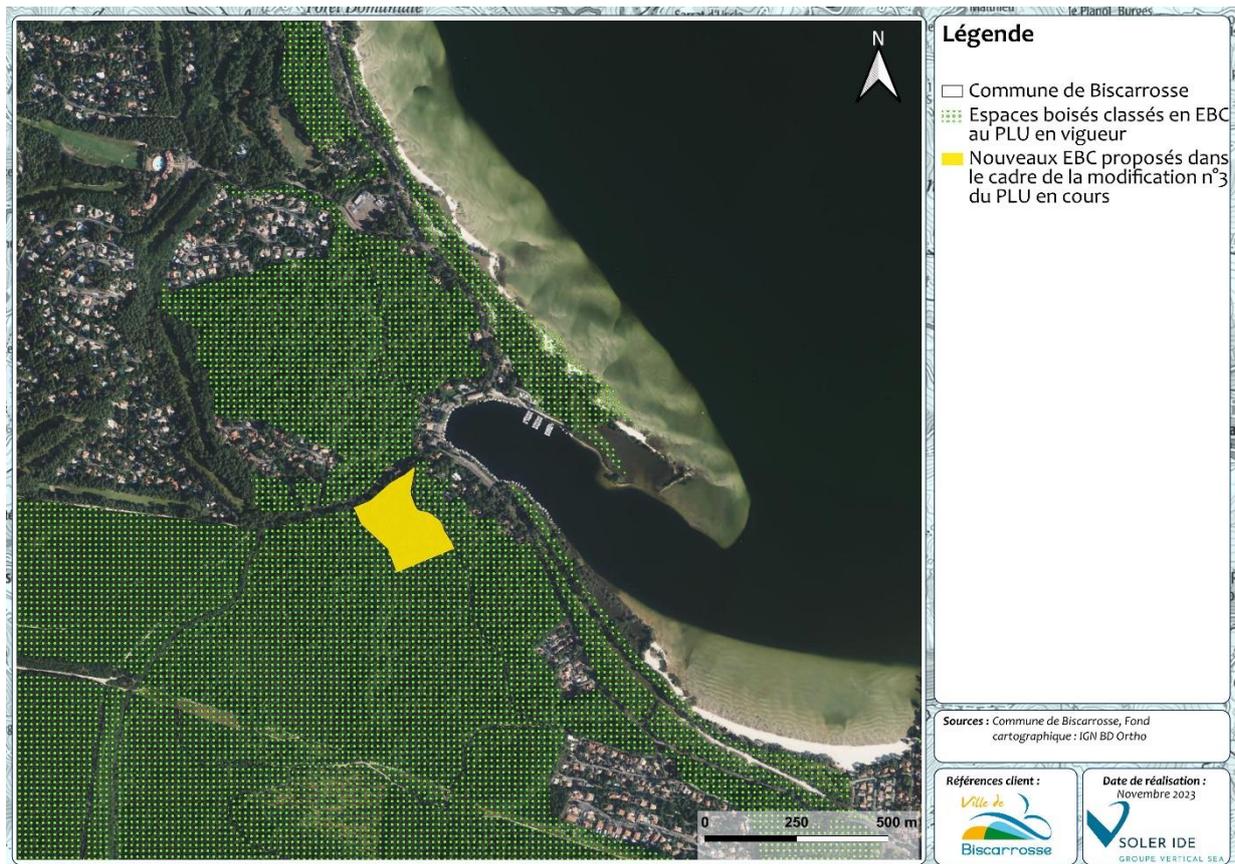


Figure 11 : Espaces boisés classés en EBC au PLU de Biscarrosse en vigueur et EBC proposés dans le cadre de la modification n°3 en cours – zoom Biscarrosse lac

3 Géomorphologie

3.1 Topographie

La commune de Biscarrosse est située sur la côte atlantique, à une altitude variant entre 0 m NGF et 77 m NGF. L'altitude moyenne y est de 26 m NGF. Le relief de la commune est typique du bassin aquitain caractérisé par une certaine planitude et une légère inclinaison en se rapprochant de l'océan. Il est également marqué par un relief dunaire parallèle au littoral composé de sables.

Ainsi, le relief est plus marqué dans la partie ouest du territoire du fait de la présence de la dune dont le haut correspond à l'altitude maximale de la commune. Derrière ce relief dunaire sont présents deux lacs, le lac de Cazaux-Sanguinet et le lac de Biscarrosse-Parentis, marquant une rupture topographique. Le restant de la commune est semblable à un plateau.

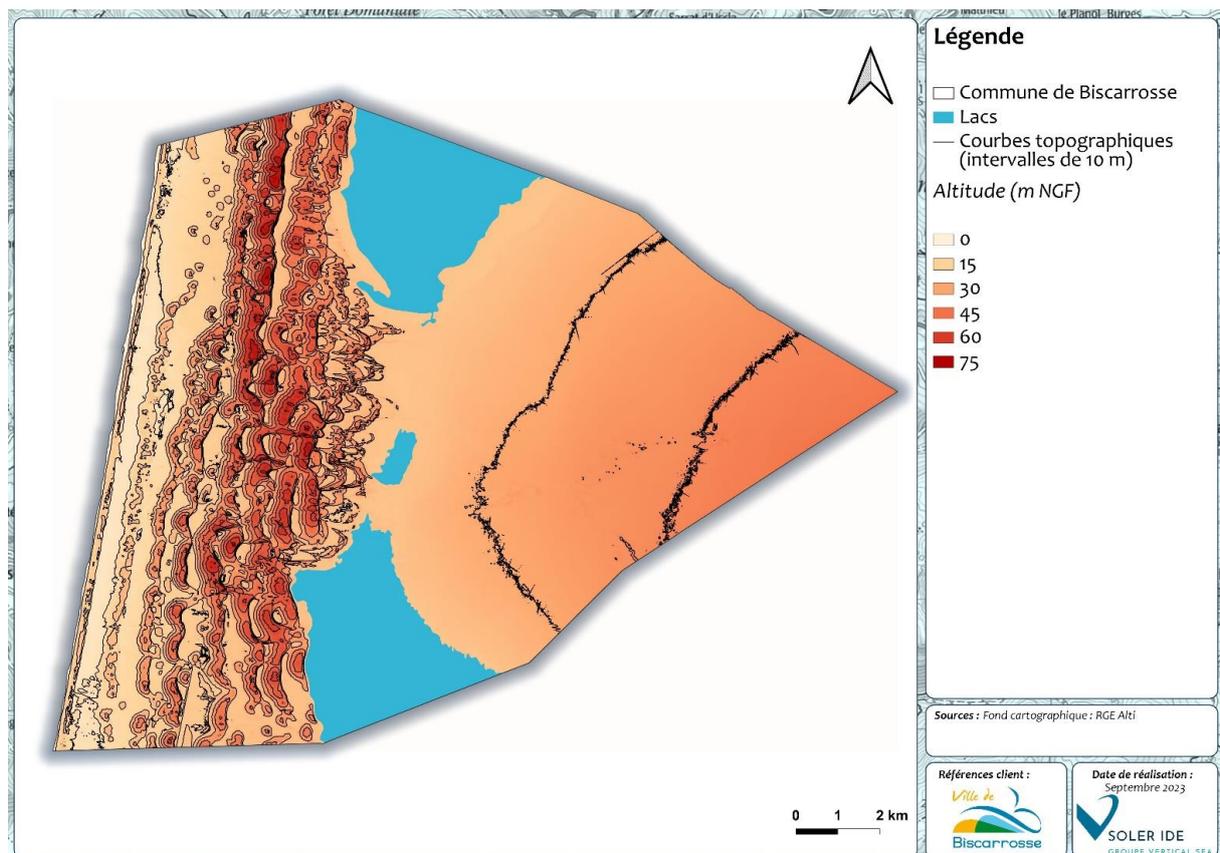


Figure 12 : Topographie au droit de la commune de Biscarrosse

3.2 Géologie

Le territoire communal s'inscrit sur la bordure occidentale du vaste complexe deltaïque landais, dans l'axe des grandes arrivées détritiques plio-quadernaires qui ont marqué l'histoire récente du Bassin aquitain. La monotonie de la géologie de surface du secteur contraste avec la structuration profonde du bassin. Les différentes strates de la commune sont les suivantes : formations fluvio-éoliennes, formations éoliennes, formations fluviales et unités bio sédimentaires déposées sur le plateau continental. Ainsi, la commune de Biscarrosse se situe au droit de formations sableuses. Les formations géologiques rencontrées en son sein sont les suivantes :

- Mz2a, Sable de plage de la côte atlantique ;
- Dz2a, Dunes actuelles de la côte atlantique ;

- Dz1d, Dunes historiques transversales à crêtes barkhanoïdes ;
- Dz1b-d(1), Complexe dunaire indifférencié de type barkhane et parabolique ;
- Dz1b-d(2), Sables des espaces interdunaires ou lettes ;
- Dz1a(1), Edifices dunaires de type parabolique ;
- Dz1a(2), Sables des espaces interdunaires ou lettes ;
- Dz1a, Dunes paraboliques à l'intérieur du pays ;
- Fz2, Alluvions récentes : sables, graviers, argiles ;
- Fz2T, Tourbes ;
- Fz, Alluvions fluviatiles et fluvio-marines récentes : sables micacés, argiles tourbeuses et silteuses grises ;
- Fz1, Alluvions récentes : sable, argiles graviers ;
- NF2, Sables éoliens des Landes : sables éoliens ferrugineux, jaunâtres ;
- C, Colluvions sableuses ;
- IVCst, Formation de Castets : sables fluvio-éoliens blanchâtres, à petits granules de quartz hyalin ;
- Hydro.

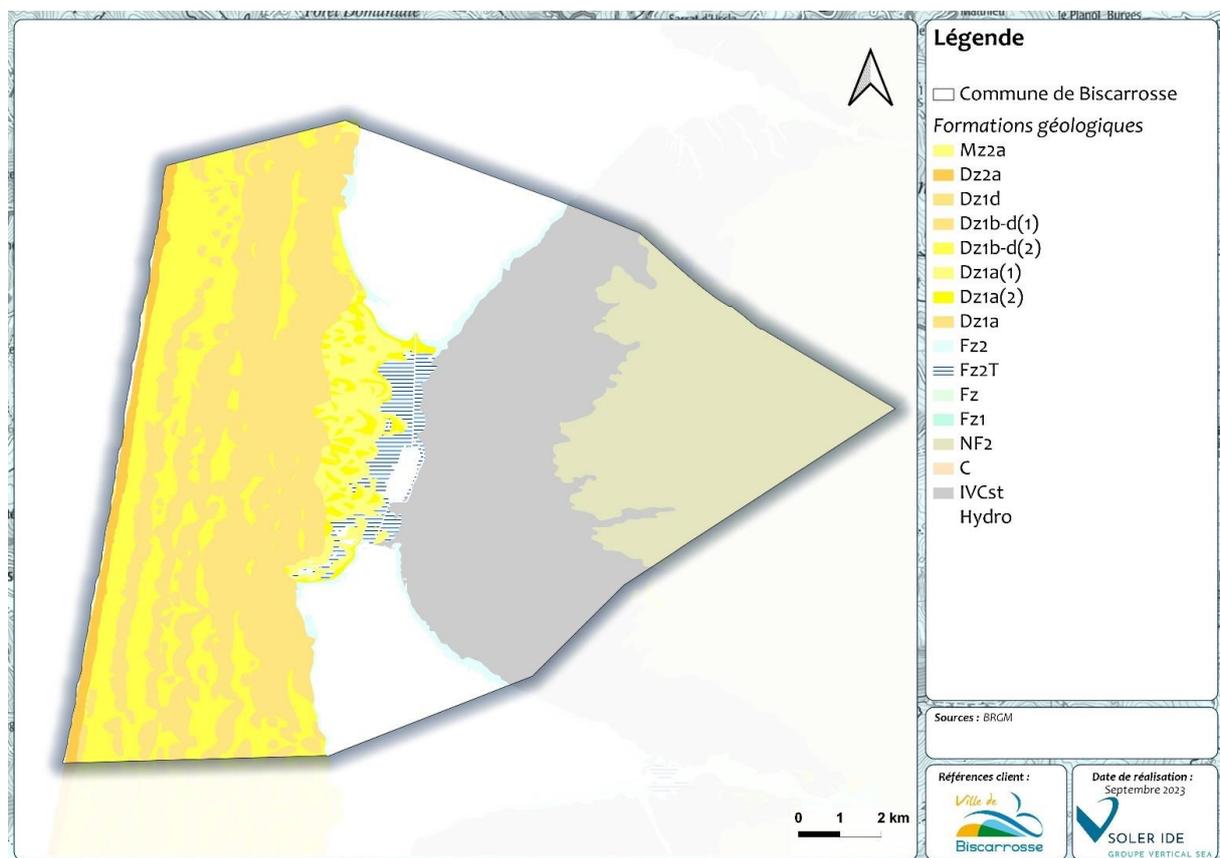


Figure 13 : Formations géologiques au droit de la commune de Biscarrosse

3.3 Occupation du sol

La commune de Biscarrosse est caractérisée par la présence majeure d'espaces forestiers. En effet, d'après la base de données Corine Land Cover 2018, les espaces boisés représentent 66 % de la superficie de la commune dont deux tiers correspond à des forêts de conifères. Ces espaces marquent principalement les bords de littoral ainsi que les terres qui concentrent également des forêts et végétation arbustive en mutation.

Les espaces agricoles sont peu présents sur le territoire puisqu'ils composent moins de 3% de l'occupation du sol communal. Il s'agit principalement de terres arables hors périmètres d'irrigation et de surfaces agricoles interrompues par des espaces naturels importants. Au sein de la commune de Biscarrosse, ces terres agricoles sont disséminées du côté des terres.

L'urbanisation est présente en tissu urbain discontinu sur 7 % de la superficie communale. Elle se situe autour des différents étangs dans les hameaux de Biscarrosse-Lac et Biscarrosse-Bourg ainsi que sur la partie nord-ouest de la commune correspondant à Biscarrosse-Plage, sur les bords du littoral. Plusieurs zones industrielles sont localisées sur la partie littorale de la commune tandis que les équipements sont situés à proximité des centres urbains et les équipements sportifs et de loisirs à proximité immédiate des plans d'eau.

A cette occupation du sol, s'ajoute la présence des étendues d'eau s'étalant sur 21 % de la superficie communale ainsi que la présence de marais situés entre les deux étangs et sur leurs bordures.

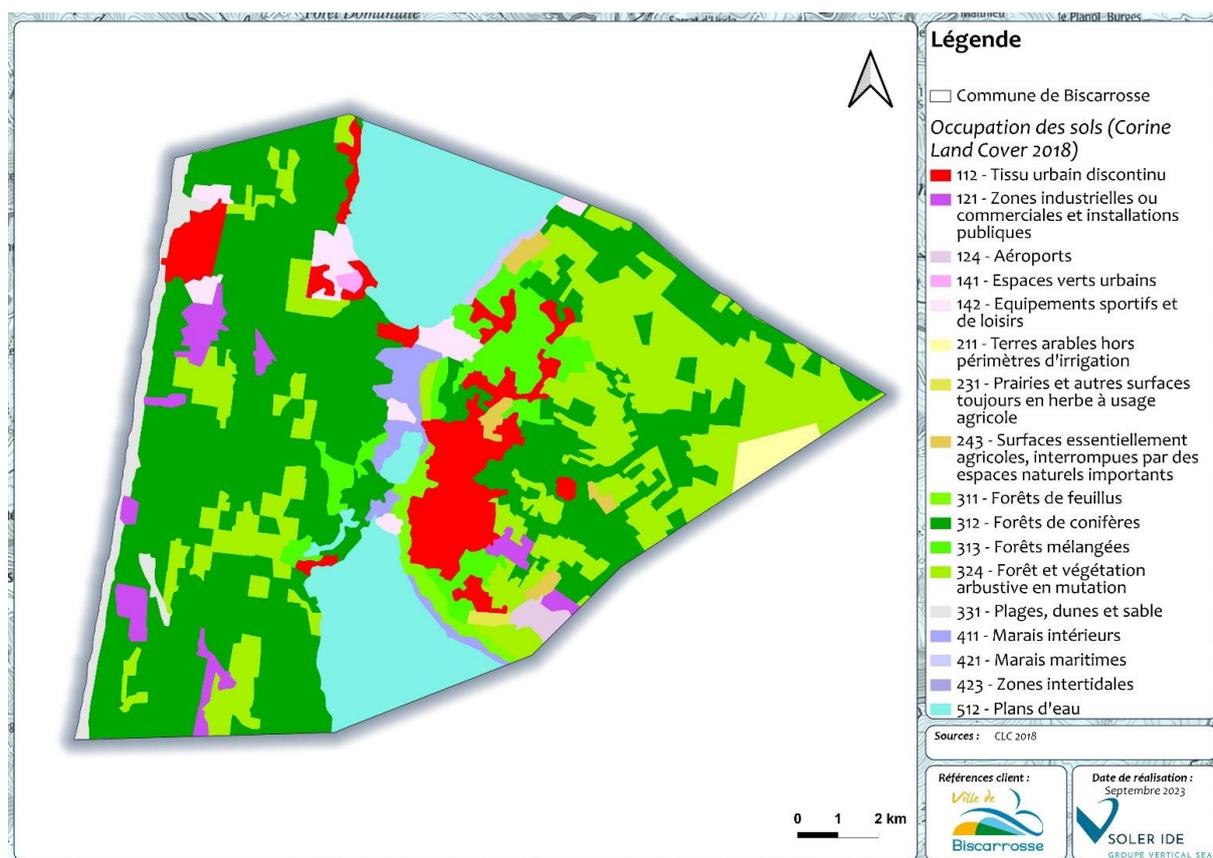


Figure 14 : Occupation du sol au droit de la commune de Biscarrosse

La base de données du référentiel régional d'Occupation du Sol (OCS) de Nouvelle-Aquitaine permet d'analyser à une échelle plus fine l'occupation du sol du territoire en 2020. Ainsi, 68 % de la commune est couverte par des espaces naturels et forestiers, 15 % par des surfaces en eau et 10 % par des espaces artificialisés.

En 20 ans, le territoire a connu une évolution qui concerne principalement l'augmentation d'espaces artificialisés au profit des espaces naturels et forestiers. En effet, le centre-bourg de Biscarrosse s'est peu à peu étendu pour former une tache urbaine plus importante. L'urbanisation s'est également faite en continuité des habitations déjà présentes aux bords des étangs ainsi que dans les terres où des patches d'habitations sont apparus au sein des massifs forestiers. Au niveau du littoral, l'urbanisation a peu augmenté. Enfin, le peu d'espaces agricoles qui existe sur la commune a perduré entre 2000 et 2020.

Le tableau suivant présente l'évolution de la part des espaces naturels, agricoles, et artificialisés sur le territoire entre 2000 et 2020.

Tableau 1 : Evolution surfacique de l'occupation du sol entre 2000 et 2020

Occupation du sol	OCS NA 2000		OCS NA 2020	
	Surface (ha)	Part de la superficie du territoire (%)	Surface (ha)	Part de la superficie du territoire (%)
Espaces artificialisés	2 017 ha	10 %	2 902 ha	15 %
Espaces agricoles	254 ha	1 %	256 ha	1 %
Espaces forestiers et naturels	13 797 ha	71%	13 537 ha	68 %
Milieux humides	312 ha	2 %	312 ha	2 %
Surfaces en eau	2 931 ha	15 %	2 933 ha	15 %

Source : OCS Nouvelle-Aquitaine, PIGMA

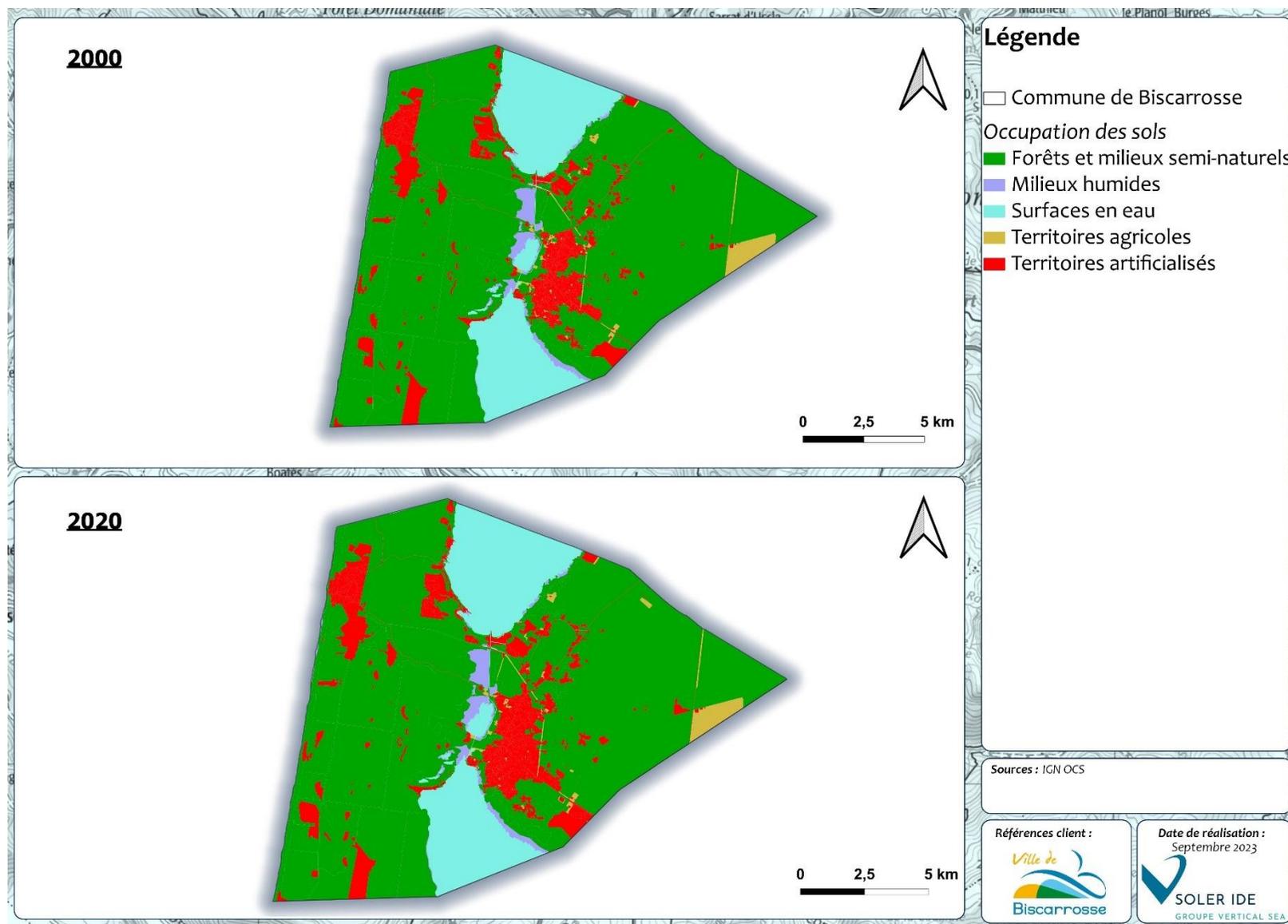


Figure 15 : Evolution de l'occupation du sol entre 2000 et 2020 au droit de la commune de Biscarrosse

3.4 Exploitation du sol et du sous-sol

D'après le Schéma Départemental des Carrières (SDC) des Landes, approuvé par arrêté préfectoral du 18 février 2003, les matériaux extraits dans le département sont majoritairement des sables et graviers. Des gisements d'argiles sont également recensés.

A noter que le Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine est en cours d'élaboration. Celui-ci se substituera au SDC des Landes.

Aucune carrière n'est présente au droit de la commune de Biscarrosse.

3.5 Synthèse et tendance évolutive

La commune de Biscarrosse se situe principalement au droit de formations sableuses à sablo-argileuses. Sa topographie est marquée par les formations dunaires le long du littoral. Le reste de la commune présente une topographie relativement plane et est marquée par la présence de plusieurs étendues d'eau.

Le territoire est caractérisé par la présence majeure d'espaces forestiers. En effet, d'après la base de données du référentiel régional d'Occupation du Sol (OCS) de 2020, l'occupation du sol est dominée par les espaces forestiers et naturels à hauteur de 68% ainsi que les surfaces en eau et les surfaces artificialisées qui représentent 15% du territoire chacune.

D'après la base de données OCS Nouvelle-Aquitaine, en 20 ans, la commune a connu un phénomène d'urbanisation puisque les espaces artificialisés sont passés de 10 % à 15 % de l'occupation du sol du territoire, et ce, au détriment de la matrice forestière qui a diminué. Ce phénomène d'étalement urbain est particulièrement observé au niveau des secteurs de Biscarrosse-Bourg et de Biscarrosse-Lac. Afin d'enrayer cette tendance, le futur PLU de la commune devra s'assurer de la bonne intégration de l'enjeu de modération de la consommation foncière et de zéro artificialisation nette des sols, dans le respect également des principes de la loi Littoral.

Enfin, aucune exploitation de carrière n'est recensée sur le territoire communal.

La carte ci-dessous présente la synthèse des enjeux liés à la géomorphologie sur la commune de Biscarrosse.

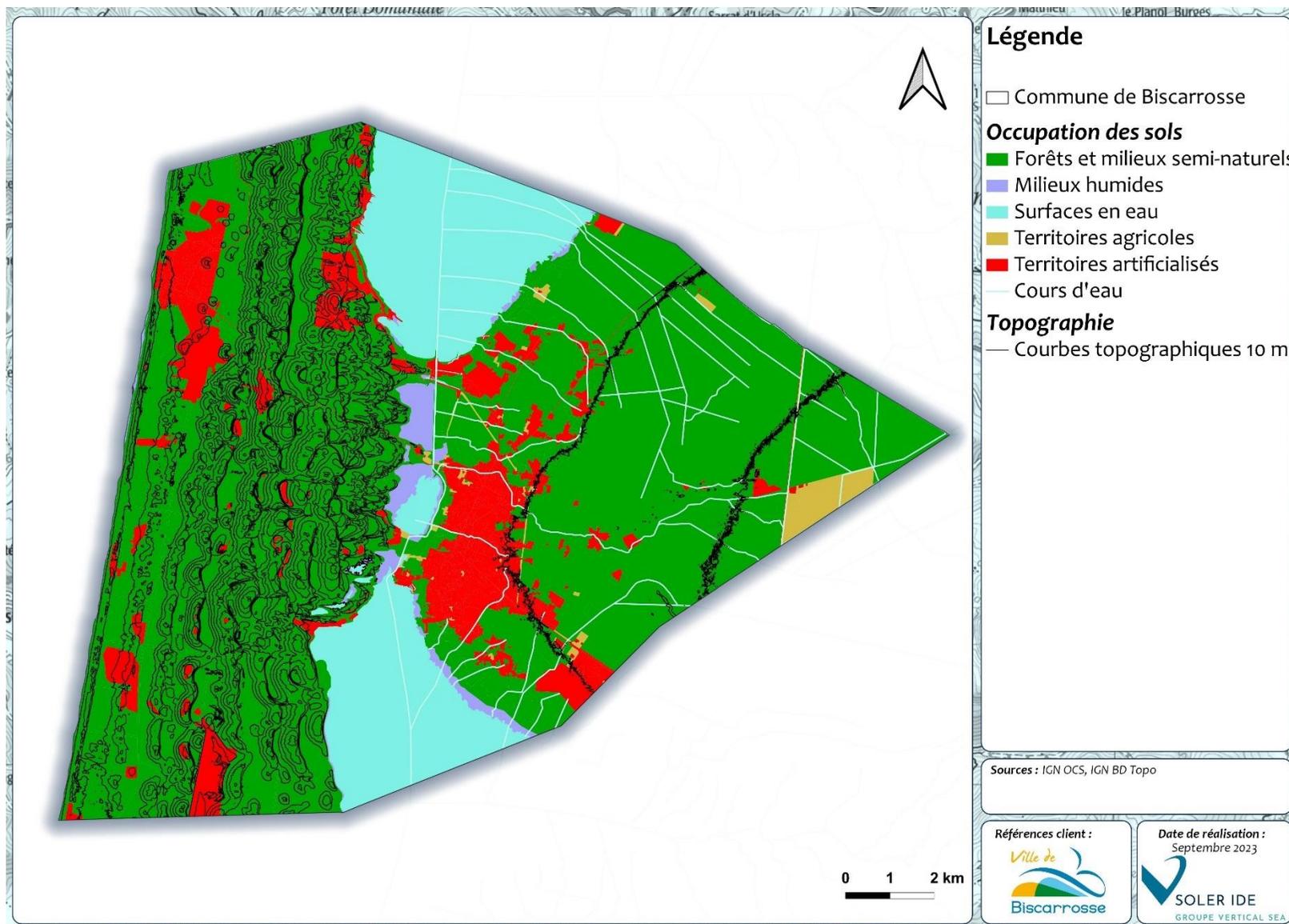


Figure 16 : Synthèse des enjeux liés à la géomorphologie au droit de la commune de Biscarrosse

4 Ressource en eau

4.1 Ressource en eau souterraine

Le territoire se situe au droit des 8 masses d'eau souterraines suivantes :

- Sables et graviers plio-quaternaires des étangs littoraux Born et Buch (FRFG045D) : masse d'eau souterraine à dominante sédimentaire non alluviale, à écoulement majoritairement libre ;
- Faluns, grès et calcaires de l'Aquitaniens-Burdigalien (Miocène) majoritairement captif de l'Ouest du Bassin aquitain (FRFG070) : masse d'eau souterraine à dominante sédimentaire non alluviale, à écoulement majoritairement captif ;
- Multicouche calcaire majoritairement captif du Turonien-Coniacien-Santonien du centre du Bassin aquitain (FRFG073B) : masse d'eau souterraine à dominante sédimentaire non alluviale, à écoulement majoritairement captif ;
- Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif au Sud du Lot (FRFG080C) : masse d'eau souterraine à dominante sédimentaire non alluviale, à écoulement majoritairement captif ;
- Calcaires, grès et faluns de l'Oligocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain (FRFG083B) : masse d'eau souterraine à dominante sédimentaire non alluviale, à écoulement majoritairement captif ;
- Faluns, grès et sables de l'Helvétien (Miocène) majoritairement captif de l'Ouest du Bassin aquitain (FRFG084) : masse d'eau souterraine à dominante sédimentaire non alluviale, à écoulement majoritairement captif ;
- Sables, grès et calcaires de l'Eocène captif du littoral nord aquitain (FRFG101) : masse d'eau souterraine à dominante sédimentaire non alluviale, à écoulement majoritairement captif ;
- Sables et graviers du Pliocène captif du littoral aquitain (FRFG105) : masse d'eau souterraine à dominante sédimentaire non alluviale, à écoulement majoritairement captif.

Les tableaux suivants présentent l'état des masses d'eau souterraines, leurs objectifs d'état fixés par le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, et les pressions recensées.

Tableau 2 : Etat des masses d'eau souterraines et objectifs d'atteinte du bon état inscrits dans le SDAGE 2022-2027

Masse d'eau souterraine	Etat de la masse d'eau		Objectif d'état de la masse d'eau	
	Etat quantitatif	Etat chimique	Etat quantitatif	Etat chimique
Sables et graviers plio-quaternaires des étangs littoraux Born et Buch (FRFG045D)	Bon état	Bon état	Bon état depuis 2015	Bon état depuis 2015
Faluns, grès et calcaires de l'Aquitaniens-Burdigalien (Miocène) majoritairement captif de l'Ouest du Bassin aquitain (FRFG070)	Bon état	Bon état	Bon état depuis 2015	Bon état depuis 2015
Multicouche calcaire majoritairement captif du Turonien-Coniacien-Santonien du centre du Bassin aquitain (FRFG073B)	Bon état	Bon état	Bon état depuis 2015	Bon état depuis 2015

Masse d'eau souterraine	Etat de la masse d'eau		Objectif d'état de la masse d'eau	
	Etat quantitatif	Etat chimique	Etat quantitatif	Etat chimique
Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif au Sud du Lot (FRFG080C)	Mauvais état	Bon état	Objectif moins strict (déséquilibre prélèvements/ressources)	Bon état depuis 2015
Calcaires, grès et faluns de l'Oligocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain (FRFG083B)	Bon état	Bon état	Bon état depuis 2015	Bon état depuis 2015
Faluns, grès et sables de l'Helvétien (Miocène) majoritairement captif de l'Ouest du Bassin aquitain (FRFG084)	Bon état	Bon état	Bon état depuis 2015	Bon état depuis 2015
Sables, grès et calcaires de l'Eocène captif du littoral nord aquitain (FRFG101)	Bon état	Bon état	Bon état depuis 2015	Bon état depuis 2015
Sables et graviers du Pliocène captif du littoral aquitain (FRFG105)	Bon état	Bon état	Bon état depuis 2015	Bon état depuis 2015

Source : SIE Adour-Garonne

Tableau 3 : Pressions des masses d'eau souterraines inscrites dans le SDAGE 2022-2027

Masse d'eau souterraine	Pression ponctuelle	Pression diffuse		Prélèvements d'eau
	Sites industriels ou décharges	Nitrates d'origine agricole	Phyto-sanitaire	
Sables et graviers plio-quadernaires des étangs littoraux Born et Buch (FRFG045D)	Non significative	Non significative	Significative	Significative
Faluns, grès et calcaires de l'Aquitain-Burdigalien (Miocène) majoritairement captif de l'Ouest du Bassin aquitain (FRFG070)	Pas de pression	Non significative	Non significative	Non significative
Multicouche calcaire majoritairement captif du Turonien-Coniacien-Santonien du centre du Bassin aquitain (FRFG073B)	Pas de pression	Non significative	Non significative	Non significative
Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif au Sud du Lot (FRFG080C)	Pas de pression	Non significative	Non significative	Significative
Calcaires, grès et faluns de l'Oligocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain (FRFG083B)	Non significative	Inconnue	Non significative	Non significative
Faluns, grès et sables de l'Helvétien (Miocène) majoritairement captif de l'Ouest du Bassin aquitain (FRFG084)	Non significative	Non significative	Non significative	Non significative
Sables, grès et calcaires de l'Eocène captif du littoral nord aquitain (FRFG101)	Pas de pression	Non significative	Non significative	Non significative
Sables et graviers du Pliocène captif du littoral aquitain (FRFG105)	Pas de pression	Non significative	Non significative	Non significative

Source : SIE Adour-Garonne

Ainsi, la plupart des masses d'eau souterraines situées au droit de la commune présentent un bon état qualitatif et quantitatif. Cependant, notons qu'une masse d'eau présente un mauvais état quantitatif (FRFG080C). Elle subit des pressions liées aux prélèvements d'eau. La masse d'eau souterraine libre au droit de la commune (FRFG045D) subit également des pressions liées aux prélèvements d'eau et à la présence de phytosanitaires. Cependant, ces pressions n'impactent ni son état qualitatif ni son état chimique.

4.2 Ressource en eau superficielle

Le territoire se situe au droit des zones hydrographiques suivantes :

- La région hydrographique S « Les fleuves côtiers » ;
- Le secteur hydrographique S3 « Les côtiers de l'embouchure de la Leyre au courant de Mimizan (inclus) » ;
- Les sous-secteurs hydrographiques S30 « Le canal des Landes de l'Étang de Cazaux au bassin d'Arcachon » et S31 « Le courant de Sainte-Eulalie (Étang de Biscarrosse-Parentis) ».

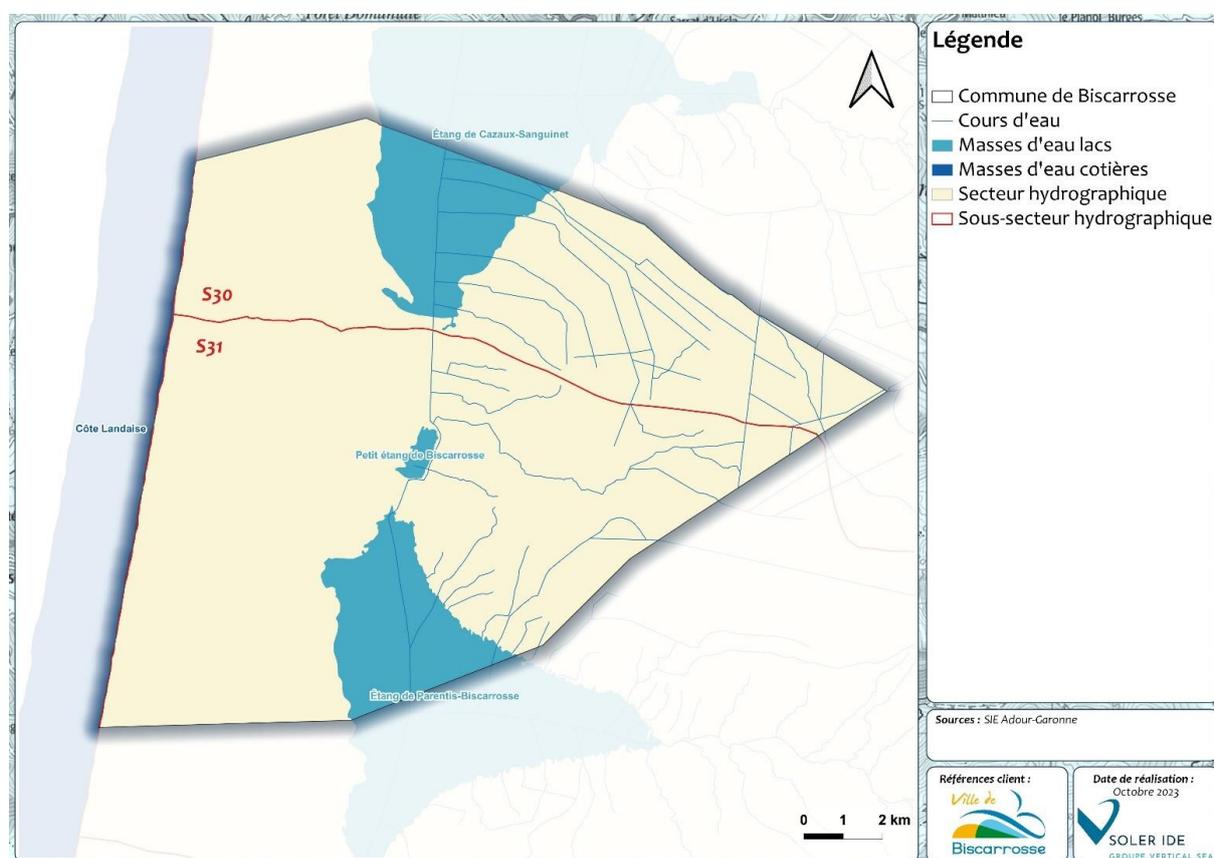


Figure 17 : Secteurs et sous-secteurs hydrographiques et masses d'eau au droit de la commune de Biscarrosse

Le territoire présente un réseau hydrographique assez dense de par la présence de l'Océan Atlantique, de plusieurs étangs mais également de nombreux ruisseaux/fossés et émissaires hydrauliques parfois curés par l'Homme appelés « crastes ». Il représente près de 20 % de la superficie de la commune de Biscarrosse.

Les eaux de surface sont représentées par deux grands étangs et un plus petit :

- L'étang de Cazaux-Sanguinet (FRFL28) qui s'étend, sur la commune, sur une superficie de 12,8 km² ;
- L'étang de Biscarrosse et de Parentis (FRFL75) qui s'étend, sur la commune, sur une superficie de 12,5 km² ;
- Le petit étang de Biscarrosse (FRFL76) qui s'étend sur une superficie d'environ 70,5 ha.



Figure 18 : L'étang de Cazaux-Sanguinet

Source : SOLER IDE, novembre 2023



Figure 19 : Etang de Biscarrosse-Parentis

Source : SOLER IDE, novembre 2023



Figure 20 : Petit étang de Biscarrosse

Source : SOLER IDE, novembre 2023

Ces étangs font partie des grands lacs landais qui bordent le littoral aquitain, à l'arrière du cordon dunaire, et qui communiquent entre eux en cascade. Leur naissance est due à la formation de la chaîne dunaire qui faisait obstacle à l'écoulement des rivières provoquant ainsi une accumulation d'eau douce. Les étangs présents sur la commune de Biscarrosse, sont reliés par le canal des Landes (ou canal transaquitain) construit entre 1834 et 1838.



Figure 21 : Canal transaquitain

Source : SOLER IDE, novembre 2023

Les étangs sont recensés en tant que masses d'eau lac au sein du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027. Au sein du tableau suivant sont présentés leur état ainsi que leur objectif d'état.

Tableau 4 : Etat des masses d'eau lacs et objectifs d'atteinte du bon état inscrits dans le SDAGE 2022-2027

Masse d'eau souterraine	Etat de la masse d'eau		Objectif d'état de la masse d'eau	
	Etat écologique	Etat chimique	Etat quantitatif	Etat chimique
Etang de Cazaux-Sanguinet (FRFL28)	Bon état	Bon état	Bon état depuis 2015	Bon état depuis 2015
Etang de Biscarrosse et de Parentis (FRFL75)	Moyen état	Bon état	Objectif moins strict pour raisons techniques	Bon état depuis 2015
Petit étang de Biscarrosse (FRFL76)	Bon état	Bon état	Bon état depuis 2015	Bon état depuis 2015

Source : SIE Adour-Garonne

Des stations de mesure sont présentes sur chacun des étangs afin de qualifier leur état, et ce, de manière régulière. Ainsi sur l'année 2021, l'état écologique a été qualifié de bon sur le plan d'eau de Parentis-Biscarrosse et de très bon sur les deux autres étangs de la commune. L'état chimique n'est pas disponible pour cette année-là.

Les pressions que subissent chacune de ces masses d'eau sont répertoriées dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Pressions des masses d'eau lacs inscrites dans le SDAGE 2022-2027

Masse d'eau lac		Etang de Cazaux-Sanguinet (FRFL28)	Etang de Biscarrosse et de Parentis (FRFL75)	Petit étang de Biscarrosse (FRFL76)
Pression ponctuelle	Stations d'épurations collectives	Non significative	Non significative	Inconnue
	Stations d'épuration industrielles	Inconnue	Inconnue	Inconnue
	Indice de danger « substances toxiques »	Inconnue	Inconnue	Inconnue
	Sites industriels abandonnés	Non significative	Non significative	Non significative
Pression diffuse	Diffuse azote	Non significative	Non significative	Inconnue
	Pesticides	Inconnue	Inconnue	Inconnue
Prélèvements d'eau	AEP	Inconnue	Inconnue	Inconnue
	Industriels	Inconnue	Inconnue	Inconnue
	Irrigation	Inconnue	Inconnue	Inconnue
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements	Hydromorphologiques	Non significative	Significative	Non significative

Source : SIE Adour-Garonne

Ainsi, seul l'étang de Biscarrosse-Parentis subit des pressions significatives liées aux altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements.

De plus, plusieurs stations de mesure de qualité sont présentes sur chacun des lacs de la commune permettant de qualifier l'état écologique du plan d'eau annuellement.

Tableau 6 : Mesures de qualité des lacs de Biscarrosse entre 2021 et 2018

		Etang de Cazaux-Sanguinet			Etang de Biscarrosse et de Parentis			Petit étang de Biscarrosse		
		2021	2020	2018	2021	2019	2018	2021	2019	2018
Etat écologique		Très bon	Très bon	Très bon	Bon	Bon	Moyen	Très bon	Moyen	Très bon
Type d'éléments de qualité	Eléments biologiques	Très bon	Très bon	Très bon	Bon	Bon	Moyen	Très bon	Très bon	Très bon
	Eléments physicochimiques	Très bon	Très bon	Très bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
	Nutriments	Très bon	Très bon	Très bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Richesse organique	Carbone organique (mg(C)/g sur poids sec)	7,5	93,565	48	158,8	174,6	178,03	88	56,3	75,88
	Azote Kjeldahl (mg(N)/g sur poids sec)	4,3	6,764	3,5	16	18,2	14,5	13	14,1	15,1
	Phosphore total (mg(P)/g sur poids sec)	0,32	0,582	0,324	2,3	2,7	2,571	0,89	0,89	1,04
	Ammonium dans eau interstitielle (mg(N)/l)	1,7	2,791	3,2	4,7	8,55	4,3	10,7	17,9	24,5
	Orthophosphates dans eau interstitielle (mg(P)/l)	0,0065	0,003	0,01	0,3	0,19	0,89	0,0098	0,01	0,01

Source : SIE Adour-Garonne

Le réseau de crastes présent sur la commune a été creusé dans les formations sableuses caractéristiques du sol landais afin d'assainir la lande humide et faciliter ainsi l'écoulement des eaux tout en favorisant la culture du pin maritime. La plupart de ces crastes prend naissance dans les zones forestières présentes dans l'est de la commune avant de rejoindre les différents étangs de la commune ainsi que le canal transaquitain. Les principales crastes présentes sur la commune de Biscarrosse sont les suivantes : craste rouge, craste limite, craste commune, craste neuve, craste de Liboy, craste de Gaillin, craste de Millas, craste de Ragueys, craste d'en Hill, craste de Checot, craste des Auqueyres et craste des Saous.



Figure 22 : Craste d'en Hil

Source : SOLER IDE, novembre 2023

Aucune masse d'eau rivière n'est présente au droit du territoire communal.

Également, la commune de Biscarrosse est bordée par la masse d'eau côtière « Côte Landaise » (FRFC08). Le tableau suivant présente l'état et les objectifs d'état de cette masse d'eau inscrite dans le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.

Tableau 7 : Etat de la masse d'eau côtière « Côte Landaise » et objectifs d'atteinte du bon état inscrit dans le SDAGE 2022-2027

Masse d'eau souterraine	Etat de la masse d'eau		Objectif d'état de la masse d'eau	
	Etat écologique	Etat chimique	Etat quantitatif	Etat chimique
Côte landaise (FRFC08)	Bon état	Bon état	Bon état depuis 2015	Bon état depuis 2015

Source : SIE Adour-Garonne

Les pressions que subit la côte landaise sont répertoriées dans le tableau ci-après.

Tableau 8 : Pressions de la masse d'eau côtière « Côte Landaise » inscrites dans le SDAGE 2022-2027

Masse d'eau côtière		
Pression ponctuelle	Pollution domestique	Non significative
	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants	Inconnue
	Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Non significative
Pression diffuse	Nitrates	Non significative

	Phytoprotecteurs ou micropolluants	Non significative
Altérations hydromorphologiques et régulation des écoulements	Activités de navigation	Non significative
	Altération hydromorphologiques	Non significative
	Altération continuité latérale	Inconnue

Source : SIE Adour-Garonne

Ainsi, la masse d'eau « Côte landaise » présente un bon état qualitatif. Aucune pression significative n'est identifiée.

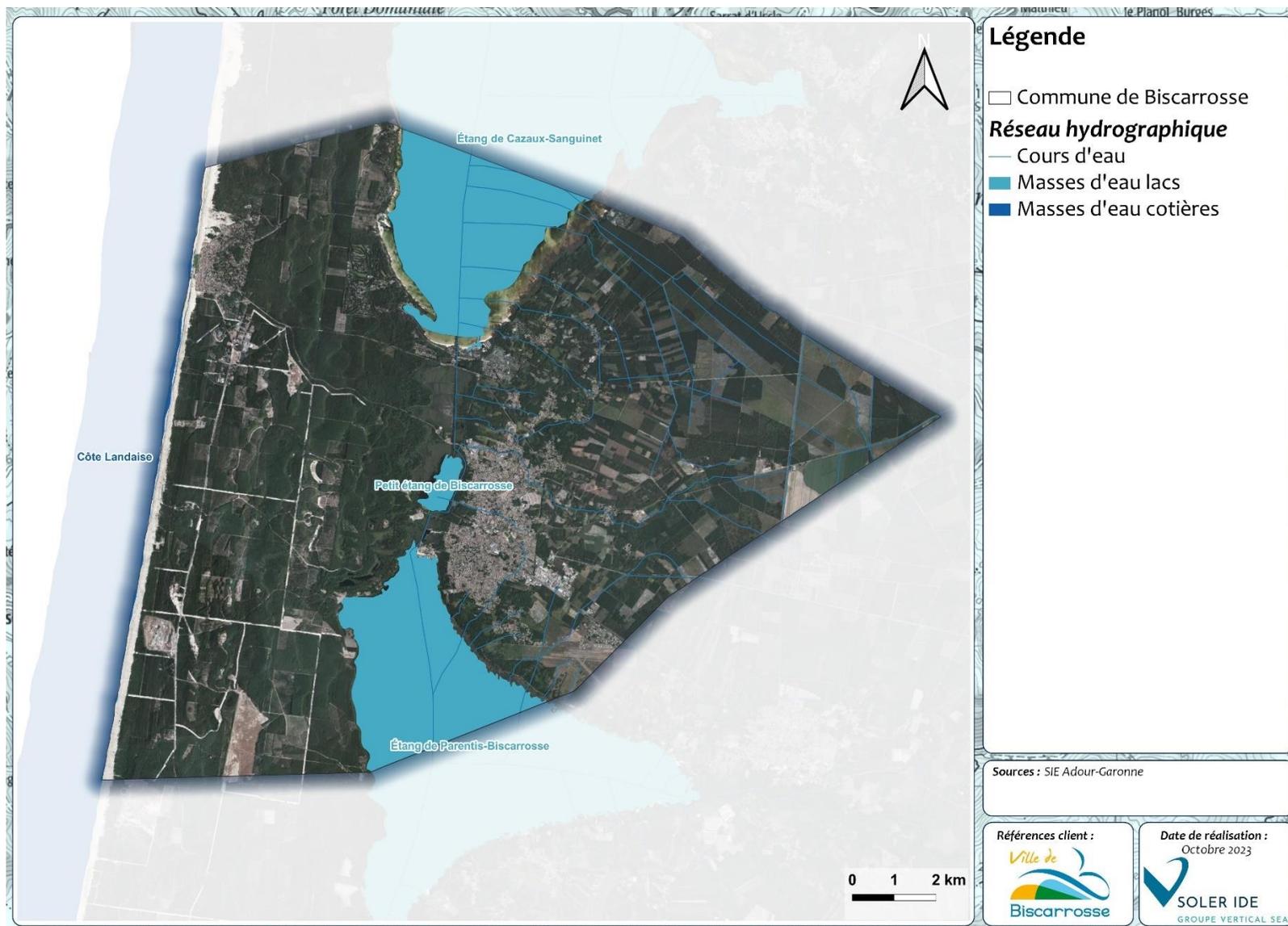


Figure 23 : Réseau hydrographique au droit de la commune de Biscarrosse

4.3 Usages

4.3.1 Eau potable

D'après l'ARS Nouvelle-Aquitaine, quatre captages d'eau potable sont recensés sur la commune, parmi eux deux demeurent encore actifs tandis que les deux autres ne sont plus en activité. Les deux captages actifs sont présents au niveau du hameau de Biscarrosse-Lac. La réglementation instaure des périmètres de protection autour des captages d'eau potable, mis en œuvre par l'ARS. On distingue ainsi :

- Le périmètre de protection immédiate (PPI) : il correspond à l'emprise du site de captage clôturé. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage ;
- Le périmètre de protection rapprochée (PPR) : il correspond à un secteur plus vaste, pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage. Sous certaines conditions, le PPR n'est pas obligatoire ;
- Le périmètre de protection éloignée (PPE) : ce périmètre est facultatif et est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes.

Sur le territoire, un périmètre de protection éloignée, un périmètre de protection rapprochée et deux périmètres de protection immédiate sont recensés au droit de la commune. Les différentes restrictions d'usages associées aux périmètres de protection sont présentées dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique de chaque captage.

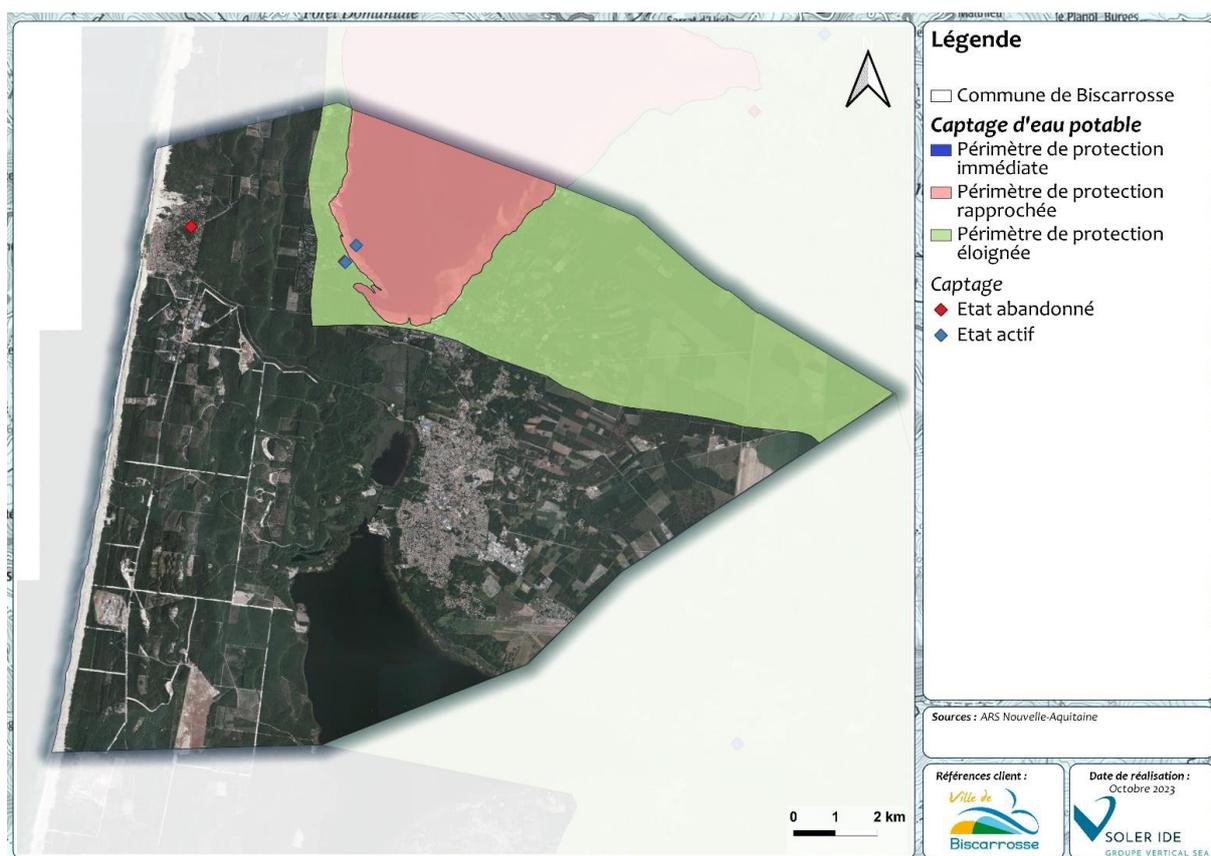


Figure 24 : Captage d'eau potable et périmètres de protection au droit de la commune de Biscarrosse

NB : Les périmètres de protection immédiate ne sont pas visibles à cette échelle, ils correspondent à l'emprise même des deux sites de captage en activité.

La gestion de l'eau potable sur la commune de Biscarrosse est assurée par la SAUR. L'eau potable distribuée sur la commune provient des captages du lac de Cazaux-Sanguinet et du forage d'Ispe.

Tableau 9 : Evolution des volumes d'eau potable prélevés par point de prélèvement

Point de prélèvement	Milieu du prélèvement	Volume prélevé en 2020 (m ³)	Volume prélevé en 2021 (m ³)	Variation
Lac de Cazaux-Sanguinet	Retenue d'eau	1 410 038	1 415 704	+ 0.4 %
Forage Ispe	Nappe captive	407 741	648 623	+ 59.08 %

Source : SIEAG 2021

Les volumes prélevés au niveau de la retenue d'eau de Cazaux-Sanguinet en 2021 sont quasiment similaires à ceux de 2020. En revanche, au niveau de la nappe souterraine captée par le forage d'Ispe, les volumes prélevés ont plus que doublé entre 2020 et 2021.

Enfin, notons que la qualité de l'eau potable est excellente sur le territoire, les taux de conformités microbiologiques et physico-chimiques de l'eau au robinet sont de 100% en 2020.

Le plan du réseau d'eau potable est présenté ci-après.

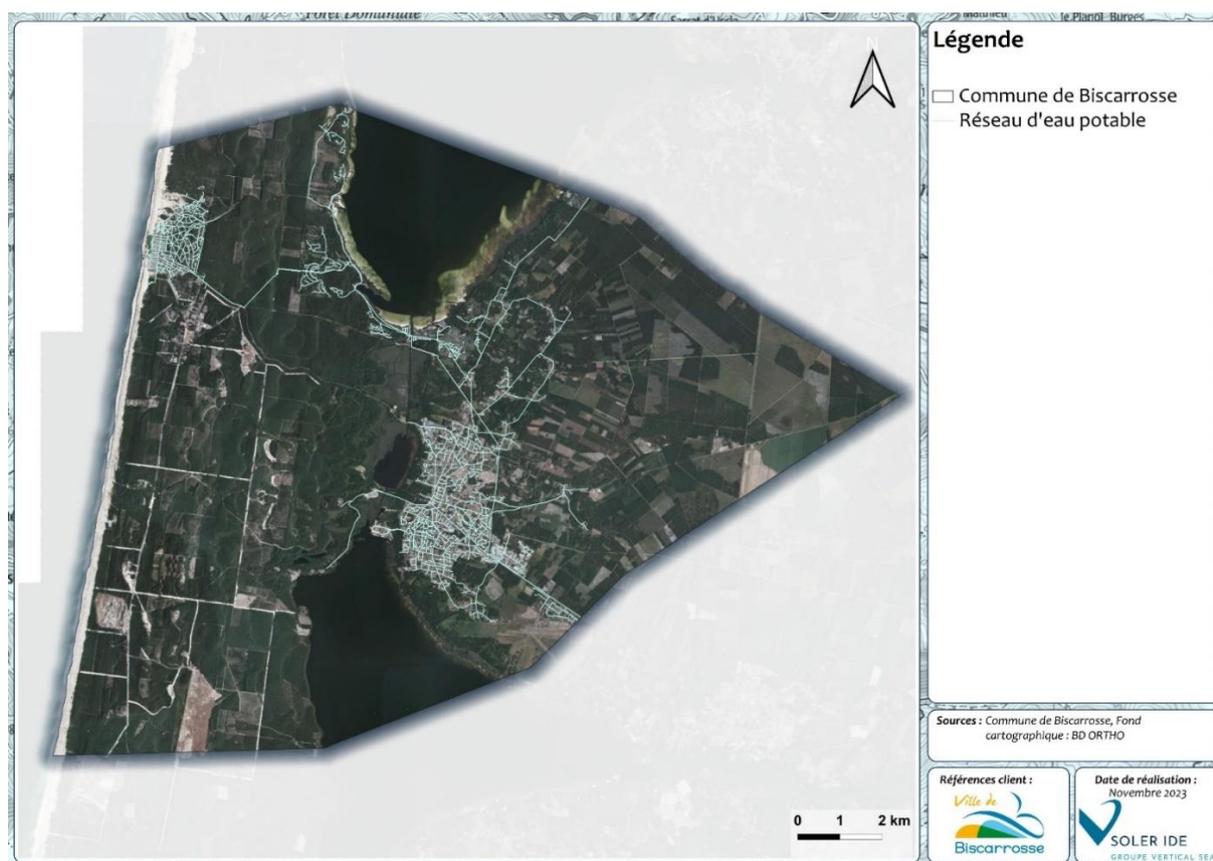


Figure 25 : Plan du réseau d'eau potable de la commune de Biscarrosse

4.3.2 Assainissement

L'assainissement collectif sur la commune est géré par la SAUR. Un total de cinq stations d'épuration (STEP) est recensé sur la commune dont deux sont hors-service et trois toujours en activité : Biscarrosse-Birebrac, Biscarrosse plage et Biscarrosse cité Hautes Rives. Leurs caractéristiques sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 10 : Caractéristiques des STEP au droit de la commune de Biscarrosse

STEP	Destination des boues	Milieu récepteur	Capacité nominale (EH)	Charge maximale en entrée (EH)	Taux de charge organique	Conformité
Biscarrosse-Birebrac	Compostage	Infiltration	42 917	34 187	79,7 %	Non
Biscarrosse plage	Compostage	Côte Landaise	30 000	18 657	62 %	Non
Biscarrosse cité Hautes Rives	Compostage	Infiltration	1 350	205	15,2 %	Oui

Source : Assainissement.developpement-durable.gouv.fr, données 2022

Ainsi, la capacité totale de traitement des eaux usées sur la commune est de 74 267 EH. Aucune de ces STEP ne présente de taux de charge supérieur à 80%. Elles sont donc susceptibles d'accueillir une augmentation de charge en lien avec l'augmentation de la population. Notons cependant que les stations de Biscarrosse Birebrac et Biscarrosse plage sont en non-conformité vis-à-vis de leur performance. Dans le cadre du développement du territoire, il conviendra de s'assurer du bon fonctionnement de ces stations.

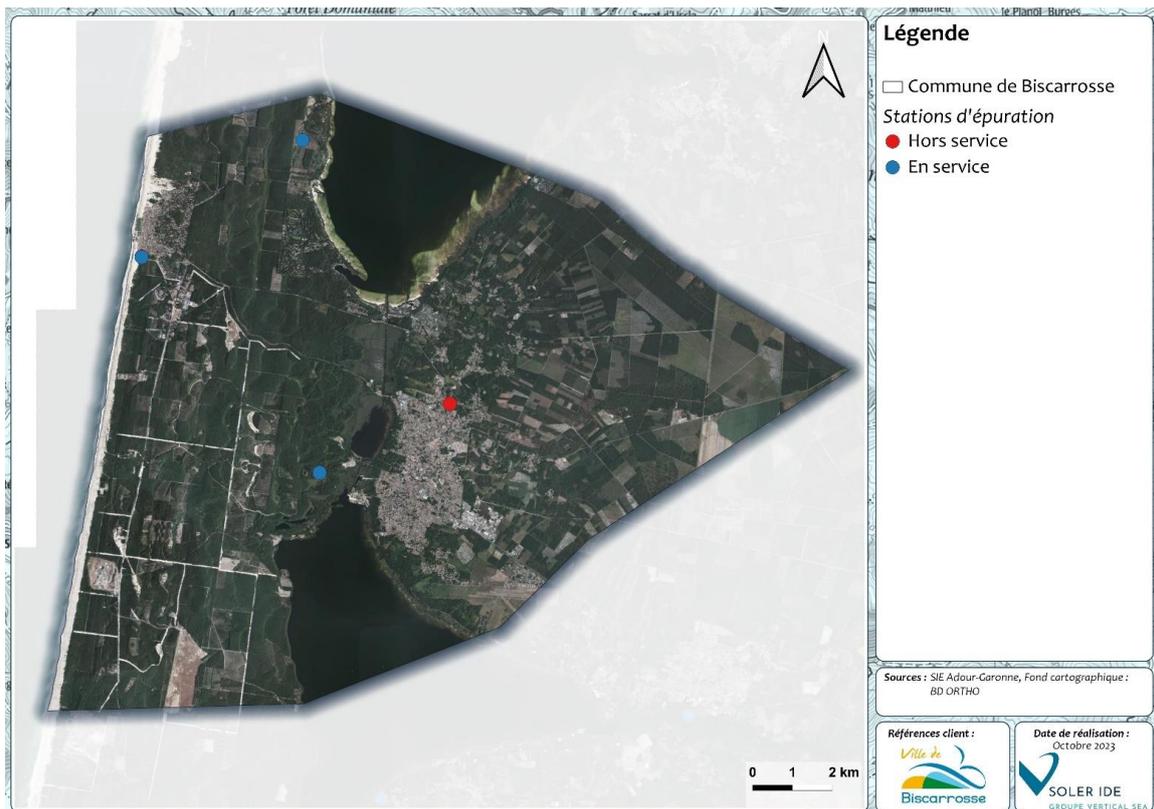


Figure 26 : Stations d'épuration au droit de la commune de Biscarrosse

La commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement collectif. Le plan du réseau d'eaux usées est présenté ci-après.

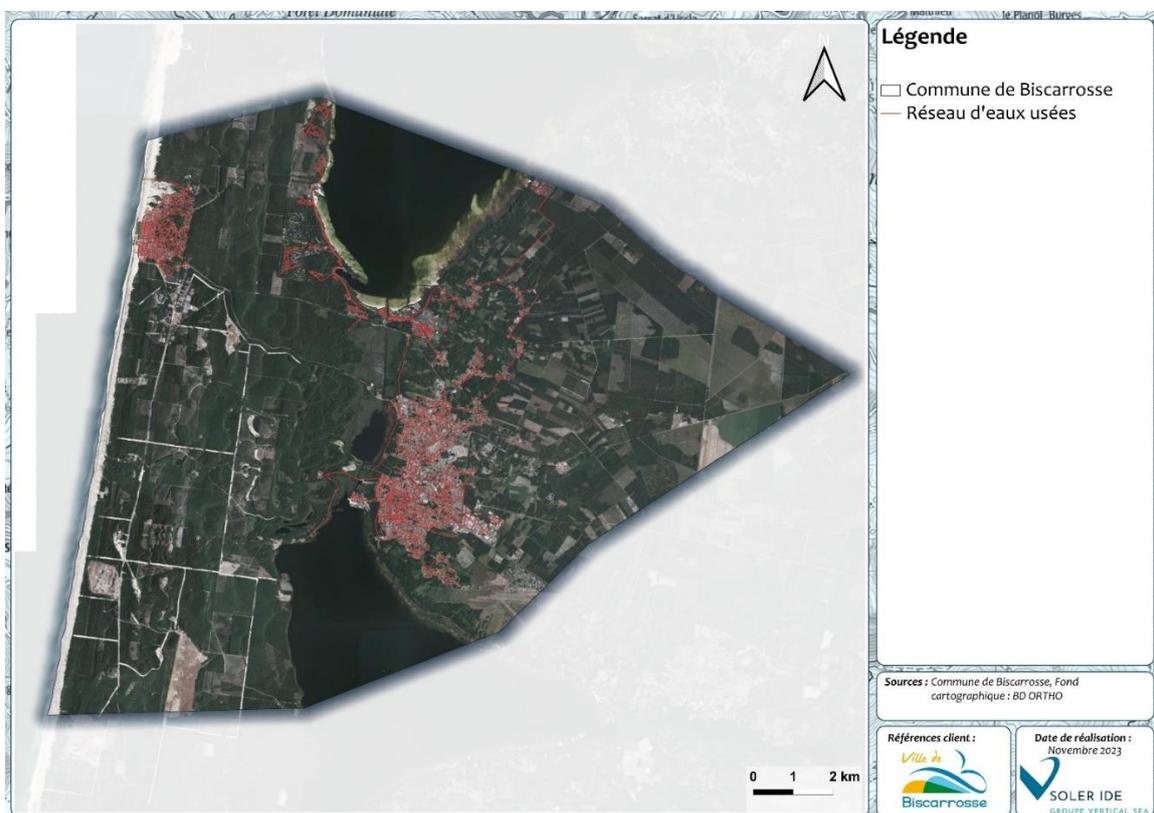


Figure 27 : Plan du réseau d'eaux usées de la commune de Biscarrosse

L'assainissement non collectif sur la commune est géré par le Syndicat d'Equipement des Communes des Landes (SYDEC 40).

Les zones en assainissement collectif et celles en assainissement non collectif sont présentées sur la figure ci-dessous.

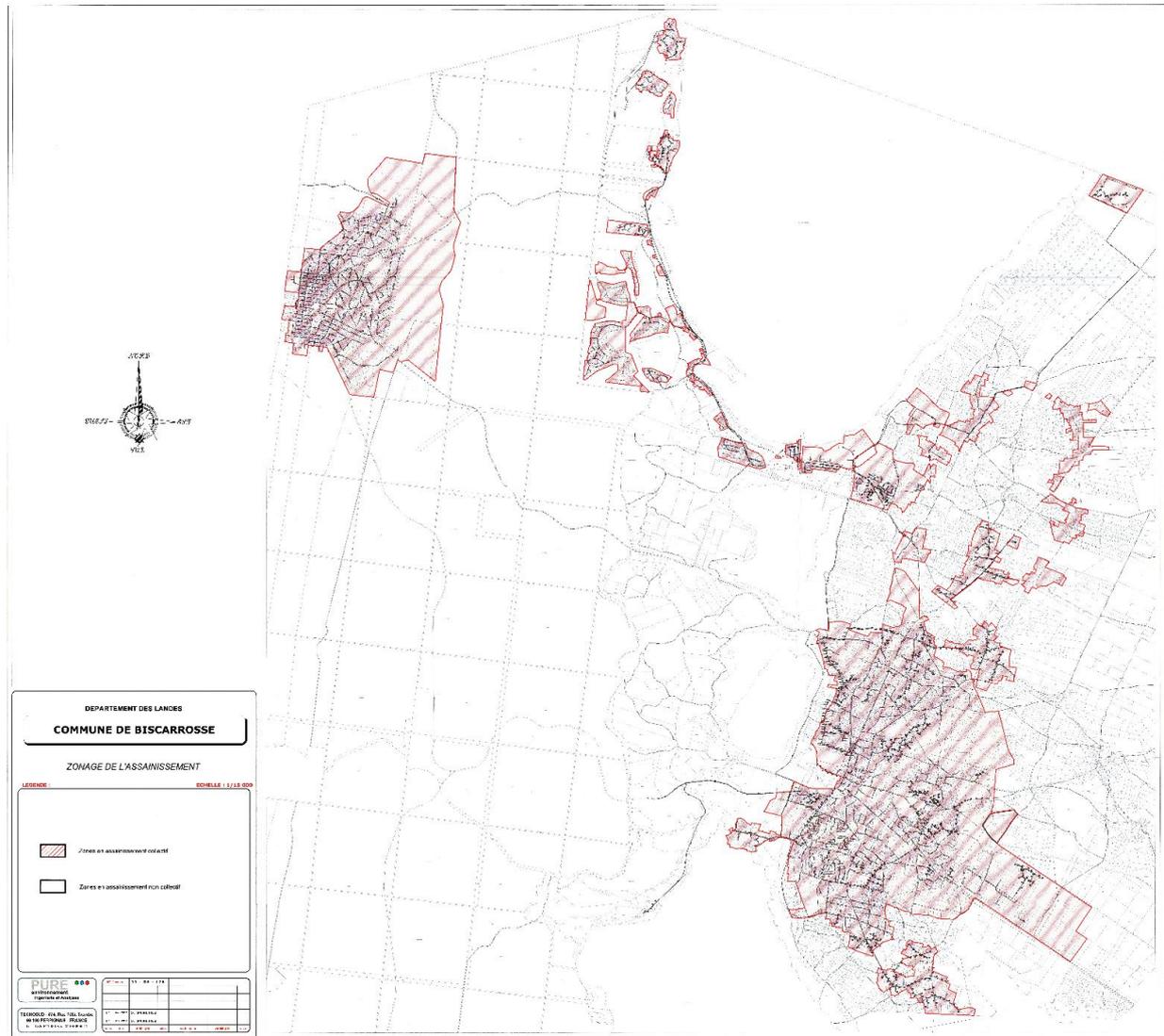


Figure 28 : Zones d'assainissement collectif et non collectif au droit de la commune de Biscarrosse

Source : Commune de Biscarrosse

4.3.3 Usages agricoles et industriels

Sur le territoire, 23 prélèvements sont recensés en 2021 dans la base de données BNPE. Parmi eux, 4 sont à usage d'eau potable, 14 pour l'industrie et les activités économiques (hors irrigation et hors énergie) et 5 pour l'irrigation. Ces prélèvements sont réalisés à 51,1 % sur les eaux de surface et à 48,9 % sur les eaux souterraines.

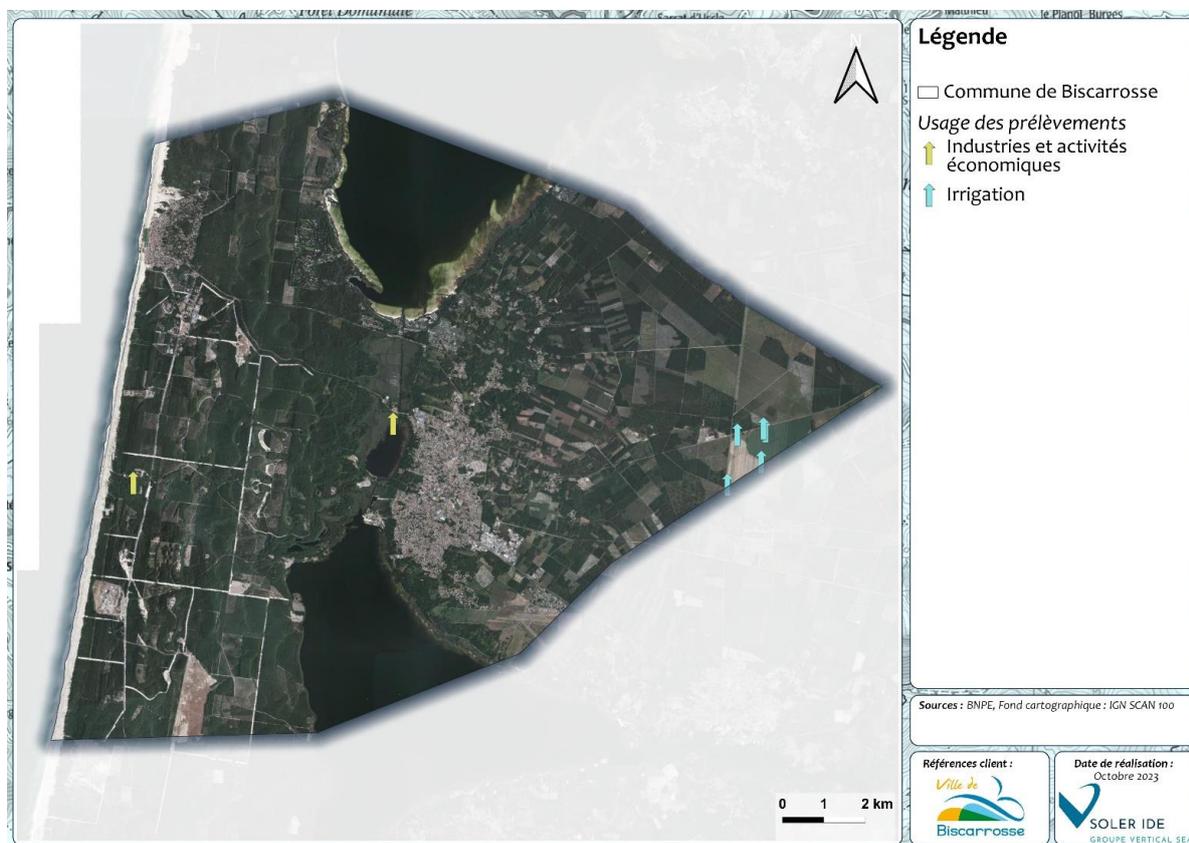


Figure 29 : Points de prélèvement au droit de la commune de Biscarrosse

Les prélèvements d'eau représentent 2 817 929 m³ en 2021 dont 73% concernent l'eau potable, 23% l'industrie et les activités économiques et 4% l'irrigation. Ce chiffre est en augmentation depuis les cinq dernières années notamment du fait des prélèvements pour l'eau potable et pour l'industrie et les activités économiques. L'irrigation est également en légère augmentation depuis les cinq dernières années. Notons une diminution entre 2020 et 2021, liée à de fortes précipitations en 2021.

Le graphique suivant présente l'évolution des prélèvements sur le territoire par usage, depuis 2017.

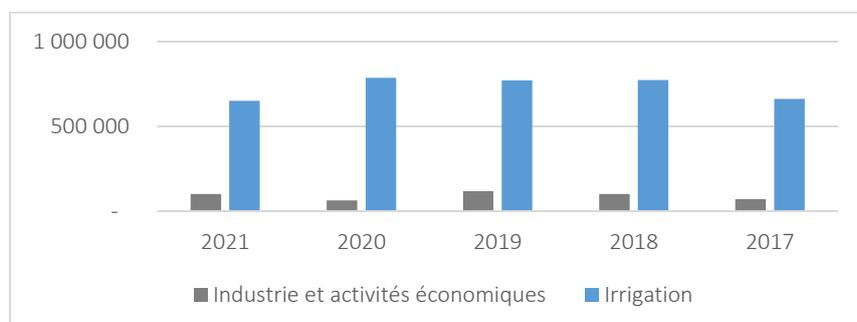


Figure 30 : Volume d'eau prélevé par usage (en m³) entre 2017 et 2021 sur la commune de Biscarrosse

Source : BNPE Eau France

4.3.4 Usages de loisirs

Du fait d'un réseau hydrographique important, de la proximité avec l'océan Atlantique et de la présence des lacs, la commune est propice à la pratique de la pêche. La commune de Biscarrosse recense une AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique). Il s'agit de l'association des Lacs de Biscarrosse.

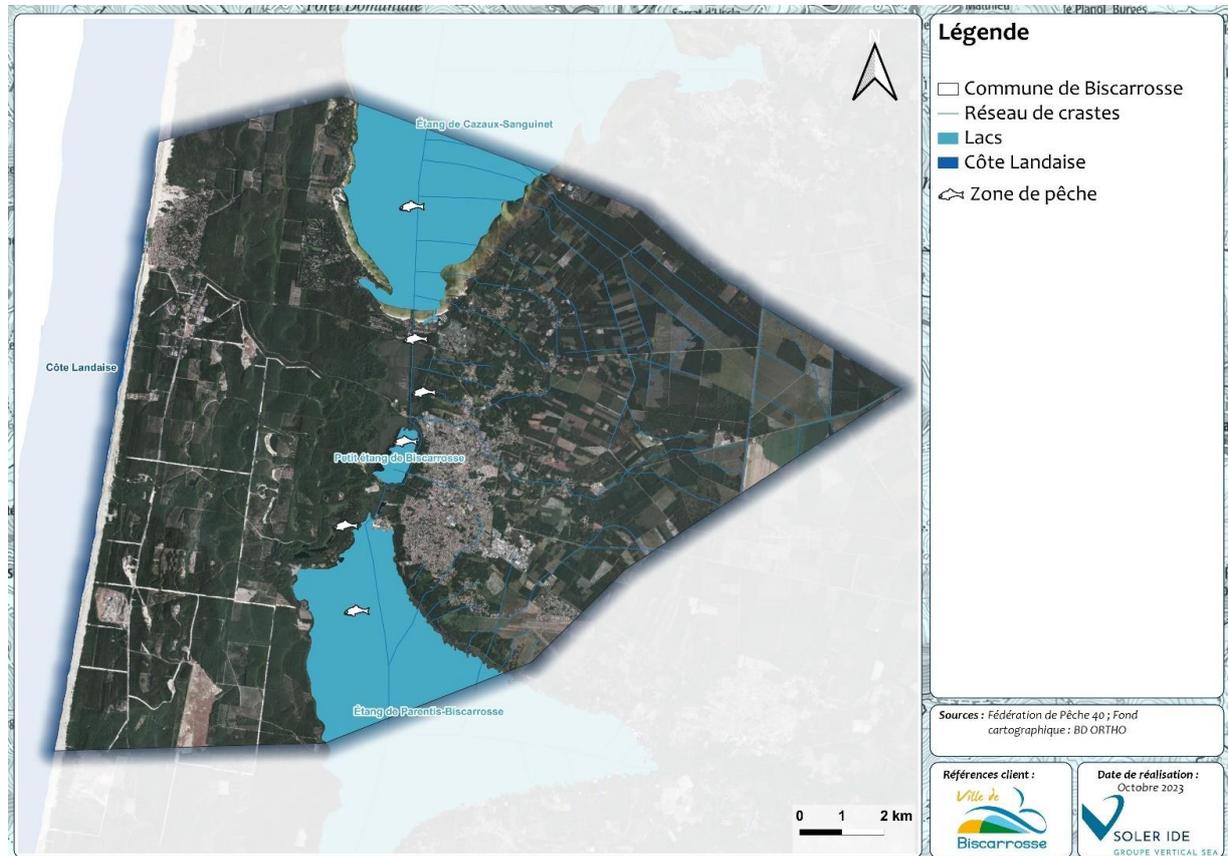


Figure 31 : Zones de pêche au droit de la commune de Biscarrosse

Par ailleurs, plusieurs zones de baignade sont localisées au sein de la commune, du fait de sa situation géographique. En effet, il est possible de se baigner sur les plages de la côte landaise. La baignade est également autorisée sur le lac de Cazaux-Sanguinet via deux endroits, la plage de Maguide et la plage d'Ispe-Navarrosse situées au sud du lac et accessibles depuis la route des lacs. La baignade sur le lac de Biscarrosse-Parentis est également autorisée mais aucune zone de baignade n'est accessible depuis la commune. En revanche, le petit étang de Biscarrosse n'est pas autorisé à la baignade.

Ces différents étangs accueillent également plusieurs activités nautiques telles que la voile, la planche à voile, le bateau, la plongée, le parachute ascensionnel, le ski nautique, le kitesurf ou encore le kayak de mer.

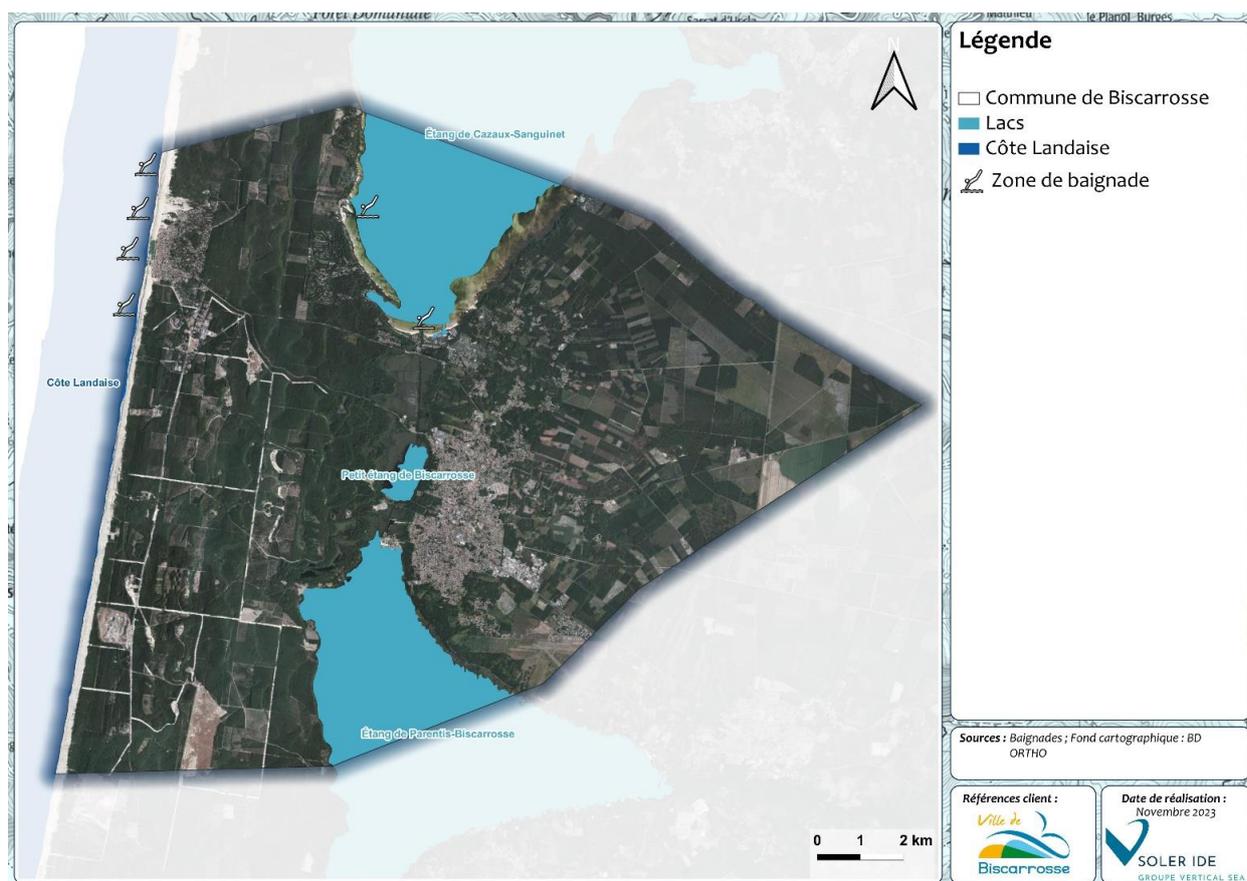


Figure 32 : Zones de baignade au droit de la commune de Biscarrosse

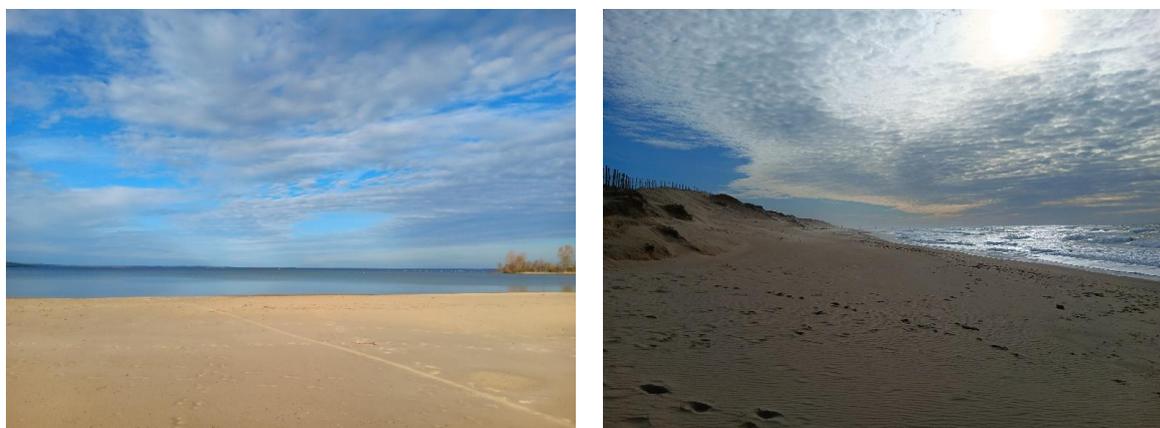


Figure 33 : Plage du lac de Cazaux-Sanguinet (à gauche) et plage du centre (à droite)

Source : SOLER IDE, novembre 2023

Des contrôles de la qualité de ces eaux sont régulièrement réalisés à différents points. La qualité des eaux de 2020 à 2022 est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 11 : Qualité des eaux sur la commune de Biscarrosse de 2020 à 2022

Point de prélèvement	Type d'eau	2020		2021		2022	
		Nombre de prélèvements	Qualité de l'eau	Nombre de prélèvements	Qualité de l'eau	Nombre de prélèvements	Qualité de l'eau
Ispe-Navarrosse	Douce	9	Excellente	9	Excellente	8	Excellente
Plage Centre	Mer	9	Excellente	9	Excellente	7	Excellente
Plage Maguide	Douce	9	Excellente	9	Excellente	8	Excellente
Plage Nord	Mer	9	Excellente	9	Excellente	5	Excellente
Plage Sud	Mer	10	Excellente	10	Excellente	10	Excellente
Vivier	Mer	10	Excellente	10	Excellente	5	Excellente

Source : Baignades, Ministère de la Santé

Les eaux de baignade présentent donc une excellent qualité depuis 2020 sur la commune de Biscarrosse.

Enfin, plusieurs ports de plaisance sont présents sur les différents lacs de la commune de Biscarrosse permettant l'accueil d'environ 1 000 places de stationnement. Sur le lac nord, les ports de plaisance sont localisés à Navarrosse et Ispes, Maguide et au petit étang. Sur le lac sud est présent le port Lily.

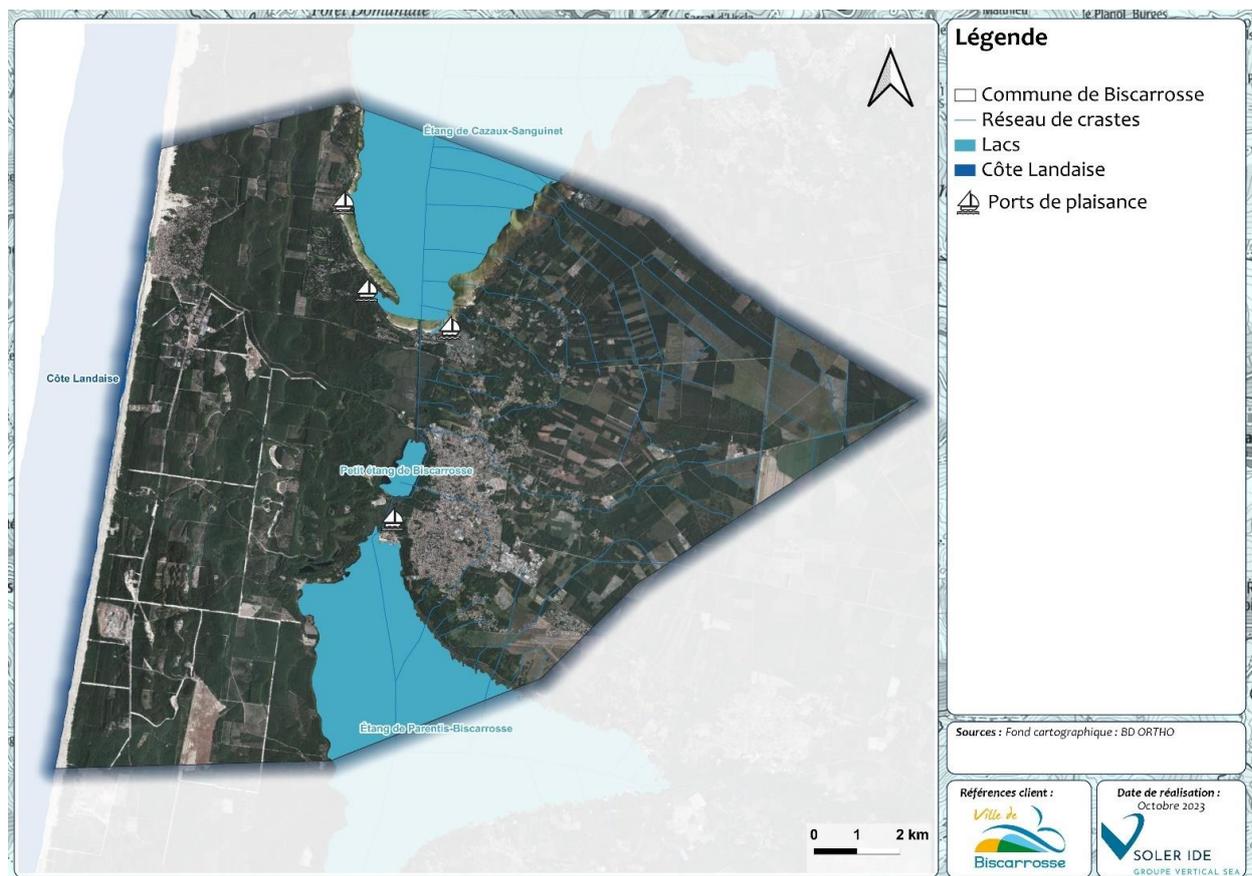


Figure 34 : Ports de plaisance au droit de la commune de Biscarrosse



Figure 35 : Port de Maguide, d'Ispe et de Navarrosse (de gauche à droite)

Source : SOLER IDE, novembre 2023

4.4 Zonages règlementaires

Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil de l'Union Européenne dans le domaine de l'eau (directive « eaux brutes », « baignade » ou « conchyliculture »). La commune de Biscarrosse se situe au sein d'une zone sensible à l'eutrophisation.

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. La commune de Biscarrosse ne s'implante pas au sein d'une zone vulnérable.

Une Zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Dans ces zones, le seuil d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant les prélèvements est abaissé à 8 m³/h. La commune de Biscarrosse n'est pas localisée au sein d'une zone de répartition des eaux.

4.5 Documents de gestion

4.5.1 SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne 2022-2027, approuvé le 10 mars 2022, définit la politique de l'eau du bassin Adour Garonne pour la période 2022-2027. Il fixe les objectifs de bon état des eaux et le programme de mesures associé définit les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

L'état des lieux 2019 montre une amélioration de l'état des eaux, prouvant l'efficacité des plans d'actions engagés et de la mobilisation de tous les acteurs de l'eau pour la reconquête de la qualité des eaux du bassin. 50% de masses d'eau superficielles sont en bon état écologique (contre 43% lors du dernier exercice en 2013). Cependant, des problématiques sont soulevées et à résoudre pour la période 2022-2027, à savoir que :

- Les masses d'eaux souterraines dégradées représentent près de 35% de sa surface ;
- Il existe 3 sources de pression encore importantes : les pollutions diffuses liées à l'utilisation des pesticides et l'excès d'azote, et leur impact notamment sur les eaux souterraines, la performance insuffisante des réseaux et de certaines stations d'épuration, ainsi que les altérations de l'hydromorphologie des cours d'eau.

A ce jour, 50% de masses d'eau superficielles du bassin sont en bon état écologique. Ce chiffre a progressé de 7% en 6 ans, faisant d'Adour-Garonne le premier bassin de France Métropolitaine pour les masses d'eau en bon état. L'objectif fixé pour 2027 est d'atteindre 70% des rivières du bassin Adour Garonne en bon état.

Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 comprend quatre orientations fondamentales :

- Orientation A : Créer des conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE :
 - Adapter la gouvernance à la bonne échelle ;
 - Améliorer la connaissance des milieux ;
 - Renforcer l'information et la formation.
- Orientation B : Réduire les pollutions :
 - Réduire toutes les pollutions domestiques ;
 - Favoriser les infrastructures agroécologiques et développer les filières locales et à bas niveau d'intrants ;
 - Préserver et reconquérir la qualité des eaux.
- Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif :
 - Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau ;
 - Généraliser la mobilisation des retenues d'eau ;
 - Mettre en œuvre des projets de territoire de gestion de l'eau.
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques :
 - Restaurer la continuité écologique des cours d'eau ;
 - Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral ;
 - Préserver et restaurer les têtes de bassins versants, les zones humides et la biodiversité liée à l'eau ;
 - Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation et de submersion en lien avec le plan de gestion des risques d'inondation.

Le futur document d'urbanisme du territoire devra être compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.

4.5.2 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) constitue l'outil indispensable à la mise en œuvre du SDAGE en déclinant concrètement les orientations et les dispositions, en les adaptant aux contextes locaux et en les complétant si nécessaire. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

La commune de Biscarosse est concernée par le SAGE Etangs littoraux Born et Buch approuvé le 20 mai 2016. Ce dernier s'étend sur une superficie de 1 490 km² et comprend 27 communes à travers deux départements : les Landes et la Gironde.

Il s'articule autour de 5 enjeux déclinés en 19 objectifs et en 57 dispositions :

- Gouvernance, communication et connaissance ;
 - Mettre en œuvre le SAGE ;
 - Favoriser les échanges et la concertation ;
 - Favoriser la diffusion de l'information ;
 - Améliorer les connaissances sur les changements globaux ;
 - Modifier et/ou réviser le SAGE.
- Préservation de la qualité des eaux ;
 - Atteinte et conservation du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines, et prévention de toute dégradation ;
 - Maintenir une bonne qualité des eaux dans les zones de loisirs nautiques ;
 - Sécuriser l'alimentation en eau potable, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif ;
 - Trouver un juste équilibre entre les usages et la préservation de la qualité des ressources en eau, et prévenir tout risque de dégradation de l'état des masses d'eau.
- Gestion quantitative et hydraulique ;
 - Améliorer les connaissances sur les ressources en eau superficielles et souterraines ;
 - Formaliser et réviser le règlement d'eau ;
 - Prévenir le risque d'inondation ;
 - Favoriser une utilisation raisonnée et économe de l'eau.
- Protection, gestion et restauration des milieux ;
 - Garantir le bon état hydromorphologique des cours d'eau et des plans d'eau ;
 - Préservation et restauration de la qualité écologique des milieux ;
 - Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire ;
 - Accroître les connaissances et agir sur les espèces invasives.
- Maintien, développement et harmonisation des usages, et organisation territoriale.
 - Limiter les conflits d'usage ;
 - Gérer le tourisme et encadrer les activités et les loisirs.

A noter que la révision du SAGE est en cours. Son approbation est prévue en 2026.

Le futur document d'urbanisme du territoire devra être compatible avec le SAGE étangs littoraux Born et Buch.

4.6 Synthèse et tendance évolutive

La commune de Biscarrosse est caractérisée par un réseau hydrographique développé, marqué par la présence de trois lacs ainsi qu'un réseau de cours d'eau, fossés et émissaires hydrauliques (crastes) qui sillonnent le territoire. La commune est également bordée par l'océan Atlantique. Les grands lacs landais implantés sur la commune présentent un bon état écologique et un bon état chimique depuis 2015 hormis l'étang de Biscarrosse et de Parentis qui présente un état écologique moyen en raison d'altérations hydromorphologiques. Les différentes crastes prennent naissance dans les zones forestières du territoire avant de se rejeter dans les étendues d'eau de la commune.

Plusieurs masses d'eau souterraines sont présentes au droit de la commune. Elles présentent globalement un bon état quantitatif et chimique. Néanmoins, certaines masses d'eau subissent des pressions significatives dues aux prélèvements d'eau et dans une moindre mesure aux phytosanitaires.

Notons que dans un contexte de changement climatique, les pressions sur l'état quantitatif de la ressource en eau, qu'elle soit souterraine ou superficielle, tendent à être plus fréquentes.

Concernant les usages de la ressource sur le territoire, ceux-ci sont liés à l'agriculture, à l'industrie, et à l'eau potable. En particulier, 73 % des volumes de prélèvements d'eau concernent l'eau potable en 2021, chiffre en augmentation ces dernières années pour cet usage ainsi que pour l'usage industriel et l'irrigation.

Deux captages d'eau potable en activité et plusieurs périmètres de protection sont recensés au droit du territoire. Ces derniers règlementent l'usage de l'occupation du sol et devront être traduits comme servitudes d'utilité publique dans le futur document d'urbanisme du territoire.

La gestion d'eau potable, est régie par la SAUR qui assure également l'assainissement non-collectif. La qualité de l'eau potable est excellente sur l'ensemble de la commune. Concernant l'assainissement, la commune recense trois stations d'épuration qui sont en capacité d'accueillir une augmentation de charge en lien avec une augmentation de la population.

Concernant les usages de loisirs, l'activité de pêche est pratiquée sur la commune, en particulier sur les étendues d'eau de la commune. Par ailleurs, ces étendues d'eau sont également des lieux de baignade très fréquentés sur lesquelles sont présents des ports de plaisance. Des zones de baignade sont également recensées sur la côte.

Dans un contexte de changement climatique, les différents modèles et études scientifiques convergent pour prédire notamment, d'ici 2050 :

- Un réchauffement de la température de l'air au minimum de +2°C ;
- Une augmentation des situations extrêmes (sécheresses, crues et inondations) ;
- Pas d'évolution sensibles du cumul annuel de précipitations ;
- Une baisse moyenne annuelle des débits naturels des rivières comprise entre -20% et -40% et de l'ordre de -50% en périodes d'étiage qui seront plus précoces, plus sévères et plus longues ;
- Une augmentation de l'évapotranspiration (du sol et des plantes) comprise entre +10% et +30% ;
- Une augmentation de la sécheresse des sols ;
- Une tendance à la baisse de la recharge des nappes phréatiques, très variable selon les secteurs et le type de nappes, allant de +20% à -50% ;
- Une augmentation également significative de la température des eaux de surface.

Ces impacts prévisibles du changement climatique rendent nécessaire une adaptation de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Dans ce contexte, l'agence de l'eau Adour-Garonne a élaboré un « Plan d'adaptation au changement climatique pour le bassin Adour-Garonne », qui a été adopté en 2018. Celui-ci vise à mobiliser les différents acteurs (collectivités, associations, chercheurs, services de l'état, ...) et à proposer des actions à mettre en place dès maintenant dans une optique de stratégie d'adaptation.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte du Bassin Versant des Lacs du Born (SMBVLB) contribue également au projet européen LIFE Eau & Climat, qui vise à aider les acteurs de la gestion locale de la ressource en eau à évaluer les effets du changement climatique, à les prendre en compte dans leur planification et à mettre en œuvre des mesures d'adaptation. Le SMBVLB intervient en particulier dans les actions suivantes : « Mobilisation des acteurs locaux : réalisation d'une étude prospective en vue de définir une stratégie d'adaptation au changement climatique concertée à l'échelle locale » et « Renforcer les échanges entre les gestionnaires et les chercheurs : développement d'un outil de modélisation adapté aux systèmes hydrogéologiques du territoire ».

La carte ci-dessous présente la synthèse des enjeux liés à la ressource en eau sur le territoire.

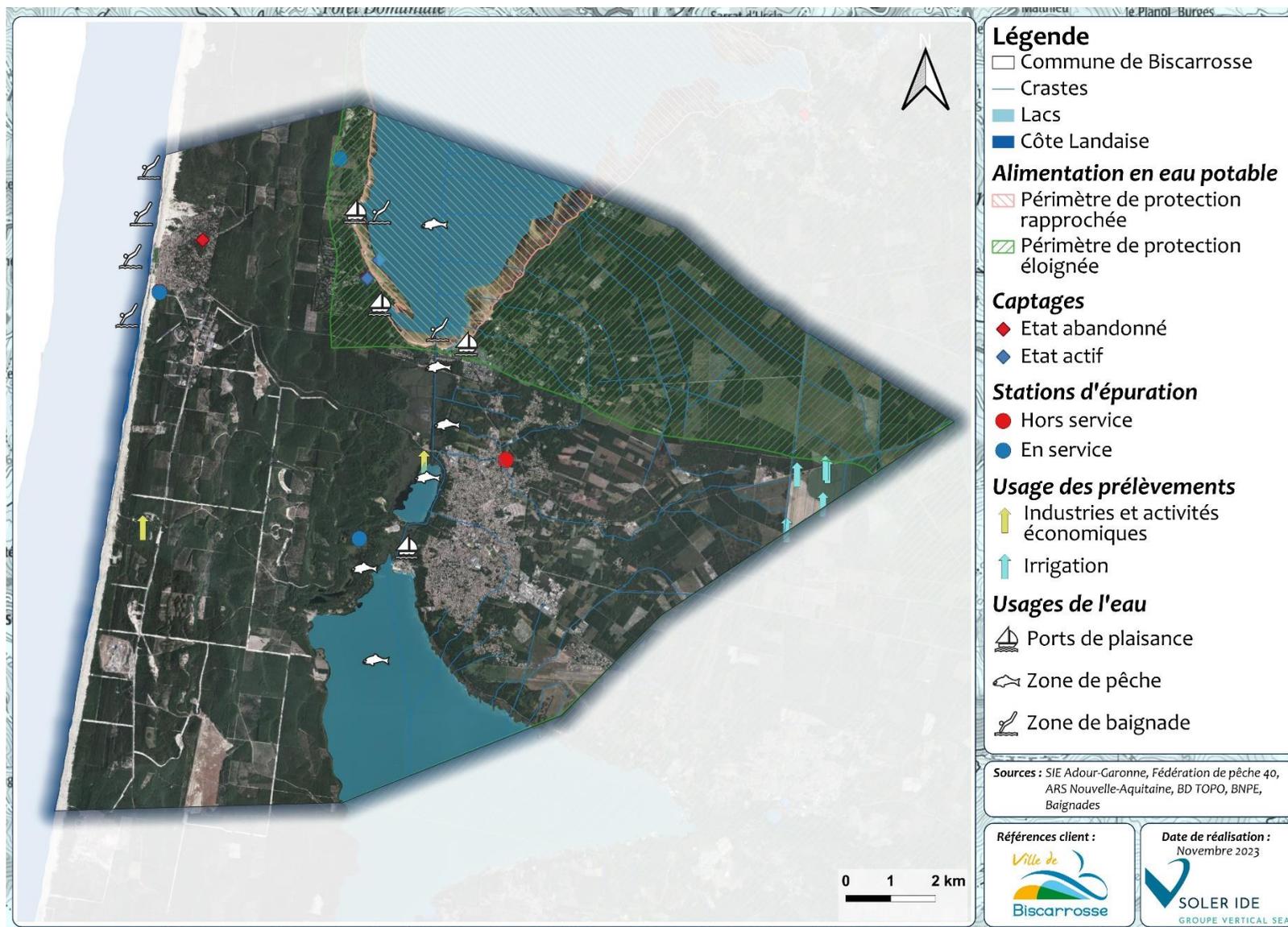


Figure 36 : Synthèse des enjeux liés à la ressource en eau au droit de la commune de Biscarrosse

5 Milieu naturel et biodiversité

5.1 Espaces naturels remarquables

5.1.1 Sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 sont des sites faisant partie d'un réseau de sites écologiques à l'échelle de l'Europe, dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires. Deux Directives européennes établissent les bases réglementaires du réseau Natura 2000, il s'agit de :

- La Directive « Oiseaux » : conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Elle donne lieu à la définition de Zones de Protection Spéciales (ZPS), sur la base d'un inventaire des Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) ;
- La Directive « Habitats faune flore » : cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages, ainsi que de leur habitat. Elle répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Elle se traduit par la définition de Zone Spéciale de Conservation (ZSC), après arrêté du Ministre chargé de l'environnement.

Deux sites Natura 2000 sont recensés au droit de la commune de Biscarrosse :

- « Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage » (ZSC – FR7200710) ;
- « Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born et de Buch » (ZSC – FR7200714).

Ils sont présentés sur la carte suivante.

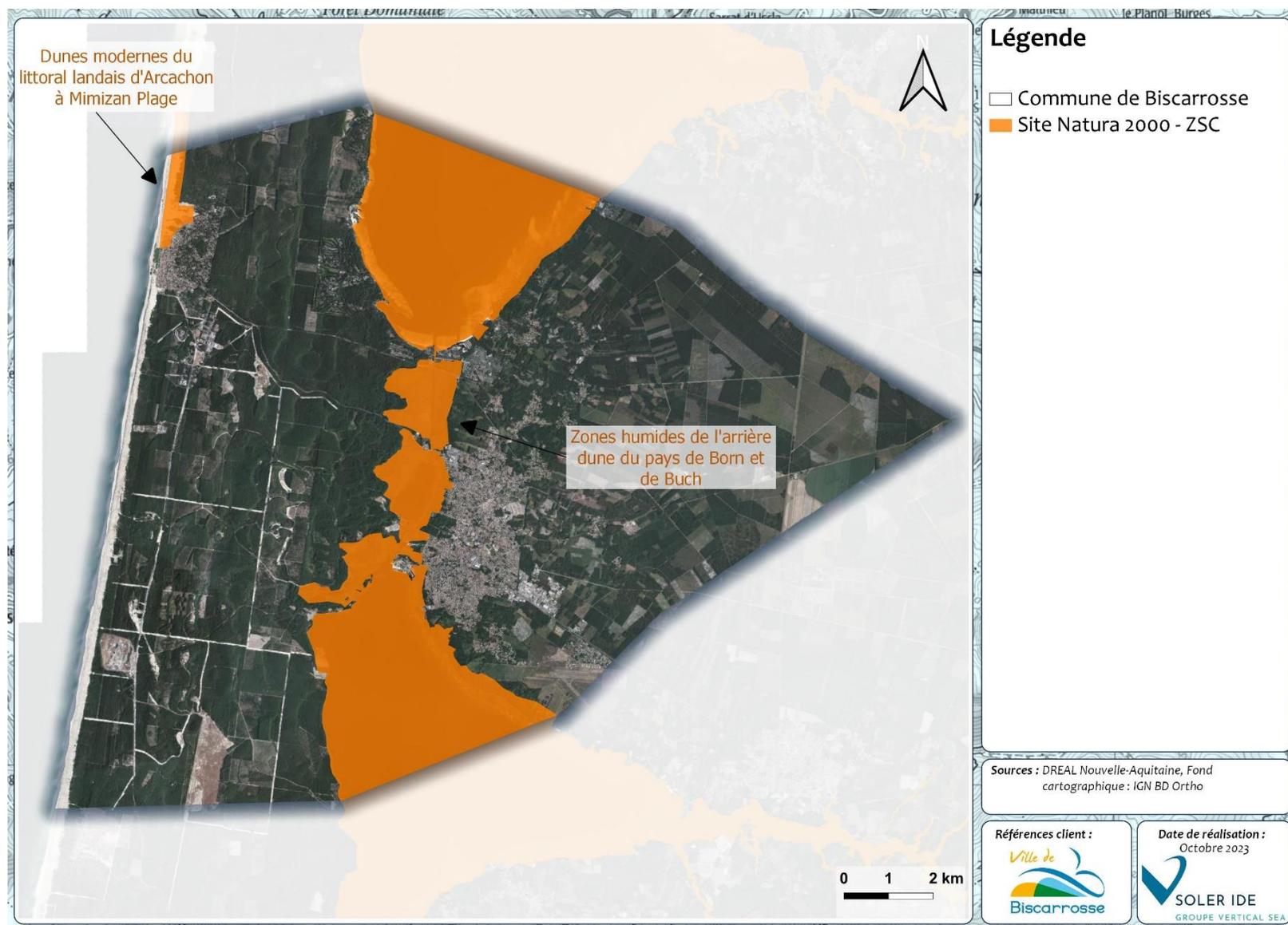


Figure 37 : Sites Natura 2000 au droit de la commune de Biscarrosse

« Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage » (ZSC – FR7200710)

Ce site, d'une superficie de 739 ha, s'étend sur 2 départements (Gironde et Landes) et sur quatre communes : Biscarrosse, Mimizan, Sainte-Eulalie-en-Born et La Teste-de-Buch. En particulier, il s'étend sur 77,5 ha sur la commune de Biscarrosse.

Ce site Natura 2000 est composé de milieux dunaires boisés et non boisés. En particulier, sur la commune de Biscarrosse, ce site s'étend sur le cordon dunaire au nord de Biscarrosse plage. Des zones humides y sont recensées dans ce secteur (lette du Vivier).

Les vulnérabilités de ce site Natura 2000 sont liées à la problématique d'érosion marine et éolienne, au risque de dégradation en lien avec la fréquentation touristique, ainsi qu'à la présence d'espaces invasives sur le cordon dunaire.

Ce site Natura 2000 présente 8 habitats d'intérêt communautaire mais aucune espèces d'intérêt communautaire.

Tableau 12 : Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage »

Habitat d'intérêt communautaire
Dunes mobiles embryonnaires
Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)
Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)
Dunes à <i>Salix repens</i> spp. <i>Argentea</i> (<i>Salicion arenariae</i>)
Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale
Dépressions humides intradunaires
Dunes avec forêts à <i>Pinus pinea</i> et/ou <i>Pinus pinaster</i>
Landes sèches européennes

Source : INPN, DOCOB

NB : 2 habitats prioritaires sont identifiés en gras.

Par ailleurs, ce site présente un DOCOB en cours de validité, réalisé par l'ONF.

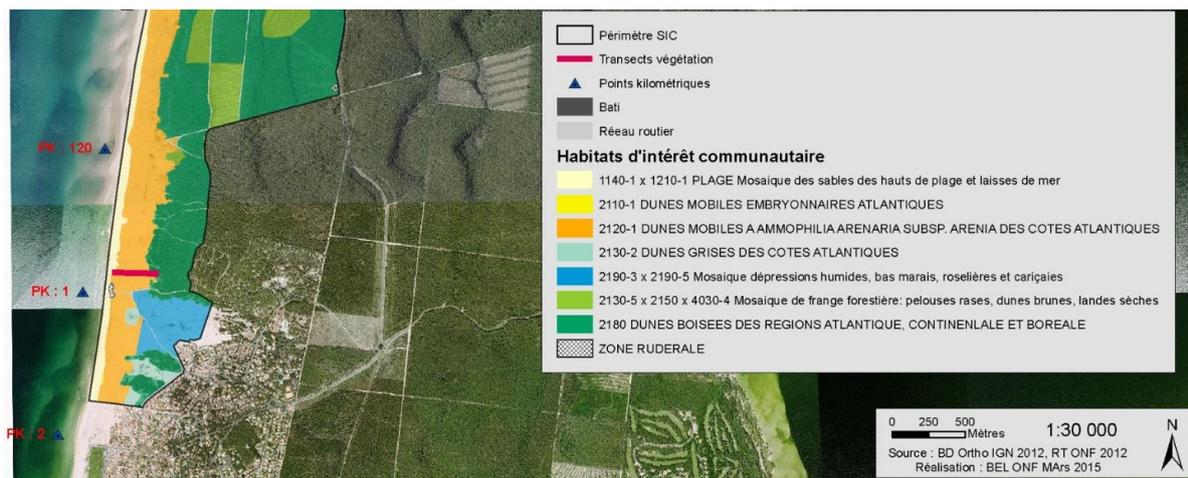


Figure 38 : Habitats d'intérêt communautaires du site Natura 2000 « Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage » au droit du territoire communal de Biscarrosse

Source : DOCOB

« Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born et de Buch » (ZSC – FR7200714)

Ce site, d'une superficie de 12 915 ha, s'étend sur 2 départements (Gironde et Landes) et sur 15 communes. En particulier, il s'étend sur 3 722,6 ha sur la commune de Biscarrosse.

Ce site concerne la chaîne des grands lacs du nord des Landes et sud Gironde et leurs principaux affluents à savoir : la Gourgue, le Nasseys et la Pave, le Canteloup, l'Escource et le courant de Mimizan. Cette chaîne de lacs (lacs de Cazaux-Sanguinet de 5 400 ha, de Parentis-Biscarrosse de 3 400 ha, du petit étang de Biscarrosse de 70 ha et de l'étang d'Aureilhan de 320 ha) forme un ensemble en « chapelet » interconnectés. L'étang de Cazaux-Sanguinet constitue une zone de partage des eaux entre le nord et le sud.

C'est ensuite la forêt, mixte et feuillue, qui domine le reste du paysage. Ce système est installé sur des sols essentiellement composés de sable très pauvre en argiles et limons. Ce sont des sols très filtrants, sensibles aux actions du vent et de l'eau. Principalement constitués de quartz, c'est aussi un sol chimiquement pauvre. L'accumulation de ces matériaux a créé ce que l'on appelle l'aliolite, roche ferrugineuse plus ou moins durcie. Ce sol est également doté d'une nappe phréatique superficielle affleurante.

La topographie d'ensemble est très plane et avec peu de relief proéminent. Seules les dunes littorales situées à l'ouest du site font exception en s'élevant parfois jusqu'à plus de 50 m. La morphologie des étangs d'arrière-dune s'établit selon un axe amont-aval ou est-ouest. L'implantation des dunes a créé une forte pente au pied des dunes paraboliques. Les rives ouest des étangs possèdent alors une pente plus forte. Côté est, les affluents charrient des sédiments et les déposent au niveau du lac rendant la pente bien plus douce. Ces caractéristiques impliquent donc une installation graduelle des milieux dite « en ceinture ». Sur la rive est de chaque étang cet enchaînement est nettement visible, la durée d'immersion des rives jouant un rôle important. Plus loin dans les terres et notamment auprès des cours d'eau et affluents, c'est l'épaisseur de la couche et la proximité avec la nappe des sables qui permet l'expression de tel ou tel habitat.

Les enjeux écologiques du site portent principalement sur les végétations aquatiques lacustres et leur complexe rivulaire tourbeux et ouvert (landes humides, marais, tremblants et tourbières). Concernant les espèces, il a de grandes responsabilités vis-à-vis du Vison d'Europe, de l'Isoète de Bory, petite fougère aquatique qu'on ne retrouve que sur les deux grands lacs, de la Grande noctule, de la Leucorrhine à gros thorax et du Faux cresson de Thore.

D'autres enjeux forts de préservation existent pour des espèces non protégées par la directive Habitats. C'est le cas des pelouses à *Littorella uniflora* et des groupements à *Lobelia dortmanna*. D'autres espèces encore sont à prendre en compte dans ce site, même si elles n'ont pas de statut de protection spécifique au niveau national mais sont protégées en Aquitaine, elles peuvent être déterminantes pour la définition de ZNIEFF. D'autres espèces n'ont aucun statut de protection mais leur spécificité sur le site et leur lien avec des habitats particuliers leur donne une importance non négligeable (cas du Trèfle d'eau).

Les profondes modifications intervenues dans les dernières décennies sur les lacs et les étangs du site continuent de faire sentir leurs effets : érosion, ensablement, accumulation de matière organique, prolifération de plantes invasives. Il conviendra d'être particulièrement vigilant sur la gestion de l'eau (et notamment des niveaux d'eau) et sur les activités pratiquées sur les milieux pour stopper la dégradation des milieux.

Ce site Natura 2000 présente 8 habitats d'intérêt communautaire et 16 espèces d'intérêt communautaire.

Tableau 13 : Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born et de Buch »

Habitat d'intérêt communautaire
Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
Prés-salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i>)
Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>)
Dunes mobiles embryonnaires
Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)
Dunes à <i>Salix repens</i> spp. <i>argentea</i> (<i>Salicion arenariae</i>)
Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale
Dépressions humides intradunaires
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)
Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoètes spp.
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>
Lacs et mares dystrophes naturels
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>
Landes sèches européennes
Formations herbues à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
Tourbières hautes actives
Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
Tourbières de transition et tremblantes
Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>
Tourbières boisées
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>
Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>

Source : INPN, DOCOB

NB : 2 habitats prioritaires sont identifiés en gras.

Tableau 14 : Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born et de Buch »

Taxon	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Espèce recensée sur la commune de Biscarrosse
Mammifères	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Oui
	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	Oui
	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Non
	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Non
	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Non
	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Non
Plantes	Isoète de Bory	<i>Isoetes boryana</i>	Oui

	Faux carum de Thore	<i>Caropsis verticillato-inundata</i>	Oui
	Flûteau nageant	<i>Lurionium natans</i>	Oui
Invertébrés	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Non
	Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Oui
	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Oui
	Damier de la Succise	<i>Euphydrys aurinia</i>	Non
	Fadet des Laïches	<i>Coenonympha oedippus</i>	Oui
Poissons	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Non
Reptiles	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	Oui

Source : INPN, DOCOB

Par ailleurs, ce site présente un DOCOB en cours de validité, réalisé par la Communauté de communes des Grands Lacs.

Les cartographies des habitats et des espèces d'intérêt communautaire issues de l'atlas cartographique du DOCOB sont présentées en annexe.

5.1.2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), qu'elles soient de type I (les zones les plus remarquables) ou de type II (grands ensembles naturels intéressants), ont pour objectif le recensement et l'inventaire aussi exhaustif que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose, soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de faune ou de flore patrimoniales rares et menacées.

Les ZNIEFF n'ont aucun statut réglementaire, en revanche elles doivent être prises en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Sur la commune de Biscarrosse, trois ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II sont recensées :

- Rives marécageuses de l'étang de Cazaux-Sanguinet (720000939 – ZNIEFF de type I) ;
- Rives marécageuses de l'étang de Biscarrosse-Parentis (720000945 – ZNIEFF de type I) ;
- Petit étang de Biscarrosse, marais associés et lette des Hourtiquets (720000943 – ZNIEFF de type I) ;
- Dunes littorales du banc de Pineau à l'Adour (720002372 – ZNIEFF de type II) ;
- Zones humides d'arrière-dune du Pays de Born (720001978 – ZNIEFF de type II).

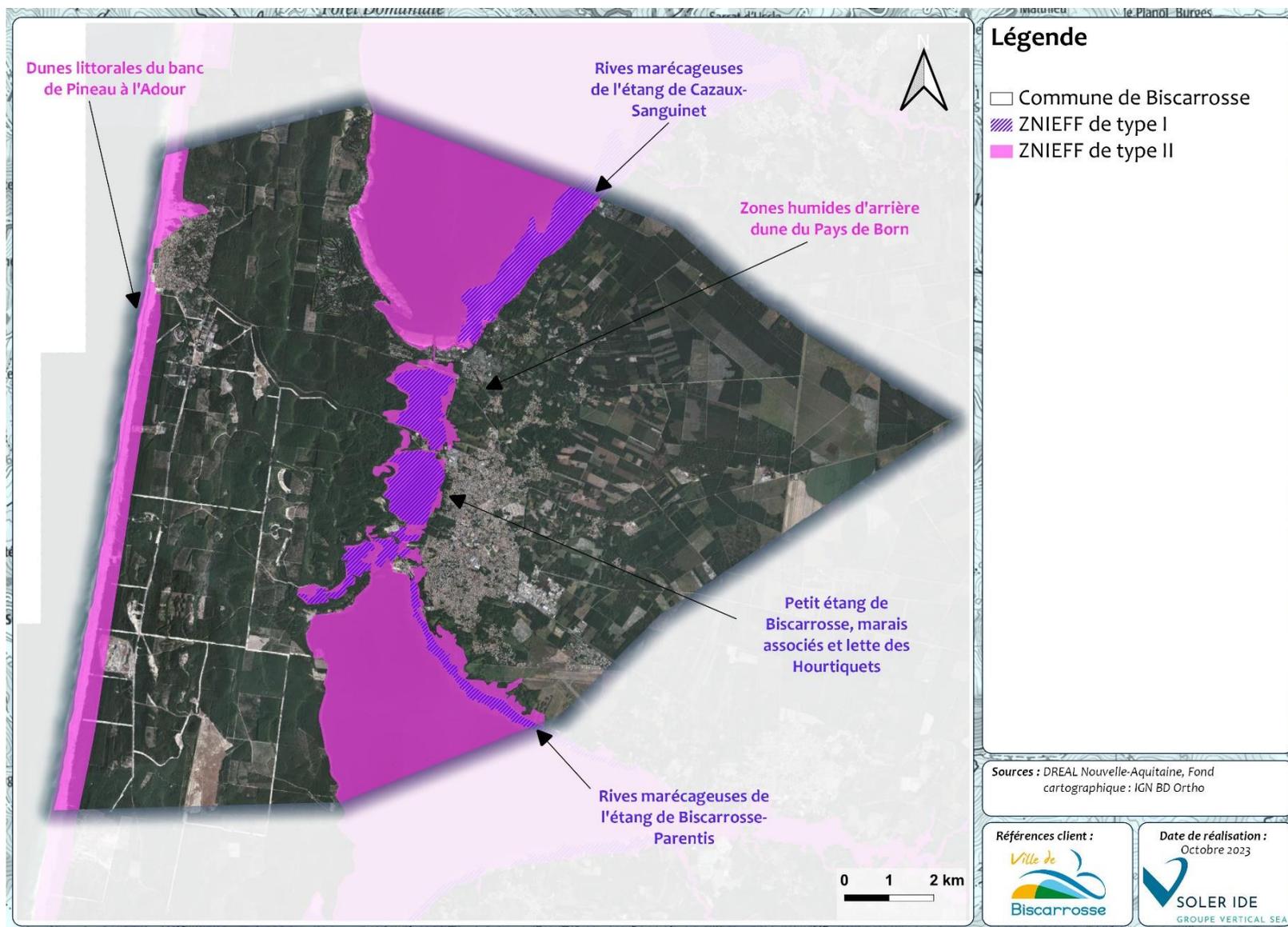


Figure 39 : ZNIEFF au droit de la commune de Biscarrosse

🚩 Rives marécageuses de l'étang de Cazaux-Sanguinet (720000939 – ZNIEFF de type I)

Cette ZNIEFF, d'une superficie de 978,5 ha, se situe sur deux départements (Gironde et Landes) et sur trois communes. En particulier, elle s'étend sur 274,6 ha sur la commune de Biscarrosse.

Comme tous les étangs littoraux d'Aquitaine, l'étang de Cazaux présente des rives en pente forte à l'ouest, côté dunes, et en pente douce à l'est (nord-est, sud-est). Ces berges sont occupées par des landes humides, plus ou moins tourbeuses et des boisements humides dans la zone inondable. Elles se prolongent dans l'étang par un replat sableux dans une eau oligotrophe peu profondes. Ces caractéristiques permettent le développement d'habitats rares car voués à disparaître avec le vieillissement progressif de l'étang et son eutrophisation naturelle.

Ces gazons amphibies oligotrophes accueillent des plantes rares et vulnérables comme la lobélie de Dortmann, voire endémiques comme l'isoète de Bory. Une autre espèce endémique du Sud-Ouest, le faux-cresson de Thore, s'observe aussi régulièrement dans les landes humides et les pelouses inondables. Ces rives sont fréquentées et exploitées par diverses espèces rares comme la cistude d'Europe, le blongios nain ou la loutre, la présence du vison d'Europe n'étant quant à elle pas confirmée récemment. L'eau libre des rives accueille tous les ans une population hivernante de plongeurs imbrin et quelques plongeurs arctiques.

Cette ZNIEFF est très vulnérable, menacée par la gestion des niveaux d'eau de l'étang essentiellement axée sur les développements des activités touristiques. Ceci implique une diminution du marnage, indispensable pourtant au maintien de nombreuses espèces rivulaires et, également, une dégradation croissante des berges sous divers effets mécaniques résultant des activités sportives ou d'aménagements lourds tels que des marinas. Ces incidences des activités humaines, combinées à l'eutrophisation naturelle de l'étang, provoquent une régression des habitats oligotrophes et des espèces qui y sont adaptées. L'étang de Cazaux-Sanguinet n'en demeure pas moins actuellement, le mieux préservé des étangs landais, de même que les populations d'isoètes et de lobélies qu'on y observe.

Cette ZNIEFF présente 7 habitats déterminants et 17 espèces déterminantes.

Tableau 15 : Habitats déterminants de la ZNIEFF « Rives marécageuses de l'étang de Cazaux-Sanguinet »

Habitat déterminants
Communautés à <i>Rhynchospora alba</i>
Prairies à Molinie acidiphiles
Landes humides atlantiques méridionales
Végétation à <i>Cladium mariscus</i>
Gazons des berges tourbeuses en eaux peu profondes
Gazons des bordures d'étangs acides en eaux peu profondes
Gazons de Littorelles, étangs à Lobélies, gazons d'Isoètes

Source : INPN

Tableau 16 : Espèces déterminantes de la ZNIEFF « Rives marécageuses de l'étang de Cazaux-Sanguinet »

Groupe taxonomique	Espèce	
	Nom commun	Nom scientifique
Mammifères	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>
	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>
Odonates	Agrion joli	<i>Coenagrion pulchellum</i>
	Agrion nain	<i>Ischnura pumilio</i>
Oiseaux	Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>
	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>
Phanérogames	Caropsis de Thore	<i>Caropsis verticillato-inundata (Thore)</i>
	Rossolis intermédiaire	<i>Drosera intermedia Hayne</i>
	Rossolis à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i>
	Bruyère du Portugal	<i>Erica lusitanica Rudolphi</i>
	Millepertuis à feuilles de lin	<i>Hypericum linariifolium</i>
	Littorelle à une fleur	<i>Littorella uniflora</i>
	Lobélie de Dortmann	<i>Lobelia dortmanna</i>
	Rhynchospora brun	<i>Rhynchospora fusca</i>
Poissons	Anguille d'Europe	<i>Anguilla anguilla</i>
Ptéridophytes	Isoète de Bory	<i>Isoetes boryana</i>
Reptiles	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>

Source : INPN

Rives marécageuses de l'étang de Biscarrosse-Parentis (720000945 – ZNIEFF de type I)

Cette ZNIEFF, d'une superficie de 255,2 ha, se situe sur quatre communes du département des Landes. En particulier, elle s'étend sur 82,8 ha sur la commune de Biscarrosse.

Cette ZNIEFF correspond aux milieux humides des berges de l'étang de Biscarrosse-Parentis.

Cette ZNIEFF présente 1 habitat déterminant et 10 espèces déterminantes.

Tableau 17 : Habitats déterminants de la ZNIEFF « Rives marécageuses de l'étang de Biscarrosse-Parentis »

Habitat déterminants
Tourbières et marais

Source : INPN

Tableau 18 : Espèces déterminantes de la ZNIEFF « Rives marécageuses de l'étang de Biscarrosse-Parentis »

Groupe taxonomique	Espèce	
	Nom commun	Nom scientifique
Mammifères	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
Phanérogames	Caropsis de Thore	<i>Caropsis verticillato-inundata (Thore)</i>
	Rosolis intermédiaire	<i>Drosera intermedia</i>
	Bruyère du Portugal	<i>Erica lusitanica</i>
	Littorelle à une fleur	<i>Littorella lacustris</i>
	Lobélie de Dortmann	<i>Lobelia dortmanna</i>
Parnassie des marais	<i>Parnassia palustris</i>	
Pteridophytes	Isoète de Bory	<i>Isoetes boryana</i>
Reptiles	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>

Source : INPN

Petit étang de Biscarrosse, marais associés et lette des Hourtiquets (720000943 – ZNIEFF de type I)

Cette ZNIEFF, d'une superficie de 389,1 ha, se situe exclusivement sur la commune de Biscarrosse.

La lette des Hourtiquets est constituée d'une succession de petits plans d'eau arrière dunaires, eaux oligotrophes à eutrophes, dont les berges sont fortement colonisées par les ligneux (saules, aulnes, puis chênes sur les sols moins inondés). Il subsiste peu des groupements végétaux classiques dépressions humides intradunales.

Le bas-marais au nord du petit étang de Biscarrosse, anciennement constituée de prairies humides et mégaphorbiaies pâturées a été presque entièrement colonisé par la marisque depuis l'abandon de son exploitation. Les ligneux (saules, bourdaine, piment royal) ont commencé à coloniser ce marais, mais leur progression est limitée du fait de la gestion mise en place par la fédération des chasseurs des Landes (débroussaillage et pâture).

Bien que la ZNIEFF soit constituée en grande partie d'habitats oligotrophes, il semblerait que les plantes typiques telles que la lobélie de Dortmann, l'isoète de Bory, le faux-cresson de Thore et même la littorelle des marais ne soient plus présentes. Si la cistude d'Europe et la loutre fréquentent encore la zone, il n'est pas certain que le vison d'Europe soit encore présent. Même si les activités humaines peuvent les accentuer, ce sont les évolutions naturelles qui menacent le plus le devenir de cette ZNIEFF en l'absence d'une gestion conservatoire : assèchement, atterrissement, eutrophisation, fermeture du milieu.

Cette ZNIEFF présente 9 habitats déterminants et 14 espèces déterminantes.

Tableau 19 : Habitats déterminants de la ZNIEFF « Petit étang de Biscarrosse, marais associés et lette des Hourtiquets »

Habitat déterminants
Prairies humides oligotrophes
Landes humides
Végétations aquatiques
Communautés amphibiennes pérennes septentrionales
Eaux eutrophes
Eaux oligotrophes pauvres en calcaire
Communautés à <i>Rhynchospora alba</i>
Dunes boisées
Cladiales des bas-marais

Source : INPN

Tableau 20 : Espèces déterminantes de la ZNIEFF « Petit étang de Biscarrosse, marais associés et lette des Hourtiquets »

Groupe taxonomique	Espèce	
	Nom commun	Nom scientifique
Mammifères	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>
	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>
Odonates	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
	Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>
Oiseaux	Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>
	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
	Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>
Phanérogames	Rossolis intermédiaire	<i>Drosera intermedia</i>
	Bruyère du Portugal	<i>Erica lusitanica</i>
Poissons	Anguille d'Europe, Anguille européenne	<i>Anguilla anguilla</i>
	Brochet	<i>Esox lucius</i>
Reptiles	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>
	Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i>

Source : INPN

Dunes littorales du banc de Pineau à l'Adour (72002372 – ZNIEFF de type II)

Cette ZNIEFF, d'une superficie de 5 101,64 ha, se situe sur deux départements (Gironde et Landes) et sur 18 communes. En particulier, elle s'étend sur 690,8 ha sur la commune de Biscarrosse.

Le système plage/cordon dunaire/arrière-dune/dune boisée de l'Aquitaine constitue un ensemble écodynamique semi-naturel remarquable de la façade Atlantique. Du sud du bassin d'Arcachon (Gironde) à l'Adour (Landes), le cordon dunaire présente une grande diversité de faciès morphodynamique et de cortèges végétaux. Les différents milieux qui composent ce complexe dunaire sont très interdépendants les uns des autres. Plusieurs associations végétales se succèdent et constituent de nombreux habitats prioritaires pour leur conservation et de nombreuses phytocénoses endémiques ou rares de la façade atlantique.

La flore y est très spécialisée, très diversifiée et riche en endémique (stations à *Alyssum loiseleurii*, *Hieracium eriophorum*) et souvent rares (stations remarquable à *Pancratium maritimum* et à *Euphorbia pepilis*). Le secteur de St Girons à Ondres est le tronçon le plus riche en endémique du littoral

d'Aquitaine, tandis que les dunes de Tarnos et Ondres présentent de nombreuses stations d'espèces rares ou en danger de disparition de la façade atlantique.

Pour la faune, il s'agit de milieux pouvant offrir des biotopes particuliers et originaux. Pour exemple, le lézard ocellé trouve ici des conditions favorables en limite de son aire de répartition. L'entomofaune présente de nombreuses espèces caractéristiques des habitats dunaires avec des influences méditerranéennes et ibériques.

L'ONF, depuis de nombreuses années, s'est orientée vers une gestion extensive et patrimoniale du cordon dunaire (gestion douce et génie écologique, protection de stations botaniques rares ou protégées) et de l'arrière-dune boisée avec entre autres la conservation d'une part importante de feuillus (diversification des essences) dans la pinède et la conservation des arbres agés ou morts. Il subsiste néanmoins des problèmes importants qui menacent certains secteurs de dune : aménagement et urbanisation, fréquentation touristique non contrôlée, pénétration de véhicules tout terrain, nettoyage drastique des plages. Des compléments pourraient être envisagés au niveau du terrain militaire de Lous-Lamanch sur la commune de La Teste-de-Buch. En raison de l'absence d'exploitation forestière forte et de plantation de pin maritime en bordure de la dune littoral, cette zone présente des potentialités écologiques importantes.

Cette ZNIEFF présente 5 habitats déterminants et 17 espèces déterminantes.

Tableau 21 : Habitats déterminants de la ZNIEFF « Dunes littorales du banc de Pineau à l'Adour »

Habitat déterminants
Lettes dunaires humides
Groupements annuels des plages de sable
Dunes boisées
Dunes blanches
Dunes grises de Gascogne

Source : INPN

Tableau 22 : Espèces déterminantes de la ZNIEFF « Dunes littorales du banc de Pineau à l'Adour »

Groupe taxonomique	Espèce	
	Nom commun	Nom scientifique
Phanérogames	Crépis bulbeux	<i>Aetheorhiza bulbosa</i>
	Aspérule occidentale	<i>Asperula cynanchica subsp. occidentalis</i>
	Astragale de Bayonne	<i>Astragalus baionensis</i>
	Criste marine, Fenouil marin, Perce-pierre	<i>Crithmum maritimum</i>
	Oeillet des dunes	<i>Dianthus hyssopifolius subsp. gallicus</i>
	Euphorbe péplis	<i>Euphorbia pepelis</i>
	Honckénia fausse-péplide, Pourpier de mer	<i>Honckenya peploides</i>
	Linaira à feuilles de thym	<i>Linaria thymifolia</i>
	Luzerne marine, Luzerne maritime	<i>Medicago marina</i>
	Diotis cotonneuse, Diotis maritime	<i>Otanthus maritimus</i>
	Lys de mer, Lis maritime, Lis des sables	<i>Pancratium maritimum</i>
	Alavert à feuilles étroites	<i>Phillyrea angustifolia</i>
	Silène de Porto, Silène des ports	<i>Silene portensis</i>
	Silène de Thore	<i>Silene vulgaris subsp. thorei</i>
	Scabieuse maritime	<i>Sixalix atropurpurea subsp. maritima</i>
Solidage verge d'or à grosse racine, Verge-d'or à grosse racine	<i>Solidago virgaurea subsp. macrorhiza</i>	
Reptiles	Lézard ocellé	<i>Lacerta lepida</i>

Source : INPN

Cette ZNIEFF, d'une superficie de 12 820,4 ha, se situe sur deux départements (Gironde et Landes) et sur 8 communes. En particulier, elle s'étend sur 3 672,6 ha sur la commune de Biscarrosse.

Cette ZNIEFF correspond à l'emprise du site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born et de Buch » (ZSC – FR7200714).

Cette ZNIEFF présente 32 habitats déterminants et 60 espèces déterminantes.

Tableau 23 : Habitats déterminants de la ZNIEFF « Zones humides d'arrière-dune du Pays de Born »

Habitat déterminants
Gazons de Littorelles
Gazons des bordures d'étangs acides en eaux peu profondes
Gazons des berges tourbeuses en eaux peu profondes
Landes humides atlantiques méridionales
Prairies à Molinie acidiphiles
Végétation à <i>Cladium mariscus</i>
Communautés à <i>Rhynchospora alba</i>
Dunes boisées
Eaux oligotrophes pauvres en calcaire
Eaux eutrophes
Communautés amphibies pérennes septentrionales
Végétations aquatiques
Landes humides
Prairies humides oligotrophes
Cladiaies des bas-marais
Dunes grises septentrionales
Dunes grises ibéro-méditerranéennes
Pelouses dunaires du Mésobromion
Groupements dunaires à plantes annuelles
Landes humides atlantiques méridionales
Pelouses métallifères de basse altitude
Pelouses atlantiques à Nard raide et groupements apparentés
Pelouses siliceuses ouvertes médio-européennes
Communautés alpines métallifères
Forêts galeries de Saules blancs
Galleries d'Aulnes blancs
Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens
Tourbières hautes à peu près naturelles
Buttes, bourrelets et pelouses tourbeuses
Végétation à <i>Cladium mariscus</i>
Bas-marais acides
Tourbières et marais

Source : INPN

Tableau 24 : Espèces déterminantes de la ZNIEFF « Zones humides d'arrière-dune du Pays de Born »

Groupe taxonomique	Espèce	
	Nom commun	Nom scientifique
Amphibiens	Crapaud calamite	Bufo calamita
	Salamandre tachetée	Salamandra salamandra
	Triton marbré	Triturus marmoratus
Lépidoptères	Fadet des Laïches	Coenonympha oedippus
	Damier de la Succise	Euphydryas aurinia
	Miroir	Heteropterus morpheus
Mammifères	Campagnol amphibie	Arvicola sapidus
	Loutre d'Europe	Lutra lutra
	Vison d'Europe	Mustela lutreola
	Putois d'Europe	Mustela putorius
Odonates	Aeshne affine	Aeshna affinis
	Agrion de Mercure	Coenagrion mercuriale
	Naïade aux yeux rouges	Erythromma najas
	Leste verdoyant	Lestes virens
	Leucorrhine à front blanc	Leucorrhinia albifrons
	Leucorrhine à gros thorax	Leucorrhinia pectoralis
	Cordulie à corps fin	Oxygastra curtisii
	Cordulie à taches jaunes	Somatochlora flavomaculata
Oiseaux	Rousserolle turdoïde	Acrocephalus arundinaceus
	Butor étoilé	Botaurus stellaris
	Butor étoilé	Botaurus stellaris
	Circaète Jean-le-Blanc	Circaetus gallicus
	Busard des roseaux	Circus aeruginosus
	Busard des roseaux	Circus aeruginosus
	Faucon hobereau	Falco subbuteo
	Bécassine des marais	Gallinago gallinago
	Locustelle tachetée	Locustella naevia
	Bondrée apivore	Pernis apivorus
Phanérogames	Butome en ombelle	Butomus umbellatus
	Callitriche à crochets	Callitriche brutia var. hamulata
	Laïche faux-souchet	Carex pseudocyperus
	Caropsis de Thore	Caropsis verticillato-inundata
	Rossolis intermédiaire	Drosera intermedia
	Rossolis à feuilles rondes	Drosera rotundifolia
	Bruyère du Portugal	Erica lusitanica
	Glycérie aquatique	Glyceria maxima
	Hottonie des marais	Hottonia palustris
	Hydrocharis morène	Hydrocharis morsus-ranae
	Littorelle à une fleur	Littorella uniflora
	Lobélie de Dortmann	Lobelia dortmanna
	Flûteau nageant	Luronium natans
	Trèfle d'eau, Ményanthe	Menyanthes trifoliata
	Narthécie des marais	Narthecium ossifragum
	Parnassie des marais	Parnassia palustris
	Rhynchospora blanc	Rhynchospora alba
	Rhynchospora brun	Rhynchospora fusca
	Patience d'eau	Rumex hydrolyapathum
	Sagittaire à feuilles en cœur	Sagittaria sagittifolia
Châtaigne d'eau	Trapa natans	
Zannichellie des marais	Zannichellia palustris	
Poissons	Anguille d'Europe	Anguilla anguilla
	Brochet	Esox lucius
	Lamproie de Planer	Lampetra planeri

	Vandoise	Leuciscus leuciscus
	Perche noire	Micropterus salmoides
Ptéridophytes	Isoète de Bory	Isoetes boryana
	Boulette d'eau	Pilularia globulifera
Reptiles	Cistude d'Europe	Emys orbicularis
	Vipère aspic	Vipera aspis
	Lézard vivipare	Zootoca vivipara

Source : INPN

5.1.3 Espaces naturels sensibles

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un site naturel non bâti qui possède une valeur écologique ou paysagère particulière. Il est menacé ou rendu vulnérable pour diverses raisons : pression urbaine, absence de gestion, abandon. Leur ouverture au public est obligatoire mais elle peut être limitée, dans le temps ou dans l'espace, en raison de leur fragilité.

Sur la commune de Biscarrosse, 2 ENS sont identifiés. Ils sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 25 : ENS au droit de la commune de Biscarrosse

Nom du site	Description	Superficie
Marais du Born	Il s'agit des marais situés sur la berge est du lac de Biscarrosse et de Parentis.	91,8 ha
Marais de Laouadie	Il s'agit des marais situés entre le petit étang de Biscarrosse et le lac de Cazaux-Sanguinet	112,8 ha

A noter qu'aucune zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) n'est identifiée sur le territoire.

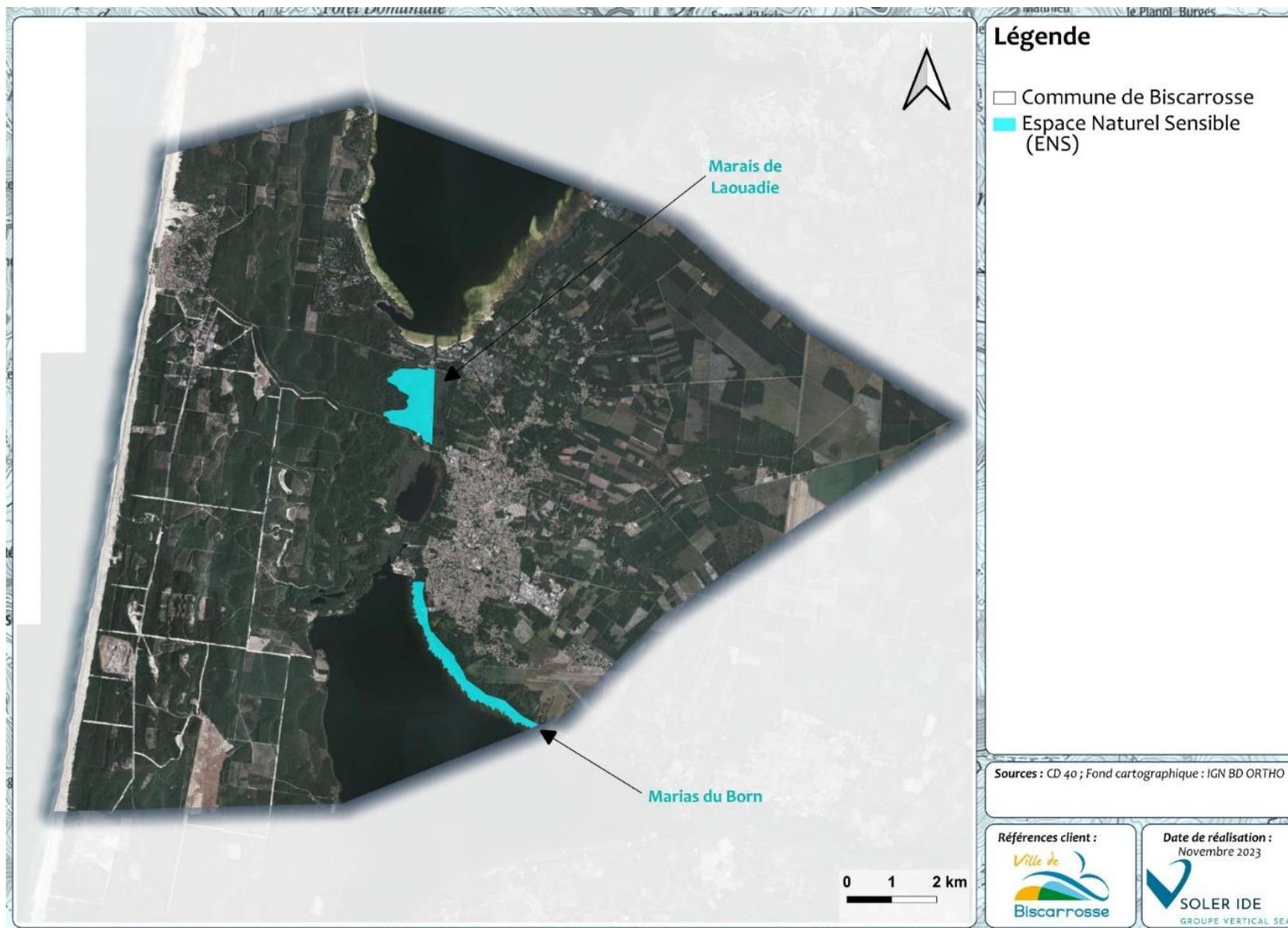


Figure 40 : ENS au droit de la commune de Biscarrosse

5.1.4 Sites classés et inscrits

Un site classé ou inscrit est un espace de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement constitue une protection supplémentaire par rapport à l'inscription.

Sur la commune de Biscarrosse, aucun site classé n'est recensé. Cependant, deux sites inscrits se situent au droit du territoire. Ils sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 26 : Liste des sites inscrits au droit de la commune de Biscarrosse

Nom du site	Date d'inscription	Superficie totale	Superficie au sein de la commune de Biscarrosse
Etangs landais nord	16/08/1977	43 900 ha	14 311 ha
Château de Biscarrosse	13/02/1979	9 ha	9 ha

Source : Atlas des patrimoines

Etangs landais nord

Ce site s'étend sur 10 communes des Landes. Il est caractérisé par plusieurs unités paysagères :

- Le littoral ;
- Les dunes boisées entre océan et lacs littoraux ;
- Le réseau hydrographique comprenant les lacs littoraux, les canaux et courants qui les relient ;
- La pinède du plateau landais
- Les bourgs, hameaux et airials.

Ce site correspond à des espaces qui subissent de fortes pressions, en lien avec le développement de l'urbanisation. En effet, la pression à proximité des rives et des zones naturelles telles que ruisseaux, zones humides et leur cortège de forêts feuillues grandit et la demande foncière ne cesse de croître. Ces pressions ont entraîné des changements définitifs des paysages notamment par l'extension des lotissements à proximité des bourgs, ou encore l'ouverture de zones artisanales et commerciales. L'urbanisation peut également correspondre au « durcissement » de nombreux campings dont l'aspect a complètement changé. Ces paysages urbanisés ne présentent pas de qualité paysagère particulière et sont pourtant situés dans le périmètre du site inscrit.

Suite à ce constat, la DREAL Aquitaine a préconisé une rénovation majeure du périmètre de ce site inscrit afin de protéger fortement par un classement les paysages majeurs, essentiellement le réseau hydrographique, et de désinscrire les secteurs fortement modifiés par l'urbanisation et qui ne présentent plus un intérêt particulier au site inscrit. La gestion de l'eau constitue également une problématique cruciale pour la valeur de ces paysages lacustres. L'intérêt des étangs de ce site inscrit réside dans le caractère naturel de leurs rives. Aussi, la création de lisières feuillues puis résineuses et l'entretien de celles existantes entre les rives et les zones bâties est importante.



Figure 41 : Lac de Biscarrosse

Source : SOLER IDE, novembre 2023

Château de Biscarrosse

Le château de Biscarrosse, ou château de Montbrun, est localisé à l'ouest du centre-bourg de Biscarrosse.

L'inscription de ce site est intervenue pour éviter le morcellement ou la dégradation de la propriété boisée. Elle prend en compte le château, non pour ses qualités architecturales, mais parce que les châteaux sont peu nombreux dans les Landes. De plus, le parc du château offre un îlot de verdure au sein d'un milieu urbain.



Figure 42 : Château de Biscarrosse

Source : Commune de Biscarrosse

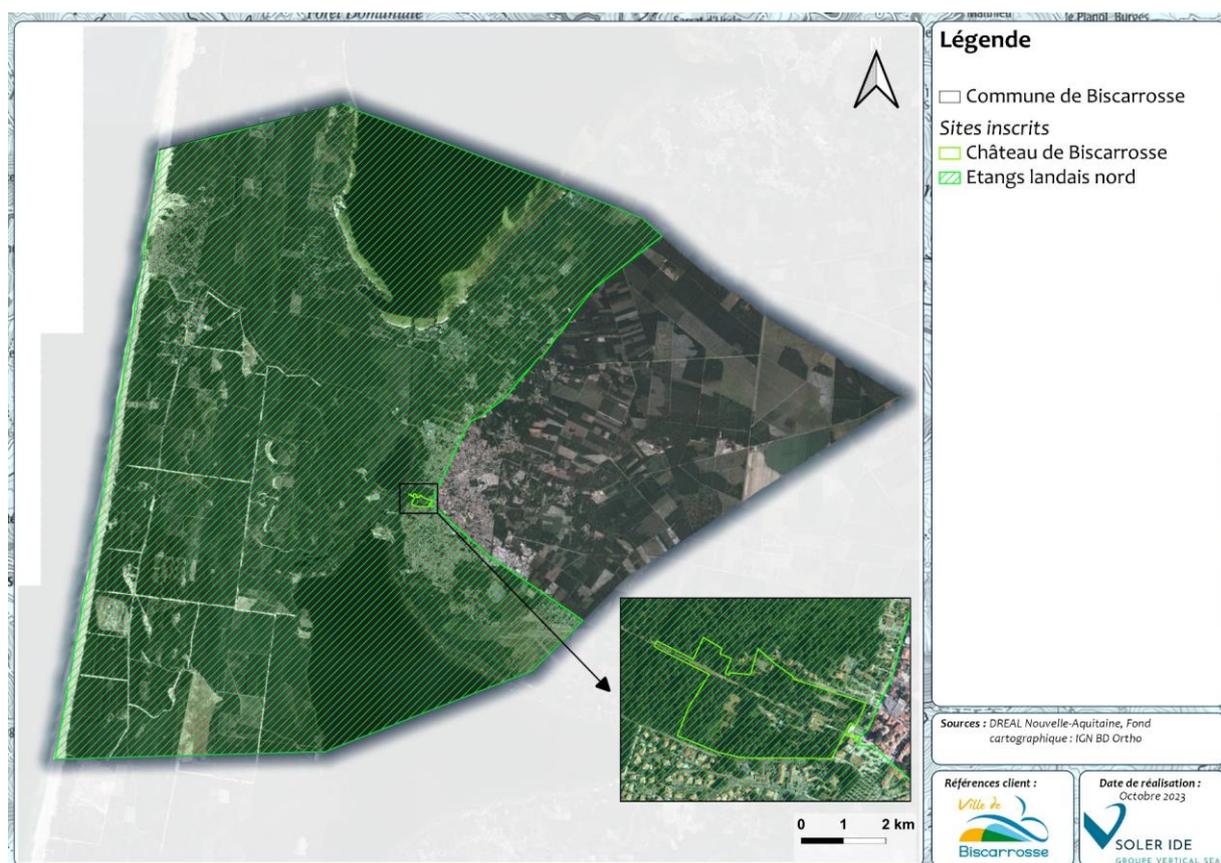


Figure 43 : Sites inscrits au droit de la commune de Biscarrosse

5.1.5 Sites destinés à l'application de mesures compensatoires

Les mesures compensatoires s'inscrivent dans le cadre de la séquence ERC (Eviter – Réduire – Compenser) mise en œuvre dans le cadre d'un projet d'aménagement. Ce sont des mesures prescrites aux maîtres d'ouvrage, visant à compenser un dommage provoqué par un projet sur le milieu naturel.

Réhabilitation, restauration, création de milieux, les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité se concrétisent par diverses actions qui doivent être complétées par des mesures de gestion conservatoire comme l'entretien des haies, l'élevage extensif, etc..., afin d'assurer le maintien de la qualité environnementale des milieux. Il s'agit d'apporter une contrepartie positive si des impacts négatifs persistent. Elles sont conçues pour toute la durée de vie du projet.

Aucun site destiné à l'application de mesures compensatoires n'est identifié sur la commune de Biscarrosse.

5.1.6 Stations de flore patrimoniale

Un recensement des espèces de flore patrimoniales a été réalisé par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique au droit de la commune de Biscarrosse. Ainsi, 4 950 stations d'espèces floristiques protégées ou menacées, dont 122 espèces différentes, ont été recensées sur le territoire. De plus, 1 208 stations d'espèces exotiques envahissantes avérées ou potentielles, dont 22 espèces différentes, ont été identifiées.

Leur localisation est présentée sur la carte suivante.

Il est à noter que dans le cadre de la définition des futures zones à urbaniser du PLU, des inventaires complémentaires seront menés, et permettront de compléter ce recensement.

Tableau 27 : Espèces de flore recensées sur la commune de Biscarrosse

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Espèce exotique envahissante (EEE)
Agropyre à feuilles de joncs, Chiendent à feuilles de Jonc	<i>Elytrigia juncea</i>	
Ail des landes, Ail des bruyères	<i>Allium ericetorum</i>	
Amarante hybride	<i>Amaranthus hybridus</i>	
Ambroise élevée, Ambroise à feuilles d'Armoise, Ambroisie annuelle	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	EEE
Anthémis panaché	<i>Cladanthus mixtus</i>	
Armoise champêtre, Aurone-des-champs, Armoise rouge	<i>Artemisia campestris</i>	
Armoise champêtre, Aurone-des-champs, Armoise rouge	<i>Artemisia campestris</i>	
Astérocarpe blanchâtre, Faux sésame, Astérocarpe pourpré	<i>Sesamoides purpurascens</i>	
Astragale de Bayonne	<i>Astragalus baionensis</i>	
Baldellie rampante	<i>Baldellia repens</i>	
Bident feuillé, Bident à fruits noirs, Bident feuillu	<i>Bidens frondosa</i>	EEE
Bident penché, Chanvre d'eau penché	<i>Bidens cernua</i>	
Bouleau blanc, Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>	
Bruyère du Portugal	<i>Erica lusitanica</i>	
Bruyère du Portugal	<i>Erica lusitanica</i>	
Buxbaumie verte	<i>Buxbaumia viridis</i>	
Cakilier, Roquette de mer	<i>Cakile maritima</i>	
Campylopus introflexus	<i>Campylopus introflexus</i>	EEE
Catapode des graviers	<i>Micropyrum tenellum</i>	
Centranthe chausse-trappe, Centranthe Chausse-trape	<i>Centranthus calcitrapae</i>	
Chêne liège, Surier	<i>Quercus suber</i>	
Chèvrefeuille du Japon	<i>Lonicera japonica</i>	EEE
Choin noirâtre	<i>Schoenus nigricans</i>	
Cicendie filiforme	<i>Cicendia filiformis</i>	
Cornifle submergé, Cératophylle submergé, Cératophylle inerme	<i>Ceratophyllum submersum</i>	
Corynéphore blanchâtre, Canche des sables	<i>Corynephorus canescens</i>	
Crassule mousse, Mousse fleurie	<i>Crassula tillaea</i>	
Criste marine, Fenouil marin, Perce-pierre, Cassepierre	<i>Crithmum maritimum</i>	
Cutandie maritime	<i>Cutandia maritima</i>	
Cytinet	<i>Cytinus hypocistis</i>	
Diotis cotonneuse, Diotis maritime, Diotis laineux, Othanthe maritime, Diotis blanc, Santoline-cyprès	<i>Achillea maritima</i>	
Égéria, Élodée dense	<i>Egeria densa</i>	EEE
Élatine à six étamines	<i>Elatine hexandra</i>	
Épervière à poils blancs, Épervière des dunes	<i>Hieracium eriophorum</i>	
Érable negundo, Érable frêne, Érable Négondo	<i>Acer negundo</i>	EEE
Espargoutte à cinq étamines	<i>Spergula pentandra</i>	
Euphorbe maritime, Euphorbe des sables	<i>Euphorbia paralias</i>	
Euphorbe péplis	<i>Euphorbia peplis</i>	
Faux vernis du Japon, Ailante glanduleux, Ailante, Ailante	<i>Ailanthus altissima</i>	EEE
Fétuque à feuilles de Jonc	<i>Festuca juncifolia</i>	

Fétuque de Gascogne	<i>Festuca vasconensis</i>	
Fétuque rouge	<i>Festuca rubra</i>	
Fléole des sables	<i>Phleum arenarium</i>	
Flouve aristée, Flouve de Puel	<i>Anthoxanthum aristatum</i>	
Flûteau fausse-renoncule, Baldellie fausse Renoncule	<i>Baldellia ranunculoides</i>	
Flûteau nageant, Alisma nageant	<i>Luronium natans</i>	
Fougère des marais, Thélyptéris des marais, Thélyptéris des marécages	<i>Thelypteris palustris</i>	
Gailliet des sables	<i>Galium arenarium</i>	
Genêt d'Angleterre, Petit Genêt épineux	<i>Genista anglica</i>	
Glaucière jaune, Pavot jaune des sables	<i>Glaucium flavum</i>	
Grand lagarosiphon, Lagarosiphon élevé, Elodée crépue	<i>Lagarosiphon major</i>	EEE
Grassette du Portugal	<i>Pinguicula lusitanica</i>	
Hélianthème faux-alysson	<i>Cistus lasianthus</i>	
Hélianthème faux-alysson	<i>Cistus lasianthus</i>	
Herbe de la Pampa, Roseau à plumes	<i>Cortaderia selloana</i>	EEE
Hydrocharis morène, Morène, Petit nénuphar, Hydrocharide	<i>Hydrocharis morsus-ranae</i>	
Illécèbre verticillé	<i>Illecebrum verticillatum</i>	
Isoète de Bory	<i>Isoetes boryana</i>	
Isoète épineux, Isoète des sables	<i>Isoetes histrix</i>	
Jasione crépue	<i>Jasione crispa</i>	
Jasione des montagnes, Herbe à midi	<i>Jasione montana</i>	
Jasione maritime	<i>Jasione maritima</i>	
Jonc à inflorescence globuleuse, Jonc capité, Jonc en tête	<i>Juncus capitatus</i>	
Jonc aigu, Jonc à tépales pointus	<i>Juncus acutus</i>	
Jonc hétérophylle, Jonc à feuilles variées	<i>Juncus heterophyllus</i>	
Jonc nain	<i>Juncus pygmaeus</i>	
Jussie rampante, Jussie	<i>Ludwigia peploides</i>	EEE
Laîche à deux nervures	<i>Carex binervis</i>	
Laîche à trois nervures	<i>Carex trinervis</i>	
Laîche ponctuée	<i>Carex punctata</i>	
Laîche tardive, Carex tardif	<i>Carex viridula</i>	
Laîche tardive, Carex tardif	<i>Carex viridula</i>	
Laurier-cerise, Laurier-palme	<i>Prunus laurocerasus</i>	EEE
Linaigrette à feuilles étroites	<i>Eriophorum angustifolium</i>	
Linaire à feuilles de thym	<i>Linaria thymifolia</i>	
Liseron des dunes	<i>Convolvulus soldanella</i>	
Littorelle à une fleur, Littorelle des étangs	<i>Littorella uniflora</i>	
Lobélie brûlante	<i>Lobelia urens</i>	
Lobélie de Dortmann	<i>Lobelia dortmanna</i>	
Lotier grêle, Lotier à gousses très étroites	<i>Lotus angustissimus</i>	
Lotier hispide	<i>Lotus hispidus</i>	
Ludwigie à grandes fleurs, Jussie à grandes fleurs	<i>Ludwigia grandiflora</i>	EEE
Luzerne sombre	<i>Medicago italica</i>	
Lys de mer, Lis maritime, Lis des sables	<i>Pancratium maritimum</i>	
Marisque, Cladium des marais	<i>Cladium mariscus</i>	
Matthiole à feuilles sinuées	<i>Matthiola sinuata</i>	
Millepertuis des marais	<i>Hypericum elodes</i>	
Millepertuis fausse gentiane	<i>Hypericum gentianoides</i>	EEE
Moehringie à cinq étamines	<i>Moehringia pentandra</i>	
Moenchie commune, Céraïste dressée	<i>Moenchia erecta</i>	
Montbrétia	<i>Crocsmia x</i>	EEE
Myriophylle à feuilles alternes	<i>Myriophyllum alterniflorum</i>	
Myriophylle aquatique, Myriophylle du Brésil, Millefeuille aquatique	<i>Myriophyllum aquaticum</i>	EEE
Narcisse géant	<i>Narcissus gigas</i>	
Néottinée maculée, Orchis maculé	<i>Neotinea maculata</i>	
Onagre rosée	<i>Oenothera rosea</i>	EEE
Ophioglosse des Açores	<i>Ophioglossum azoricum</i>	
Panicaut de mer, Chardon des dunes, Chardon bleu, Panicaut des dunes,	<i>Eryngium maritimum</i>	
Paspale à deux épis	<i>Paspalum distichum</i>	EEE
Paspale dilaté	<i>Paspalum dilatatum</i>	EEE

Pédiculaire des forêts, Pédiculaire des bois, Herbe aux poux	<i>Pedicularis sylvatica</i>	
Petite scutellaire, Scutellaire naine	<i>Scutellaria minor</i>	
Piment royal, Bois-sent-bon, Piment aquatique	<i>Myrica gale</i>	
Poirier à feuilles en cœur, Poirasse	<i>Pyrus cordata</i>	
Potamot à feuilles de graminée, Potamot graminée	<i>Potamogeton gramineus</i>	
Potamot à feuilles perfoliées	<i>Potamogeton perfoliatus</i>	
Potamot luisant, Potamot brillant	<i>Potamogeton lucens</i>	
Renoncule blanche, Renoncule toute blanche	<i>Ranunculus ololeucos</i>	
Renouée maritime	<i>Polygonum maritimum</i>	
Rhynchospore blanc, Rhynchospore blanche	<i>Rhynchospora alba</i>	
Rhynchospore brun, Rhynchospore fauve	<i>Rhynchospora fusca</i>	
Robinier faux-acacia, Carouge	<i>Robinia pseudoacacia</i>	EEE
Romulée bulbocodium, Iris de Provence, Romulée à bulbe	<i>Romulea bulbocodium</i>	
Rossolis à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i>	
Rossolis intermédiaire	<i>Drosera intermedia</i>	
Sabline des montagnes	<i>Arenaria montana</i>	
Sagine maritime	<i>Sagina maritima</i>	
Saule à feuilles étroites, Saule rampant	<i>Salix repens</i>	
Saule à feuilles étroites, Saule rampant	<i>Salix repens</i>	
Scirpe à nombreuses tiges, Souchet à tiges nombreuses	<i>Eleocharis multicaulis</i>	
Scirpe épingle, Héléocharis Épingle	<i>Eleocharis acicularis</i>	
Scirpe flottant	<i>Isolepis fluitans</i>	
Scirpe piquant, Souchet piquant	<i>Schoenoplectus pungens</i>	
Séneçon commun	<i>Senecio vulgaris</i>	
Séneçon en arbre, Baccharis à feuilles d'Halimione	<i>Baccharis halimifolia</i>	EEE
Séneçon livide	<i>Senecio lividus</i>	
Silène de France, Silène d'Angleterre	<i>Silene gallica</i>	
Silène de Porto, Silène des ports	<i>Silene portensis</i>	
Simethis à feuilles aplaties, Siméthis de Mattiazzi	<i>Simethis mattiazzii</i>	
Solidage verge d'or, Herbe des Juifs	<i>Solidago virgaurea</i>	
Souchet jaunâtre	<i>Cyperus flavescens</i>	
Spargoute printanière, Spergule de Morison, Espargoutte de printemps	<i>Spergula morisonii</i>	
Sporobole fertile, Sporobole tenace	<i>Sporobolus indicus</i>	EEE
Thorella, Caropsis de Thore	<i>Caropsis verticillato-inundata</i>	
Trèfle à fleurs penchées	<i>Trifolium cernuum</i>	
Trèfle d'eau, Ményanthe	<i>Menyanthes trifoliata</i>	
Trèfle renversé, Trèfle de Perse	<i>Trifolium resupinatum</i>	
Trompette de Méduse	<i>Narcissus bulbocodium</i>	
Véronique à écus, Véronique à écusson	<i>Veronica scutellata</i>	
Vesce printanière, Vesce fausse Gesse	<i>Vicia lathyroides</i>	
Vigne-vierge commune	<i>Parthenocissus inserta</i>	EEE
Violette blanchâtre	<i>Viola lactea</i>	
Vulpie à une seule glume, Vulpie des dunes	<i>Vulpia membranacea</i>	

Source : OBV NA

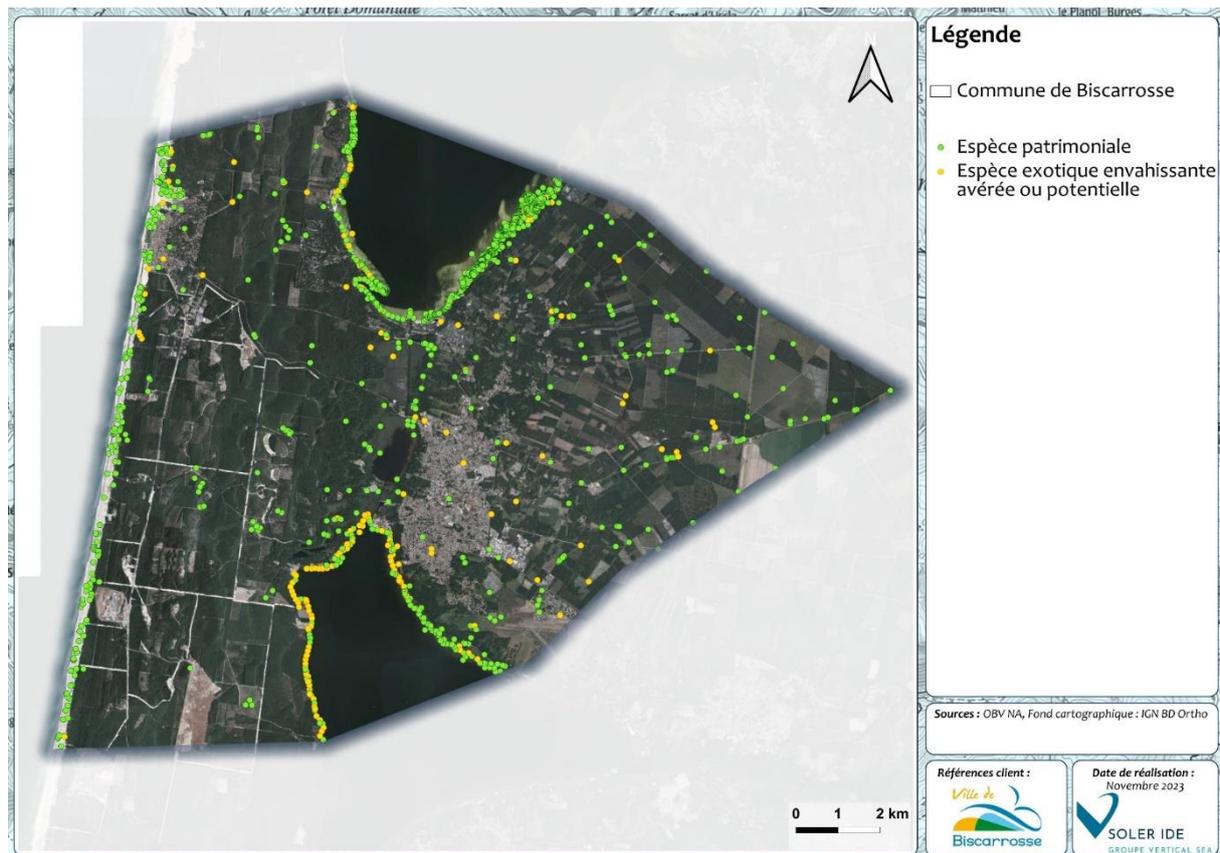


Figure 44 : Localisation des stations de flore au droit de la commune de Biscarrosse

5.1.7 Enjeux écologiques au droit du projet d'extension de la ZAC Lapuyade

Dans le cadre du projet d'extension de la ZAC Lapuyade à Biscarrosse bourg, un diagnostic écologique a été mené en 2022 par ETEN Environnement au droit de l'emprise du projet, sur une surface de 77 ha.

Une synthèse du diagnostic écologique est présentée ci-dessous. Le diagnostic complet est disponible en annexe.

Habitats naturels et flore :

Le site se situe au droit des milieux naturels dominés pas les plantations de pins maritimes et boisements mixtes. Des boisements de feuillus autochtones sont recensés. Plusieurs cours d'eau (crastes) traversent le site.

Une espèce protégée de flore est recensée, le Lotier hipside (*Lotus hipsidus*). De plus, de nombreuses espèces exotiques envahissantes zont identifiées, en particulier à l'interface avec les milieux urbains.

La carte suivante présente la synthèse des enjeux relatifs aux habitats naturels et à la flore sur le secteur d'étude. Ils présentent globalement un enjeu faible à modéré. Les cours d'eau présentent un enjeu fort.

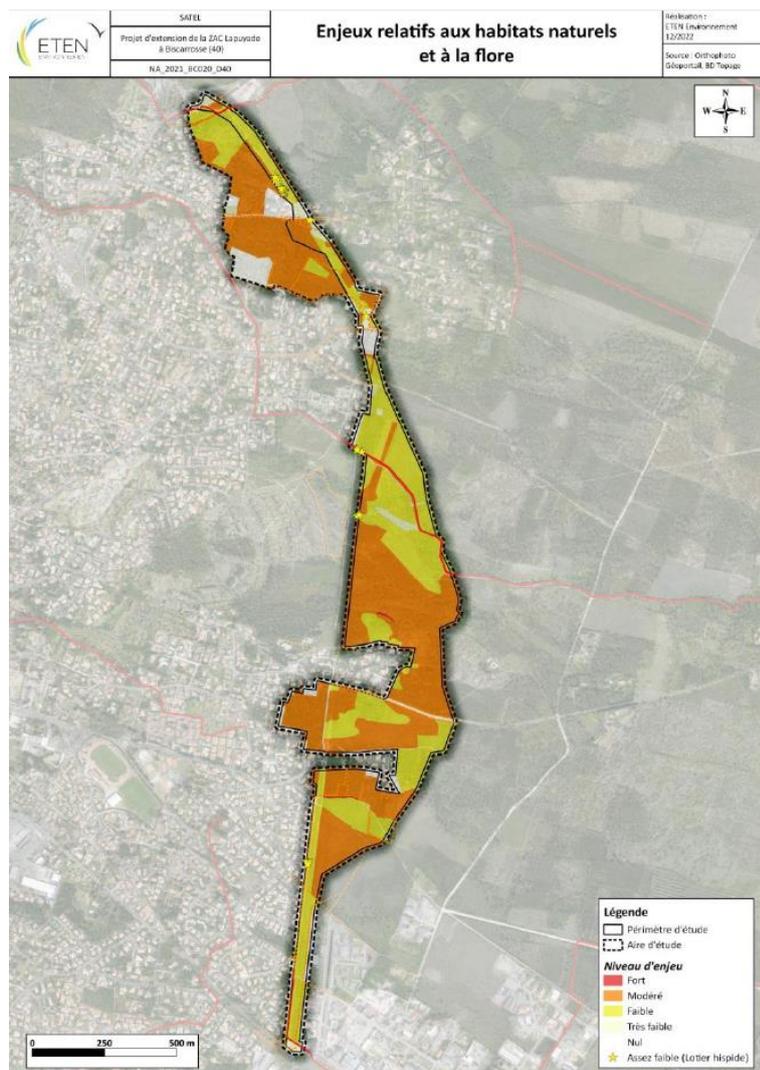


Figure 45 : Synthèse des enjeux relatifs aux habitats naturels et à la flore

Source : ETEN Environnement, 2022

Faune :

Plusieurs habitats d'espèces patrimoniales ont été recensés sur le site d'étude :

- Amphibiens : Crapaud épineux, Triton palmé, Grenouille verte, Rainette méridionale ;
- Oiseaux : Fauvette pitchou, Engoulevent d'Europe, Pic noir, Gobemouche gris, Serin cini, Verdier d'Europe ;
- Reptiles : Lézard à deux raies, Couleuvre verte et jaune ;
- Insectes : Fadet des Laïches, Lucane cerf-volant ;
- Mammifères : Ecureuil roux, Chiroptères (Sérotine commune, Noctule de Leisler, Grande Noctule, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Khul).

Les deux cartes suivantes présentent les habitats d'espèces faunistiques patrimoniales, et la synthèse des enjeux relatifs à ces habitats. Ces habitats présentent globalement un enjeu modéré à fort. Les cours présentent en enjeu faible. Les autres habitats naturels, qui ne sont pas des habitats d'espèces patrimoniales, présentent un enjeu très faible.

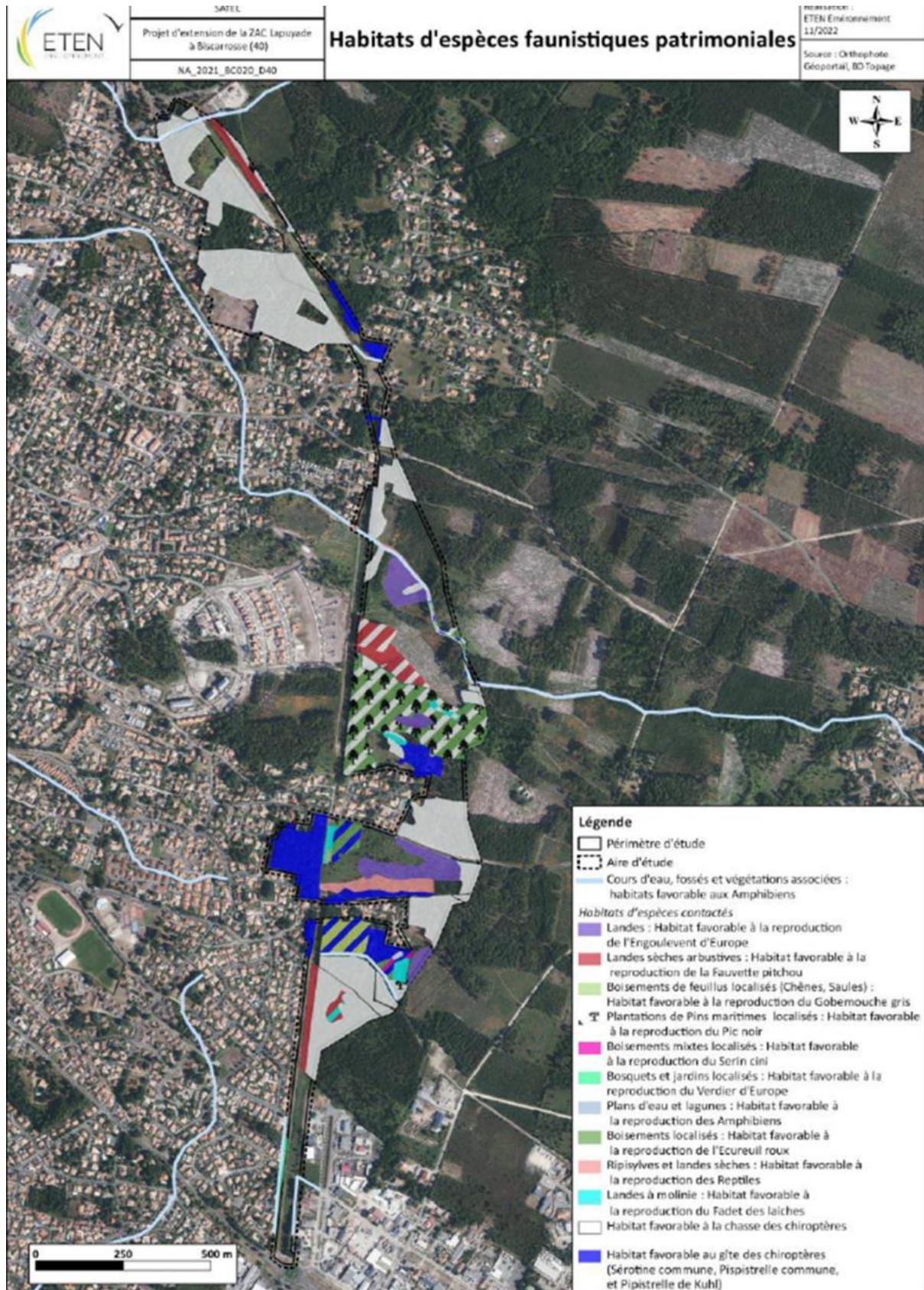


Figure 46 : Synthèse des enjeux relatifs aux habitats d'espèces faunistiques patrimoniales

Source : ETEN Environnement, 2022

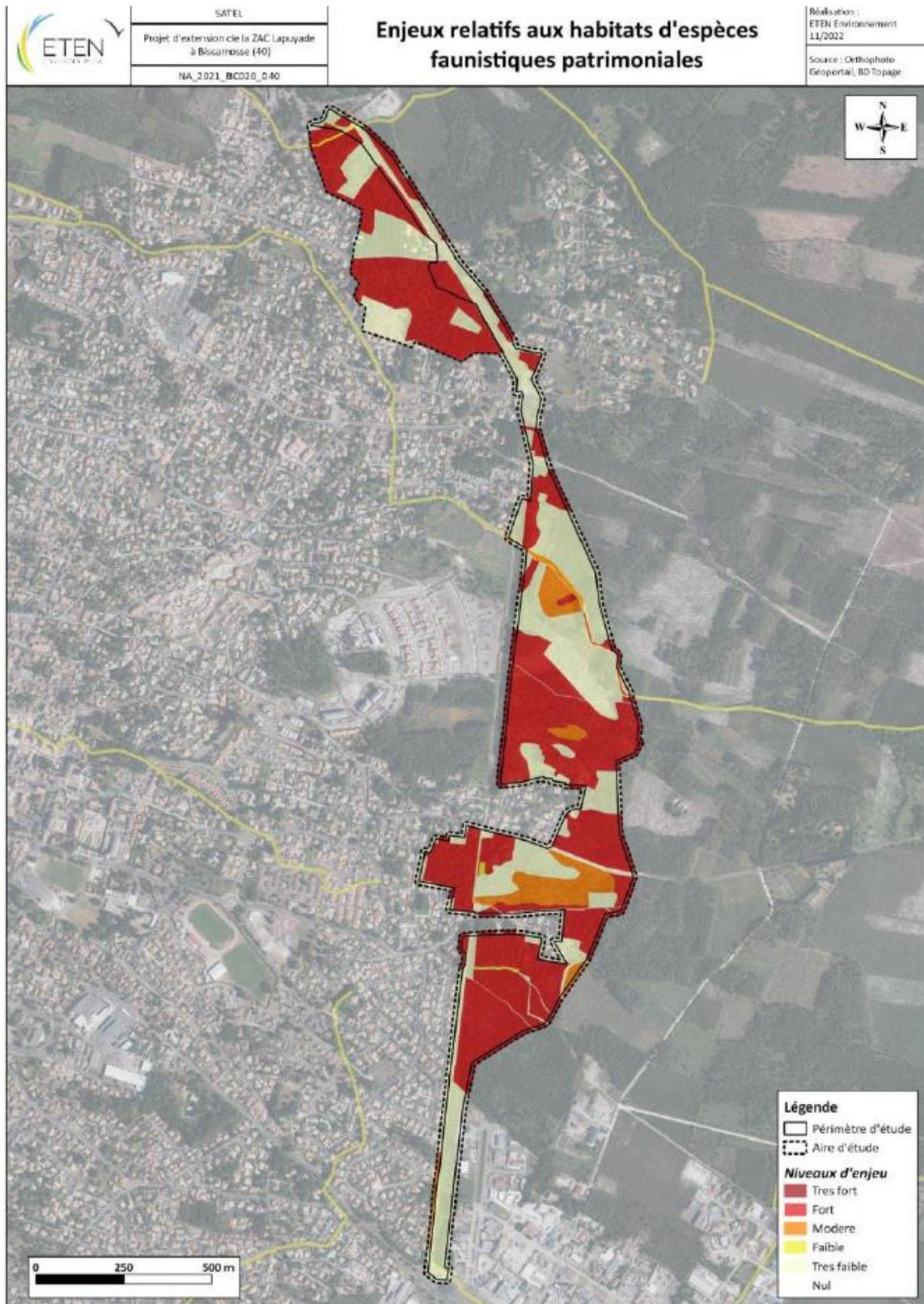


Figure 47 : Synthèse des enjeux relatifs aux habitats d'espèces faunistiques patrimoniales

Source : ETEN Environnement, 2022

Diagnostic zones humides :

Le diagnostic zones humides a mis en évidence la présence de plusieurs zones humides, d'après le critère habitat et/ou pédologique. Celles-ci sont localisées dans les points bas du site.



Figure 48 : Zones humides inventoriées au droit du projet d'extension de la ZAC Lapuyade

Source : ETEN Environnement, 2022

Synthèse et recommandations :

Le diagnostic écologique recommande d'éviter les milieux sensibles dans le cadre de la mise en œuvre du projet, à savoir :

- Les franchissements de cours d'eau (utiliser au maximum les franchissements existants) ;
- Les habitats d'espèces patrimoniales ;
- Les stations de flore protégée ;
- Les zones humides ;
- Les boisements de feuillus autochtones.

5.2 Principaux habitats naturels

5.2.1 Les milieux littoraux

4.2.1.1 Les dunes modernes

Le système de dunes modernes est un complexe d'habitat dynamique. Ces dunes sont considérées comme mobiles, c'est à dire qu'elles ne sont pas encore fixées et leurs profils varient rapidement. De ce fait, elles sont soumises à l'érosion, au dépôt de sable et à la variation du front de mer. Cette mobilité entraîne donc des variations du paysage dunaire. On peut distinguer quatre degrés de maturation de ce complexe d'habitat :

- La plage ;
- La dune blanche ;
- La dune grise ;
- La forêt de protection.

La plage

Cette zone est constituée de sable constamment remanié par les vagues et les grandes marées. De ce fait, la flore s'y implante difficilement et donne l'impression d'une étendue de sable stérile et immaculée. Cependant on peut trouver quelques végétaux qui peuvent y résider une partie de l'année comme l'Agropyron du littoral (*Elytrigia juncea*) parfois associé au Cakilé (*Cakile maritima*).

La dynamique des marées entraîne un dépôt de matière organique, les « laisses de mer », principalement constituées de bois mort et régulièrement de cadavres de poissons, d'oiseaux marins voire de cétacés. Cet habitat particulier héberge une faune typique constituée en majeure partie d'invertébrés détritivores ainsi que quelques prédateurs (avifaune).

La plage est bien entendu un endroit privilégié pour la baignade et la pratique d'activités. Le tourisme constitue par ailleurs une part importante de l'économie de la commune. Pour que la plage soit attractive, la commune effectue des opérations de nettoyage, qui ont toutefois pour effet de dégrader la faune des laisses de mer. À cela s'ajoutent les déchets d'origine humaine (matière plastique, métal...) qui dégradent la qualité de la plage, et entraînent des nettoyages plus intenses des laisses de mer.



Figure 49 : Milieux naturels associés à la plage

Source : SOLER IDE, novembre 2023

La dune blanche

Les dunes blanches se localisent en arrière de plage. Elles se forment grâce à l'accumulation de sable transporté par les embruns. De hauteur variable, elles sont caractérisées par un sable de teinte claire, d'où leur nom. Ces dunes sont considérées comme mobiles car leur forme n'est pas définitive, influencées par le vent et la dynamique végétale qui les peuple. Leur aridité apparente cache en réalité une nappe phréatique qui remonte par capillarité jusqu'à une faible profondeur. Leur substrat pauvre, la forte concentration en chlorure de sodium des embruns, le mitraillage du vent chargé de sable et le sol instable engendrent des conditions particulières qui créent un habitat à la flore spécifique.

Ce sont principalement des espèces pionnières qui prennent possession de la dune comme l'Oyat (*Ammophila arenaria*) dont les réseaux racinaires accrochent le sable en surface. Il en va de même pour l'Euphorbe du littoral (*Euphorbia paralias*). Ces deux espèces sont accompagnées par le Panicaut maritime (*Eryngium maritimum*) et le Liseron des sables (*Calystegia soldanella*). La faune est constituée exclusivement d'invertébrés qui forment un ensemble de consommateurs phytophages dont le Hanneton foulon (*Polyphylla fullo*).

La dune blanche forme un véritable mur de protection contre les embruns marins qui peuvent être dommageables pour les forêts d'arrière-dune.

Ce milieu est menacé par l'érosion naturelle, mais également par le piétinement des nombreux visiteurs et touristes. Celui-ci entraîne une dégradation du mince couvert végétal qui retient le sable, pouvant aboutir à la formation de « siffle-vent » qui ouvre la dune. Cela entraîne un effet de soufflerie qui emporte le sable vers l'intérieur des terres en la repoussant sur les autres formations jusqu'à empiéter sur la forêt de protection.



Figure 50 : Dune blanche

Source : SOLER IDE, novembre 2023

La dune grise

La dune grise est une forme évolutive de la dune blanche, fixée par les espèces pionnières. Elle doit son nom à la présence de mousses et de lichens qui assombrissent le sable. Sa nature plus stable, due à la compaction par la fixation, permet la colonisation d'espèces nouvelles ne supportant pas les substrats mobiles. La dune grise dépend principalement de la dynamique dunaire, si bien que sa présence n'est pas systématique. Par endroits, elle peut être présente uniquement sous la forme d'une étroite bande.

Le sol, plus compact, est moins bien isolé. Ainsi quand la température augmente, la couche supérieure se dessèche. Cette aridité peut s'accroître par la présence de mousses qui pompent l'intégralité des faibles précipitations. On retrouve donc une flore particulière s'adaptant au manque d'eau et préférant les substrats plus stables. Les espèces majoritaires de ce milieu sont l'Immortelle des dunes (*Helichrysum stoechas*), le Corynéphore (*Corynephorus canescens*) ainsi que le Carex des sables (*Carex arenaria*).

La dune grise est soumise au phénomène de « déflation ». Il s'agit d'un phénomène naturel dû à l'érosion éolienne, correspondant à l'enlèvement des particules légères et des sables fins du sol par le vent. Cependant, la dune grise est menacée par la plantation trop avancée de la forêt de protection, qui par endroit s'étend jusqu'à la dune blanche.

La forêt de protection

La forêt de protection permet de bloquer les embruns marins qui peuvent abîmer les arbres de culture, mais également de fixer les dunes et limiter leur avancement dans les terres.

La forêt de protection peut être d'origine anthropique ou non. Du fait de son absence d'entretien, elle abrite une entomofaune riche.



Figure 51 : Dune grise et forêt de protection

Source : SOLER IDE, novembre 2023

4.2.1.2 Les dunes anciennes

Le système de dunes anciennes est caractérisé par des formations qui ont résisté à l'érosion, grâce à la compaction du sable par l'humidité de la nappe. Aujourd'hui, elles sont principalement recouvertes de forêts de pins maritimes, mais on observe encore la présence de chênes.

Les chênes liège sont considérés comme « sclérophylles », c'est-à-dire affectionnant les sols bien drainés. Ils s'implantent fréquemment dans la forêt de protection. Ils présentent un intérêt écologique certain, ils accueillent une avifaune et une entomofaune particulière.

Le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) est implanté sur les dunes anciennes là où la sylviculture ne l'a pas détrôné. Il occupe les pentes, les tombants de dunes et les dépressions. Ces formations

caractéristiques sont les vestiges de la forêt qui était présente avant le développement de la sylviculture.



Figure 52 : Dune ancienne

Source : SOLER IDE, novembre 2023

Les dunes anciennes abritent également un milieu rare sur le territoire : la lette humide. Celle-ci se développe sur des substrats sableux qui sont très humides au moins une partie de l'année (nappe phréatique affleurante). Elle s'observe au niveau des dépressions arrière-dunaires, immédiatement derrière le cordon dunaire littoral. Ce milieu présente un fort intérêt écologique car il abrite des batraciens typiques comme le Pélobate cultripède (*Pelobates cultripedes*).

Les principales évolutions et menaces liées aux milieux littoraux sont :

- L'érosion marine et éolienne ;
- La dégradation des milieux en lien avec les différentes pressions (urbanisation, piétinement...).

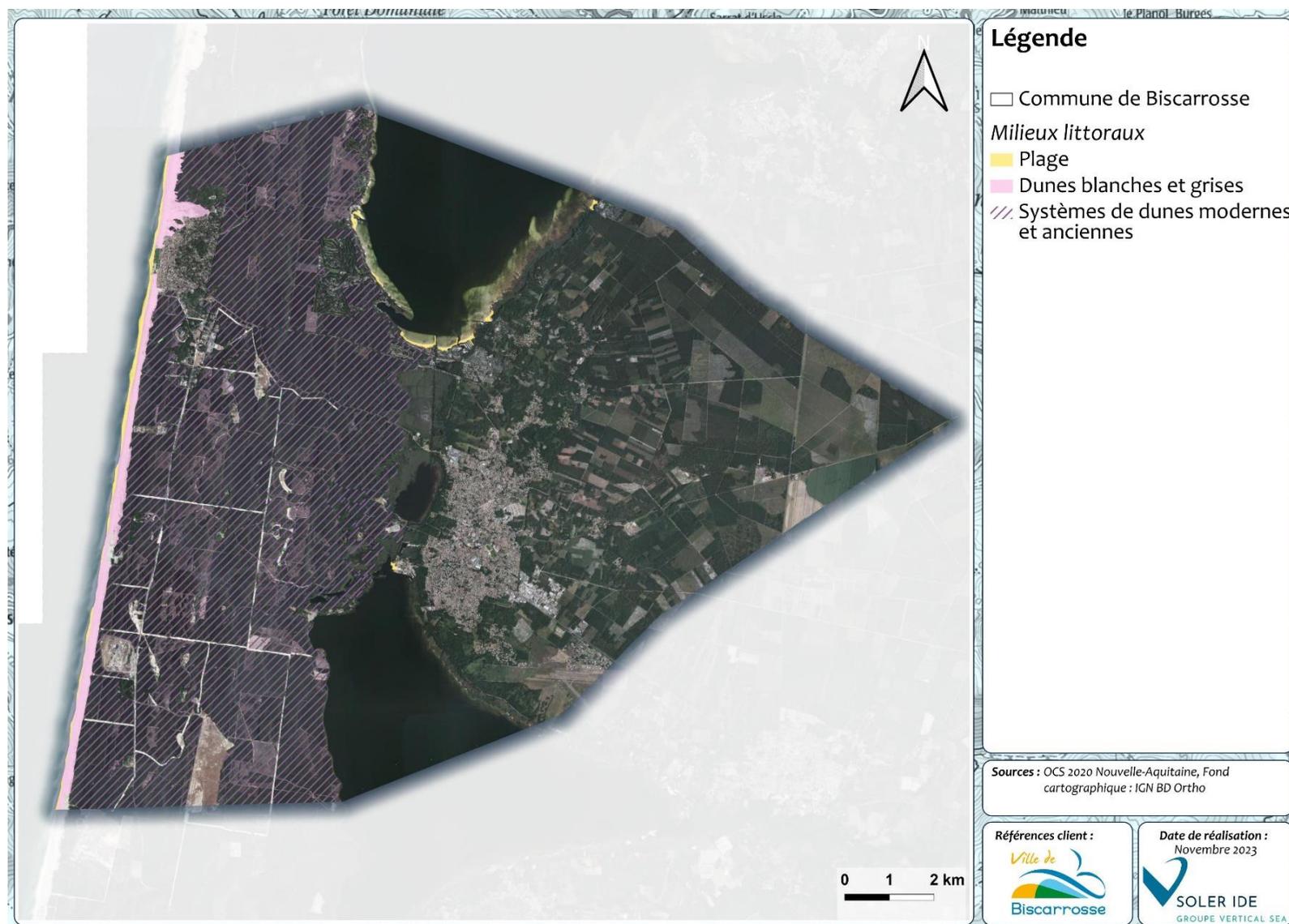


Figure 53 : Milieux littoraux au droit de la commune de Biscarrosse

5.2.2 Les milieux humides et aquatiques

4.2.2.1 Les étangs et leurs abords

Trois étangs sont recensés sur la commune de Biscarrosse : l'étang de Cazaux-Sanguinet, l'étang de Biscarrosse et de Parentis, et le petit étang de Biscarrosse.

Ces étangs sont marqués par leur caractère oligotrophe, c'est-à-dire qu'ils présentent une faible teneur en éléments minéraux. De plus, la faible superficie de leur bassin versant fait que le renouvellement de l'eau est faible. Du fait de ces caractéristiques particulières, ils accueillent une biodiversité riche, notamment une faune aquatique et ornithologique, ainsi qu'une flore aquatique spécifique.

En particulier, la flore sur les berges de ces étangs peut se diviser en deux principaux groupements : celui des végétaux amphibies des rivages sableux, constitué principalement d'Isoète de Bory (*Isoetes boryana*) et de Lobélie de Dortman (*Lobelia dortmanna*), et le groupement à Littorelles (*Littorella uniflora*) et de Faux Cresson de Thore (*Caropsis verticillatundata*).

Les marais, localisés aux abords des étangs, sont issus de l'eutrophisation des étangs due à certaines espèces. Ils accueillent des espèces végétales remarquables telles que le Scribe flottant (*Eleogiton fluitans*), le Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*) et les phragmites. Ces marais ont un rôle de filtration des polluants.

Les étangs et leurs marais sont classés en sites Natura 2000 et ZNIEFF.

Les menaces sur ces milieux sont les suivantes :

- Une forte pression foncière et touristique qui entraîne l'urbanisation des abords des étangs ;
- La dégradation du caractère oligotrophe des étangs par les apports en matière organique, nitrate et phosphate issus de l'agriculture ;
- Le développement d'espèces envahissantes comme les Jussies en l'absence de gestion des berges.





Figure 54 : Lac de Biscarrosse et Parentis, lac de Cazaux Sanguinet, et petit étang de Biscarrosse (de gauche à droite)

Source : SOLER IDE, novembre 2023

4.2.2.2 Les milieux humides au sein des boisements

Les lagunes

Les lagunes sont des petites étendues d'eau douce qui parsèment le plateau landais, formées il y a plus de 10 000 ans. Ces plans d'eau naturels dépendent du battement de la nappe d'eau superficielle au cours de l'année et sont souvent temporaires. Ce sont des milieux oligotrophes, c'est-à-dire très pauvre en éléments nutritifs, mais riches en espèces animales et végétales spécifiques, et à caractère patrimonial pour le département des Landes. Ce sont des milieux en régression à l'échelle du département, notamment à cause du drainage lié à la sylviculture et à l'artificialisation des sols.

Sur le pourtour des lagunes, on retrouve certaines espèces caractéristiques des lacs oligotrophes ainsi que des Potamots (*Potamogeton polygonifolius*). Sur la commune de Biscarrosse, quatre lagunes sont recensées dans la partie nord-est du territoire.

Les dépressions intra-forestières

Certains boisements peuvent abriter de petites zones humides qui prennent la forme de dépressions. Généralement de petites tailles, elles se caractérisent par la présence de Molinie (*Molinia caerulea*) ainsi que par la présence d'autres espèces de la lande hydrophile comme des Bruyères (*Erica ciliaris* et *E. tetralix*). Ces dépressions peuvent être endommagées par l'exploitation sylvicole et l'urbanisation.

Les boisements hygrophiles

Les boisements hygrophiles, c'est-à-dire qui aiment la présence de l'eau, sont des habitats dynamiques dont la proportion des principaux constituants est variable. Cette variation diffère selon le stade de maturation de la formation. Les végétaux structurants sont les saules, les aulnes et les frênes. Ils sont issus de l'évolution des marais, par enrichissement.

On distingue deux types de boisements sur la commune :

- Les saulaies, dont le sous étage est similaire au marais ouvert mais qui varie selon le couvert végétal de la saulaie. On remarque la présence de Fougères des marais (*Thelypteris palustris*), de Polypodes (*Polypodium vulgare*), et de Polystic spinuleux (*Dryopteris carthusiana*) ;

- Les aulnaies marécageuses : elles se présentent sous la forme de peuplements monospécifiques d'Aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*). La plupart du temps abandonnées, elles gardent un aspect « naturel », cependant certaines sont exploitées en taillis. La flore associée à ce boisement est principalement constituée de Carex (*Carex riparia*, *C. pendula*, *C. elata*...) ainsi que de fougères comme celles présentes dans la saulaie.

Ces milieux sont riches en amphibiens et odonates, et la densité de ces bois en fait un refuge naturel pour une biodiversité remarquable. Cette formation végétale participe, au même titre qu'une zone humide, à la régulation des variations hydriques (crue et étiage).

4.2.2.3 Le réseau de crastes

Le réseau hydrographique du territoire est essentiellement constitué de crastes. Ces crastes ont été creusées historiquement pour assainir les zones marécageuses dédiées à la sylviculture. Elles sont localisées uniquement dans la moitié est du territoire. La craste principale est le canal du littoral des Landes, reliant l'étang de Cazaux-Sanguinet à l'étang de Biscarrosse et de Parentis en contournant le petit étang de Biscarrosse.

Les crastes présentant un fort caractère anthropisé présentent un intérêt écologique médiocre. Cependant, de nombreuses crastes présentent une forte naturalité, malgré les travaux de curage. Des espèces de flore aquatique peuvent s'y développer ainsi que des espèces hygrophiles le long des berges. On retrouve des espèces telles que l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), l'Osmonde royale (*Osmunda regalis*) et des Callitriches (*Callitrichum sp.*). Ces milieux sont par ailleurs favorables pour la reproduction de l'ichtyofaune. On note également la présence de la loutre.

De plus, notons que de nombreuses crastes du territoire sont identifiées par le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 comme des axes de grands migrateurs amphihalins. Les axes de grands migrateurs amphihalins sont des cours d'eau identifiés comme présentant des conditions d'habitats fonctionnels et durables pour les espèces de poissons migrateurs amphihalins, c'est-à-dire capables de vivre alternativement en eau douce et en eau salée. On recense ainsi par exemple l'Anguille d'Europe dans ces cours d'eau.



Figure 55 : Canal du littoral des Landes

Source : SOLER IDE, novembre 2023



Figure 56 : Craste d'en Hil

Source : SOLER IDE, novembre 2023

4.2.2.4 Focus sur les zones humides

Dans le cadre du SAGE « Etangs littoraux Born et Buch », un inventaire des zones humides effectives a été réalisé à l'échelle de ce bassin versant. En particulier, sur la commune de Biscarrosse 770,8 ha de zones humides effectives ont été identifiées. Elles sont concentrées dans la partie centrale du territoire, aux abords des lacs.

Il est à noter que le recensement du SAGE ne constitue pas un inventaire exhaustif. En effet, seules les zones humides supérieures ou égales à 0,1 ha sont identifiées. Notons que dans le cadre de l'élaboration du PLU, un diagnostic zones humides sera réalisé à l'échelle de chaque zone à urbaniser potentielle.

En plus de constituer un réservoir de biodiversité, les zones humides jouent plusieurs rôles. En effet, elles contribuent à la limitation du risque d'inondation, en participant au stockage temporaire de l'eau dans les zones d'expansion des crues. Elles jouent également un rôle épurateur permettant de limiter l'apport de polluants aux cours d'eau. Le territoire devra s'assurer de leur préservation dans le cadre de la mise en œuvre de son PLU.

Les principales évolutions et menaces liées aux milieux humides et aquatiques sont :

- La dégradation de l'état qualitatif de la ressource en eau, en lien avec les différentes pressions (urbanisation, activités nautiques...);
- La dégradation de l'état quantitatif de la ressource en eau, dans un contexte de changement climatique;
- Les travaux d'intervention sur le réseau hydrographique : drainage des parcelles, anciens curage des cours d'eau, pratique ancienne de comblement de zones humides...;
- Le développement d'espèces exotiques envahissantes en l'absence de gestion (notamment sur les berges des lacs). En effet, le développement des espèces exotiques envahissantes étant important sur le territoire, une gestion accrue est nécessaire afin de pouvoir maîtriser ces espèces.

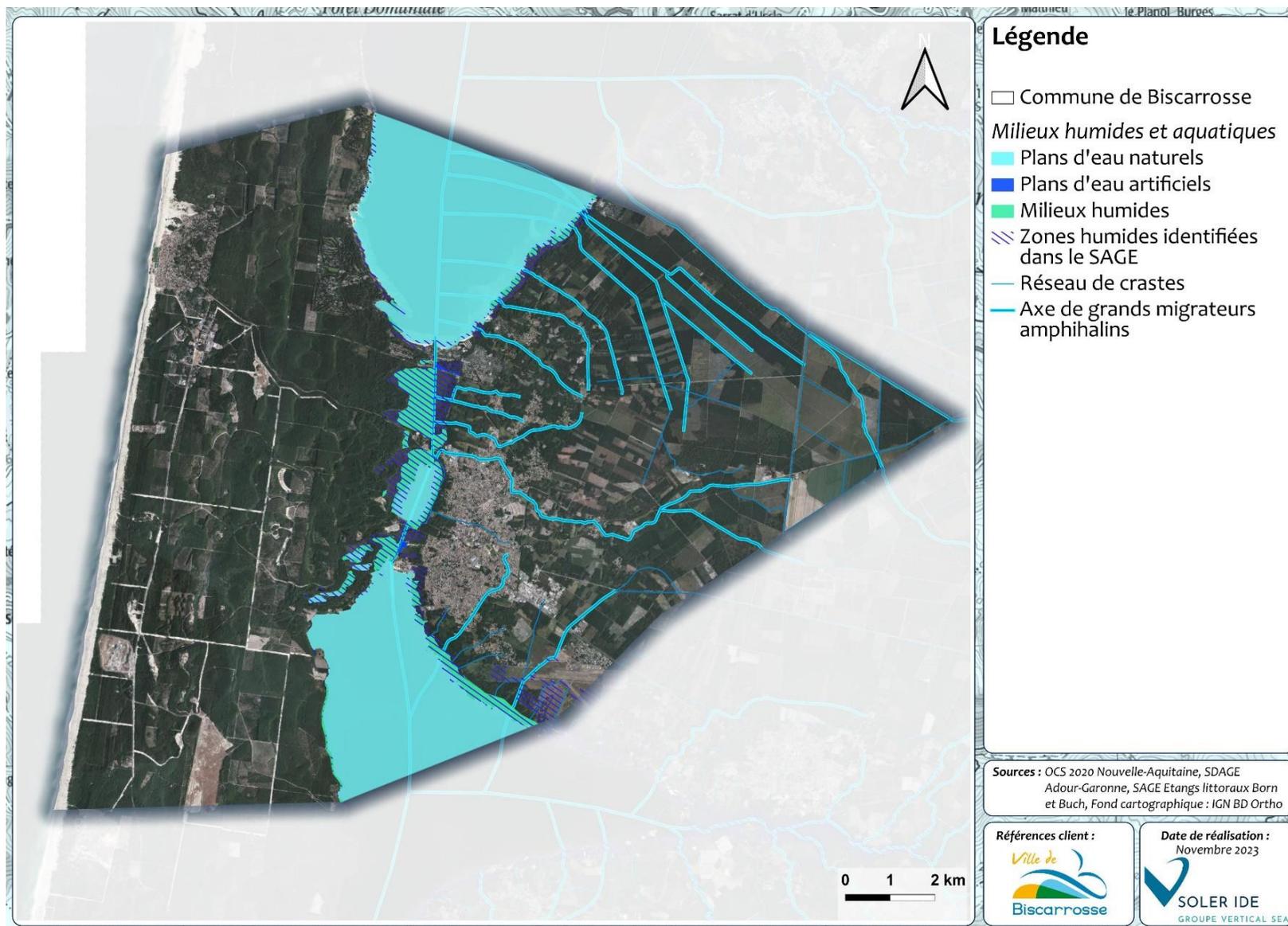


Figure 57 : Milieux humides et aquatiques au droit de la commune de Biscarrosse

5.2.3 Les milieux boisés

La pinède de Pin maritime (*Pinus maritima*) recouvre la majeure partie du territoire de la commune.

On retrouve cependant une mosaïque de milieux parmi un massif d'apparence homogène. En effet, le sous-bois de la pinède peut se révéler assez pauvre au vu de l'entretien important. Cependant, on retrouve ponctuellement d'autres espèces comme le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) qui peut être présent en sous-bois. La flore associée varie selon l'humidité du sol, qui dépend de la proximité de la nappe et/ou de la proximité des crastes.

Ainsi, les pinèdes du territoire sont caractérisées par les différents types de sous-bois suivants :

- La lande hygrophile ou humide : La lande humide est caractérisée par une nappe proche aux variations plus ou moins importantes. On retrouve donc des sites inondés fréquemment ou en permanence et des sites non inondés mais dont l'engorgement est important une partie de l'année. C'est sur ces milieux que se développe la Molinie bleue (*Molinia caerulea*) qui peut, selon l'intensité de l'entretien, former un tapis monospécifique ou des touradons. On retrouve aussi l'Ajonc nain (*Ulex minor*) et le Saule roux (*Salix acuminata*) comme indicateur de la lande humide.
- La lande mésophile : Elle se caractérise par une humidité constante mais moins importante que pour la lande humide. Comme la lande humide, elle dispose d'une espèce caractéristique qu'est la fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) qui prospère dans les sous-bois entretenus. L'ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*) y est également présent. Ce type de lande peut abriter de petites zones humides.
- La lande xérophile ou sèche : Elles sont classiquement dominées par la Callune (*Calluna vulgaris*) et la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*). Ces landes sont appréciées des apiculteurs, car la callune permet la fabrication d'un miel de qualité.
- La chênaie : Le chêne pédonculé (*Quercus robur*) était l'espèce dominante des landes avant la culture du pin maritime. D'un intérêt sylvicole médiocre, il dispose d'une amplitude écologique exceptionnelle, s'adaptant à tous les types de sols. Il abrite un sous-bois dense où on trouve du Chèvrefeuille (*Lonicera periclymenum*), de la Germandrée des bois (*Teucrium scorodonia*) ainsi que de nombreuses espèces s'implantant dans l'humus doux. On le retrouve un peu partout, il forme des forêts galerie le long des cours d'eau, sur des zones inaccessibles à la sylviculture ou encore en mélange avec le pin maritime dans des bois non entretenus, mais ces massifs sont assez rares. Il est présent sur les dunes anciennes, dans la partie ouest du territoire, là où la sylviculture ne l'a pas détrôné. On peut également le cantonner dans les franges forestières. Ses intérêts paysager, écologique et phytosanitaire en font un arbre remarquable. En effet, il permet notamment de limiter la propagation des parasites xylophages du pin, si bien qu'il est conservé lors des coupes rases. Le chêne pédonculé peut partager son habitat avec le chêne tauzin. Celui-ci apprécie les sols sableux, il fut anciennement utilisé pour reboiser certaines régions de landes sèches.

De plus, l'intérêt de ces pinèdes pour la biodiversité s'exprime également lors des coupes à blanc en lien avec la sylviculture ; ces ouvertures dans la forêt constituent des landes qui accueillent une grande variété de reptiles, insectes, oiseaux... Cependant, une gestion sylvicole durable est nécessaire afin de maintenir un équilibre entre milieux boisés et ouverts pour préserver l'écosystème.

Par ailleurs, la préservation de certains îlots de vieux bois et de bois morts est également source de biodiversité.



Figure 58 : Pinède en frange est du bourg de Biscarrosse

Source : SOLER IDE, novembre 2023

Des forêts de feuillus et des forêts mélangées sont également recensées sur le territoire, cependant leur présence est beaucoup plus rare. Ces milieux sont localisés majoritairement dans la partie centrale du territoire, notamment en bordure des lacs.



Figure 59 : Forêt de feuillus en bordure du lac de Biscarrosse et Parentis

Source : SOLER IDE, novembre 2023

Les principales évolutions et menaces liées aux milieux boisés du territoire sont :

- Une exploitation sylvicole intensive ;
- Le défrichement au profit de l'urbanisation.

De plus, il est à noter que ces boisements, en particulier les massifs de résineux, sont soumis au risque de feu de forêt. Celui-ci est par ailleurs amené à s'intensifier dans un contexte de changement climatique.

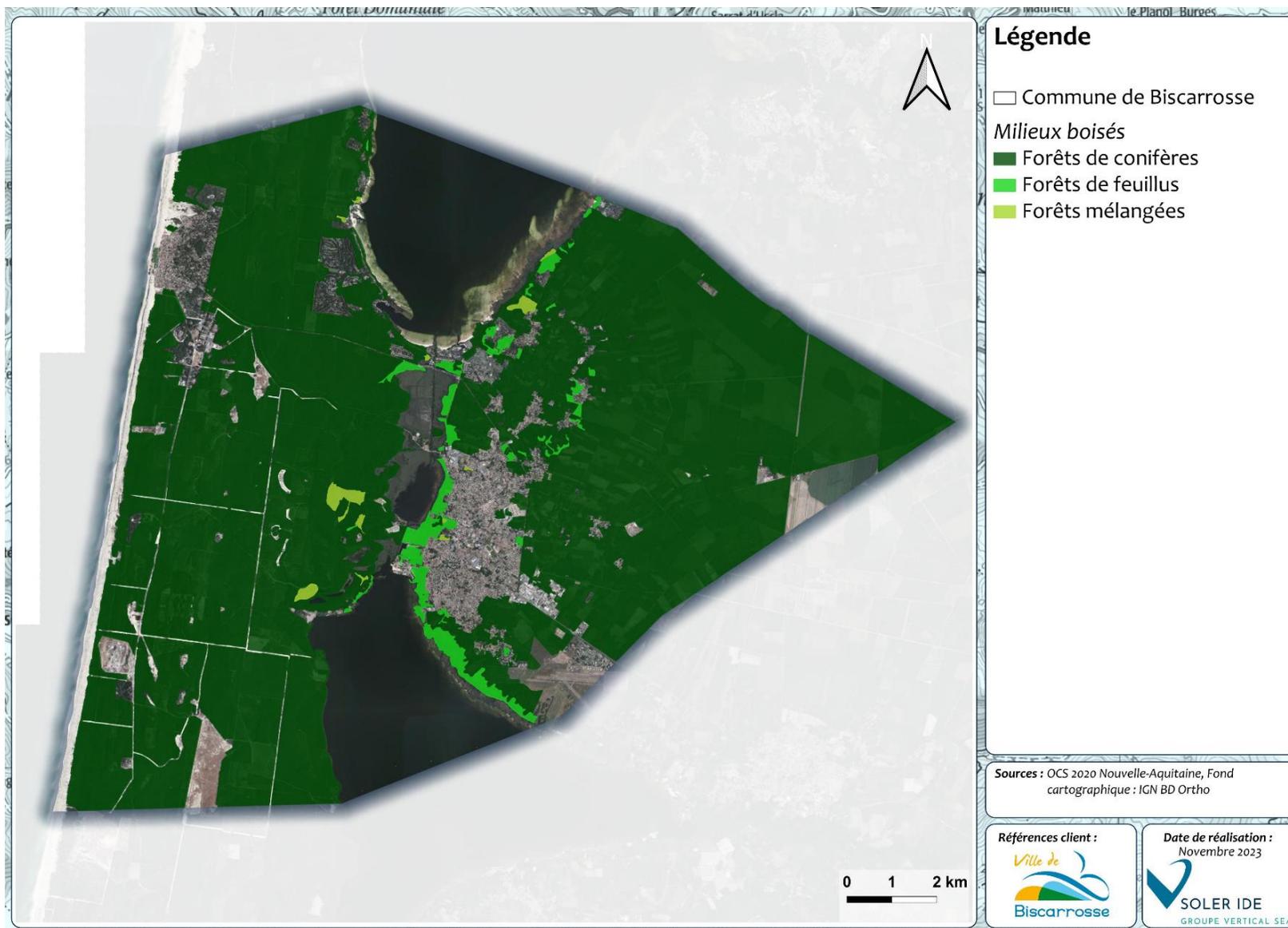


Figure 60 : Milieux boisés au droit de la commune de Biscarrosse

5.2.4 Les milieux ouverts et semi-ouverts

Sur le territoire de la commune de Biscarrosse, les milieux ouverts et semi-ouverts sont globalement peu présents. Ils sont caractérisés par les espaces agricoles, les prairies et friches, et les landes.

Les principaux espaces dévolus à l'agriculture sont localisés dans la partie extrême est de la commune, et sont dévolus à la production de grandes cultures (maïs) ainsi que de légumes (carottes notamment). Quelques parcelles de cultures florales sont également recensées sur la commune.

Les milieux ouverts agricoles présentent un intérêt écologique limité, du fait de leur caractère relativement anthropisé. Notons toutefois qu'ils peuvent constituer une zone de repos ou de chasse pour certaines espèces, en particulier d'avifaune.

Par ailleurs, notons que ces cultures sont impactantes en termes de ressources, notamment au vu de leurs demandes en eau. En effet, l'irrigation est devenue systématique pour les exploitations sur substrat drainant. En plus de leur demande en eau, certaines cultures sont gourmandes en produit phytosanitaire et engrais (le maïs notamment). L'utilisation de ces produits peut entraîner leur accumulation dans le réseau hydrographique et la nappe phréatique et ainsi perturber l'équilibre écologique de ces milieux.

Les milieux ouverts et semi-ouverts sont également caractérisés par les diverses prairies et friches du territoire. Ces milieux présentent une végétation herbacée à arbustive et sont situés principalement en dent creuse au sein du tissu urbain. Ces milieux constituent des milieux d'accueil pour de nombreuses espèces, notamment d'avifaune et d'insectes.

Enfin, les landes après coupes rases au sein des parcelles sylvicoles constituent également des milieux ouverts à semi-ouverts présentant un intérêt pour la biodiversité.



Figure 61 : Prairie au sein du bourg de Biscarrosse

Source : SOLER IDE, novembre 2023

Les principales évolutions et menaces liées aux milieux ouverts et semi-ouverts sont :

- Des pratiques culturales intensives ;
- L'artificialisation des parcelles en dents creuse au profit de l'urbanisation.

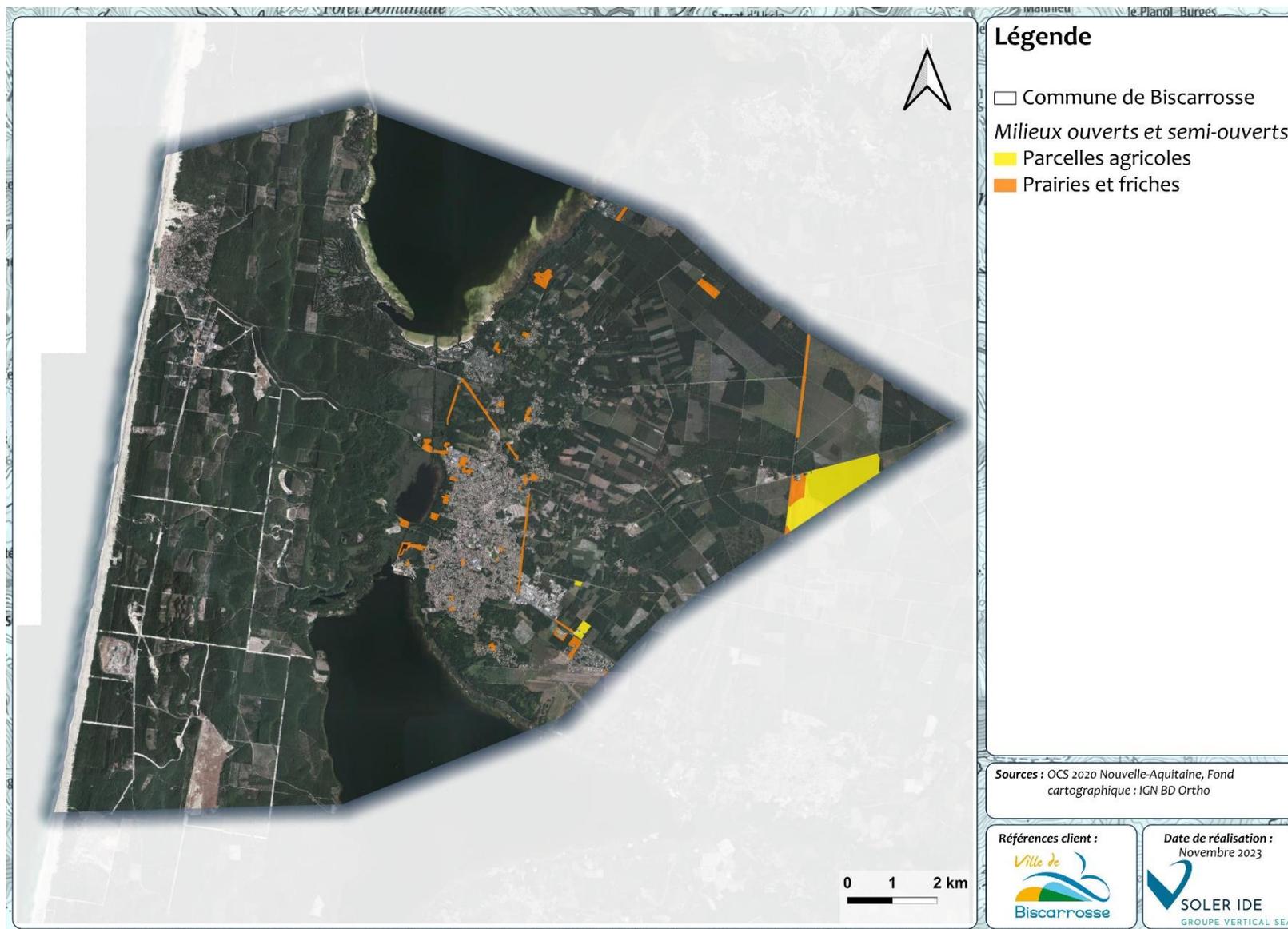


Figure 62 : Milieux ouverts et semi-ouverts au droit de la commune de Biscarrosse

5.3 Trame Verte et Bleue

5.3.1 Préambule

La Trame Verte et Bleue contribue, au titre de l'article L. 371-1 du Code de l'Environnement, à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui leur sont associées et veille également au bon état écologique des masses d'eau. « La trame verte et la trame bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation et à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels ».

La trame verte est constituée :

- De tout ou partie des espaces protégés au titre du livre III du Code de l'environnement (Conservatoire de l'espace littoral, Parcs nationaux, Réserves naturelles...) et du titre Ier du livre IV portant sur la protection de la faune et de la flore ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- Et, justifiant l'utilisation du terme « trame verte », des corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les espaces mentionnés plus haut.

La trame bleue est constituée :

- Des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement et ceux importants pour la préservation de la biodiversité ;
- De tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3, et celles jugées importantes pour la préservation de la biodiversité.

Dans le cadre de l'aménagement du territoire et de la gestion du patrimoine naturel et face au constat de la fragmentation des territoires, il apparaît nécessaire de prendre en compte la biodiversité « ordinaire » afin de préserver les interactions entre espèces et les échanges entre espaces permettant le bon fonctionnement des écosystèmes. La trame verte et bleue vise à conserver et/ou rétablir, entre les réservoirs de biodiversité, des espaces de continuité ou de proximité propices à la circulation des espèces et au fonctionnement des milieux. L'objectif étant de (re)constituer, à terme, un réseau d'échanges cohérent à l'échelle d'un territoire, favorable au maintien et au développement des espèces. En ce sens, elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

Le réseau formé de continuités écologiques comprend différentes entités constituées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. D'après les articles L. 371-1 II et R. 371-19 II du Code de l'Environnement, ces éléments répondent aux définitions suivantes :

Les réservoirs de biodiversité, sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée. Les espèces peuvent y effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et les habitats naturels peuvent y assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Abritant des noyaux de population d'espèces à partir desquels des dispersions d'individus s'opèrent et permettant l'accueil de nouvelles populations d'espèces, ces réservoirs constituent des pools de biodiversité.

Les corridors écologiques, assurent une certaine connectivité entre les différents réservoirs de biodiversité. Ces zones de connexion offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires,

discontinus ou paysagers. Ils comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du Code de l'Environnement.

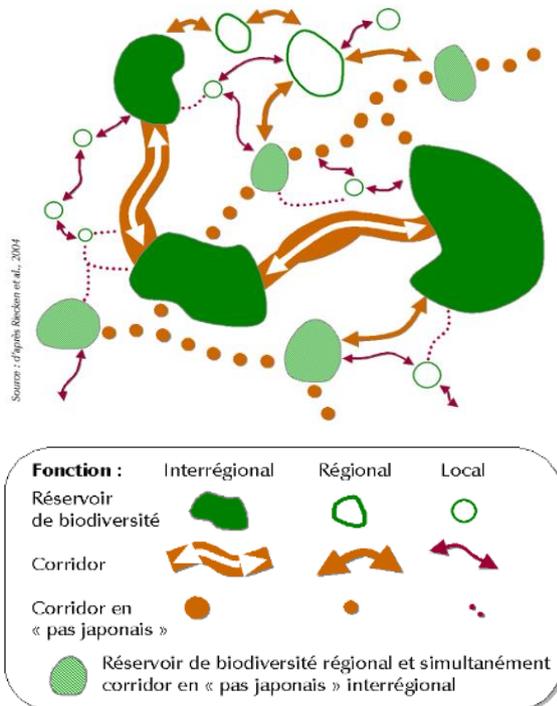


Figure 63 : Représentation schématiques des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

Source : D'après Riecken et al., 2004

5.3.2 Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un schéma régional de planification, issu de la fusion de plusieurs documents, dont le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique).

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020. Il présente notamment un atlas cartographique des composantes de la Trame Verte et Bleue du territoire régional. A noter que le SRADDET a repris les éléments des anciens SRCE pour élaborer la TVB de Nouvelle-Aquitaine.

Les cartes de la TVB du SRADDET concernant le territoire sont présentées en pages suivantes.

4.3.2.1 Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques

Sur la commune de Biscarrosse, le SRADDET identifie les éléments suivants :

- Des réservoirs de biodiversité boisés identifiés comme « Boisements de conifères et milieux associés », sur la majeure partie du territoire ;
- Des réservoirs de biodiversité associés aux milieux littoraux, en bordure ouest de la commune ;

- Des réservoirs de biodiversité associés aux milieux humides, identifiés au droit des lacs et de leurs abords ;
- Des corridors écologiques associés aux milieux boisés, qui recouvrent l'ensemble du massif boisé sur système dunaire, dans la moitié ouest du territoire ;
- Des continuités écologiques associées aux différentes crastes, qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

4.3.2.2 Les éléments fragmentant

La fragmentation d'un espace naturel est la conséquence de deux grands types de phénomènes conjugués :

- La diminution de la superficie de cet espace : consommation d'espaces, artificialisation d'espaces, diminution de la fonctionnalité d'un espace... ;
- L'isolement de cet espace : découpage par des éléments infranchissables, linéaires (réseau routier et ferroviaire, cours d'eau) ou surfaciques (tissu urbain dense, milieu naturel défavorable...).

Sur la commune de Biscarrosse, les principaux éléments fragmentant l'espace identifiés par le SRADDET sont :

- Les obstacles à l'écoulement : 9 obstacles sont recensés, sur le canal du littoral des Landes et sur certaines crastes du territoire. Il s'agit essentiellement de buses au niveau de franchissements de cours d'eau par des infrastructures de transport. Une écluse est également recensée sur le canal du littoral des Landes. Ces ouvrages peuvent constituer des obstacles potentiels pour le déplacement des espèces inféodées aux milieux humides et aquatiques ;
- L'urbanisation, créant de vastes entités homogènes, non favorables à l'accueil de certains cortèges d'espèces. En particulier, le SRADDET identifie les tâches urbaines des secteurs du bourg, de la plage, et des abords du lac de Cazaux-Sanguinet.

La superposition des éléments fragmentant avec les éléments de la Trame Verte et Bleue permet d'identifier les points ou zones de conflits potentiels ou avérés et les obstacles aux continuités aquatiques. Cette démarche permet d'identifier des secteurs nécessitant une vigilance particulière du niveau régional.

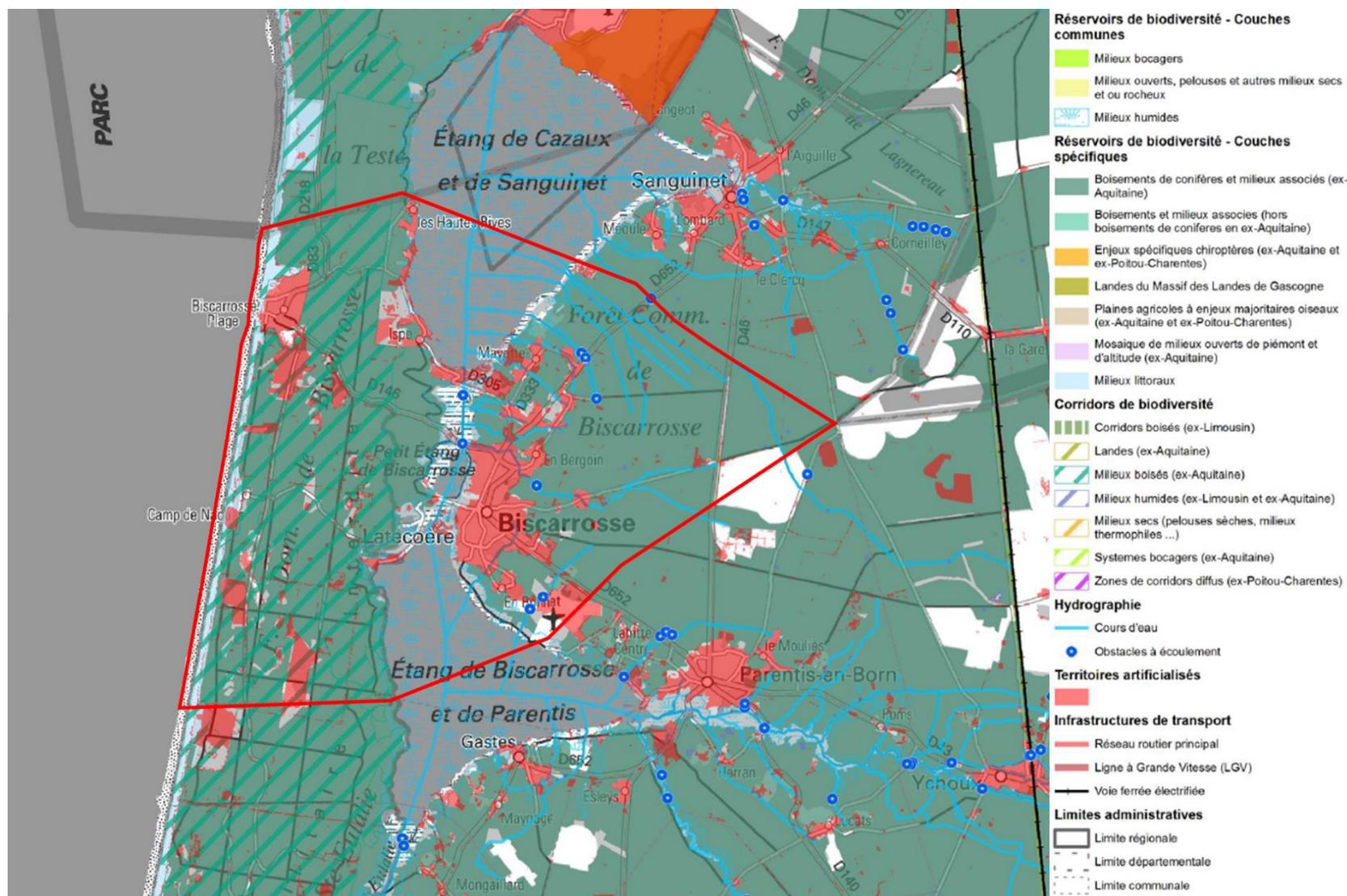


Figure 64 : SRADDET Nouvelle-Aquitaine au droit de la commune de Biscarrosse

NB : la commune de Biscarrosse est représentée en rouge.

5.3.3 La Trame Verte et Bleue du SCoT du Born

La commune de Biscarrosse est couverte par le SCoT du Born, approuvé le 20 février 2020.

Le DOO du SCoT est organisé en plusieurs axes et objectifs. En particulier, l'objectif O12 de l'axe 3 est « Préserver et valoriser le réseau de Trames Vertes et Bleues du Bord en fonction du niveau de sensibilité ». Cet objectif est décliné en plusieurs prescriptions, avec lesquelles le PLU devra être compatible.

Les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue du SCoT du Born, au droit de la commune de Biscarrosse, sont présentés en suivant. Pour chacun de ces éléments, les prescriptions du SCoT associées sont présentées.

- Des réservoirs de biodiversité associés aux zones humides effectives : ce sont des espaces vulnérables à protéger strictement de toute artificialisation (P61) ;
- Des réservoirs de biodiversité associés aux milieux naturels d'importance écologique : il s'agit des espaces à protéger de l'extension urbaine, à l'exception des constructions ou aménagements nécessaires à la gestion de ces espaces, à leur valorisation agricole ou forestière, ou à leur ouverture au public, ne pouvant être délocalisées (P61) ;
- Des réservoirs de biodiversité associés aux milieux naturels d'importance écologique aux abords de zones urbanisées : il s'agit des espaces où l'extension urbaine est autorisée sous réserve du maintien des continuités écologiques, de la préservation par des dispositions réglementaires adéquates des motifs naturels tels que les haies, les bosquets, berges naturelles, mares ou prairies, et de l'absence de solution alternatives de moindre impact (P64) ;
- Des réservoirs de biodiversité associés aux massifs de conifères et milieux associés : il s'agit d'espaces où l'extension urbaine est autorisée sous réserve du maintien de l'intégrité du massif de conifère nécessaire aux continuités écologiques, et du maintien des landes permanentes et des bosquets de feuillus disséminés dans le massif sylvicole (P62) ;
- Des réservoirs de biodiversité associés au cordon dunaire : il s'agit d'espaces vulnérables à protéger strictement de toute artificialisation (P61) ;
- Des réservoirs de biodiversité associés à l'arrière-dune boisée : il s'agit d'espaces vulnérables à protéger strictement de toute artificialisation (P61) ;
- Des réservoirs de biodiversité associés aux cours d'eau : il s'agit d'espaces vulnérables à protéger strictement de toute artificialisation (P67) ;
- Des réservoirs de biodiversité associés aux plans d'eau : il s'agit d'espaces vulnérables à protéger strictement de toute artificialisation (P67) ;
- Des corridors écologiques associés aux milieux naturels « ordinaire » mais support de continuités : il s'agit d'espaces où l'extension urbaine est autorisée sous réserve du maintien des continuités écologiques ou de leur rétablissement par des mesures adaptées, et de l'absence de solution alternatives de moindre impact (P65).

Par ailleurs, le SCoT identifie des éléments de fragmentation fragilisant la Trame Verte et Bleue ; il s'agit des espaces urbanisés, ainsi que des voies de communications principales et secondaires.

Les cartes suivantes présentent la Trame Verte et Bleue du SCoT du Born au droit de la commune de Biscarrosse, sur les secteurs bourg et plage.

Il est à noter que dans le cadre de la révision du SCoT du Born, les cartographies de la Trame Verte et Bleue vont être mises à jour.

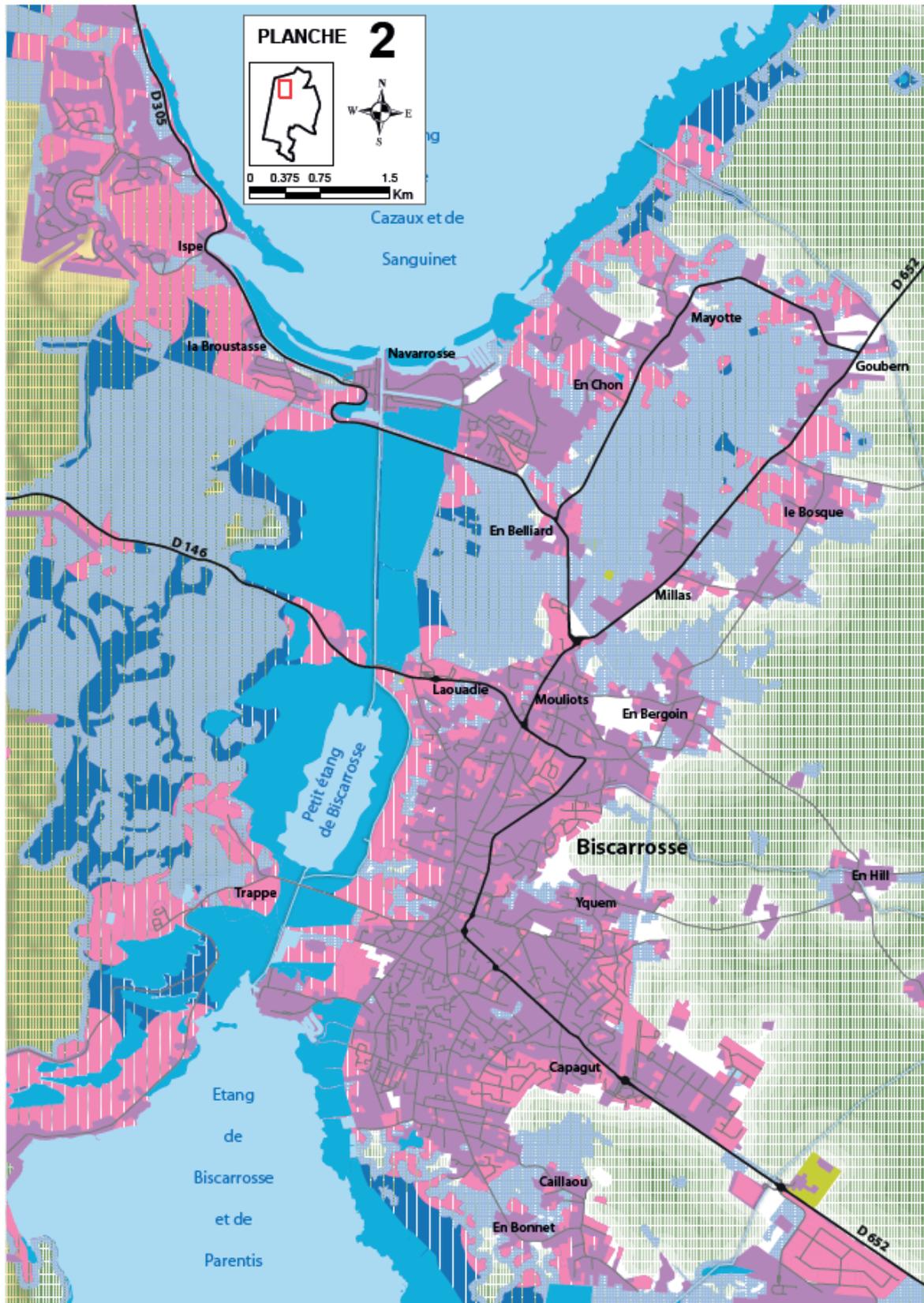


Figure 65 : Trame Verte et Bleue du SCoT du Born au droit de la commune de Biscarrosse – secteur bourg et lac

Source : SCoT du Born

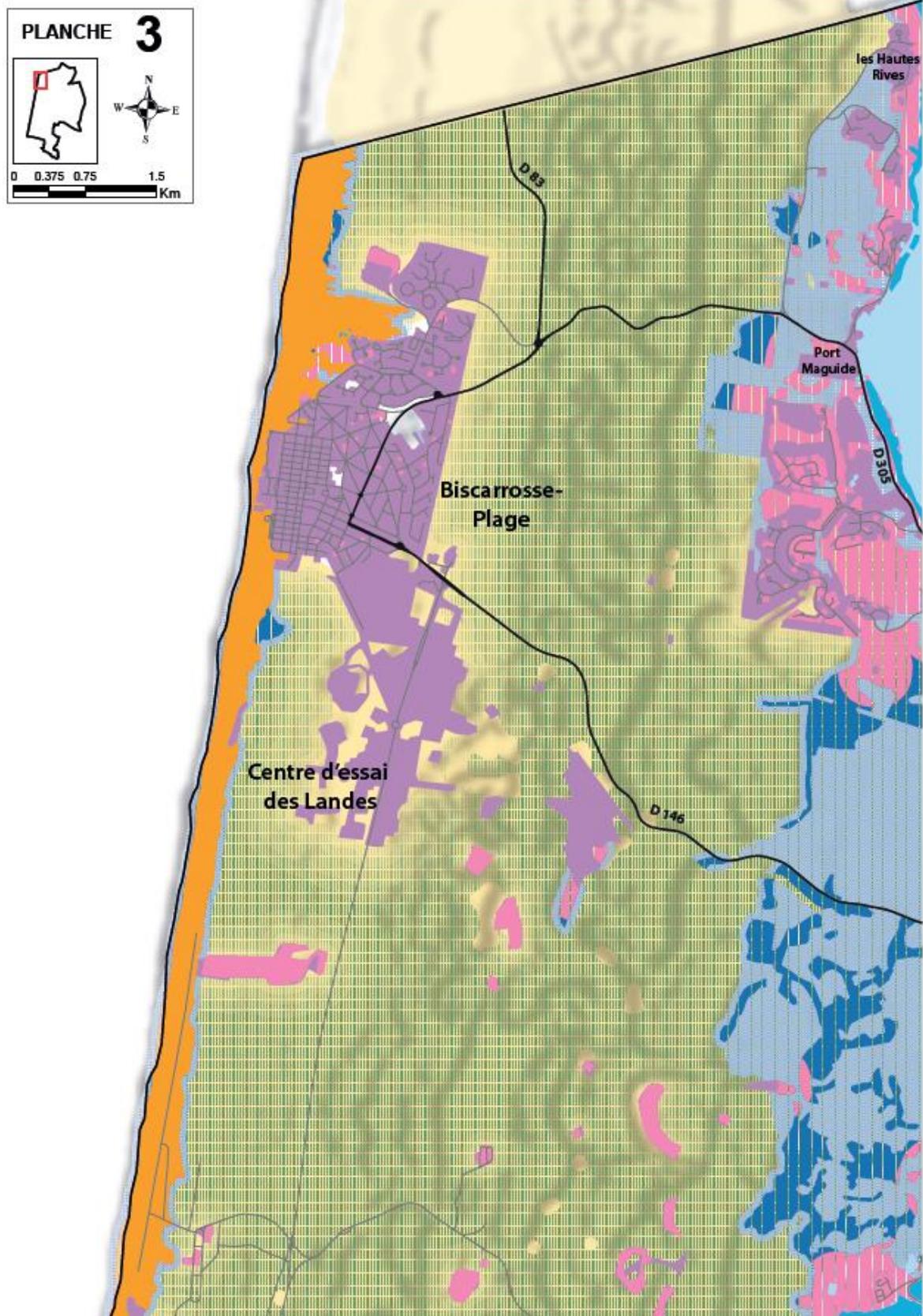


Figure 66 : Trame Verte et Bleue du SCoT du Born au droit de la commune de Biscarrosse – secteur plage

Source : SCoT du Born



Figure 67 : Légende de la Trame Verte et Bleue du SCoT du Born

Source : SCoT du Born

5.3.4 La Trame Verte et Bleue de la commune de Biscarrosse

4.3.4.1 Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

La Trame Verte et Bleue communale a été élaborée en combinant les données disponibles dans le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, le SCoT du Born, et les données de l'OCS milieux naturels de 2009.

Ainsi, les éléments suivants sont identifiés au droit du territoire de Biscarrosse :

- Des réservoirs de biodiversité associés aux zones humides effectives : ces zones humides se situent dans la partie centrale du territoire, aux abords des trois lacs. Elles sont recensées par le SAGE du Born et Buch ;
- Des réservoirs de biodiversité associés aux milieux naturels d'importance écologique : ces milieux correspondent à des boisements de feuillus et mixte, humides ou non humides ;
- Des réservoirs de biodiversité associés aux milieux naturels d'importance écologique aux abords de zones urbanisées : ces milieux correspondent à des boisements de feuillus et mixte, humides ou non humides, localisés en continuité de l'urbanisation ;
- Des réservoirs de biodiversité associés aux massifs de conifères et milieux associés : ces milieux correspondent aux massifs boisés d'arrière-dune situés dans la moitié ouest du territoire, ainsi qu'aux massifs boisés sylvicoles dans la moitié est du territoire ;
- Des réservoirs de biodiversité associés au cordon dunaire : ces réservoirs de biodiversité correspondent aux milieux littoraux en bordure ouest de la commune (plage, dune blanche, dune grise) ;
- Des réservoirs de biodiversité associés à l'arrière-dune boisée : ces milieux localisés dans la moitié ouest du territoire sont également identifiés comme réservoirs de biodiversité associés aux massifs de conifères ;
- Des réservoirs de biodiversité associés aux cours d'eau : ces réservoirs de biodiversité sont constitués de l'ensemble du réseau de crastes de la commune, qui s'écoulent dans la moitié est du territoire. Ils constituent également des corridors écologiques ;
- Des réservoirs de biodiversité associés aux plans d'eau : ces réservoirs de biodiversité correspondent au lac de Cazaux et Sanguinet, au lac de Biscarrosse et Parentis, et au Petit étang de Biscarrosse ;
- Des corridors écologiques associés aux milieux naturels « ordinaires » mais support de continuités : ces secteurs sont localisés dans la partie centrale du territoire, à l'interface avec les étangs et les espaces urbanisés du bourg.

4.3.4.2 Eléments fragmentant et reconnectant

Comme présenté précédemment, 9 obstacles à l'écoulement potentiel sont identifiés sur le territoire de Biscarrosse dans le cadre du SRADDET Nouvelle-Aquitaine.

Dans le cadre de l'implantation de nouveaux ouvrages sur les cours d'eau, il faudra s'assurer de maintenir les continuités aquatiques pour garantir la bonne circulation des espèces. Il faudra également veiller à maintenir voire restaurer les continuités au niveau des ouvrages existants.

Notons que sur le territoire communal, une passe à poissons a été mise en place au niveau de l'écluse de Navarrosse, qui se situe sur le canal du littoral des Landes, au sud du lac de Cazaux et Sanguinet. Celle-ci permet aux espèces piscicoles du canal de pouvoir traverser l'ouvrage et contribue donc au maintien de la continuité écologique. A noter qu'aucune donnée de comptage d'espèces piscicoles n'est disponible au niveau de cette passe à poissons.



Figure 68 : Ecluse de Navarrosse (à gauche) et sa passe à poissons (à droite)

Source : SOLER IDE, novembre 2023

De plus, les principales infrastructures de transport du territoire constituent également des éléments fragmentant. Il s'agit des routes départementales D46, D83, D146, D305, D333, et D652. En effet, ces infrastructures routières sont susceptibles de constituer un frein à la bonne circulation des espèces, en particulier lorsqu'elles traversent des massifs forestiers, ou lorsqu'elles franchissent des crastes.

Dans le cadre de l'implantation de nouvelles infrastructures de transport, et notamment en cas de franchissement de cours d'eau, il faudra veiller à maintenir les continuités hydrauliques et écologiques des cours d'eau.

L'urbanisation constitue également un élément fragmentant de la Trame Verte et Bleue du territoire. Les secteurs les plus concernés sont le bourg, la plage, ainsi que les abords du lac de Cazaux et Sanguinet.

Notons cependant que les espaces naturels au sein du tissu urbain contribuent au maintien des continuités écologiques. Ils fournissent en effet des zones d'accueil pour les espèces (pour le repos, la reproduction, ou le nourrissage), et permettent leur bonne circulation au sein du tissu urbain. Ces espaces sont donc à préserver.

Enfin, notons que la base militaire de Biscarrosse s'implante dans la partie sud-ouest de la commune, sur une superficie de 5 322,3 ha. Ce site militaire n'est pas entièrement artificialisé ; il se situe au droit d'un réservoir de biodiversité principalement associé à l'arrière-dune boisée. Cependant, il est à noter que ce site militaire est intégralement clôturé pour des raisons de sécurité, ce qui est susceptible de constituer une entrave au déplacement de la grande faune. La clôture reste cependant perméable à la petite faune.

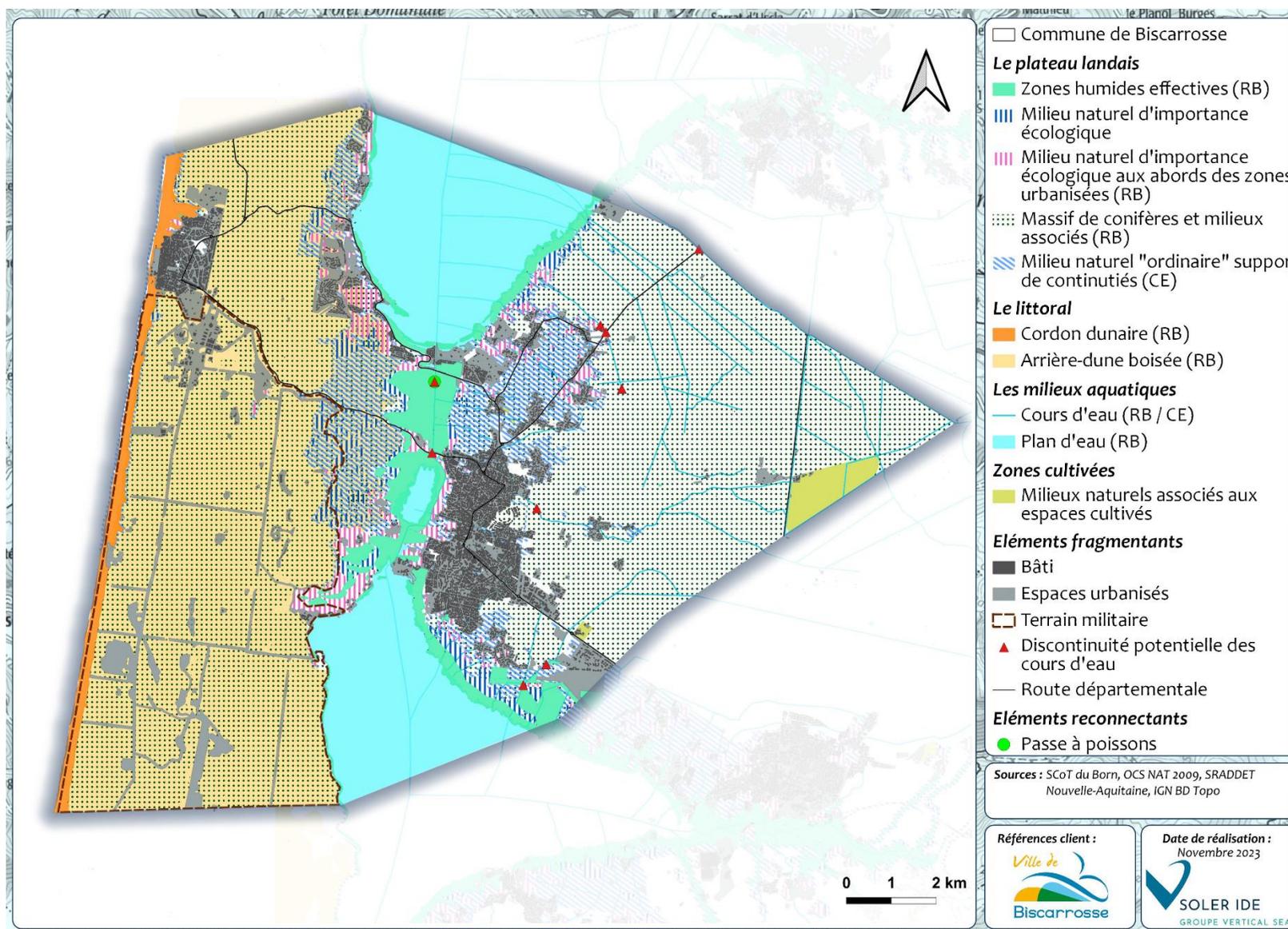


Figure 69 : Trame Verte et Bleue de la commune de Biscarrosse

5.4 Synthèse et tendance évolutive

Espaces naturels remarquables

La commune de Biscarrosse est concernée par plusieurs zonages de protection et d'inventaires du patrimoine naturel, majoritairement en lien avec les milieux associés aux étangs et leurs berges, ainsi qu'avec les milieux littoraux :

- 2 sites Natura 2000 (ZSC – Zone Spéciale de Conservation) ;
- 3 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 ;
- 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 ;
- 2 Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;
- 2 sites inscrits.

De plus, plusieurs stations de flore patrimoniale sont recensées sur le territoire. Les inventaires réalisés dans le cadre de la définition des zones à urbaniser du PLU permettront de préciser ces données.

Notons par ailleurs que des enjeux écologiques ont été identifiés au droit du projet d'extension de la ZAC Lapuyade. Ceux-ci seront à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Habitats naturels

En fonction de leur caractéristique et de leur fonctionnement écologique, les espaces naturels de la commune de Biscarrosse peuvent être différenciés en quatre grands ensembles homogènes, classés selon leur principal type de milieu :

- Les milieux littoraux : ces milieux sont caractérisés par les dunes modernes du cordon littoral, ainsi que les dunes anciennes, dans la moitié ouest du territoire ;
- Les milieux humides et aquatiques : ces milieux sont caractérisés par les étangs et leurs abords, le réseau de crastes s'écoulant dans la moitié est du territoire, ainsi que les milieux humides au sein des boisements ;
- Les milieux boisés : ces milieux sont caractérisés par les pinèdes couvrant la majeure partie du territoire. Quelques forêts de feuillus et mixtes sont également recensées ;
- Les milieux ouverts et semi-ouverts : ces milieux sont caractérisés par les quelques parcelles agricoles présentes sur le territoire, les prairies et friches au sein du tissu urbain, ainsi que les landes en lien avec les coupes rases de sylviculture.

Les habitats naturels du territoire sont affectés par différents facteurs de vulnérabilité, qui peuvent être d'origine naturelle ou anthropique.

Trame Verte et Bleue

Conformément à la Trame Verte et Bleue du SRADDET Nouvelle-Aquitaine et celle du SCoT du Born, la Trame Verte et Bleue communale identifie les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques du territoire, catégorisés en différentes sous-trames : le plateau landais, le littoral et les milieux aquatiques.

Plusieurs éléments fragmentant sont identifiés sur le territoire : les espaces urbanisés, plusieurs obstacles à l'écoulement potentiels, les routes départementales traversant le territoire, ainsi que le terrain militaire de Biscarrosse.

Afin de maintenir des habitats fonctionnels pour la biodiversité sur le territoire, il faudra veiller à préserver les réservoirs de biodiversité et maintenir, voire renforcer les continuités entre ces réservoirs.

Les trois cartes ci-dessous présentent la synthèse des enjeux liés au milieu naturel et à la biodiversité sur le territoire communal.

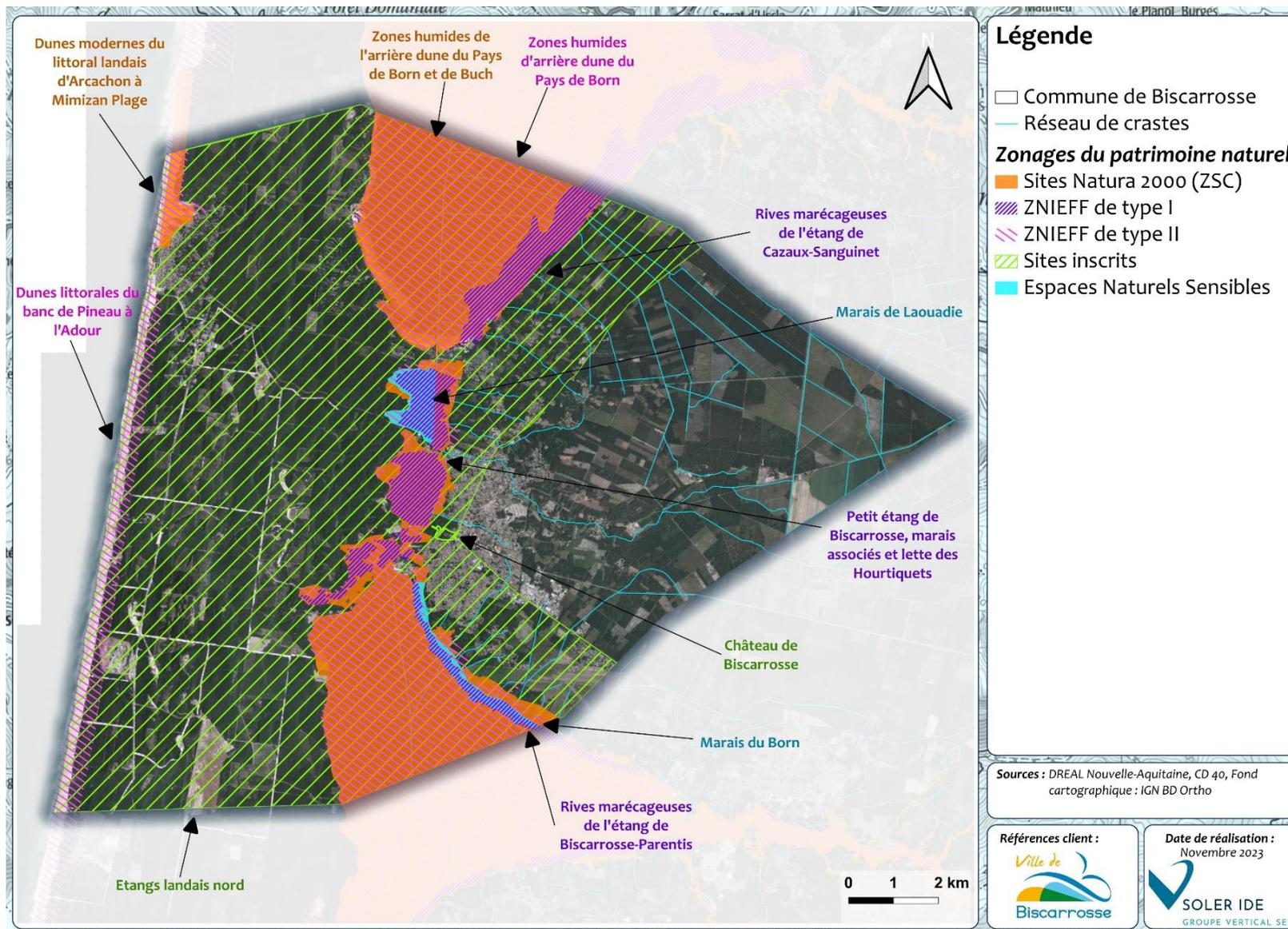


Figure 70 : Synthèse des zonages du patrimoine naturel au droit de la commune de Biscarrosse

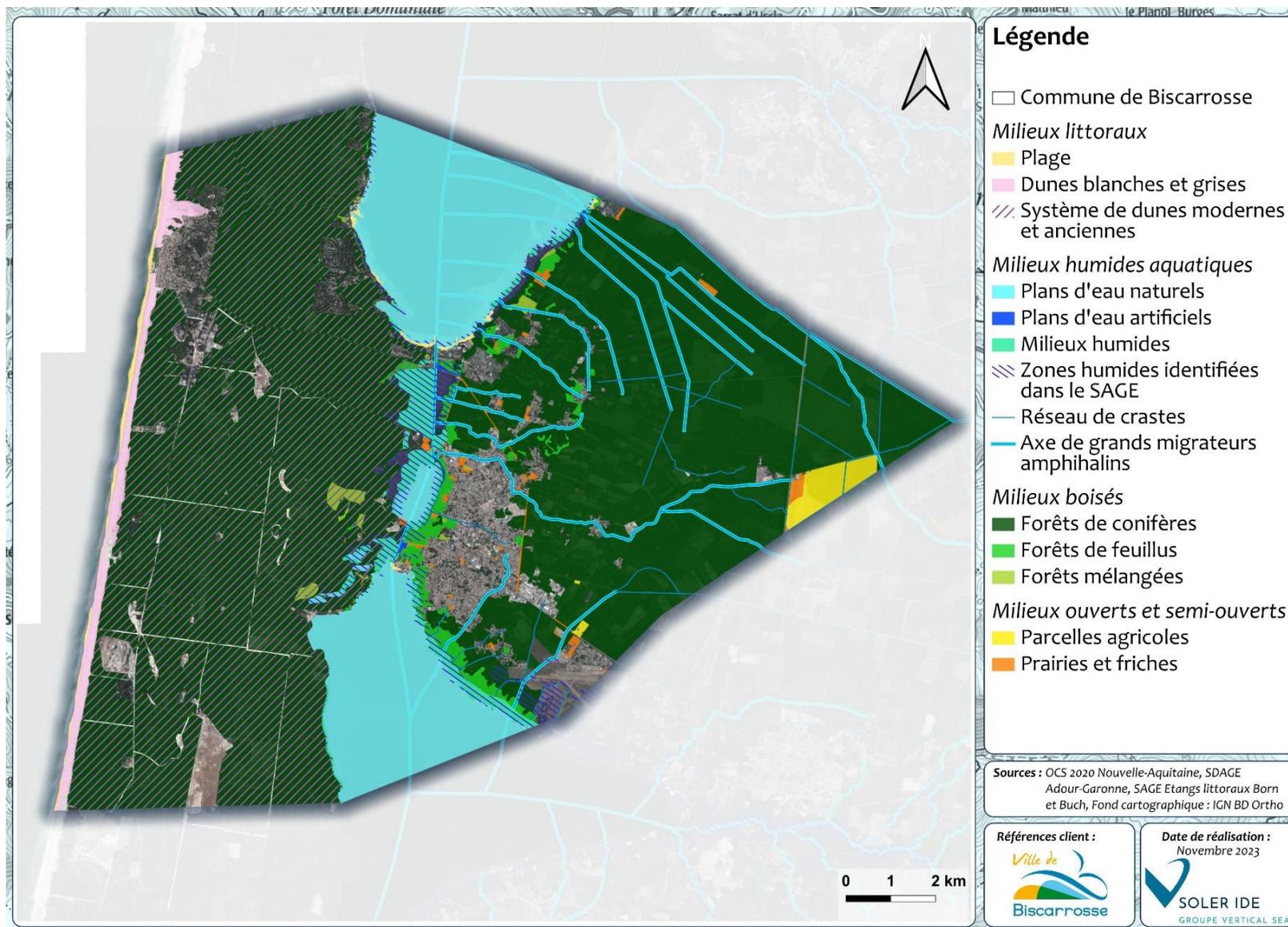


Figure 71 : Synthèse des habitats naturels au droit de la commune de Biscarrosse

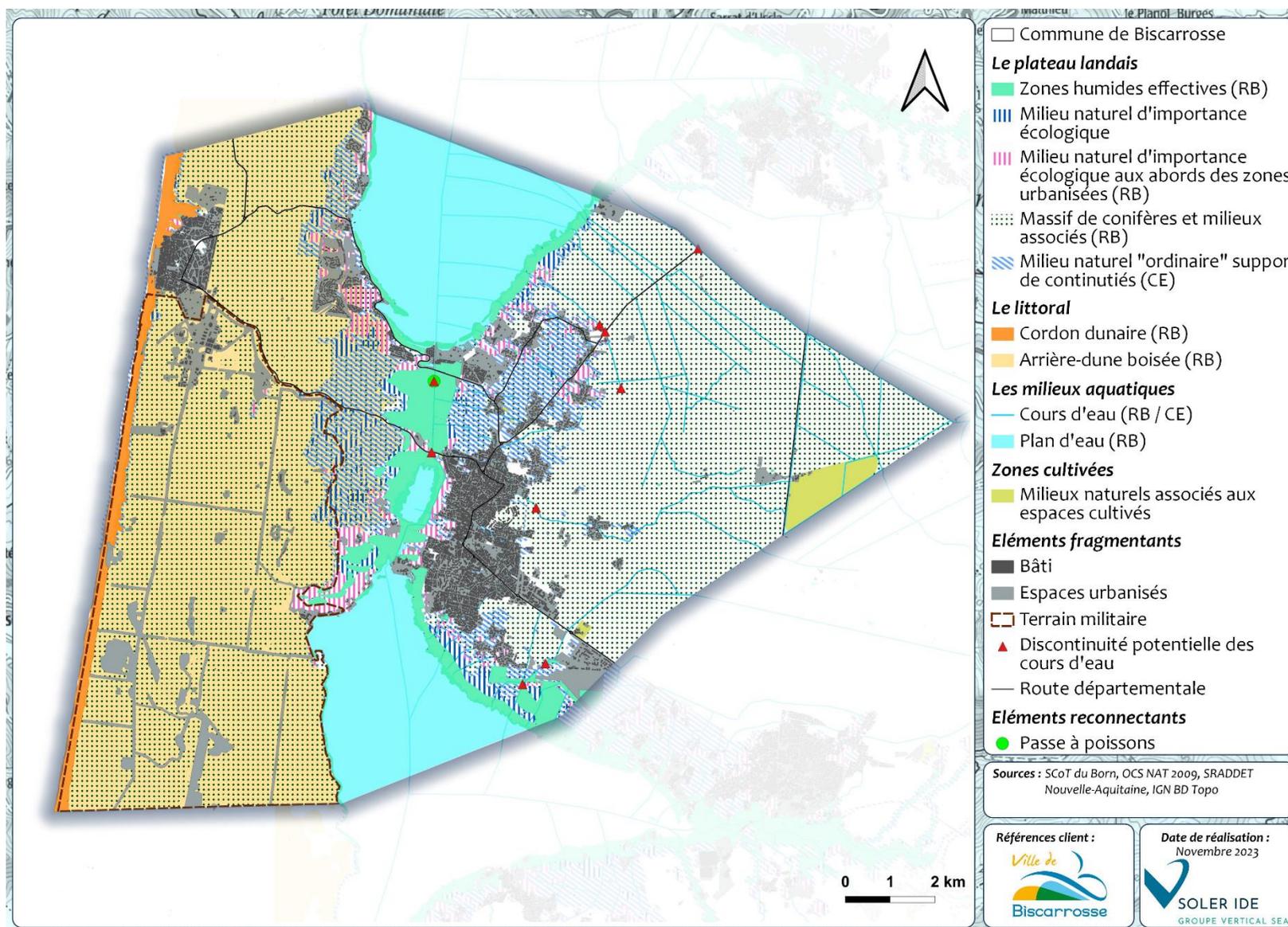


Figure 72 : Trame Verte et Bleue de la commune de Biscarrosse

6 Risques naturels et technologiques

6.1 Risques naturels

La commune de Biscarrosse a fait l'objet depuis 1999 de 7 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle. Ceux-ci sont listés dans le tableau suivant.

Tableau 28 : Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle sur la commune de Biscarrosse

Type de catastrophe naturelle	Date de l'arrêté
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/12/1999
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/08/2003
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	29/01/2009
Inondations remontée nappe	22/07/2015
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/07/2020
Inondation remontée nappe	12/02/2022
Sécheresse	02/05/2023

Source : Géorisques

A noter que la commune de Biscarrosse a déposé le 8 novembre 2023 auprès de la Préfecture des demandes de reconnaissance de catastrophe naturelle, suite aux dégâts engendrés par la tempête Ciaran, survenue début novembre 2023.

La commune de Biscarrosse n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

6.1.1 Risques d'inondation

La commune est couverte par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne. Le PGRI constitue un document de référence pour la gestion des risques d'inondation. Les 45 dispositions du PGRI sont regroupées autour de 7 objectifs stratégiques :

- Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...);
- Poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes ;
- Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés ;
- Poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires ;
- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.

A une échelle hydrographique inférieure, les Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) sont mis en place afin d'aider les collectivités dans la définition et la mise en œuvre d'actions de prévention des inondations. Aucun PAPI n'est recensé sur la commune.

5.1.1.1 Risque d'inondation par remontées de nappe

Lors de pluies abondantes et prolongées, les nappes d'eau souterraines ou nappes phréatiques peuvent remonter à la surface, jusqu'à envahir le dessus. Par ailleurs, l'arrêt brutal de pompage important dans la nappe phréatique, dans le cadre d'activités industrielles, peut provoquer au pourtour, une remontée sensible du niveau d'eau. Les remontées de nappe entraînent des inondations lentes, ne présentant pas de danger pour la vie humaine, mais provoquent des dommages non négligeables à la voirie qui est mise sous pression, ainsi qu'aux constructions.

D'après le site du BRGM, Géorisques, le risque de remontée de nappe est représenté en trois classes :

- Les « zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT (Modèle Numérique de Terrain) et la cote du niveau maximal interpolée est négative ;
- Les « zones potentiellement sujettes aux inondations de cave » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est comprise entre 0 et 5 m ;
- Les zones où il n'y a « pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est supérieure à 5 m.

D'après la cartographie du BRGM, sur la commune de Biscarrosse, les zones les plus sensibles au phénomène de remontée de nappe se situent globalement dans les zones hors de la dune c'est-à-dire principalement dans les zones boisées situées dans les terres et en partie sur les bords du littoral. La quasi-totalité du territoire est concernée par ce risque.

Les phénomènes de remontées de nappe n'impliquent pas de fait une interdiction d'urbaniser, mais nécessitent de prendre des précautions dans les constructions (par exemple pas de sous-sol, dispositif anti-capillarité, etc.). Toutefois, ils peuvent localement se superposer avec la présence de zones humides ou s'ajouter à d'autres problématiques liées au risque ; ces phénomènes doivent par conséquent être appréciés dans leur globalité et en fonction des circonstances locales.

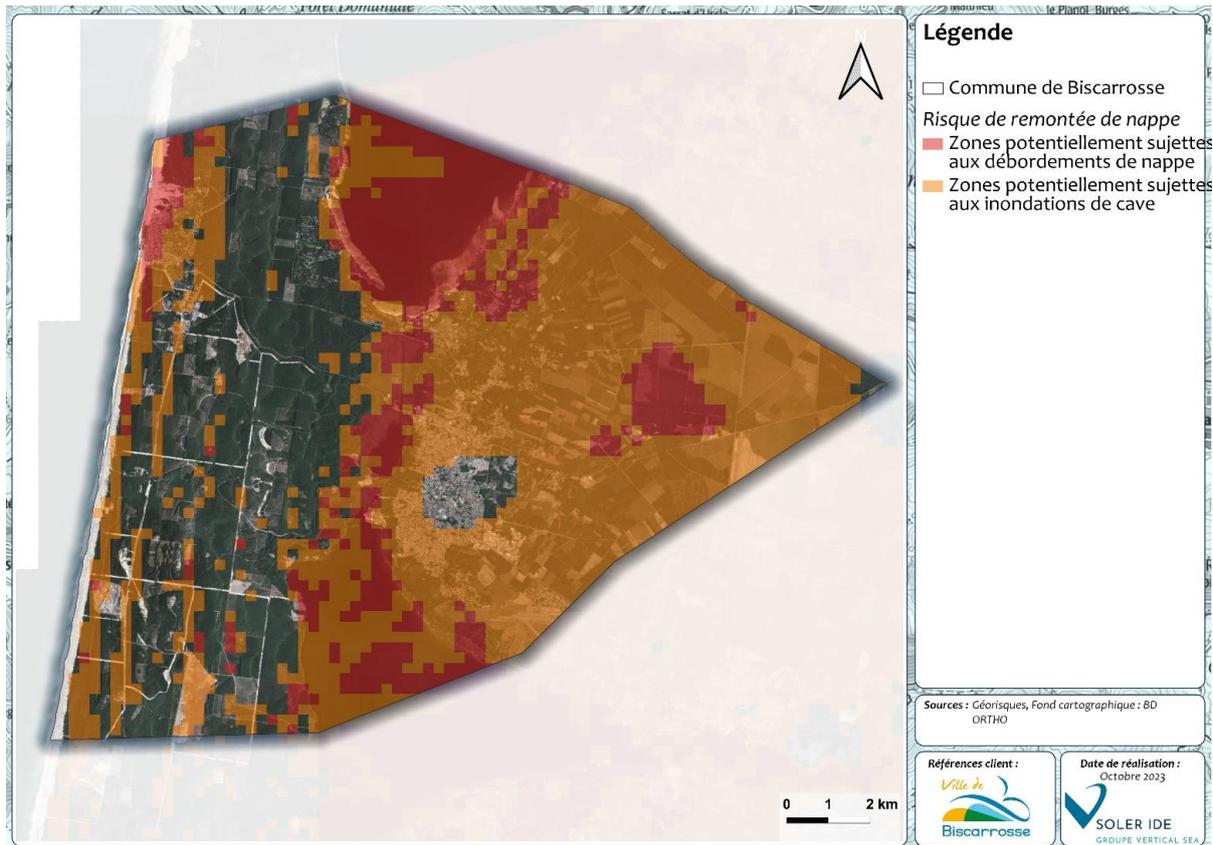


Figure 73 : Risque d'inondation par remontée de nappe au droit de la commune de Biscarrosse

5.1.1.2 Risque d'inondation par ruissellement

Le phénomène d'inondation par ruissellement se produit lorsque les eaux de pluie ne peuvent pas ou plus s'infiltrer dans le sol.

A l'origine du phénomène d'inondation par ruissellement se trouve un évènement climatique important, par exemple une pluie de très forte intensité ou un cumul important de pluie sur plusieurs jours. L'inondation est générée par l'imperméabilisation du sol par des aménagements (voiries, parkings, bâtiments...) ou encore par des pratiques agricoles (absence de couvert végétal) qui empêchent une bonne infiltration des précipitations et accentuent le ruissellement.

De plus, les parcelles forestières exploitées par la sylviculture concourent à l'augmentation du risque inondation par ruissellement en apportant rapidement des débits importants en provenance des parcelles forestières drainées vers les surfaces imperméabilisées de la commune. Des débordements de crastes sont ainsi régulièrement identifiés, générant des inondations de voiries, de parcelles privées (jardin, équipements extérieurs...), et générant des dysfonctionnements d'installations intérieures d'assainissement (y compris assainissement collectif) du fait de ces apports d'eau.

Il est à noter en particulier qu'une problématique récurrente d'inondation par ruissellement est identifiée aux abords immédiats de la craste d'En Hill.

La problématique de gestion des eaux pluviales devra être traitée avec attention dans le règlement du PLU.

6.1.2 Risques de mouvement de terrain

5.1.2.1 Risque de retrait-gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles correspond aux mouvements de retrait et de gonflement du sol, dû à la présence de formations argileuses. En effet, en période humide, les formations argileuses fixent l'eau, provoquant une augmentation de leur volume. A l'inverse, en période sèche, elles s'assèchent et leur volume diminue. Ce phénomène de retrait-gonflement des argiles peut entraîner des dégâts importants en surface au niveau des constructions et des infrastructures.

Seuls les bords des lacs présents sur l'eau ainsi que les abords du canal transaquitain reliant les deux étendues d'eau sont exposés faiblement à l'aléa retrait-gonflement des argiles.

A noter cependant que le territoire n'est pas couvert par un PPR mouvement de terrain.

La prise en compte du phénomène de retrait-gonflement des argiles n'interdit pas l'urbanisation, mais appelle à une gestion des ruissellements et une maîtrise de l'urbanisation au regard de ces phénomènes. Cette prise en compte peut faire intervenir des mesures de prévention et/ou de résorption des phénomènes établies à petite et grande échelles (maîtrise de l'urbanisation dans les lignes d'écoulements, maîtrise des ruissellements des terres agricoles à l'échelle des bassins versants, maîtrise de l'érosion des sols, ...).

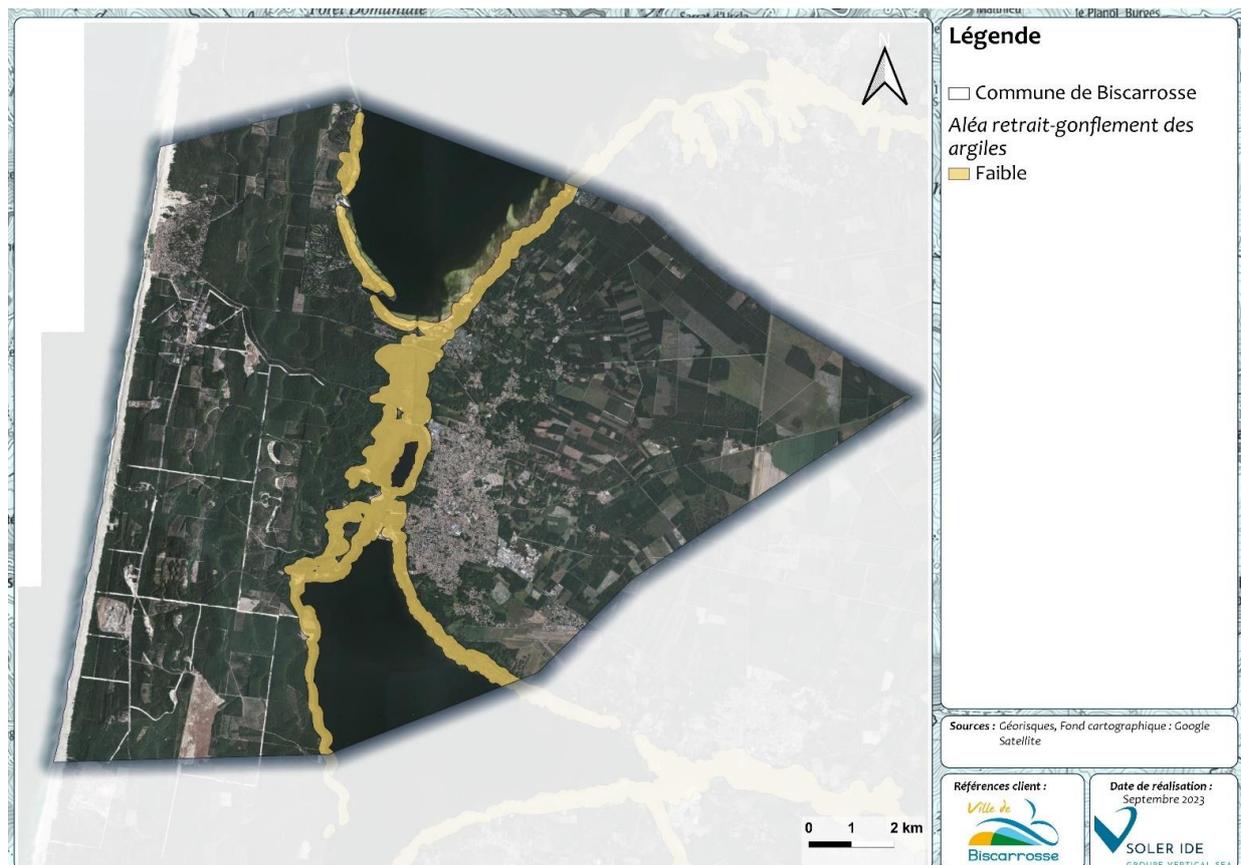


Figure 74 : Aléa retrait-gonflement des argiles au droit de la commune de la Biscarrosse

5.1.2.2 Risque d'effondrement de cavités souterraines

Les cavités souterraines, d'origine naturelle (cavités formées par circulation d'eau ou cavités volcaniques) ou anthropique (carrières, habitations troglodytiques, caves, ouvrages civils, ouvrages militaires enterrés) peuvent être à l'origine de désordres au niveau des sols : affaissement, effondrement localisé et/ou généralisé. L'imperméabilisation des sols et la mauvaise gestion des eaux usées peuvent accélérer la dégradation des cavités souterraines et ainsi aggraver les risques.

D'après la base de données Géorisques, un mouvement de terrain de type glissement est recensé sur le territoire, sur la commune du Biscarrosse, en bordure sud-ouest du petit étang de Biscarrosse. Il s'agit d'un glissement sur une surface de 6 000 m² sur une dune qui a eu lieu le 06 juillet 1976.

En règle générale, la gestion des risques et phénomènes potentiels d'effondrements liés à des cavités peuvent être soit prévenus par des prospections pour identifier les cavités (visite de cavités, sondages, géophysique...) et éviter les zones d'effondrement potentiel, soit neutralisés en rendant la cavité inerte (remplissage par du sable par exemple).

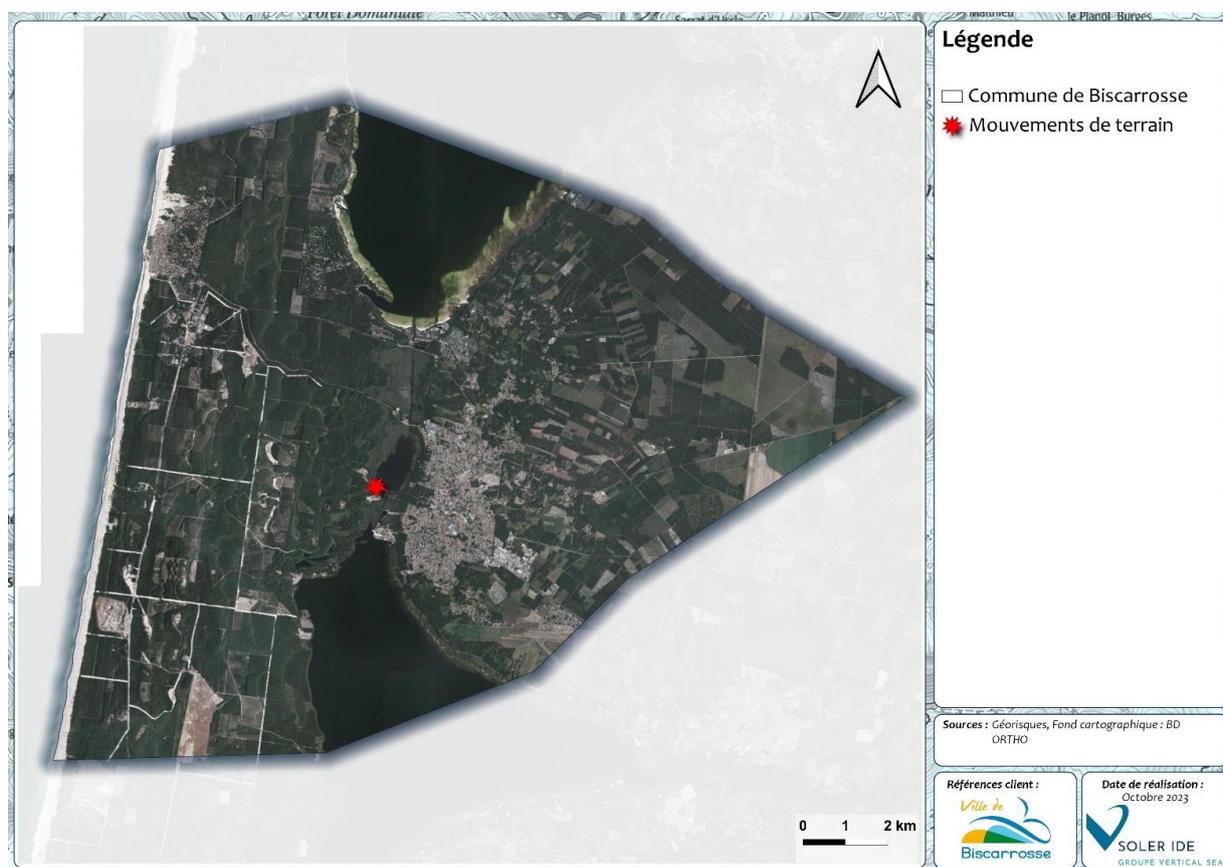


Figure 75 : Cavité souterraine au droit de la commune de Biscarrosse

6.1.3 Risque de feu de forêt

Le feu de forêt est un sinistre qui se déclare dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), sub-forestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses...). La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies. Les feux de forêts sont susceptibles d'entraîner des dégâts sur les biens et les personnes.

D'après le DDRM des Landes, la commune de Biscarrosse est concernée par l'aléa feu de forêt. De plus, la DDTM 40 a développé une cartographie de l'aléa des incendies de forêt. D'après cette cartographie, l'ensemble des terres ainsi que la partie située entre le littoral et les étangs sont concernés par un aléa fort tandis que la partie centrale de la commune, aux abords du petit étang de Biscarrosse, est soumise à un aléa moyen. Au total, 89 % de la commune est recouverte par un aléa fort, 9 % par un aléa moyen et 2 % par un aléa faible.

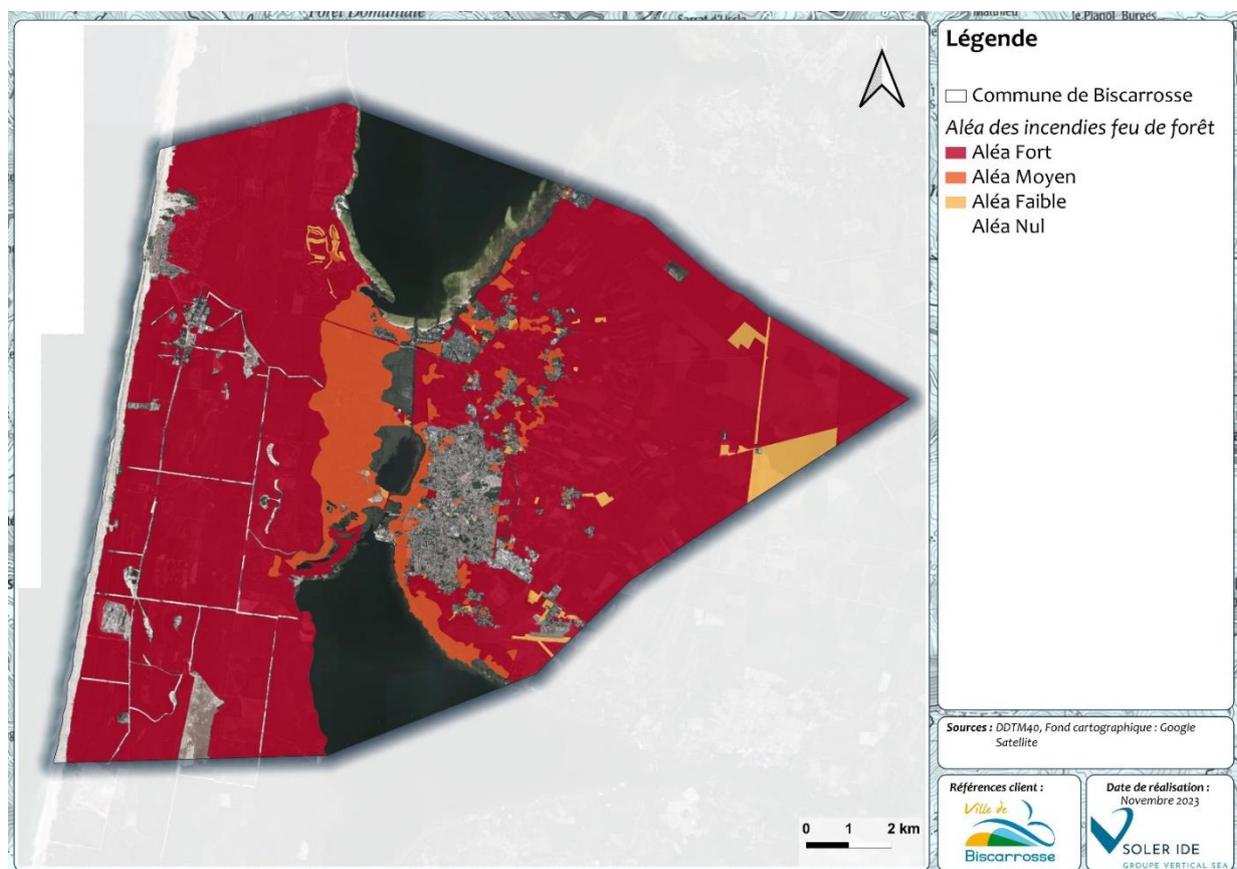


Figure 76 : Aléa des incendies de forêt au droit de la commune de Biscarrosse

Il est à noter que dans un contexte de changement climatique, l'aléa feu de forêt est amené à s'intensifier.

Par ailleurs, le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) des Landes a recensé les réserves incendie sur le territoire (poteau incendie ou borne incendie). Elles sont au nombre de 519 et sont localisées sur la carte suivante.

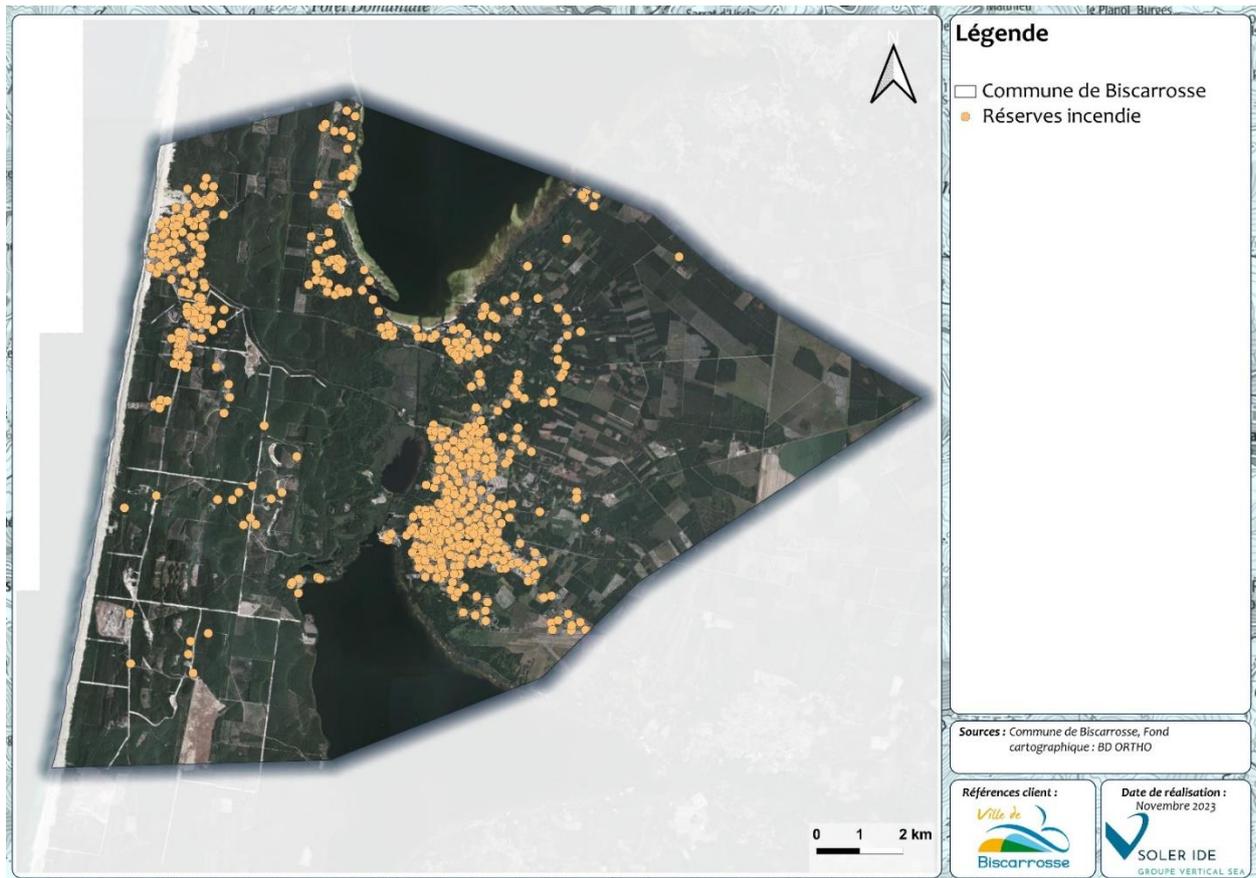


Figure 77 : Réserves incendie au droit de la commune de Biscarrosse

6.1.4 Risques littoraux

Les risques littoraux peuvent être de trois types :

- Le recul du trait de côte qui consiste en un déplacement vers l'intérieur des terres de la limite entre le domaine marin et le domaine continental. C'est la conséquence d'une perte de matériaux sous l'effet de l'érosion marine, combinée parfois à des actions continentales ;
- Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques et marégraphiques sévères. Elles envahissent, en général, des terrains situés au-dessous des niveaux des plus hautes mers, mais aussi, parfois, au-dessus si des projections d'eaux marines franchissent des ouvrages de protection. Elles peuvent être notamment dues à la rupture ou l'érosion d'un cordon dunaire ou d'une digue artificielle ;
- Les avancées dunaires sont la progression d'un front de dune vers l'intérieur des terres ; ce phénomène résulte du déplacement des sables sous l'effet du vent marin. Les volumes de sable mis en jeu peuvent menacer les biens (ensablement) voire les personnes (glissements avalanches dunaires).

A ces risques peuvent s'ajouter les effets des tempêtes sur le littoral.

L'ensemble du littoral atlantique est bordé de formations dunaires. Le département des Landes est donc directement concerné par le risque d'avancée dunaire. Le recul du trait de côte est également commun à l'ensemble du littoral landais.

La commune de Biscarrosse se situe dans une zone relativement stable, mais depuis 1998, le nord de la ville est soumis à une forte érosion. Entre 1966 et 1996, un recul total de 35 à 50 m est observé au nord de Biscarrosse soit une moyenne de -1,5 m/an. Une intensification du recul du trait de côte est identifiée entre 1997 et 2003 puisqu'au sud de Biscarrosse, les reculs représentent environ -2,5 m/an. Jusqu'en 2011, le recul est plus faible en partie centrale qu'au nord et au sud de Biscarrosse dont le recul est respectivement d'environ -1 m/an et -1,5 m/an, cela s'explique en partie du fait de la présence d'ouvrages de protection en partie centrale. Entre 2005 et 2013, les reculs sont compris entre 5 m et 15 m soit une moyenne de -1,3 m/an. Ainsi, il est observé des taux de reculs moyens de l'ordre de -1,5 m/an au nord de Biscarrosse et de -2 m/an au sud. Par ailleurs, le littoral sableux est très sensible aux houles de tempêtes qui peuvent entraîner des reculs « brutaux » du trait de côte :

- Au cours de l'hiver 1999-2000, la partie nord de Biscarrosse a subi un recul de l'ordre de 12 m d'après les observateurs locaux ;
- Au cours de l'hiver 2009-2010, marqué notamment par la tempête Xynthia, des reculs de 10 à 40 m ont été mis en évidence ;
- L'impact des tempêtes de 2013-2014 est bien visible sur les profils de plage suivis par la Mairie de Biscarrosse, avec des reculs du pied de dune de 15 à 25 m, soit en moyenne un recul de 20 m.

Le recul du trait de côte est d'autant plus mis en évidence lors les évènements climatiques de ces dernières années, durant lesquels des vestiges de la seconde guerre mondiale tels que des blockhaus sont réapparus. Un d'entre eux, le blockhaus de la plage centrale, est uniquement visible lors d'évènements climatiques entraînant l'affaissement de la plage et donc sa réapparition. Classiquement, ce dernier n'est pas visible car il bénéficie d'opérations de transferts de sable régulier. L'autre bunker, appelé « blockhaus sud », situé au pied des maisons jumelles est à découvert tout au long de l'année et au fil du temps celui-ci est de moins en moins recouvert de sables.



Figure 78 : Dégâts sur le littoral de Biscarrosse suite aux tempêtes de 2013-2014

Source : ARTELIA



Figure 79 : Blockhaus sud

Source : SOLER IDE, novembre 2023

Sur les 630 m de linéaire que compose le front de mer de Biscarrosse, quatre ouvrages de protection sont présents, du nord vers le sud :

- Ouvrage n°1 : protection longitudinale provisoire en géotextile, mise en place par la Marie de Biscarrosse en 2000 sur un linéaire de 350 m afin de protéger la dune communale paysagée. Cet ouvrage n'existe plus depuis 2014 ;
- Ouvrage n°2 : protection longitudinale en enrochements nord, mise en place par les propriétaires privés de la parcelle protégée (restaurant), dont la date de construction et le linéaire ne sont pas connus ;
- Ouvrage n°3 : protection longitudinale constituée de plaques béton, mise en place par les propriétaires privés de la parcelle protégée (hôtel) en 1974, sur un linéaire d'environ 70 m ;
- Ouvrage n°4 : protection longitudinale en enrochements sud, mise en place par les propriétaires privés des parcelles protégées (chalets), sur un linéaire d'environ 70 m (date de construction non connue).

Le rôle de ces protections est de fixer le pied de dune pour stopper le recul du trait de côte au droit des ouvrages et ainsi protéger les enjeux situés à l'arrière. Ces protections longitudinales de haut de plage n'ont toutefois pas de rôle actif sur le contrôle de la dynamique sédimentaire. En effet, les processus d'érosion se poursuivent de part et d'autre de la protection, avec notamment un important décrochement du trait de côte au niveau de la dune non protégée au sud des chalets. De plus, si le trait de côte est bloqué au droit des ouvrages, ceux-ci n'empêchent pas, voire même peuvent contribuer à l'abaissement de la plage en pied d'ouvrage, du fait du blocage des échanges sédimentaires plage-dune dans le profil.

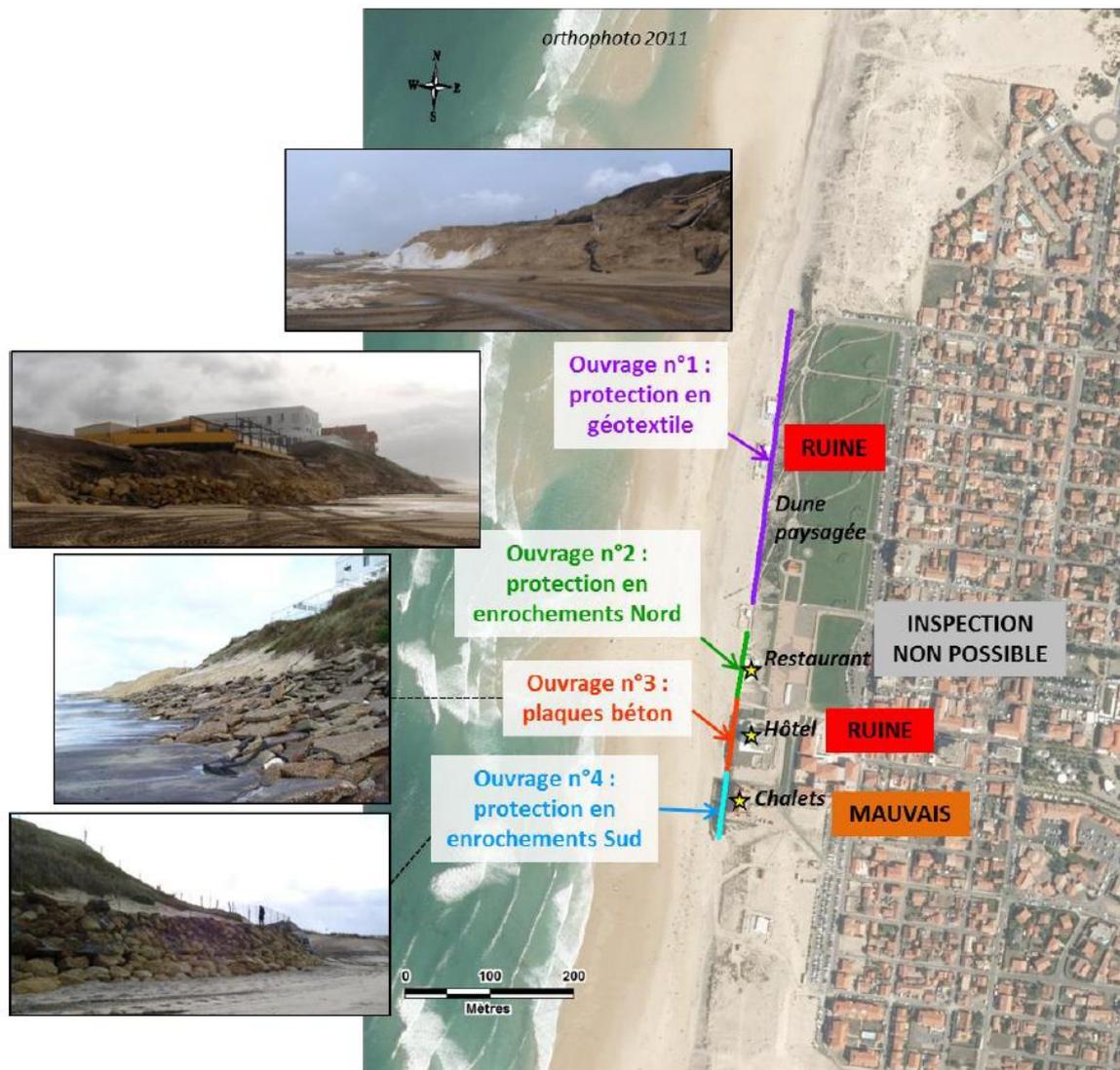


Figure 80 : Localisation et état des ouvrages de protection sur le front de mer de Biscarrosse

Source : ARTELIA



Figure 81 : Etat des ouvrages de protection n°3 et n°4 sur le front de mer en novembre 2023

Source : SOLER IDE, novembre 2023

Depuis 2018, la commune de Biscarrosse s'est dotée d'une stratégie locale de gestion de la bande côtière (SLGBC) afin de gérer dans une perspective de moyen terme, la sécurité des biens et des personnes et de préserver plus globalement l'attractivité de son littoral. Cette dernière repose sur 3 piliers :

- **Le rechargement en sable** : Issu de la plage (plage sud, ainsi que DGA-EM depuis 2021), sur l'ensemble du secteur urbanisé de Biscarrosse Plage, avec un volume d'une à plusieurs dizaines de milliers de m³, cette technique de lutte active souple est la moins coûteuse et surtout la moins nocive par rapport à la dynamique côtière puisqu'elle n'entrave pas la dérive littorale par la création de points durs. En effet, l'érosion est un phénomène naturel, parfois amplifié par les actions humaines, et la gestion de la bande côtière doit intégrer que le littoral est une zone d'interface en constante évolution, dont l'équilibre réside aussi dans la capacité à être instable. Une raison supplémentaire pour prioriser la stratégie de lutte active souple qui reste la plus pertinente à ce jour. Ces transferts de sable ont lieu une fois par mois à marée basse, généralement de novembre à mai sur une durée de 5 jours consécutifs lors des périodes de vives eaux et/ou après les situations météorologiques extrêmes. Au total, chaque hiver, un volume moyen de 70 000 m³ de sable est directement prélevé sur la plage le plus au Sud possible et redéposé le long du littoral urbanisé, en pied de dune ;
- **Un accompagnement des processus naturels** : cette approche vise à protéger les dunes et s'applique au niveau des zones non urbanisées (plan plage, massif dunaire, ...), en partenariat avec l'ONF (Office National des Forêts). La circulation du public est canalisée. Ainsi, la végétation, qui aide au maintien des dunes et au développement de la biodiversité, est protégée. Des espèces animales et végétales rares se développent ;
- **Une étude de faisabilité** : portée par le GIP Littoral jusqu'en 2023, elle concernera le repli des habitations de 1^{ère} ligne (Grand Hôtel de la plage et chalets). Puis suivra le retrait éventuel des anciennes protections aujourd'hui délabrées (plaques béton, enrochements...). Le recul du trait de côte estimé à 50 mètres à l'échelle 2050 (Observatoire de la Côte Aquitaine - OCA) invite à anticiper dès à présent une gestion du trait de côte pérenne, au-delà de la période de la stratégie locale estimée efficace à échelle 2045. Ces réalisations se feront parallèlement à l'acquisition de nouvelles connaissances de l'aléa érosion (études, partenariats scientifiques...), à la mise en place d'une communication locale sur la culture de ce risque (élus, population, scolaires...) et à la gestion de situation de crise (techniciens...). En particulier, notons que la commune de Biscarrosse est lauréate du PPA (Projet Partenarial d'Aménagement) « trait de côte », lancé en septembre 2022. Ce contrat permettra une implication forte de l'État dans la mise en œuvre à venir de ces projets, ainsi qu'une participation financière de ce dernier.



Figure 82 : Opérations de rechargement en sable à Biscarrosse

Source : GIP Littoral

Les volumes apportés depuis 2001 sont présentés sur le graphique ci-après.

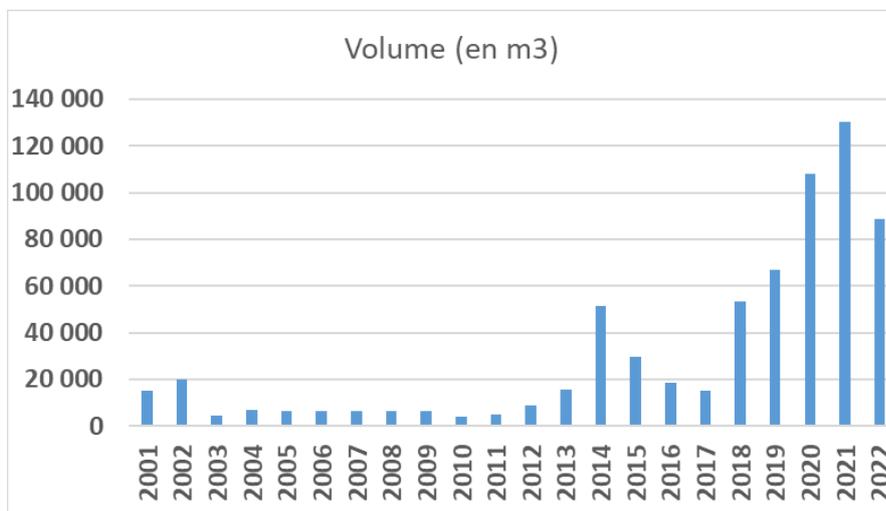


Figure 83 : Volume de rechargement sur le front de mer de Biscarrosse entre 2001 et 2022

Source : ARTELIA

La commune de Biscarrosse est inscrite sur la liste des communes post-loi « Climat et Résilience » vulnérables au recul du trait de côte et devant ainsi cartographier cet aléa à + 30 ans et + 100 ans. Artelia a été missionnée par la Communauté de communes dans le cadre de la détermination de la bande d'aléas érosion. Le trait de côte a ainsi été défini d'après plusieurs scénarios : pessimiste, médian et optimiste.

En attente transmission du scénario validé par la commune

Figure 84 : Recul du trait de côte à + 30 ans et à + 100 ans sur le front de mer de Biscarrosse d'après le scénario retenu

Source : ARTELIA

Le PLU devra veiller à ne pas renforcer l'urbanisation dans les secteurs concernés par ce risque.

6.1.5 Risque tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, due à l'opposition de deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). D'une façon générale, du fait de la pluralité de leurs effets (vents, pluies, vagues) et de zones géographiques touchées souvent étendues, les conséquences des tempêtes sont fréquemment importantes, tant pour l'homme que pour ses activités ou pour son environnement.

D'après le DDRM des Landes, l'ensemble des communes du département est susceptible d'être affecté par une tempête. Ainsi, la commune de Biscarrosse est concernée par ce risque.

Notons en particulier la survenue de la tempête Ciaran du 2 au 5 novembre, qui a occasionné de nombreux dégâts sur la commune, d'un point de vue matériel mais également paysager et environnemental (arbres arrachés, toitures impactées, réseaux ENEDIS coupés...).



Figure 85 : Dégâts de la tempête Ciaran en novembre 2023 – secteur de Navarrosse

Source : SOLER IDE, novembre 2023

Par ailleurs, le territoire est soumis à des vents tempêteux exceptionnels selon un axe nord-sud.

Dans le cadre de l'aménagement du territoire, il faudra veiller à prendre en compte les caractéristiques des vents régionaux, permettant une meilleure adaptation des constructions pour faire face à ces phénomènes (pente du toit, orientation des ouvertures...). Parallèlement à cela, les mesures portant sur les abords immédiats de l'édifice construit tels que l'élagage ou l'abattage des arbres les plus proches, la suppression d'objets susceptibles d'être projetés, permet de réduire les conséquences de ces tempêtes.

6.1.6 Risque sismique

La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques africaines et eurasiennes (à la vitesse de 2cm par an). Cette sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut Physique du Globe de Strasbourg.

L'article R563-4 du Code de l'environnement (modifié par le décret du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique) détermine cinq zones de sismicité croissante :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal. L'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible ;

- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments. L'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de faible à très fort.

La commune de Biscarrosse est située dans un zonage très faible au titre du risque sismique.

6.1.7 Risque radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) d'après l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire).

La cartographie du potentiel radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes françaises en trois catégories, le risque de catégorie 3 étant le plus important.

La commune de Biscarrosse se situe au droit d'une zone à potentiel radon de catégorie 2. Cela signifie que la commune est implantée sur des formations géologiques présentant les teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments. Cet aspect devra être pris en compte dans l'aménagement de la commune en limitant la surface de contact avec le sol (plancher bas, remblais, sous-sols, murs enterrés, ...), en assurant l'étanchéité entre le bâtiment et le sous-sol et en veillant à la bonne aération du bâtiment et de son soubassement (vide sanitaire, cave, ...).

6.2 Risques technologiques

6.2.1 Plan de Prévention des Risques Technologiques

Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est un document de planification visant à prévenir les risques associés à certaines installations classées présentant des dangers particulièrement importants pour la sécurité et la santé des populations voisines et pour l'environnement (effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu).

L'objectif d'un PPRT est d'apporter une réponse aux situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour des établissements SEVESO seuil haut existants, à des fins de protection des personnes.

La commune de Biscarrosse est concernée par le PPRT du site militaire de Biscarrosse (SEVESO seuil haut) qui s'étend sur les communes de Biscarrosse, Gastes, Mimizan et Sainte-Eulalie en Born. Les activités menées sur ce site concernent :

- Les essais en vol de missiles ;
- Les essais de systèmes d'armes en milieux aérien, terrestre, marin et sous-marin, avec mise en situation instrumentaire d'engins : mise au point, levées de risques, qualification et essais technico-opérationnels ;
- L'entraînement des forces armées avec mise en œuvre des systèmes d'armes et tir réel de missiles sur cibles dans un environnement réaliste et sécurisé.

Sur la commune de Biscarrosse, une zone est identifiée en zone rouge soit en secteur soumis aux aléas de suppression et/ou de projections. Cette zone n'a pas vocation à accueillir des habitations ou des activités. La zone grise correspond à l'emprise du site militaire.

Le plan de zonage du PPRT est présenté ci-après.

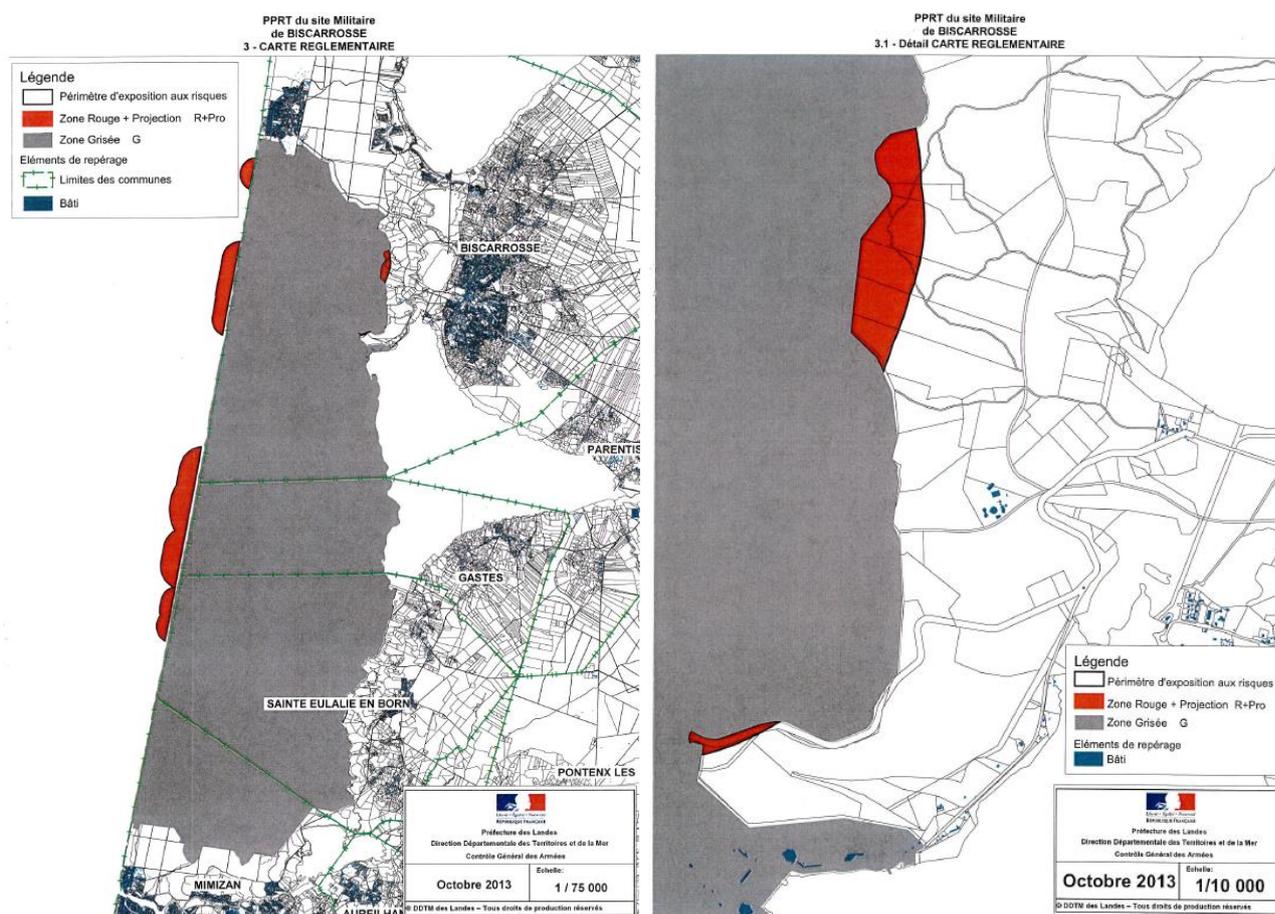


Figure 86 : Plan de zonage du PPRT du site militaire de Biscarrosse

Source : Préfecture des Landes

6.2.2 Risque industriel

Le risque industriel est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Il s'agit des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et des établissements SEVESO. Il existe trois régimes de classement ICPE : Déclaration, Enregistrement et Autorisation correspondant à des niveaux croissants d'impacts potentiels pour l'environnement et requérant tous une autorisation du préfet.

La commune de Biscarrosse comporte deux ICPE non SEVESO sur sa commune, situées toutes les deux au sud-ouest du petit étang de Biscarrosse :

- SIVOM des Cantons du Pays de Born en exploitation sous régime d'enregistrement dont l'activité principale est l'installation de stockage de déchets inertes ;

- SIVOM de Biscarrosse-Bourg en exploitation sous régime d'autorisation dont les activités relèvent de la collecte de déchets dangereux et non dangereux.

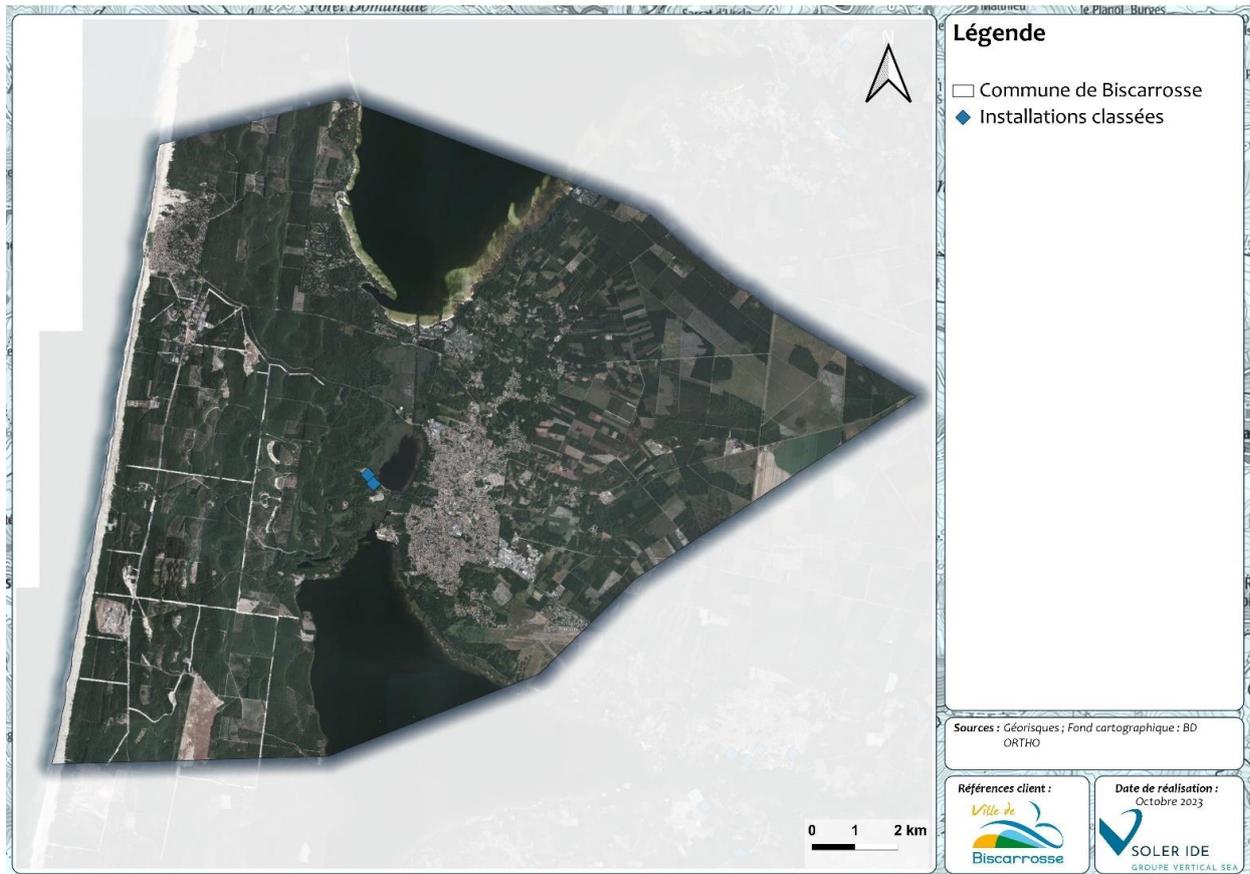


Figure 87 : Risque industriel au droit de la commune de Biscarrosse

6.2.3 Transport de matière dangereuse

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, maritime ou fluviale, ou par canalisation. Il présente un enjeu de vulnérabilité des personnes et des biens.

La commune de Biscarrosse est concernée par ce risque de par la présence de la route départementale qui la traverse du nord-ouest au sud-est. Une canalisation de gaz est également présente au droit de la commune et suit globalement le même axe que la route principale.

Un document de « Porter à connaissance » est établi par l'Etat pour chaque commune impactée ou traversée par une ou plusieurs canalisations transportant des matières dangereuses (transport et distribution de gaz, hydrocarbures ou produits chimique). Il permet de porter à la connaissance de la commune (ou du groupement compétent) les règles de maîtrise de l'urbanisation à respecter à proximité de chacun des ouvrages, en fonction de leur statut (canalisations transport soumises à autorisation ou non, canalisations minières, canalisations de distribution de gaz soumises à études de dangers).

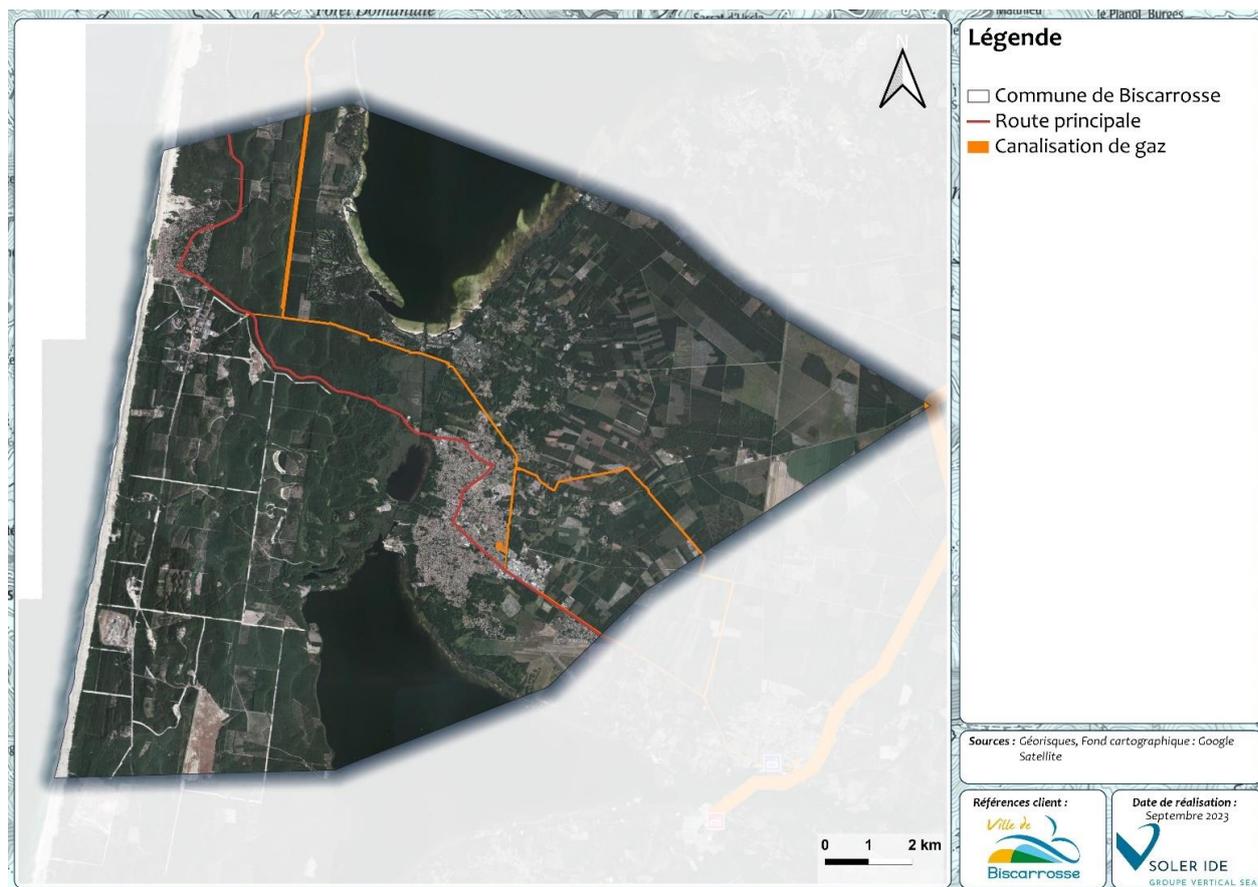


Figure 88 : Risque de transport de matière dangereuse au droit de la commune de Biscarrosse

6.2.4 Risque nucléaire

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

La commune de Biscarrosse n'est pas concernée par le risque nucléaire. La centrale nucléaire la plus proche est située à 85 km au nord-est de la commune, à Blaye, dans le département de la Gironde.

6.3 Synthèse et tendance évolutive

La commune de Biscarrosse est soumise aux principaux risques naturels suivants : risque d'inondation par remontées de nappe et ruissellement, risque de mouvement de terrain, risque de feu de forêt et risque littoral.

Concernant le risque d'inondation, la commune est concernée par le risque inondation par remontées de nappe essentiellement par inondations de cave et par débordements de nappe au niveau des étangs et de leurs abords. Elle est également concernée par le risque d'inondation par ruissellement, notamment aux abords de la craste d'En Hill. La commune n'est pas couverte par un PPRI.

Concernant le risque de mouvement de terrain, il est en partie lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles puisque les rives des étangs de la commune sont concernées par un aléa faible tandis que le reste de la commune n'est pas exposée à ce risque. Une cavité souterraine de type mouvement de terrain est également recensée au niveau du petit étang de Biscarrosse. Par ailleurs, le territoire se situe en zone de sismicité de 1 (aléa très faible).

Concernant le risque incendie, l'ensemble du territoire est soumis à un aléa feu de forêt. En particulier, les terres et la frange littorale sont identifiées comme aléa fort soit environ 89% des espaces boisés de la commune. Le reste est soumis à un aléa moyen, seul 1 % des forêts est concerné par un aléa faible.

Biscarrosse est également concernée par le risque de tempête.

La commune est soumise aux risques littoraux par recul du trait de côte et par avancées dunaires. Elle n'est pas soumise au risque de submersion marine. Depuis la fin du XXème siècle, le littoral de Biscarrosse a connu une forte érosion de son littoral. En moyenne, il est observé un taux de recul moyen de l'ordre de -1,5 m/an pour le nord de Biscarrosse et de -2 m/an pour le sud de la commune. Dans le cadre de la lutte contre l'érosion littorale, la commune s'est dotée d'une stratégie locale de gestion de la bande côtière (SLGBC) depuis 2018 qui repose sur 3 piliers : le rechargement en sable, l'accompagnement des processus naturels, et une étude de faisabilité, concernant le repli des habitations de 1ère ligne. Dans le cadre de son développement futur, le territoire devra prendre en considération le recul du trait de côte. De plus, de par sa position géographique, la commune est concernée par la loi Littoral et devra donc veiller à respecter les dispositions de celle-ci.

Enfin, l'ensemble de la commune se situe au droit d'une zone à potentiel radon de catégorie 2.

De plus, le territoire est soumis aux risques technologiques de par la présence de deux ICPE en son sein ainsi que la présence d'une canalisation de matières dangereuses et la présence d'une route départementale empruntée entre autres pour le transport de matières dangereuses. Aucun site SEVESO n'est recensé sur le territoire. La commune dispose également d'un PPRT lié à la présence de la base militaire à l'ouest de la commune. Deux zones sont cartographiées en zone rouge (secteur soumis aux aléas de suppression et/ou de projections) dans la commune. Enfin, la commune n'est pas soumise au risque nucléaire.

Par ailleurs, le changement climatique a des impacts sur les principaux risques majeurs, de par l'intensification des forts épisodes pluvieux en hiver et l'augmentation des températures qui provoquent une fonte des neiges plus rapide (augmentation du risque d'inondation), l'augmentation des périodes de sécheresse et de canicule (augmentation du phénomène de retrait-gonflement des argiles, du risque incendie et du risque caniculaire)... Les tempêtes seront également plus fréquentes et plus intenses. Dans ce contexte, il faudra veiller à la bonne prise en compte des risques dans le futur document d'urbanisme du territoire.

La carte suivante présente la synthèse des enjeux liés aux risques naturels et technologiques.

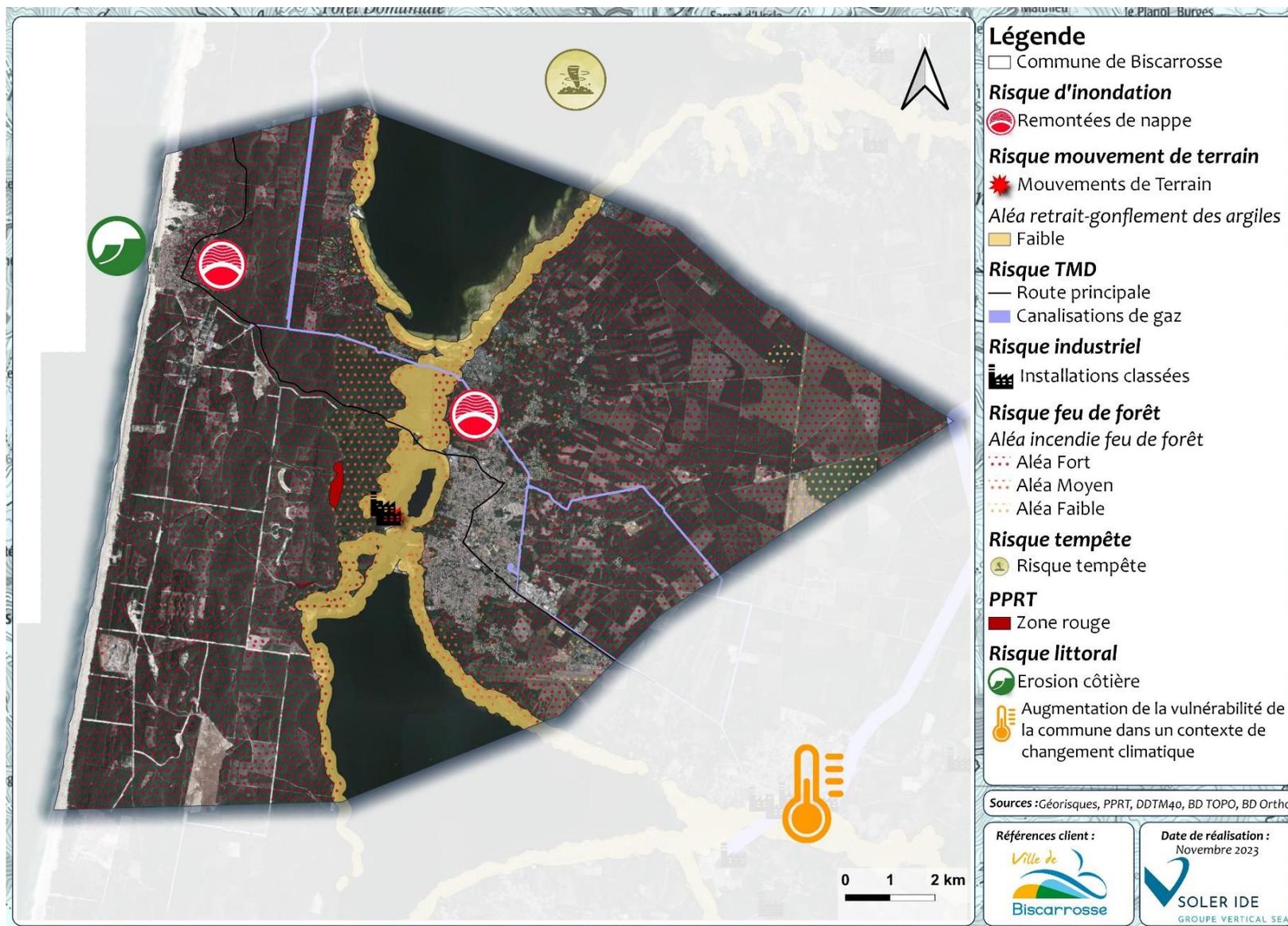


Figure 89 : Synthèse des enjeux liés aux risques naturels et technologiques au droit de la commune de Biscarrosse

7 Nuisances et pollutions

7.1 Qualité de l'air

7.1.1 Emissions de polluants atmosphériques

ATMO Nouvelle-Aquitaine est l'organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air en région Nouvelle-Aquitaine. Il réalise notamment des inventaires d'émissions de polluants atmosphériques sur son territoire.

Le tableau suivant présente les émissions en principaux polluants atmosphériques en 2018 sur la commune de Biscarrosse, la communauté de communes des Grands Lacs et dans le département des Landes.

Tableau 29 : Emissions de polluants atmosphériques en 2018 sur la commune de Biscarrosse, la communauté de communes des Grands Lacs et dans les Landes

Polluants atmosphériques	Emissions		
	Commune de Biscarrosse (en kg/hab/an)	Communauté de communes des Grands Lacs (en kg/hab/an)	Landes (en kg/hab/an)
NO_x (oxyde d'azote)	< 9	8,8	16,8
PM₁₀ (particules fines de diamètre < 10 µm)	< 5	3,6	8,4
PM_{2,5} (particules fines de diamètre < 2,5 µm)	< 3	2,7	3,6
SO₂ (dioxyde de soufre)	< 0	0,2	1,2
COVNM (composés organiques volatils non métalliques)	< 9	13,2	14

Source : ATMO Nouvelle-Aquitaine

La commune de Biscarrosse présente globalement une qualité de l'air très bonne. Les émissions des différents polluants atmosphériques sont inférieures à celles observables à l'échelle départementale et légèrement inférieures aux émissions moyennes intercommunales. Ces faibles émissions sont notamment dues à la quasi-absence d'activité agricole au sein de la commune par rapport au restant du département, secteur particulièrement émetteur de polluants atmosphériques.

7.1.2 Etablissements pollueurs

Le registre des établissements pollueurs (IREP) présente les flux annuels de polluants émis et les déchets produits par les installations classées soumises à autorisation préfectorale. Il couvre cent polluants pour les émissions dans l'eau, cinquante pour les émissions dans l'air (notamment des substances toxiques et cancérigènes) et 400 catégories de déchets dangereux. Ce registre permet notamment aux populations riveraines des installations industrielles de disposer d'informations précises et très régulièrement mises à jour sur l'évolution de leur environnement. (Ces installations peuvent être aussi classées en ICPE).

Sur la commune de Biscarrosse, deux établissements pollueurs sont présents :

- DGA Essais de missiles site des Landes (défense) ;
- SIVOM du Born (ordures ménagères).

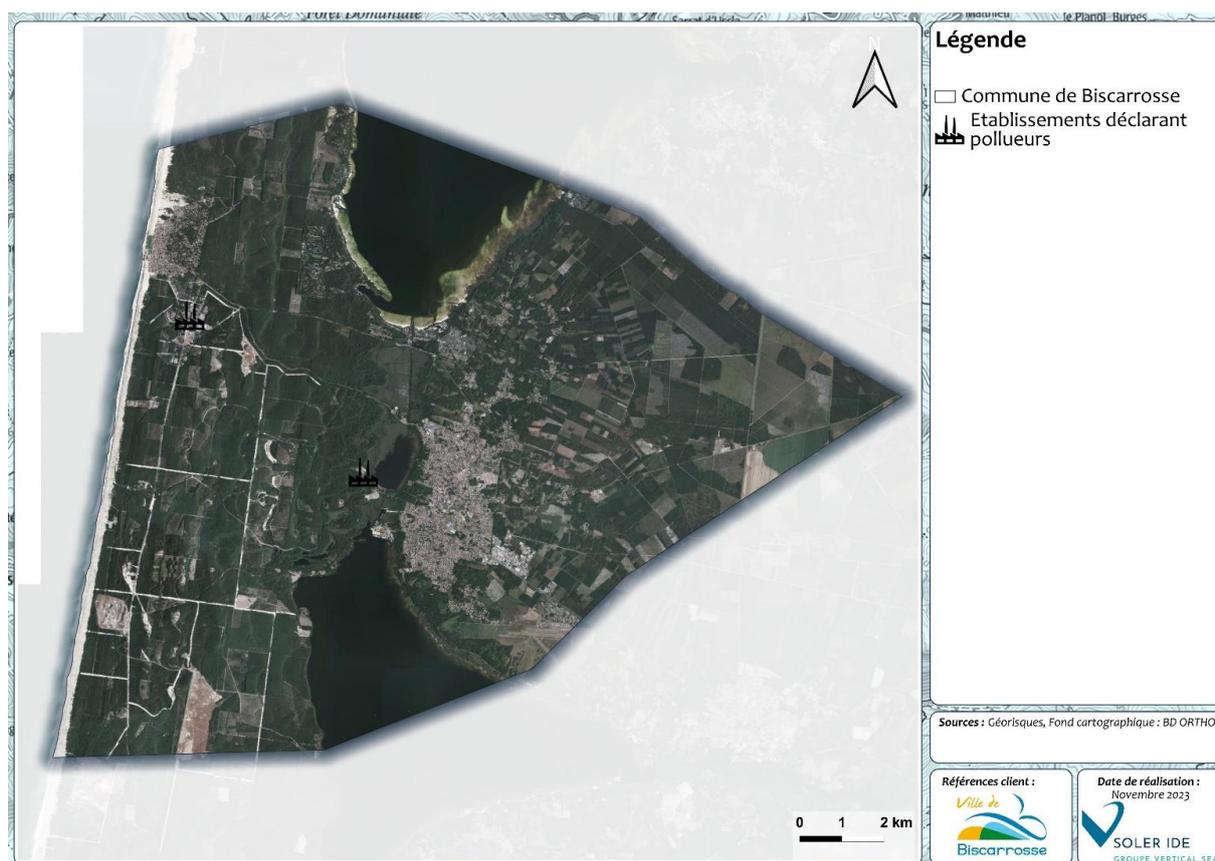


Figure 90 : Etablissements pollueurs au droit de la commune de Biscarrosse

7.1.3 SRADDET Nouvelle-Aquitaine

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 27 mars 2020, se substitue à l'ancien Schéma Régional Air Énergie (SRCAE) Aquitaine. Il fixe des objectifs relatifs au climat, à l'air et à l'énergie portant sur :

- L'atténuation du changement climatique, c'est-à-dire la limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La lutte contre la pollution atmosphérique ;
- La maîtrise de la consommation d'énergie.

7.1.4 Qualité de l'air et changement climatique

Il existe des influences réciproques entre la pollution atmosphérique et le changement climatique :

- Les sources d'émissions de polluants atmosphériques et des GES (gaz à effet de serre) sont généralement identiques ;
- Le changement climatique peut avoir un impact sur les niveaux de polluants atmosphériques (ozone ou particules) et inversement les niveaux de polluants peuvent jouer un rôle sur le bilan radiatif de l'atmosphère (i.e. forçage radiatif des particules) ;
- Enfin les solutions de remédiation pour chacune des problématiques peuvent avoir des effets synergiques ou antagonistes et il faut garder comme objectif de mettre en place des politiques

combinées prenant en compte ces deux problématiques : la qualité de l'air sur le court et le moyen terme et le changement climatique sur le moyen et le long terme.

7.2 Sites et sols pollués

Un seul site ou sol pollué (ou potentiellement pollué), appelant une action des pouvoirs publics, est recensé sur la commune d'après la base de données nationale BASOL. Il s'agit de Castagne, une ancienne scierie avec traitement des bois dont le site est libre de toutes restrictions.

Par ailleurs, 45 sites industriels ou de service (en activité ou non), susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, sont recensés sur le territoire d'après la base de données nationale BASIAS. La plupart sont localisés au niveau du petit étang de Biscarrosse et du Lac de Parentis-Biscarrosse.

En cas de réaménagement de ces sites, l'usage retenu devra être compatible avec l'état du milieu. Dans le cas contraire, des études devront être menées afin de définir les mesures à mettre en œuvre pour rendre compatible l'usage envisagé avec l'état du milieu.

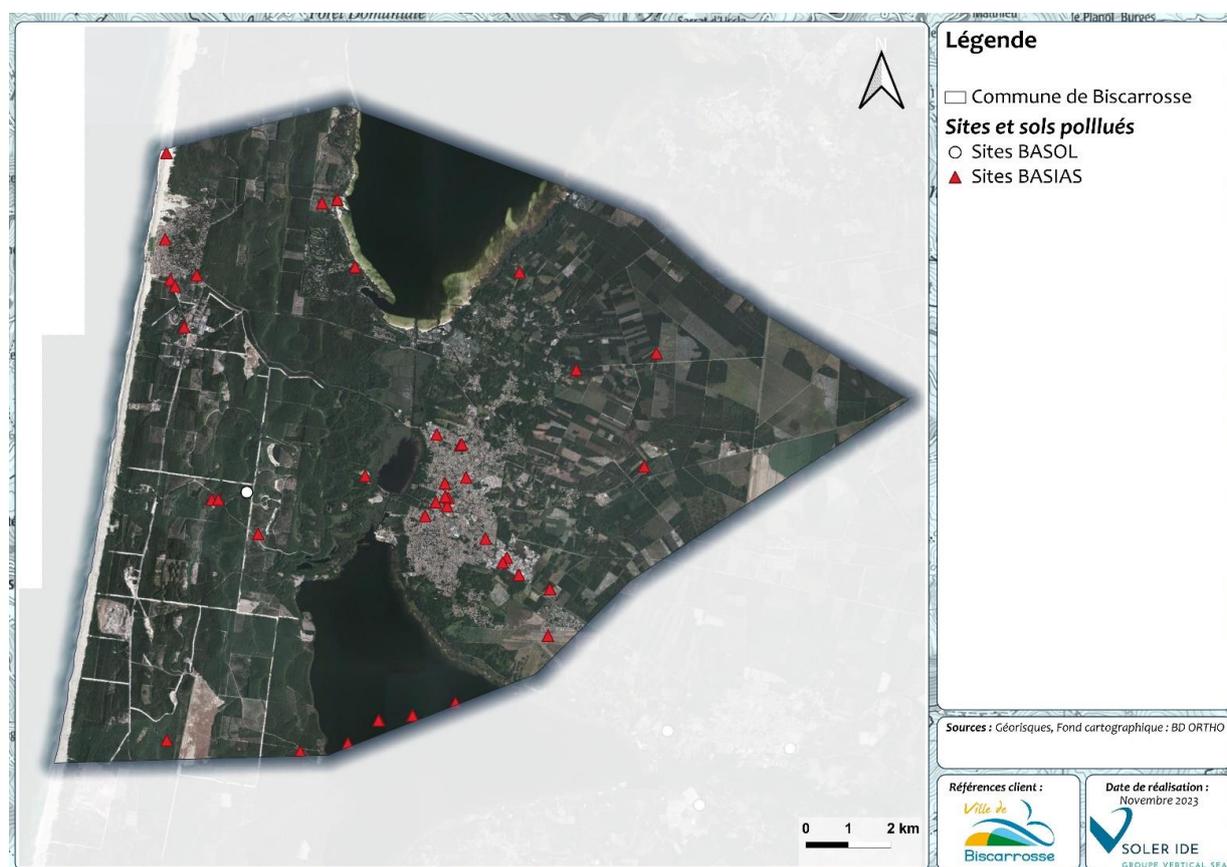


Figure 91 : Sites BASOL et BASIAS au droit de la commune de Biscarrosse

7.3 Nuisances sonores

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif applicable sur la construction des bâtiments à proximité des voies routières et ferroviaires. Il ne s'agit ni d'une servitude, ni d'un règlement d'urbanisme, mais d'une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments situés dans les zones exposées au bruit devront respecter. Le classement sonore constitue une information des collectivités, des particuliers et des professionnels de la construction.

Sont classées, toutes les routes dont le trafic moyen journalier annuel (TMJA) est supérieur à 5 000 véhicules par jour quel que soit leur statut (national, départemental ou communal). Les tronçons d'infrastructures, homogènes du point de vue de leurs émissions sonores, sont classés en cinq catégories en fonction des niveaux sonores calculés ou mesurés à leurs abords. Des secteurs, dits « affectés par le bruit », sont ainsi déterminés de part et d'autre des infrastructures classées : la largeur à partir du bord de l'infrastructure varie de 10 à 300 mètres selon la catégorie sonore (300 mètres pour la catégorie 1, 250 mètres pour la catégorie 2, 100 mètres pour la catégorie 3, 30 mètres pour la catégorie 4 et 10 mètres pour la catégorie 5).

L'arrêté préfectoral des Landes du 19 décembre 2022 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres classe les infrastructures suivantes au sein de la commune de Biscarrosse :

- La route départementale D146 (catégorie 3 ou catégorie 2) ;
- La route départementale D83 (catégorie 3 ou catégorie 2) ;
- La route départementale D652 (catégorie 3 à catégorie 1) ;
- La route départementale D305 (catégorie 2 à catégorie 1).

Les secteurs affectés par le bruit sont représentés sur la carte suivante.

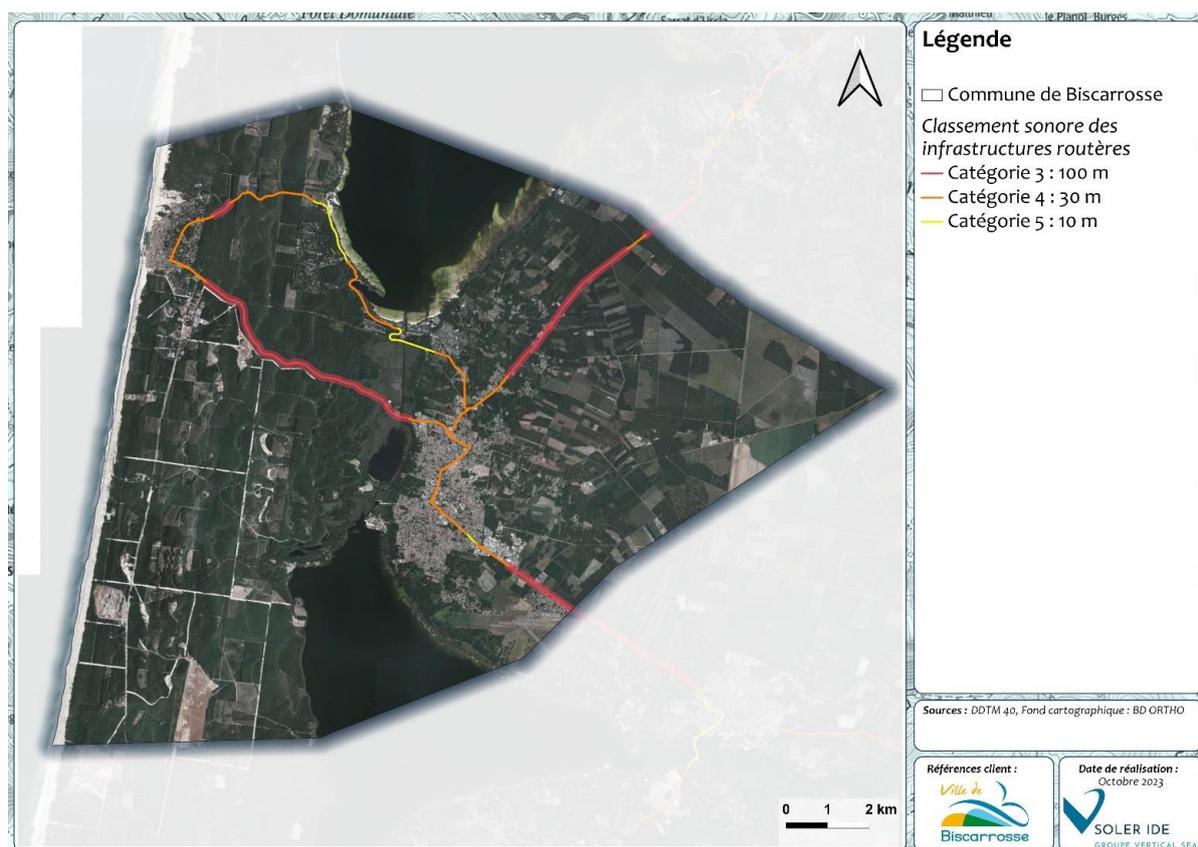


Figure 92 : Secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport terrestre au droit de la commune de Biscarrosse

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique d'après l'arrêté préfectoral du 24 mai 2005.

La commune de Biscarrosse est également concernée par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Biscarrosse-Parentis qui s'implante au sud de la commune de Biscarrosse et de Parentis ainsi que par le PEB de l'aérodrome de Cazaux, dont l'aérodrome est situé sur la commune de Cazaux mais dont le zonage du PEB intercepte la commune de Biscarrosse au nord.

Le PEB est un document d'urbanisme opposable aux tiers, qui s'impose au PLU. Il délimite quatre zones de nuisances sonores :

- Une zone A de bruit fort (Lden supérieur ou égal à 70) ;
- Une zone B de bruit fort (Lden supérieur à une valeur choisie entre 65 et 62) ;
- Une zone C de bruit modéré (Lden supérieur à une valeur choisie entre 57 et 55) ;
- Une zone D obligatoire sur les plus grandes plates formes aéroportuaires (Lden supérieur à 50).

La commune de Biscarrosse est concernée par les zones A à C des PEB de l'aérodrome de Biscarrosse-Parentis et de l'aérodrome de Cazaux.

L'extension de l'urbanisation ou la création ou l'extension d'équipements publics sont interdits dans les zones définies par un PEB si elles conduisent à exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit (sauf quelques exceptions). En particulier, les zones A et B sont essentiellement inconstructibles. Dans la zone C, seules certaines constructions sont autorisées sous conditions.

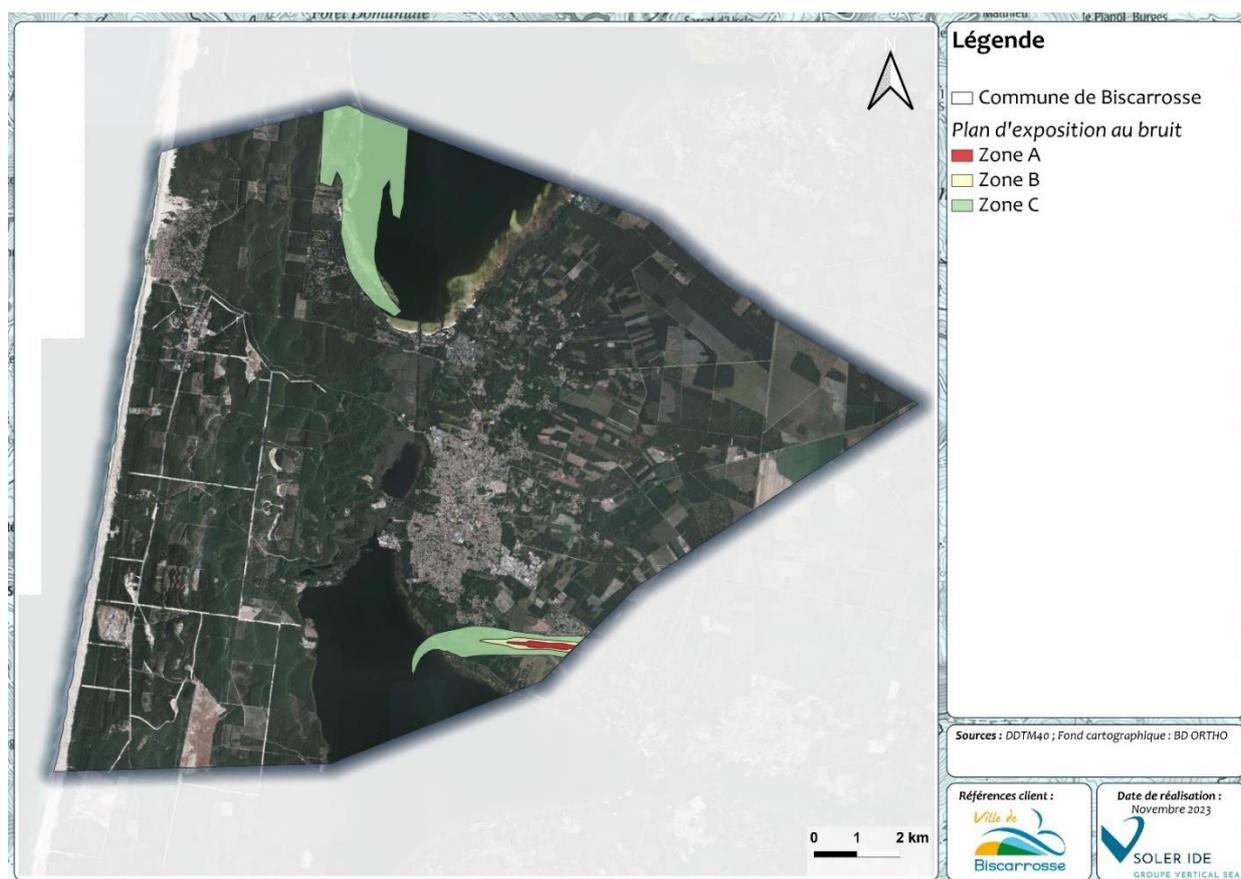


Figure 93 : Plan d'exposition au bruit des aérodromes de Parentis et de Cazaux au droit de la commune de Biscarrosse

7.4 Pollution lumineuse

La pollution lumineuse est une source de nuisances pour la biodiversité. En effet, les sources de lumières artificielles peuvent entraîner des dérèglements des rythmes biologiques, en particulier pour les espèces nocturnes. De plus, la pollution lumineuse nocturne est également susceptible d'avoir un impact sur le cadre de vie et la santé des habitants.

La commune de Biscarrosse est susceptible d'émettre des nuisances lumineuses principalement dans ses différents hameaux : Biscarrosse-Plage, de Biscarrosse-Bourg et de Biscarrosse-Lac. Néanmoins, cette pollution lumineuse est limitée puisque les luminaires ne fonctionnent pas en période nocturne, de minuit à cinq heures du matin.

Dans le cadre du développement futur du territoire, il faudra veiller à limiter les sources d'émissions lumineuses supplémentaires.

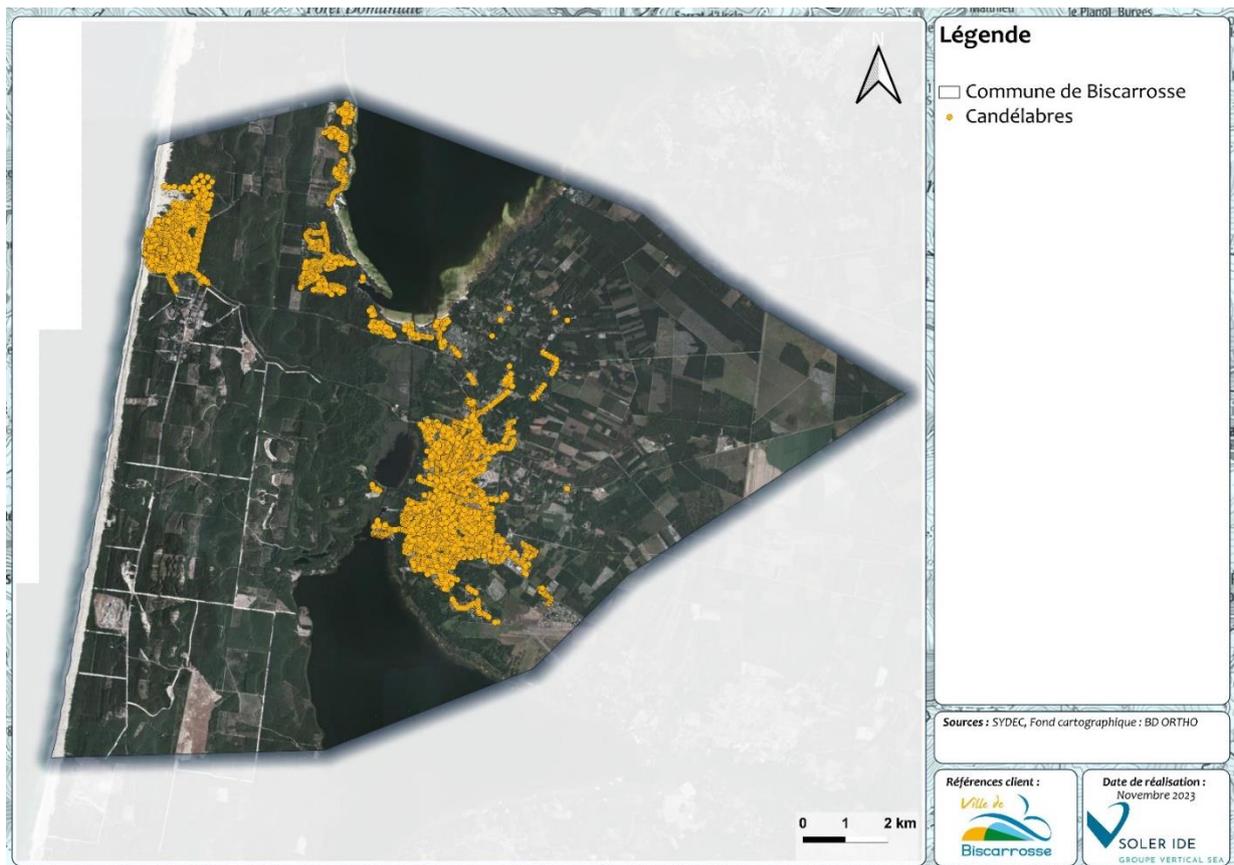


Figure 94 : Eclairage public au droit de la commune de Biscarrosse

7.5 Nuisances électromagnétiques

D'après la cartographie Cartoradio de l'ANFR, 21 antennes de télécommunication sont recensées au droit de la commune de Biscarrosse.

Par ailleurs, d'après les données de RTE et Enedis, le réseau de lignes électriques aérien et souterrain est particulièrement développé au travers de la commune de Biscarrosse notamment au sein des pôles de Biscarrosse-Plage et de Biscarrosse-Bourg.

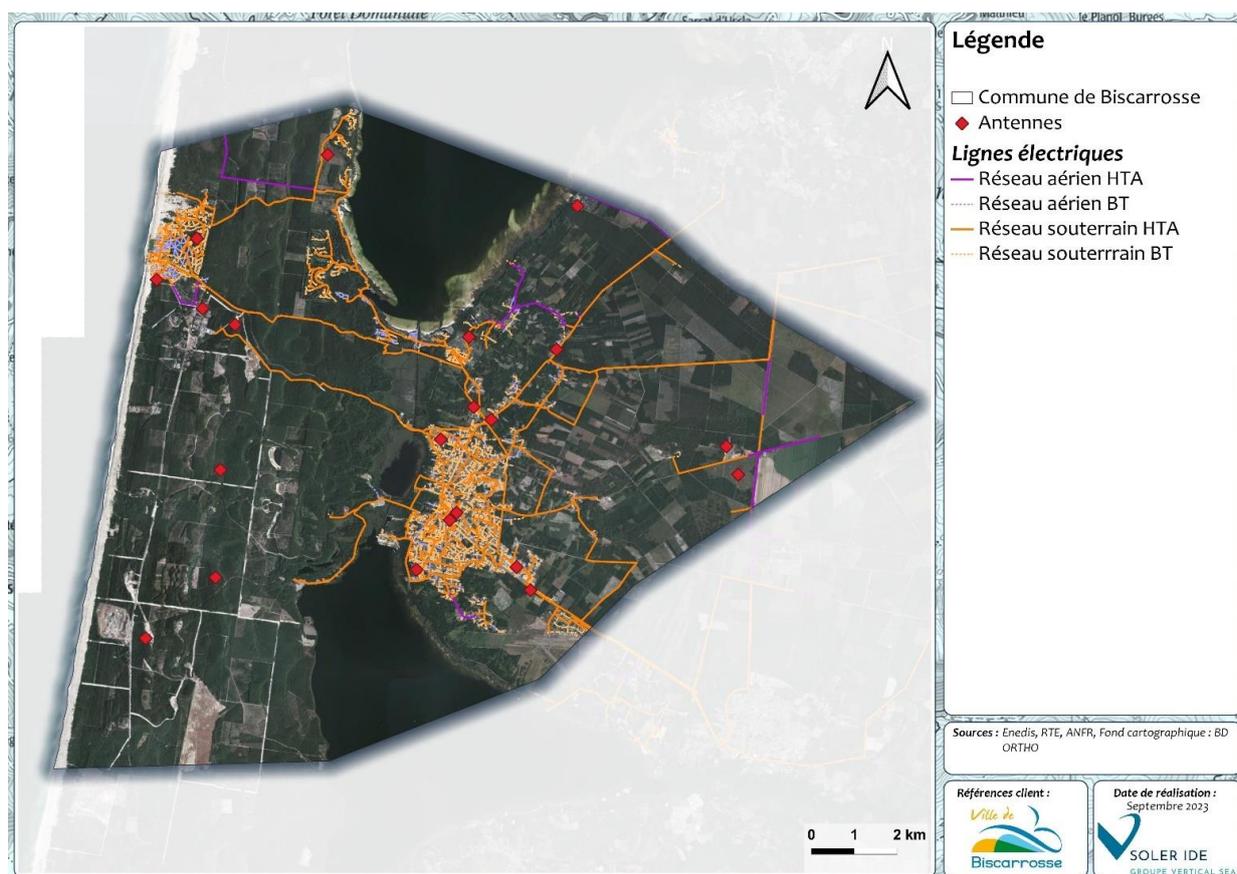


Figure 95 : Nuisances électromagnétiques au droit de la commune de Biscarrosse

7.6 Gestion des déchets

7.6.1 Collecte, valorisation et traitement des déchets

La Communauté de communes des Grands Lacs dont fait partie la commune de Biscarrosse a confié la gestion des déchets sur son territoire au SIVOM du Born. Celui-ci s'occupe de la collecte, de la valorisation et du traitement des déchets.

Sur la commune de Biscarrosse, la collecte des déchets est effectuée ainsi :

- Ordures ménagères : en porte-à-porte, en bacs collectifs ;
- Tri sélectif : en apport volontaire dans les points de tri répartis sur la commune ;
- Verre, papier, textile : en point d'apport volontaire ;
- Autres déchets : en déchetterie. Deux déchetteries sont localisées sur la commune, une au niveau de la Plage et l'autre au niveau du Bourg.

Concernant le traitement des déchets, les ordures ménagères sont traitées dans l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Pontenx-les-Forges (40), localisée à environ 20 km au sud de la commune. Les déchets issus de la collecte sélective sont quant à eux rassemblés au centre de tri de Sévignacq (40). Enfin, les déchets inertes et gravats sont stockés à l'ISDI de Biscarrosse ou de Mimizan (40).

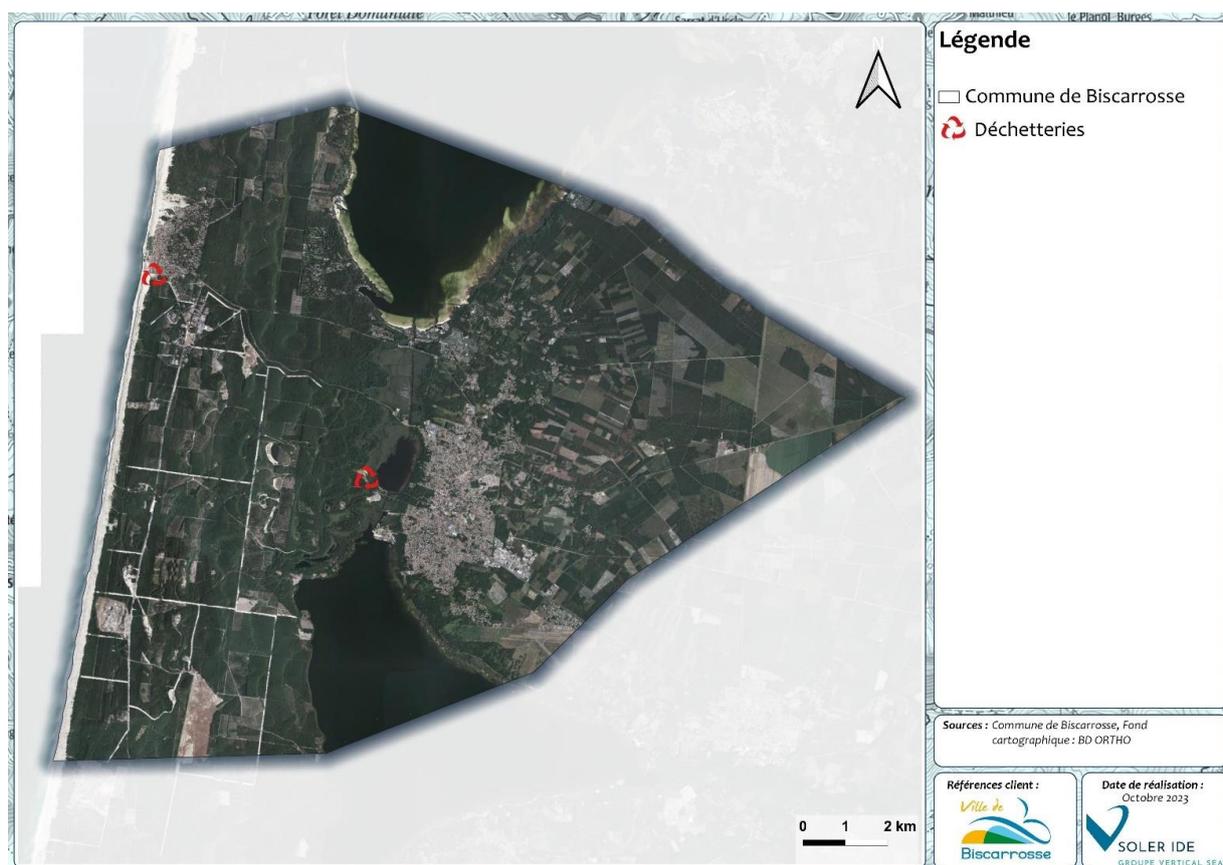


Figure 96 : Déchetteries au droit de la commune de Biscarrosse

7.6.2 Production de déchets

D'après le rapport annuel sur la gestion des déchets sur le territoire du SIVOM du Born, la production d'ordures ménagères résiduelles est de 315 kg/hab/an en 2022. Elle est plus élevée que la moyenne régionale (229 kg/hab/an selon l'AREC) et nationale (249 kg/hab/an selon le ministère de la transition écologique). Concernant la production de déchets issus de la collecte sélective, elle est de 74 kg/hab/an sur le territoire du SIVOM du Born. Elle est plus élevée que la moyenne régionale (59 kg/hab/an).

7.7 Synthèse et tendance évolutive

La commune de Biscarrosse présente une qualité de l'air globalement bonne. Elle enregistre deux établissements pollueurs, que sont la base militaire et le SIVOM du Born traitant les ordures ménagères.

La commune est caractérisée par un seul site ou sol pollué recensé dans la base de données nationale BASOL (plus en activité) et par 45 sites industriels ou de service en activité ou non recensés dans la base de données BASIAS. En cas de projet de construction ou de réhabilitation sur ces sites, il conviendra de veiller à l'absence de pollution.

Concernant les nuisances sonores, le territoire est concerné par plusieurs secteurs affectés par le bruit lié au classement sonore des infrastructures de transports routières terrestres, principalement la RD 652 et la RD 305. Des mesures d'isolation acoustique s'appliquent au sein de ces secteurs. De plus, les PEB de l'aérodrome de Cazaux et de Biscarrosse-Parentis interceptent la commune (zones A à C). Des règles de constructibilité s'appliquent au sein de ces zones.

De plus, la commune est émettrice en pollutions lumineuses principalement au niveau de ses hameaux. Dans le cadre de son développement futur, le territoire devra veiller à limiter les sources d'émissions lumineuses supplémentaires.

Par ailleurs, la commune présente un réseau de lignes électriques basse et moyenne tension, aériennes et souterraines relativement bien développé notamment au cœur de ses différents hameaux. Plusieurs antennes de télécommunication sont également recensées.

En matière de gestion des déchets, le SIVOM du Born assure la collecte et le traitement des déchets sur la commune de Biscarrosse. Deux déchetteries sont recensées sur le territoire, cependant aucune installation de traitement des déchets n'est implantée sur le territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre du futur document d'urbanisme du territoire, il faudra veiller à ne pas accroître les sources de nuisances et pollutions existantes du territoire, et à limiter l'exposition des populations à celles-ci.

La carte suivante présente la synthèse des enjeux liés aux nuisances et pollutions sur le territoire.

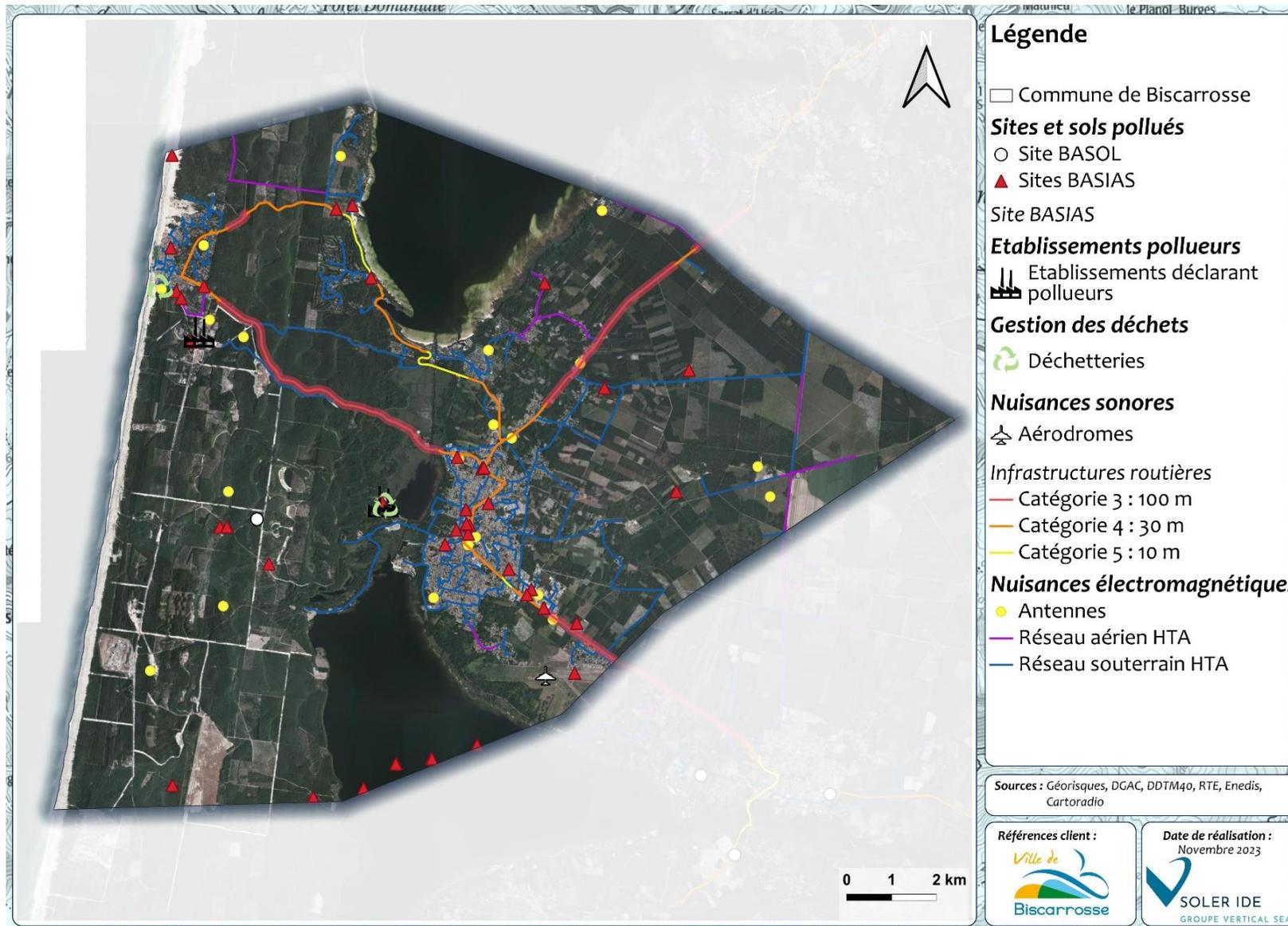


Figure 97 : Synthèse des enjeux liés aux nuisances et pollutions au droit de la commune de Biscarrosse

8 Energie et climat

8.1 Climat

8.1.1 Climat actuel et futur

Le climat du département des Landes est un climat océanique tempéré de type aquitain, marqué par un ensoleillement moyen assez important. Les hivers sont doux et pluvieux, mais en été, le climat peut être assez sec, si bien que des épisodes de sécheresse ponctuent certains étés.

Depuis plusieurs décennies, le changement climatique est en marche, et va encore s'accroître au cours du XXI^e siècle. Dans le but de mieux appréhender le changement climatique et ses effets, Météo-France a réalisé une analyse du climat sur la période 1959-2009, et a dégagé les grandes tendances d'évolution du climat attendues.

Ainsi, d'après Météo-France, sur l'ancienne région Aquitaine, l'évolution constatée du climat sur la période 1959-2009 est la suivante :

- Hausse des températures moyennes en Aquitaine de 0,2 à 0,3°C par décennie sur la période 1959-2009 ;
- Accentuation du réchauffement depuis le début des années 1980 ;
- Réchauffement plus marqué au printemps et en été ;
- Peu ou pas d'évolution des précipitations en moyenne annuelle ;
- Des sécheresses en progression.

Sur l'ancienne région Aquitaine, les tendances de l'évolution du climat au cours du XXI^e siècle sont quant à elles les suivantes :

- Poursuite du réchauffement au cours du XXI^e siècle en Aquitaine, quel que soit le scénario ;
- Selon le scénario sans politique climatique, le réchauffement pourrait atteindre 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005 ;
- Peu d'évolution des précipitations annuelles au XXI^e siècle, mais des contrastes saisonniers (accroissement des tendances de fortes précipitations et/ou de manque de précipitations) ;
- Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario ;
- Assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXI^e siècle en toute saison.

Ainsi, ces modifications du climat pourront avoir des conséquences sur :

- Les populations : une dégradation du confort thermique et de la santé des habitants avec l'augmentation de maladies cardiovasculaires et respiratoires, mais aussi avec une hausse des décès (coups de chaud, déshydratations...) les conduiraient à délaisser les centres urbains ;
- Les milieux naturels et les espèces : une augmentation de température pourrait conduire des populations d'espèces à migrer plus au nord et en altitude et de fait, modifier les conditions de compétition interspécifique au regard des changements d'aires de distribution. Quant aux périodes de sécheresse, elles pourraient entraîner l'extinction de certaines espèces moins résistantes ;
- La ressource en eau : les périodes de sécheresse ainsi que le recul des glaciers entraîneront une réduction des réserves en eau disponibles. Ce point nécessite cependant des études spécifiques approfondies ;

- L'agriculture : la sécheresse entraîne des dégâts importants sur les productions, mais également sur la mortalité de la faune associée. Le climat froid en serait déficitaire, ce qui pourrait également causer des dégâts sur certaines productions et avancer la floraison des arbres fruitiers qui pourraient alors se retrouver menacés de gel tardif. Enfin, l'apparition de nouveaux parasites et la prolifération de maladies, insectes et parasites est également une menace pour les cultures ;
- Les risques naturels : ces derniers verront leur occurrence ainsi que leur gravité augmenter et leur périodicité s'accroître, et donc toucheront plus ou moins fortement les territoires selon leurs capacités d'adaptation.

L'ensemble de ces conséquences impacteront donc à la fois directement ou indirectement les populations, les transports, l'économie et l'environnement.

Les solutions d'adaptation au changement climatique à étudier passent par l'implication de l'ensemble des acteurs territoriaux, mais aussi par celle des populations (développement de la culture du risque, transition énergétique...).

8.1.2 Objectifs nationaux et régionaux

Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte

Suite à la loi Grenelle II de juillet 2010, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 18 août 2015, fixe les grands objectifs du nouveau modèle énergétique français. Cette loi vise à préparer la transition énergétique française, c'est-à-dire l'après-pétrole. Le nouveau modèle énergétique français devra être plus robuste et plus durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement.

Concrètement, cette loi fixe les objectifs suivants :

- Réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 ;
- Diminuer de 30% la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation énergétique finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012 ;
- Diminuer de 50% le volume de déchets mis en décharge à l'horizon 2050 ;
- Diversifier la production d'électricité et baisser à 50% la part du nucléaire à l'horizon 2025.

SRADDET Nouvelle-Aquitaine

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 27 mars 2020, se substitue à l'ancien Schéma Régional Air Énergie (SRCAE) Aquitaine. Il fixe des objectifs relatifs au climat, à l'air et à l'énergie portant sur :

- L'atténuation du changement climatique, c'est-à-dire la limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La lutte contre la pollution atmosphérique ;
- La maîtrise de la consommation d'énergie.

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine présente trois grandes orientations déclinées en objectifs stratégiques. Ceux-ci sont retranscrits dans les 41 règles générales identifiées dans le SRADDET. A noter que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les règles du SRADDET.

✚ Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) des Grands Lacs

Le PCAET de la Communauté de communes des Grands Lacs pour la période 2021-2026 a été approuvé le 12 octobre 2021. Celui-ci se décline en 6 axes pour un total de 23 objectifs :

- Axe n°1 : des bâtiments à impact environnemental réduit de la conception à l'utilisation ;
- Axe n°2 : de nouvelles pratiques de mobilités pour des déplacements plus harmonieux ;
- Axe n°3 : une consommation responsable basée sur une économie circulaire et de proximité ;
- Axe n°4 : un territoire qui s'adapte au changement climatique ;
- Axe n°5 : une destination touristique écoresponsable.

8.2 Emissions de gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) concernent tous les polluants atmosphériques qui induisent un effet sur le réchauffement climatique.

L'AREC (Agence Régionale Energie Climat) Nouvelle-Aquitaine mesure chaque années les émissions moyennes de GES à l'échelle régionale. En 2020, les émissions de GES en Nouvelle-Aquitaine étaient de 42 501 ktCO₂e, soit environ 7,07 tCO₂e/hab/an. Le secteur le plus émetteur de GES est le secteur des transports routiers (39 %), suivi de l'agriculture, la forêt et la pêche (28 %) et du résidentiel (12 %). Les secteurs de l'industrie, du tertiaire et du traitement des déchets contribuent quant à eux respectivement à hauteur de 10 %, 8 % et 3 %.

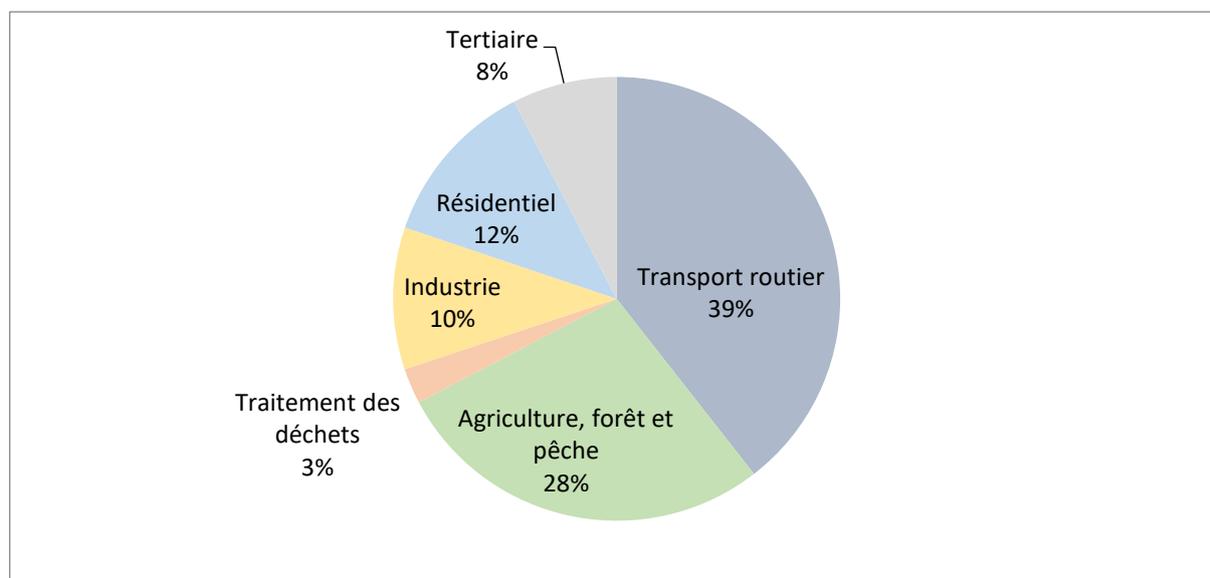


Figure 98 : Contribution des différents secteurs aux émissions de gaz à effet de serre en région Nouvelle-Aquitaine en 2020

Source : AREC Nouvelle-Aquitaine

Sur la Communauté de communes des Grands Lacs, les émissions de GES en 2020 sont de 145 000 tCO₂eq, soit environ 4,74 tCO₂eq/habitant, ce qui est inférieur à la moyenne départementale

(8,4 tCO₂eq/habitant) et légèrement supérieur à la moyenne nationale (4,46 tCO₂eq/habitant en 2019). En particulier, sur la commune de Biscarrosse, les émissions de GES sont de 2,63 tCO₂eq/habitant.

A l'échelle de la Communauté de communes des Grands Lacs, le secteur le plus émetteur de GES est le secteur des transports routiers (42 %), suivi de l'industrie (24 %) et du résidentiel (14 %). Les secteurs du tertiaire, de l'agriculture et du traitement des déchets contribuent quant à eux respectivement à hauteur de 11 %, 8 % et 1 %.

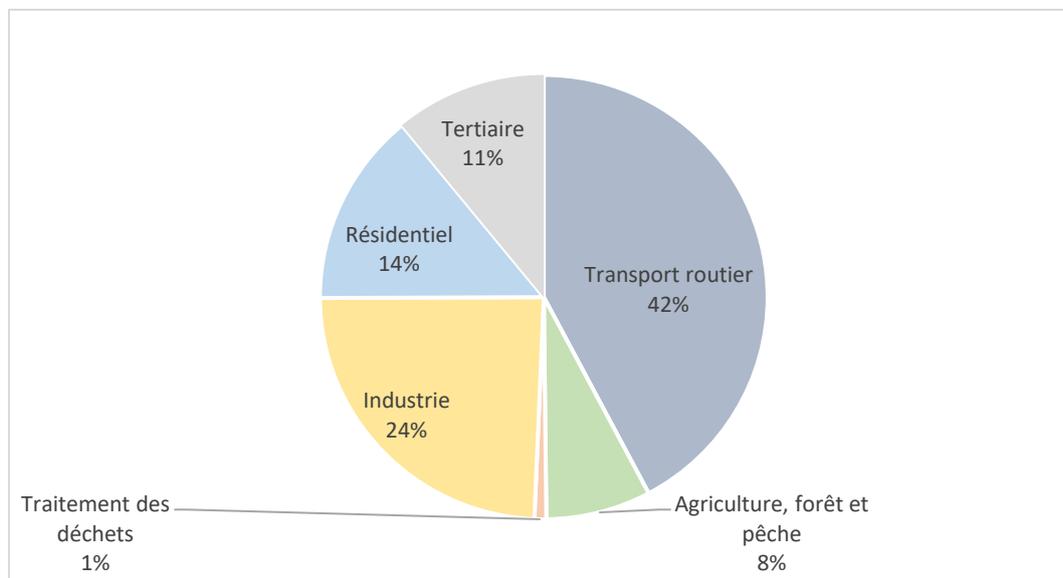


Figure 99 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur en 2020 sur la communauté de communes des Grands Lacs

Source : AREC Nouvelle-Aquitaine

Notons que les espaces naturels présentant un couvert permanent, en particulier les boisements, contribuent à la séquestration du carbone, qui joue un rôle majeur dans l'atténuation du changement climatique (piège du CO₂). Le territoire devra veiller à préserver ces espaces.

8.3 Consommation énergétique

D'après l'AREC Nouvelle-Aquitaine, la consommation régionale d'énergie finale en 2020 est de 153,8 TWh.

Le secteur des transports est le premier secteur consommateur d'énergie en Nouvelle-Aquitaine : il représente 34 % des consommations totales, devant le secteur du résidentiel (28,7 %), de l'industrie (19,8 %), du tertiaire (12,9 %), et de l'agriculture (4,4 %).

Le pétrole est la source d'énergie la plus utilisée (40 %), suivi de de l'électricité (24 %), de la chaleur renouvelable et des biocarburants (18 %), et du gaz naturel (15 %).

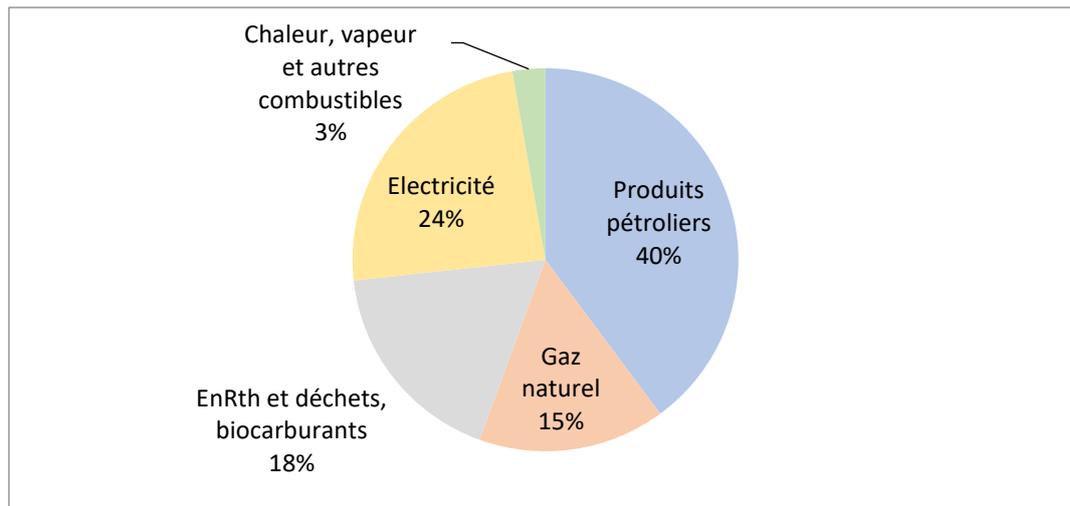


Figure 100 : Répartition des consommations d'énergie finale par énergie en Nouvelle-Aquitaine en 2020

Source : AREC Nouvelle-Aquitaine

Sur la Communauté de communes des Grands Lacs, les consommations d'énergie par habitant sont de 29 MWh/hab en 2020, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne régionale (28,2 MWh/hab) mais bien inférieur à la moyenne départementale (41,4 MWh/hab). Les secteurs les plus consommateurs sont l'industrie (35,1 %), le résidentiel (26,5 %), le transport routier (21,6 %) et le tertiaire (12,6 %).

Les sources d'énergie les plus utilisées sont l'électricité (32 %), le pétrole (24 %), la chaleur renouvelable et les biocarburants (23 %), et le gaz naturel (18 %). A noter qu'aucune mesure des émissions de GES n'est disponible à l'échelle de chaque commune du territoire.

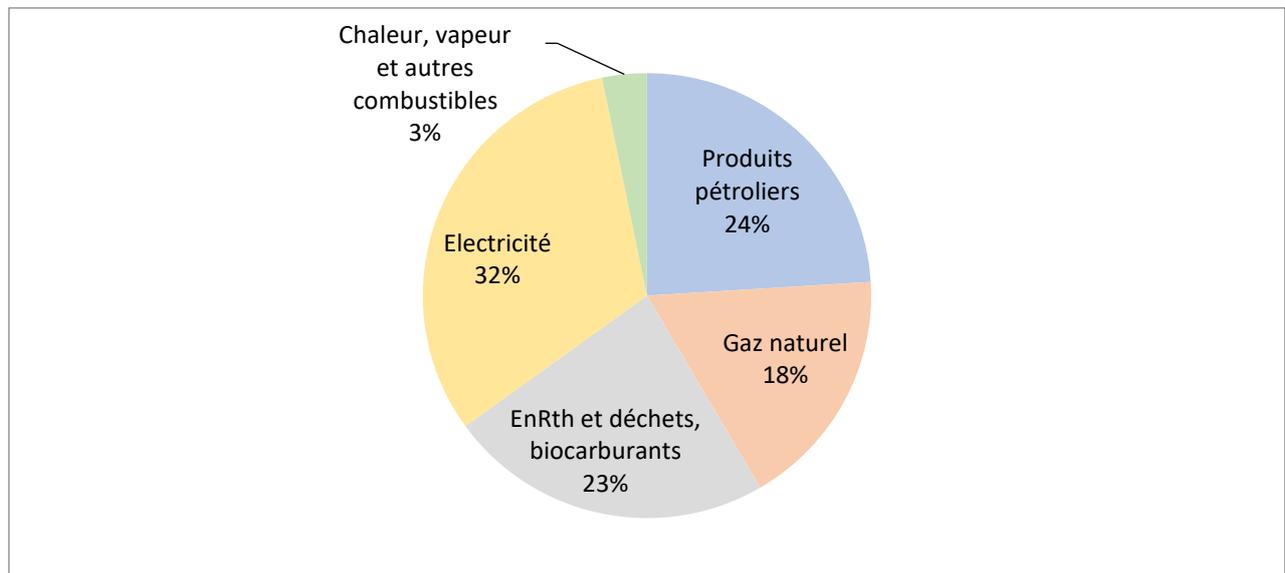


Figure 101 : Répartition des consommations énergétiques par type d'énergie en 2020 sur la Communauté de communes des Grands Lacs

Source : AREC Nouvelle-Aquitaine

Par ailleurs, notons que la commune de Biscarrosse est desservie par un réseau de gaz, raccordé à la canalisation de gaz naturel traversant le territoire du nord-ouest au sud-est.

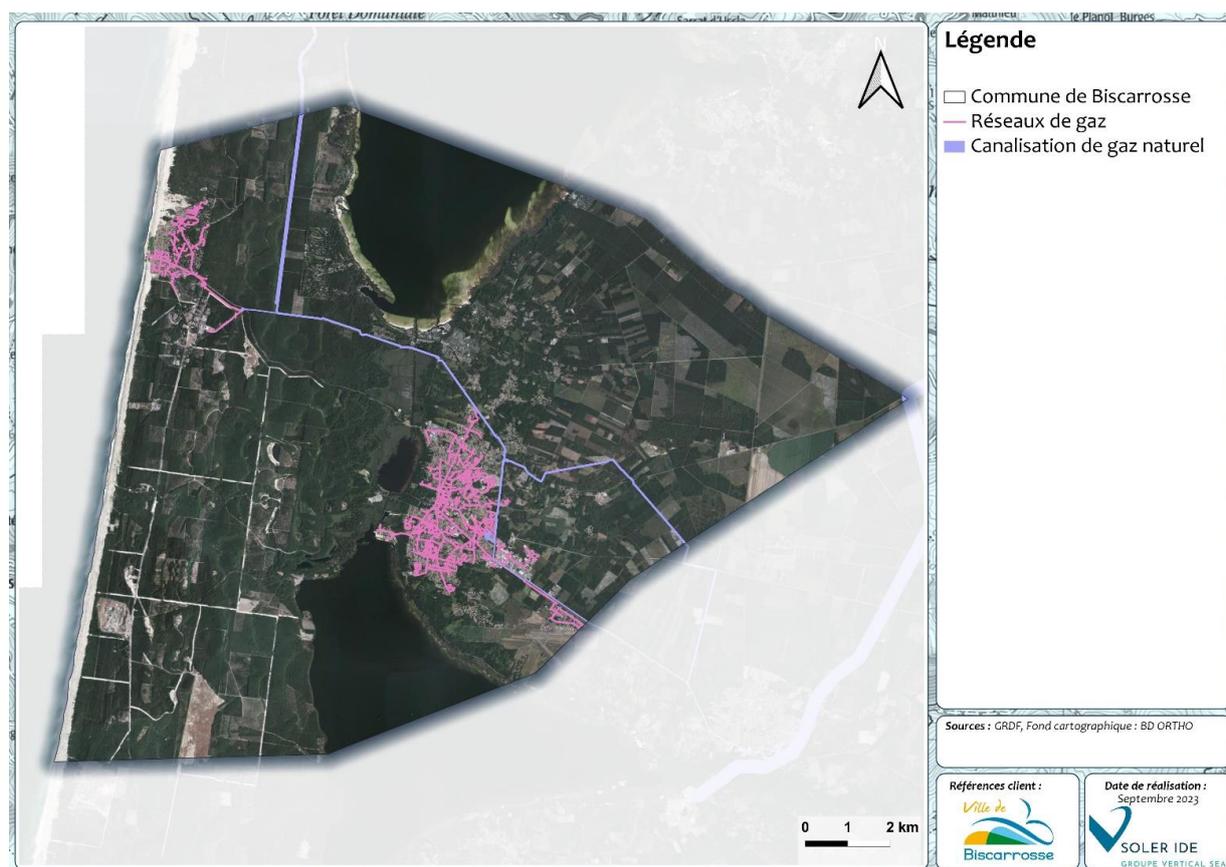


Figure 102 : Réseau de gaz au droit de la commune de Biscarrosse

8.4 Production d'énergie renouvelable

8.4.1 Potentiel de production d'énergie renouvelable

D'après l'AREC Nouvelle-Aquitaine, la production d'énergie renouvelable sur le département des Landes s'élevait à 6 096,16 GWh en 2020. Les trois principales filières exploitées sont la biomasse thermique (hors bois particulier, biogaz thermique et déchets urbains) (58 %), le bois particulier (bûches, granulés, plaquettes) (16 %) et le photovoltaïque (13 %).

Sur la Communauté de communes des Grands Lacs, la production d'énergie renouvelable s'élevait à 280,7 GWh en 2020. Les trois principales filières exploitées sont le photovoltaïque (52 %), le bois particulier (25 %), et la géothermie (hors PAC particuliers et petit collectif) (14 %). La part des énergies renouvelables dans les consommations énergétiques totales du territoire représente 33,27 %.

Les principaux potentiels de développement des énergies renouvelables sur le territoire sont analysés ci-dessous au regard des données disponibles.

Energie éolienne

Le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine prévoit un développement de la filière éolien avec pour objectif d'atteindre une production annuelle de 10 350 GWh en 2030 et de 17 480 GWh en 2050. D'après le SRE (Schéma Régional Eolien) de l'ancienne région Aquitaine approuvé le 6 juillet 2012, la commune de Biscarrosse n'est pas considérée comme une commune favorable à l'éolien.

Energie solaire

L'énergie solaire photovoltaïque transforme le rayonnement solaire en électricité grâce à des cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux qui peuvent être installés sur des bâtiments ou directement posés sur le sol.

Le solaire thermique correspond à la conversion du rayonnement solaire en énergie thermique, à plusieurs niveaux de température. Traditionnellement, ce terme désigne les applications à basse et moyenne température dans le secteur du bâtiment.

Le niveau d'ensoleillement régional est favorable au développement de la filière solaire. Le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine prévoit un développement de la filière avec pour objectif d'atteindre une production annuelle de 9 700 GWh en 2030 et de 14 300 GWh en 2050 via le solaire photovoltaïque, et de 700 GWh en 2030 et 1 900 GWh en 2050 via le solaire thermique.

Il est recommandé de privilégier les centrales en toiture, ou bien au sol ne générant pas de contraintes foncières supplémentaire (friches urbaines ou industrielles). L'énergie photovoltaïque ou solaire pourra donc majoritairement être développée par l'intermédiaire de panneaux sur toitures de bâtiments (résidentiels, tertiaires, agricoles, ...) ou au sein de friches urbaines (parkings, anciennes décharges, etc...). Le développement de l'agrivoltaïsme sur le territoire pourrait également être envisagé (mise en place d'une installation photovoltaïque permettant le maintien d'une production agricole sous les panneaux).

D'après le CEREMA, aucune friche n'est recensée en tant que « friche intéressante pour du photovoltaïque au sol ». En revanche, plusieurs toitures de bâtiments sont identifiées avec un potentiel solaire important.

Par ailleurs, notons que le département des Landes a développé l'outil « Cadastre solaire des Landes » qui permet d'identifier le potentiel solaire en toiture à l'échelle de chaque bâti. Cet outil peut être utilisé en parallèle de celui développé par le CEREMA.

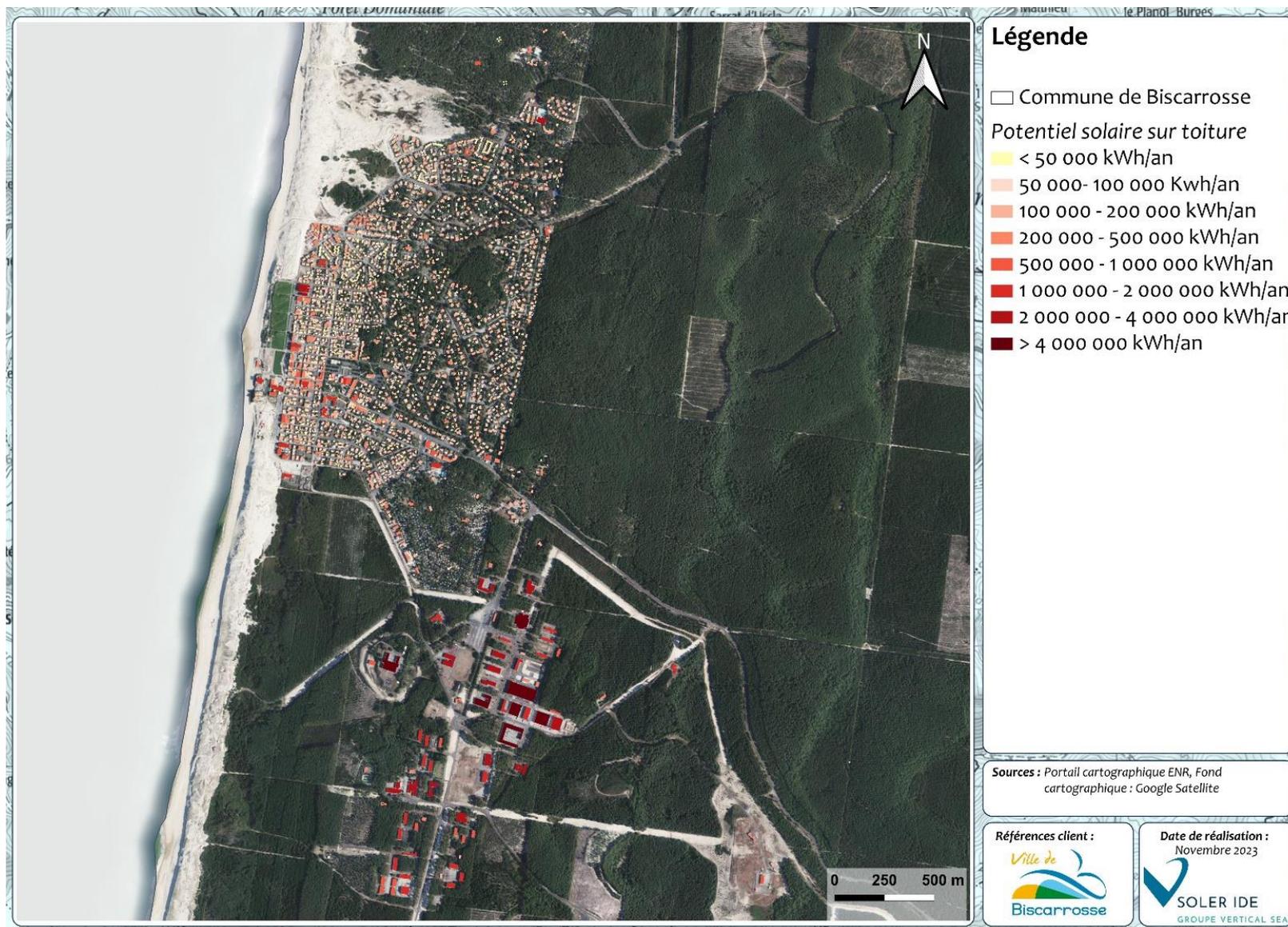


Figure 103 : Potentiel solaire sur toiture au droit de Biscarrosse Plage

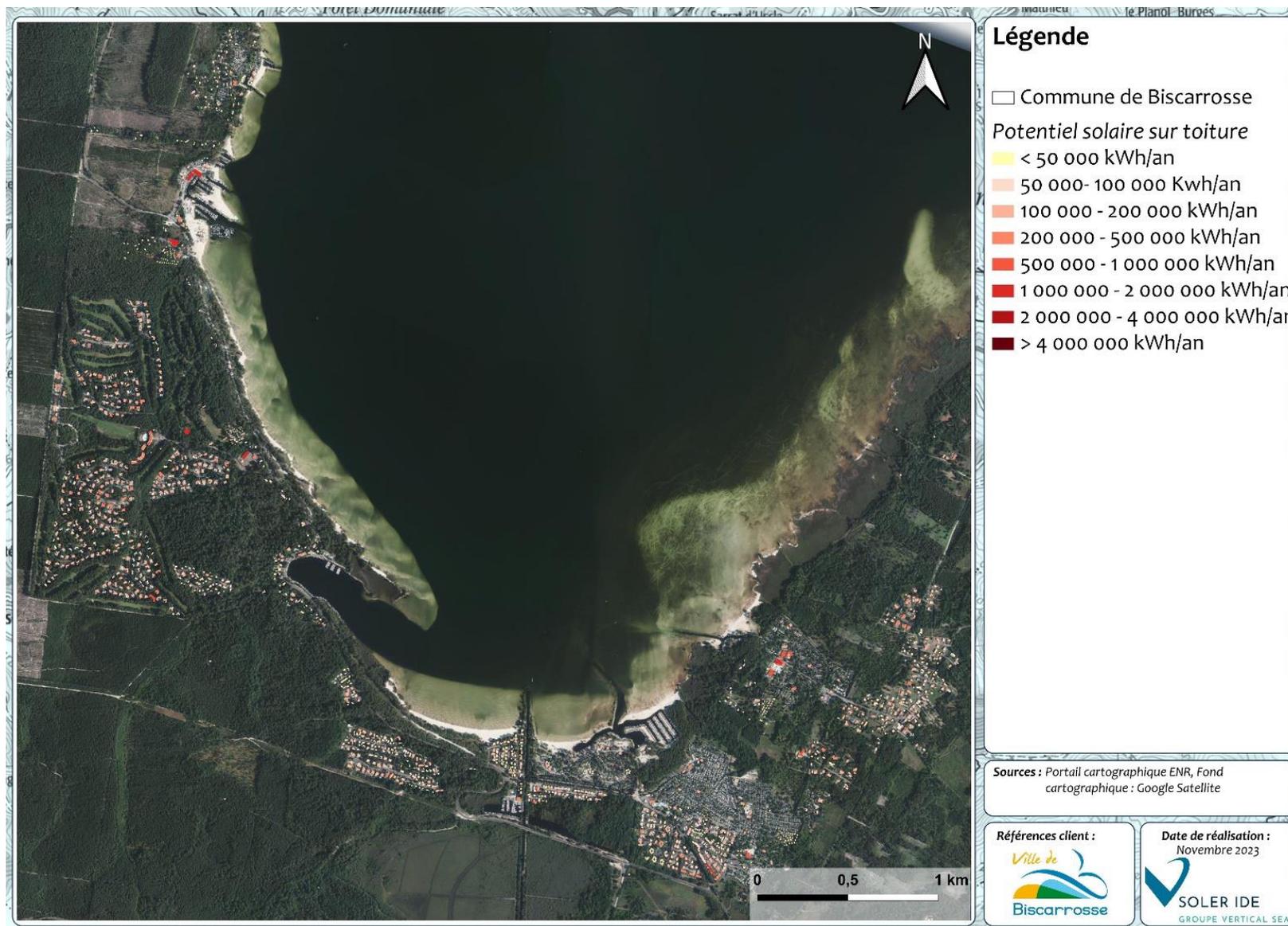


Figure 104 : Potentiel solaire sur toiture au droit de Biscarrosse Lac

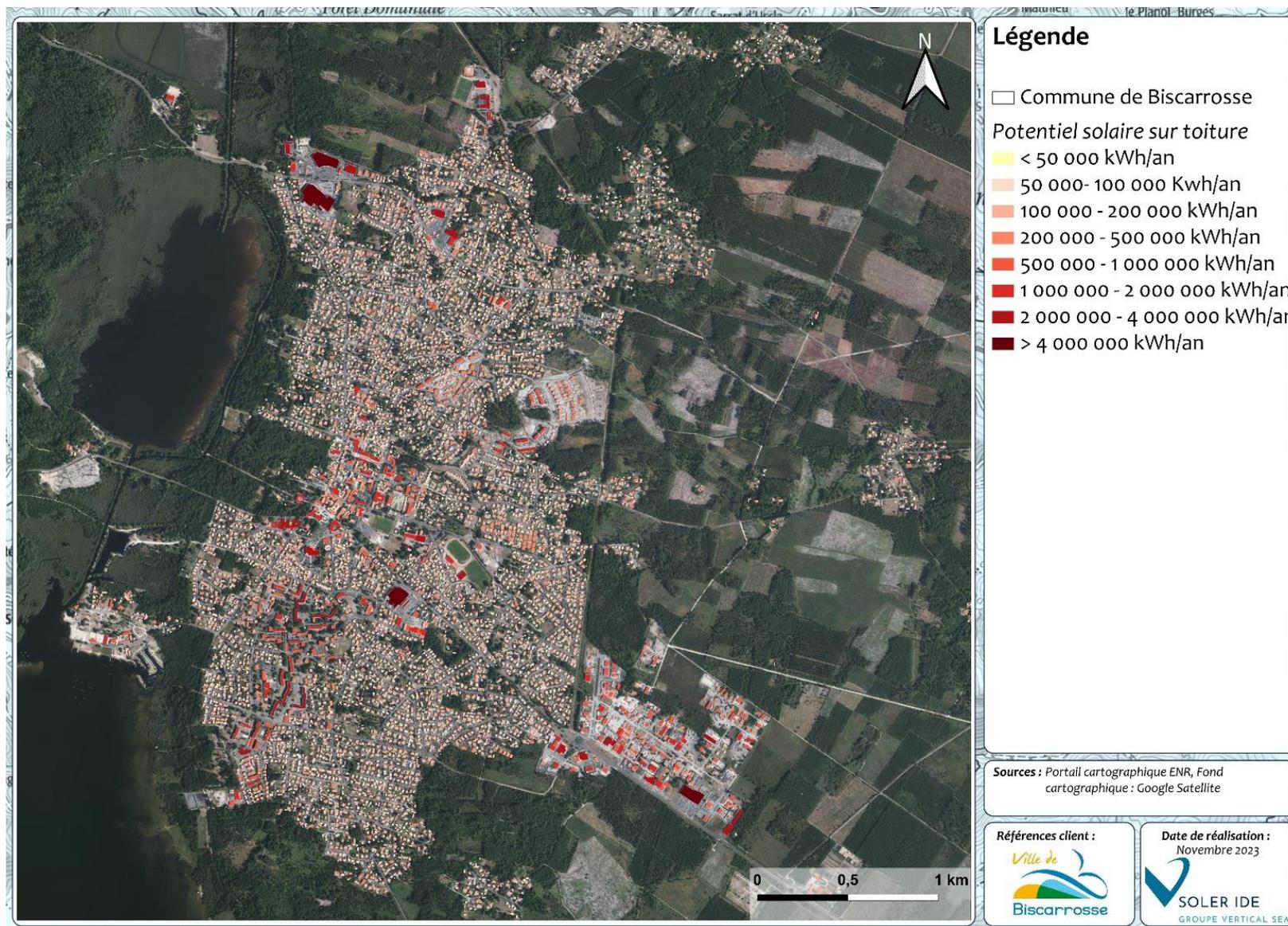


Figure 105 : Potentiel solaire sur toiture au droit de Biscarrosse Bourg

Géothermie

La géothermie se définit comme l'exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol, que ce soit dans les aquifères ou en échangeant avec le sol (via des systèmes fermés, horizontaux ou verticaux).

La valorisation se fait au moyen d'une pompe à chaleur. Ses applications sont nombreuses et dépendent de l'adéquation entre la nature du sous-sol (présence d'eau ou non, température ...) et des besoins des projets en surface (besoins de chaleur, de froid, pour une maison individuelle, un bâtiment tertiaire ou un quartier...).

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine fixe l'objectif d'atteindre pour l'ensemble de la filière Géothermie, une production annuelle de 3 500 GWh en 2030 et de 4 000 GWh en 2050.

D'après le BRGM, l'ensemble de la commune de Biscarrosse se situe au droit d'une zone de fort potentiel de ressource géothermique.

Bois-énergie

Le bois énergie recouvre la valorisation du bois en tant que combustible sous toutes ses formes : bûches, plaquettes forestières ou bocagères, granulés de bois, sciures, écorces...

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine fixe l'objectif d'atteindre une production annuelle de bois particulier de 9 000 GWh en 2030 et de 8 000 GWh en 2050.

Selon l'AREC Nouvelle-Aquitaine, sur la Communauté de communes des Grands Lacs, la production de bois-énergie (bûches, granulés, plaquettes) est la deuxième source de production d'énergie renouvelable (16 %).

Hydroélectricité

L'hydroélectricité récupère la force motrice de l'eau pour la transformer en électricité.

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine fixe l'objectif d'atteindre une production hydroélectrique annuelle de 4 300 GWh en 2030 et en 2050.

Selon l'AREC Nouvelle-Aquitaine, sur la commune, une production de 3 569,77 GWh d'hydroélectricité est recensée soit environ 10 % de la production d'énergie renouvelable. Notons qu'aucune donnée n'est disponible concernant le potentiel de développement de cette filière.

Méthanisation

La méthanisation consiste à valoriser les déchets organiques (effluents d'élevage, déchets végétaux, ...) afin de produire du biogaz constitué majoritairement de méthane. Celui-ci peut être valorisé dans un moteur de cogénération produisant de l'électricité et de la chaleur ou épuré afin d'être injecté dans le réseau de gaz naturel.

Selon l'AREC Nouvelle-Aquitaine, le potentiel de production de méthanisation est de 13 636 tMB (tonne de matière brute). Cependant, sur la commune de Biscarrosse, ce potentiel est limité étant donné la faible présence de l'agriculture sur le territoire.

8.4.2 Potentiel de raccordement

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de Nouvelle-Aquitaine est en cours d'adaptation. Il détermine les conditions d'accueil de la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables par les réseaux publics d'électricité.

Le site Caparéseau, réalisé en collaboration avec RTE (Réseau de Transport d'Electricité) et les gestionnaires de réseaux de distribution, affiche les possibilités de raccordement aux réseaux de transport et de distribution des installations de production d'électricité, en lien avec les capacités réservées par le S3REnR.

Un poste de transformation électrique est recensé sur la commune de Biscarrosse. Il présente les caractéristiques suivantes :

Tableau 30 : Puissance des installations d'énergie renouvelable et capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR au poste de transformation de Navarrosse sur la commune de Biscarrosse

Nom du poste	Puissance EnR raccordée	Puissance des projets d'EnR en développement	Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter
Navarrosse	23,9 MW	0 MW	4 MW

Source : Caparéseau, août 2023

Ainsi, la capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR sur le poste de transformation de Navarrosse est limitée pour accueillir des installations d'énergies renouvelables supplémentaires sur la commune de Biscarrosse. Deux postes de transformation sont localisés sur les communes adjacentes à Cazaux et Parentis-en-Born dont la capacité réservée aux EnR est respectivement de 3,2 MW et 25,2 MW.

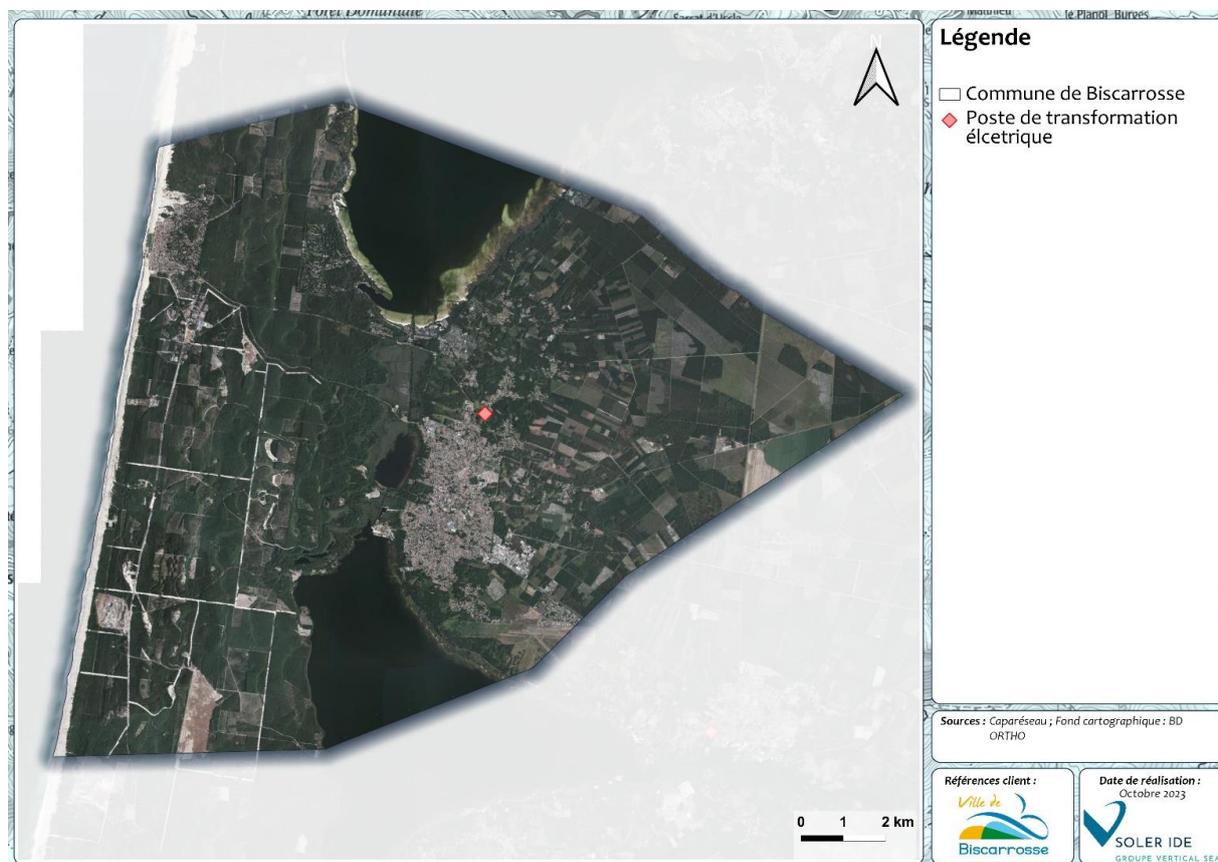


Figure 106 : Poste de transformation au droit de la commune de Biscarrosse

8.5 Synthèse et tendance évolutive

La commune de Biscarrosse devra s'adapter au changement climatique. Les prévisions envisagent en effet sur le territoire régional une hausse des températures, accompagnée d'une diminution du nombre de jours de gel et d'une augmentation du nombre de jours de vagues de sécheresse et de chaleur.

Ces phénomènes auront des conséquences sur les populations et la santé, la biodiversité, l'aggravation des risques naturels, ou encore la disponibilité de la ressource en eau... Un des enjeux sera donc pour le territoire de s'adapter face à ces changements et ces risques accentués.

Les émissions totales annuelles de GES sur la région Nouvelle-Aquitaine en 2020 sont de 42 501 ktCO₂e, soit environ 7,07 tCO₂e/hab/an. Sur la Communauté de communes des Grands Lacs, les émissions sont de 4,74 tCO₂eq/hab/an. Les secteurs les plus émetteurs de GES sur ce territoire sont le transport routier (42 %) et l'industrie (24 %).

Notons que les espaces naturels présentant un couvert permanent, en particulier les boisements, contribuent à la séquestration du carbone, qui joue un rôle majeur dans l'atténuation du changement climatique (piège du CO₂). Le territoire devra veiller à préserver ces espaces.

La consommation régionale d'énergie finale sur le territoire régional en 2020 est de 153,8 TWh, soit 28,2 MWh par habitant. Elle est légèrement supérieure sur le territoire des Grands Lacs, avec 29 MWh/hab. Sur ce territoire, le secteur de l'industrie est le premier secteur consommateur d'énergie : il représente 35,1 % des consommations totales. L'électricité est la source d'énergie la plus utilisée (32 %).

La production d'énergie renouvelable sur le département des Landes s'élève à 6 096,16 GWh en 2020. Elle est de 280,7 GWh sur la Communauté de communes. Les trois principales filières exploitées sont le photovoltaïque, le bois particulier et la géothermie. La part des énergies renouvelables dans les consommations énergétiques totales du territoire représente 33,27 %.

Des potentiels de développement des filières d'énergies renouvelables sont identifiés sur le territoire intercommunal, en particulier le photovoltaïque, la géothermie et le bois-énergie. Un des enjeux pour le territoire sera alors de diversifier l'offre d'installations de production d'énergies renouvelables, dans la mesure où les contraintes locales et les enjeux environnementaux le permettent. Notons que le poste de transformation électrique de Navarrosse, situé au sein de la commune, présente une capacité limitée pour accueillir de nouvelles installations d'énergie renouvelable. La commune pourrait privilégier l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable à l'échelle individuelle.

La carte ci-dessous présente la synthèse des enjeux liés à l'énergie et au climat sur le territoire.

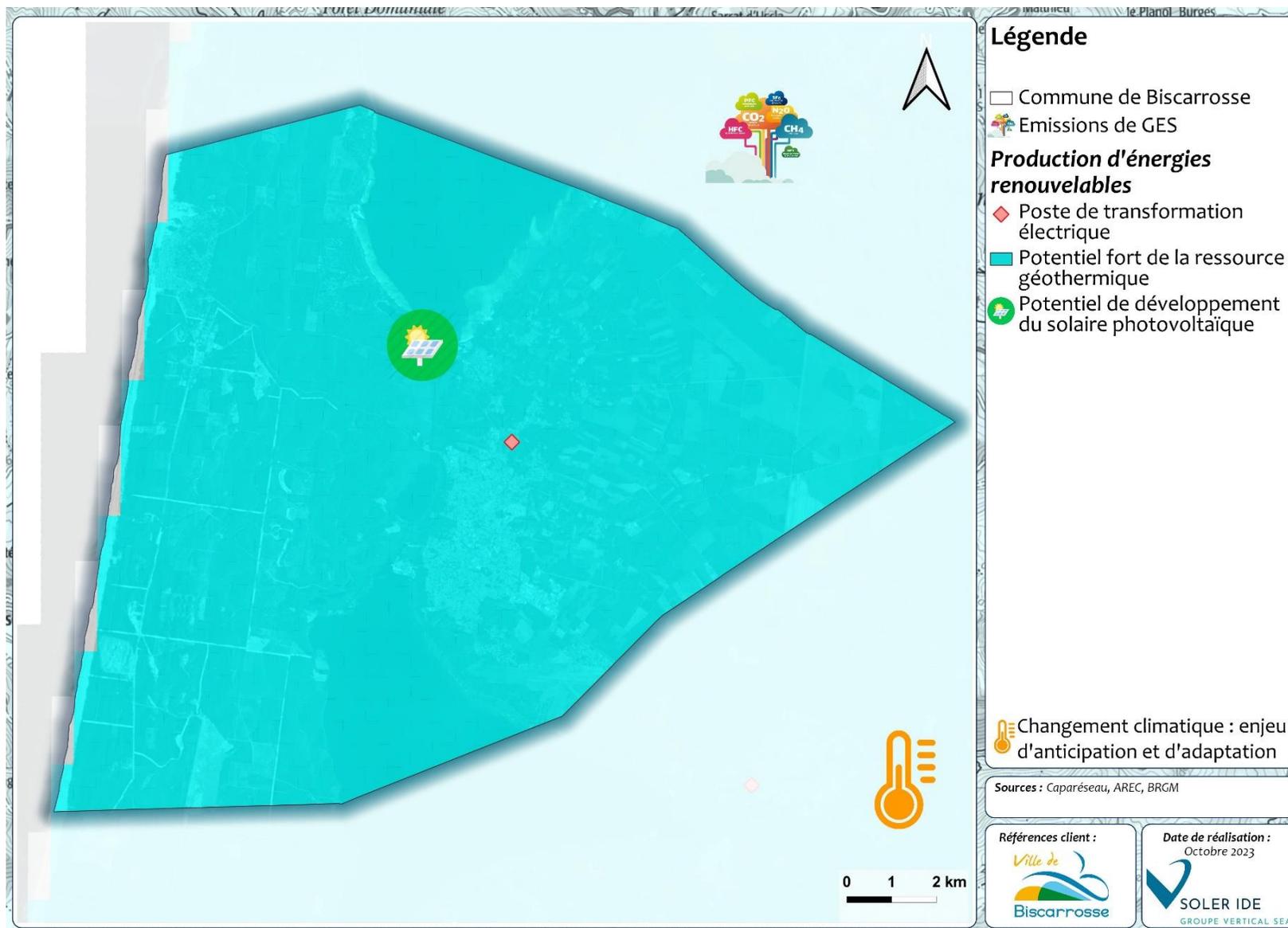


Figure 107 : Synthèse des enjeux liés au climat et à l'énergie au droit de la commune de Biscarrosse

9 Synthèse des enjeux environnementaux

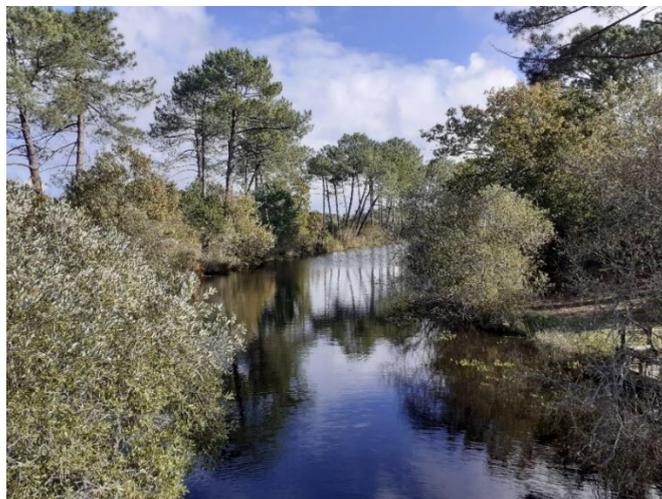
Les enjeux identifiés pour les différentes thématiques environnementales sur la commune de Biscarrosse peuvent être regroupés en 6 grands enjeux environnementaux. Ceux-ci ont été hiérarchisés en fonction de la sensibilité du territoire, et sont déclinés en sous-enjeux :

- Enjeu 1 : Préservation du patrimoine naturel (biodiversité remarquable et ordinaire, continuités écologiques) :
 - Préserver le réseau hydrographique du territoire, support d'une biodiversité riche ;
 - Préserver les réservoirs de biodiversité et maintenir voire renforcer les corridors écologiques entre ces réservoirs ;
 - Veiller à maintenir un équilibre entre préservation du patrimoine naturel et usages associés (tourisme, activités nautiques...) ;
 - Assurer le maintien des continuités écologiques dans le cadre des nouveaux aménagements ;
 - Favoriser le développement de la biodiversité en milieu urbain ;

- Enjeu 2 : Préservation de l'état quantitatif et qualitatif de la ressource en eau :
 - Préserver les étangs, le réseau de crastes, et les milieux humides ;
 - Veiller à la préservation de l'état qualitatif et quantitatif de la ressource dans le cadre des différents usages associés aux étangs ;
 - Garantir le bon traitement des eaux usées dans le cadre de l'assainissement collectif et non collectif ;
 - Prendre en compte les restrictions d'occupation du sol liées aux périmètres de protection des captages d'eau potable ;
 - Assurer une gestion durable des eaux pluviales en milieu urbain ;
 - Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau ;

- Enjeu 3 : Prise en compte des risques majeurs dans la planification territoriale, notamment dans un contexte de changement climatique (risque de recul de trait de côte, de feu de forêt, d'inondation, de mouvement de terrain...) :
 - Prendre en compte les risques littoraux et les dispositions de la loi littoral ;
 - Ne pas renforcer l'urbanisation dans les secteurs concernés par la problématique du recul de trait de côte ;
 - Limiter l'urbanisation au sein et en lisière des zones vulnérables aux feux de forêt ;
 - Prendre en compte le phénomène d'inondation par remontée de nappe et le phénomène de retrait-gonflement des argiles en évitant le renforcement de l'urbanisation dans les secteurs sensibles et en préconisant des mesures adaptées pour les constructions le cas échéant ;
 - Prendre en compte le risque d'inondation par ruissellement en limitant l'imperméabilisation des sols en milieu urbain et en s'assurant d'une gestion durable des eaux pluviales, ainsi qu'une gestion durable des eaux de drainage vers les pôles urbains ;
 - Anticiper l'aggravation des risques naturels, en lien avec le changement climatique ;
 - Maitriser le risque technologique en limitant l'installation d'activités à risque sur le territoire ;

- Penser l'aménagement le long des axes de circulation en fonction du risque de transport de matière dangereuse ;
- Enjeu 4 : Maitrise de la consommation foncière et lutte contre l'artificialisation des sols ;
 - Préserver les milieux naturels et agricoles du territoire ;
 - Privilégier le développement au sein du tissu urbain existant ;
- Enjeu 5 : Lutte contre les nuisances et pollutions :
 - Respecter les réglementations en vigueur afin de limiter les nuisances acoustiques au sein des constructions ;
 - Veiller à l'absence de pollution pour tout nouveau projet de construction/réhabilitation sur un ancien site industriel ou de service (BASOL ou BASIAS) ;
 - Favoriser les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle au sein des centralités urbaines ;
 - Limiter les sources d'émissions lumineuses supplémentaires ;
 - S'assurer de la bonne gestion des déchets dans le cadre de l'accueil de nouveaux habitants ;
- Enjeu transversal : Anticipation et adaptation au changement climatique :
 - Accompagner et maîtriser le développement des énergies renouvelables dans le respect du principe de préservation des paysages et des milieux naturels ;
 - Favoriser l'implantation de systèmes de production d'énergie renouvelable à l'échelle individuelle ;
 - Limiter les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire, notamment dans les secteurs du transport et du bâtiment ;
 - Préserver les milieux boisés du territoire, jouant le rôle de puits de carbone ;
 - Développer la végétalisation en milieu urbain, permettant de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain ;
 - Anticiper et adapter l'aménagement du territoire aux profondes modifications engendrées par le changement climatique.



Source : SOLER IDE, novembre 2023

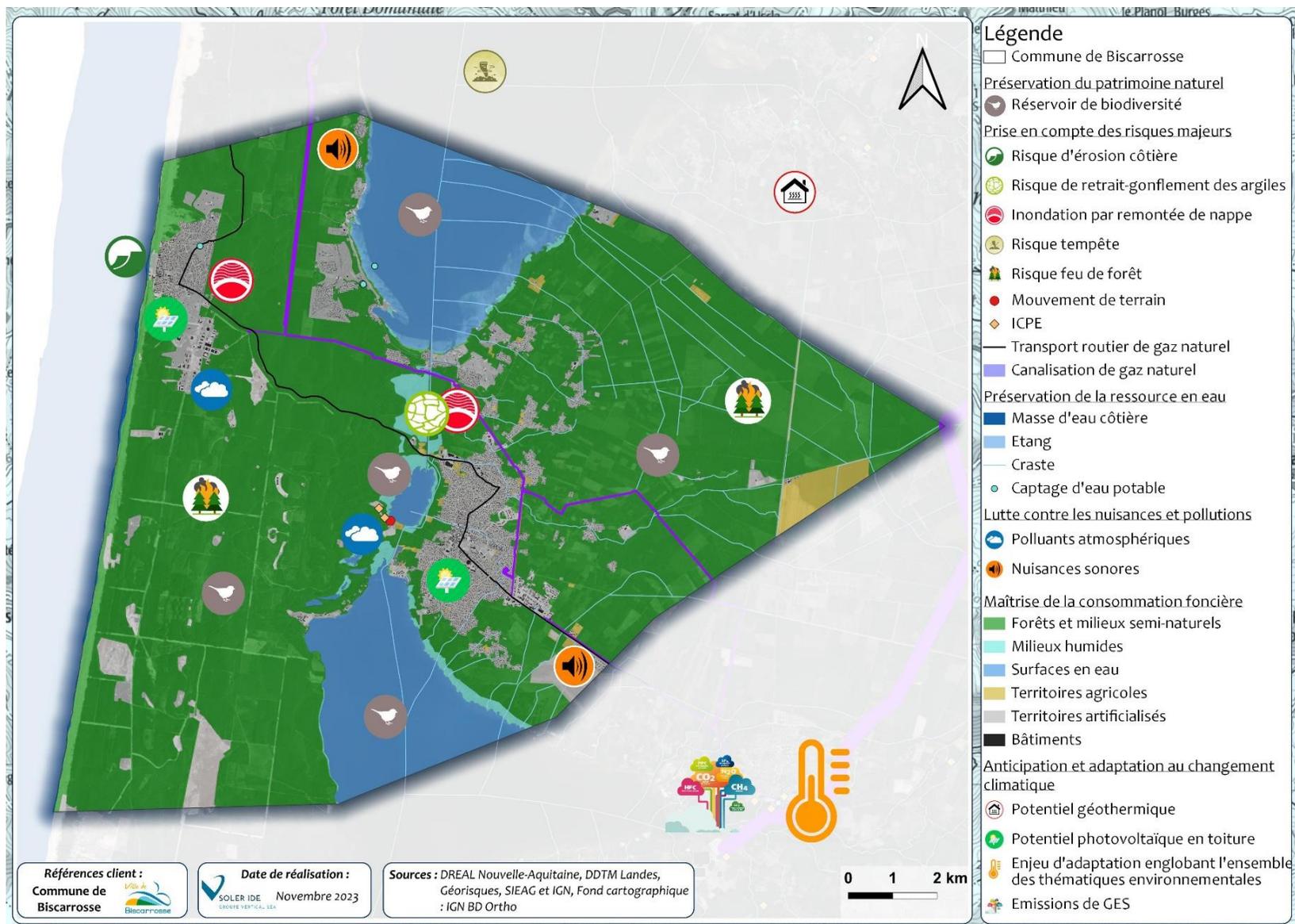


Figure 108 : Schéma de synthèse des enjeux environnementaux au droit de la commune de Biscarrosse

10 Annexes

Annexe 1 : Cartographie des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born et de Buch »

Annexe 2 : Diagnostic écologique réalisé au droit du projet d'extension de la ZAC Lapuyade (ETEN Environnement, 2022)

Maîtrise d'ouvrage : Ville de BISCARROSSE
Groupement d'étude : CEFUAM-UCE-SOLER IDE-ADP-URBAN LAW